

Portée et limites de la planification régionale :

la localisation des activités économiques dans le Plan directeur régional du district de Morges (PDRm)

Audrik Augsburgger

Sous la direction de M. Christophe Mager
et l'expertise de M. Oscar Cherbuin



Source : OFS Neuchâtel

Remerciements

Avant toute chose, je tiens à remercier tous ceux qui m'ont permis d'avancer et de terminer ce mémoire de fin de Master parallèlement à mon année de stage. La réalisation de ce travail aurait été un véritable défi sans leur soutien, leurs éclaircissements, leur écoute et leurs remarques.

En particulier, je souhaite remercier M. Christophe Mager, mon directeur de mémoire, pour m'avoir consacré son temps et son écoute tout au long de ce travail. Par ses conseils et remarques pertinentes, il m'a permis d'y voir plus clair sur les orientations et débouchés de cette étude.

Je tiens également à remercier tous mes collègues de l'ARCAM pour leur soutien et leur compréhension dans mes premiers pas de la vie professionnelle. En particulier, je remercie Oscar Cherbuin, Luca Maurizio, Cosette Pittet et Carine Cavin.

Merci à tous ceux avec qui j'ai eu le plaisir de travailler dans le cadre du PDRm, politiques comme spécialistes de l'aménagement. Par leur expérience, compréhension et collaboration, je leur dois une grande partie des réflexions de ce travail.

Un grand merci également à ceux qui ont eu la patience de corriger et de relire mes longues phrases.

Mais surtout, je tiens à remercier Ariane et mes proches qui ont su me guider dans mes errances et m'apporter le soutien et l'énergie pour arriver au terme de ma formation universitaire.

Titre français

Portée et limites de la planification régionale : la localisation des activités économiques dans le Plan directeur régional du district de Morges (PDRm)

Court résumé

Ce mémoire étudie la portée et les limites de la planification régionale à travers la question de la localisation des activités économiques dans le district de Morges. Par une analyse en trois temps, il s'agit d'explorer le cadre théorique relatif à la question, d'identifier les instruments existants dans le droit territorial en vigueur, puis d'analyser le cas du plan directeur régional du district de Morges pour mettre en perspective les limites de la planification régionale.

Long résumé

Aujourd'hui, devant les dynamiques de mondialisation et l'ouverture croissante des marchés les politiques de développement régional reçoivent toute l'attention des collectivités territoriales pour favoriser l'ancrage territorial des activités et les potentiels endogènes des régions. Cette problématique prend toute son importance dans le district de Morges, qui réalise son plan directeur régional (PDRm). Notamment, il s'agit d'assurer les conditions-cadres au développement et au maintien des activités en répondant à leurs besoins en matière de localisation. Cette étude a donc pour objectif de comprendre la portée et les limites de la planification régionale pour orienter la localisation des activités économiques dans le district de Morges.

Après avoir montré dans quel contexte territorial s'inscrit l'objectif de recherche, cette étude s'est déroulée en trois temps. Tout d'abord, le cadre théorique de référence sur la question de la localisation des activités – la Nouvelle géographie économique – a été exploré pour voir quels enseignements il pouvait apporter. Ensuite, les instruments de planification existant dans la région d'étude pour répondre à la problématique ont été identifiés et brièvement analysés. Enfin, le PDRm a été concrètement abordé pour comprendre sa dynamique, son articulation au droit en vigueur et son système d'acteurs.

Les résultats ont permis d'identifier les enjeux et les limites de la planification économique régionale dans le district de Morges. Malgré son rôle d'instrument de coordination, le PDRm dispose de moyens indirects pour avoir force de loi. Il représente un instrument efficace mais pas suffisant pour la problématique d'étude, car ses objectifs économiques dépendent d'un engagement important de ses partenaires, et notamment des communes. Cette étude interroge donc d'une part la relation entre économie et territoire, et de manière plus générale entre intervention de l'acteur public et dynamique économique des territoires.

Mots-clés

Aménagement du territoire, développement territorial, développement régional, développement économique, activité économique, localisation des activités, nouvelle géographie économique, plan directeur régional, planification régionale, planification territoriale, Morges, district, acteurs, droit territorial.

English title

The Scope and Limits of Regional Planning: The localisation of economic activities in the regional master-plan of the District of Morges (PDRm)

Short summary

This master thesis addresses the scope and limitations of regional planning from the point of view of the localisation of economic activities in the District of Morges. This three-part study attempts, in a first instance, to explore the theoretical framework of this question; to identify the existing instruments in current territorial law, and finally to analyse the master-plan of the district of Morges to highlight regional planning limits taking into account all previous analyses.

Long summary

Nowadays, confronted with the dynamics of globalisation and greater market extension, regional development policies are of paramount interest to all public territorial authorities eager to favour the anchorage of territorial activity and to develop regional endogenous potentials. This question is of primary importance to the District of Morges which is currently drawing up its regional master-plan (PDRm). Notably, the project must ensure the framework conditions for the development and preservation of activities, in particular in relation to needs regarding activity localisation. Thus, the aim of this study is to understand the scope and limitations of regional planning to better direct the localisation of economic activities.

After reviewing in which territorial context this research objective lies, this study was carried out in three parts. First, the theoretical reference framework of the question of economic activity localisation - the New economic geography - was explored to highlight what can already be learnt. Secondly, the planning instruments currently applied in the studied region to meet the problem were identified and briefly analysed. Finally, the PDRm was examined in depth to understand its dynamics, its interaction with the current territorial law and its actors' system.

The results allowed the identification of the scope and the limits of regional economic planning in the Morges district. Despite its role as a coordinating instrument, the PDRm also has some indirect means of over the law. It is an effective instrument but not sufficiently so for the studied question since its economic objectives depend on the serious commitment of its partners and particularly of the municipalities. Thus, this study examines, on the one hand, the relation between the economy and the territory and, at a more general level, the relation between public authority and economic territorial dynamics.

Key words

Land-use planning, territorial development, regional development, economic development, economic activity, activities localisation, new economic geography, regional master-plan, regional planning, territorial planning, Morges, district, territorial actors, territorial law.

Abréviations utilisées

ARCAM : Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (district de Morges)

ARE : Office fédéral du développement territorial.

AT : aménagement du territoire

COFIL : comité de pilotage

DECS : Département de l'économie et du sport (VD)

DETEC : Département fédéral de l'énergie, des transports, de l'environnement et de la communication

DGE-DIRNA-BIODIV : Direction générale de l'environnement, direction des ressources et du patrimoine naturel, et de la biodiversité (VD)

ETM : effet taille marché

GT : groupe technique

IFF: installation à forte fréquentation

LADE : Loi vaudoise d'appui au développement économique (2007)

LAT : Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (1979)

LATC : Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions (1985)

LPR : Loi fédérale sur la politique régionale (2006)

NGE : Nouvelle géographie économique

NPR : Nouvelle politique régionale de la Confédération

OAT : Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (2000)

OFS : Office fédéral de la statistique

OPR : Ordonnance fédérale sur la politique régionale (2007)

PADE : Politique d'appui au développement économique du canton de Vaud

PALM : Projet d'agglomération Lausanne-Morges

PDCn : plan directeur cantonal

PDCom : plan directeur communal

PDE : pôle de développement

PDL : plan directeur localisé

PDR : plan directeur régional

PDRm : plan directeur régional du district de Morges

PGA : plan général d'affectation

PMEs : petites et moyennes entreprises

PNRJV : Parc naturel régional Jura vaudois

PPDE : Politique des pôles de développement

RLATC : Règlement de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (1986)

RM : Région Morges

SAT : Service de l'aménagement du territoire (VD)

SCRIS : Service cantonal de recherche et d'information statistiques (VD)

SDOL : Schéma directeur de l'Ouest lausannois

SDRM : Schéma directeur région Morges

SDT : Service du développement territorial (VD)

SECO : Secrétariat d'Etat à l'économie (VD)

SPECo : Service de la promotion économique et du commerce (VD)

SM : Service de la mobilité (VD)

TIC : technologies de l'information et de la communication

ZA : zones d'activités

Table des matières

INTRODUCTION	11
I. PROBLÉMATIQUE	12
1. Objectif de l'étude	14
2. Cadres de l'étude	15
2.1. Situation	15
2.2. Diagnostic économique	18
2.2.1. Répartition des activités et des entreprises	18
2.2.2. Tendances et évolutions	22
2.2.3. Typologie d'emplois des communes	26
3. Questions de recherche et méthodologie	31
3.1. Questions de recherche	31
3.2. Design de recherche et méthodologie	32
3.3. Données d'analyse	33
II. CADRE THÉORIQUE ET CONCEPTUEL	34
1. Activités économiques et territoires	35
1.1. Des logiques de localisation différentes suivant l'activité	36
1.2. Les conditions et facteurs de localisation	39
1.3. Des dynamiques spatiales différentes selon les échelles	40
1.3.1. Au niveau régional	40
1.3.2. Au niveau local	41
2. La Nouvelle géographie économique et le développement local	43
2.1. Les concepts de base de la géographie économique	44
2.1.1. Les agents économiques et l'espace	44
2.1.2. Economies d'échelle et économies d'agglomération	47
2.2. Les modèles au cœur de la Nouvelle géographie économique	51
2.2.1. Le modèle Dixit-Stiglitz	51
2.2.2. Le modèle Dixit-Stiglitz-Krugman et le « home market effect »	51
2.2.3. Le modèle centre-périphérie de Krugman	53
2.3. Les modèles de développement local : une approche régionalisée	56
2.3.1. Les districts industriels	57
2.3.2. Les clusters	58
2.3.3. Les milieux innovateurs	59
2.3.4. Les pôles de compétitivité	59
3. Discussion	60
III. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL	65
1. La Nouvelle politique régionale de la Confédération et la Politique d'appui au développement économique du canton de Vaud	65
1.1. Historique et origine	66
1.2. Caractéristiques de la Nouvelle politique régionale	66
1.3. Caractéristiques de la Politique d'appui au développement économique du canton de Vaud	67

2. Le cadre légal en matière d'aménagement du territoire du Plan directeur cantonal	70
2.1. Survol du document de planification	70
2.2. La localisation des activités économiques dans le Plan directeur cantonal	71
2.3. La révision de la Loi sur l'aménagement du territoire	73
2.4. La Politique des pôles de développement du canton	74
3. Discussion	76
<hr/>	
IV. LE PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL DU DISTRICT DE MORGES	78
<hr/>	
1. Aménagement du territoire et planification régionale	78
1.1. Définition de l'instrument de planification	80
1.2. Portée et limites juridiques de l'instrument de planification	81
2. Le plan directeur régional du district de Morges en détail	83
2.1. Contexte institutionnel	83
2.2. Acteurs de la planification	84
2.3. Dynamique de projet : état des lieux fin 2013	86
3. La localisation des activités économiques dans le PDRm	88
3.1. Articulation aux instruments existants	88
3.2. Dynamique de projet et système d'acteurs	90
3.2.1. Processus de projet	90
3.2.2. Perception et construction de la problématique	91
3.2.3. Analyse du système d'acteurs	94
3.3. Orientations stratégiques du projet	99
4. Discussion	100
4.1. Le foncier dans la localisation des activités	100
4.2. La gestion « optimale » des sites d'activités	102
4.3. Perspectives d'application de quatre des objectifs du projet	104
<hr/>	
V. CONCLUSION DE L'ÉTUDE	108
<hr/>	
1. Retour sur les questions de recherche	108
2. Les contraintes de la planification économique régionale	110
3. Bilan personnel et perspectives de l'étude	113
<hr/>	
VI. BIBLIOGRAPHIE	114
<hr/>	
1. Revues et ouvrages	114
2. Documents officiels	119
3. Documents légaux	119
4. Sites Internet consultés	120
<hr/>	
VII. ANNEXES	121
<hr/>	

Introduction

Ce mémoire de Master en Géographie en études urbaines a été réalisé dans le cadre d'un stage d'une année au sein de l'organe de développement régional des 62 communes du district de Morges, à savoir l'Association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM). L'essentiel des activités de ce stage portait autant sur l'aménagement du territoire que sur le développement régional. Ce travail se nourrit donc en grande partie de ce qui a été fait au sein de l'ARCAM, et notamment dans le cadre de la réalisation du Plan directeur régional du district de Morges (PDRm).

Les premières constatations des travaux réalisés par le mandataire du PDRm ont montré que la dimension « économique » du projet a été peu explorée. Ce constat est apparu non seulement au terme de la première phase du projet (le diagnostic), mais également au cours de la seconde phase (le projet de territoire). Le projet étant piloté par un organe de développement régional, il était important que son volet « économie » soit renforcé. Cette étude se veut donc à double dividende : d'une part elle cherche à répondre aux impératifs académiques, théoriques et méthodologiques inhérents à la réalisation d'un mémoire universitaire et d'autre part, elle cherche à approfondir les travaux et réflexions réalisés dans le cadre de l'ARCAM sur la planification des activités économiques dans le volet « économie » du PDRm.

La planification de la localisation des activités économiques apparaît comme une thématique forte du PDRm. Il s'agit non seulement de répondre aux enjeux en matière de développement territorial et d'aménagement du territoire, mais aussi de répondre à un réel besoin du district de Morges compte tenu de ses dynamiques. Néanmoins, on peut s'interroger sur les limites de l'action publique, et notamment de l'action territoriale, dans le système économique suisse profondément marqué par les valeurs libérales. L'acteur public n'a alors que pour rôle d'encadrer le développement économique. Cette étude interroge donc non seulement le rapport entre économie et territoire, mais également entre planification territoriale et activités économiques.

En première partie de ce travail, la problématique approfondira les enjeux relatifs à la planification de la localisation des activités économiques pour formuler l'objectif de recherche. Suite à cela, le cadre d'analyse sera détaillé pour comprendre dans quel territoire s'inscrit cette étude, et les questions de recherche ainsi que la méthodologie d'analyse seront exposées. La deuxième partie du travail interrogera le cadre théorique et conceptuel relatif à l'objectif de recherche, alors que la troisième partie sera plus formelle et concernera le cadre légal de la planification territoriale des activités économiques dans le district de Morges. En quatrième partie, il s'agira d'aborder concrètement la problématique dans le PDRm et son système d'acteurs. Enfin, pour conclure, la dernière partie reviendra sur les questions de recherche et mettra en perspective les résultats observés pour voir quelles sont les limites de la planification économique régionale dans la région morgienne.

I. Problématique

Comme l'explique Polèse et Shearmur (2009 : 33), « toute économie, tout système de marché ou de planification reposent sur l'interaction sociale, et donc aussi sur l'interaction spatiale ». Les activités économiques s'inscrivent donc dans l'espace et participent aux dynamiques et évolutions des territoires.

En Suisse, la politique fédérale de l'aménagement du territoire, définie comme « la politique publique concernant l'utilisation du sol, l'organisation du bâti, ainsi que la répartition des équipements et des activités dans l'espace géographique »¹, a pour objectif de veiller à une utilisation mesurée de ces espaces, tout en garantissant un milieu favorable à l'exercice des activités économiques, en coordination avec les autres usages du sol (art. 1 LAT). Il s'agit donc de judicieusement localiser les activités économiques dans un espace qui répond à leurs besoins en assurant leur maintien, tout en veillant à la compatibilité de ces localisations avec les autres usages du territoire, les besoins de la population et du cadre de vie, minimisant ainsi les risques de conflits.

Toutefois, ces deux objectifs peuvent paraître antagonistes, car fondamentalement le développement économique cherche à s'étendre, alors que l'aménagement du territoire se doit de concilier intérêt public et intérêts privés. De plus, comme l'a montré le Rapport sur le développement territorial de 2005 (ARE), la ressource sol tend à être gaspillée en Suisse. Ainsi, aujourd'hui, l'aménagement du territoire doit répondre de deux défis majeurs, à savoir de « continuer à maintenir et améliorer les conditions pour l'économie, tout en remettant la consommation du sol et de paysage sur le chemin de la durabilité » (ARE, 2011 : 34).

Néanmoins, la Suisse reste en tête des pays les plus compétitifs au monde depuis 2009 selon le rapport annuel du Forum économique mondial (WEF)². Quant au canton de Vaud, il est en neuvième position au niveau suisse et premier canton romand le plus compétitif d'après l'indicateur de compétitivité des cantons (ICC)³. Pourtant, les récentes contraintes sur l'économie suisse et plus particulièrement sur les entreprises ont profondément modifié le rapport entre activités et territoires et notamment les questions liées à leurs localisations.

Entre évolutions techniques et technologiques, et évolutions économiques et sociales, le processus de mondialisation⁴ et l'augmentation des échanges par-delà les frontières ont eu pour conséquence de rendre les entreprises et les facteurs de production plus mobiles. Les activités économiques apparaissent donc à la fois détachées des territoires pour des questions globales liées à l'extension des marchés et aux coûts des facteurs de production, et attachées aux territoires pour des questions locales de savoir-faire spécifique, de fiscalité, d'innovation, de cadre de vie et de travail. Il est donc important de pouvoir ancrer des entreprises toujours plus mobiles, leur permettant de capter les flux de capitaux qui circulent à l'échelle mondiale, autrement dit de renforcer l'attractivité des territoires.

¹ D'après le « Dictionnaire historique de la Suisse » (<http://www.hls-dhs-dss.ch/index.php>).

² Disponible sur <http://www.weforum.org/reports>.

³ <http://www.ubs.com>

⁴ Processus de libéralisation des biens, des personnes et des capitaux à l'échelle mondiale, caractérisé par la déréglementation des marchés, le décloisonnement des frontières, et la désintermédiation (suppression des intermédiaires), avec pour conséquence la globalisation financière et des services.

Ainsi, orienter la localisation des activités économiques est un des principaux enjeux de la création de richesse et du maintien de la dynamique des territoires. Devant la persistance des déséquilibres économiques régionaux, les interrogations quant à l'appréciation des performances économiques des différents territoires reçoivent aujourd'hui toute l'attention des collectivités dans le cadre des politiques de développement territorial ou politiques de développement régional. Ces dernières ont pour objectif de « rendre les territoires attractifs et compétitifs, leur donner une chance dans la compétition internationale, par la valorisation des ressources territoriales, grâce au rôle majeur des acteurs de ces territoires en combinant des préoccupations économiques, sociales, environnementales et en intervenant sur les structures spatiales » (Baudelle et al., 2011 :18). Il n'est donc pas seulement question de lutter contre les inégalités spatiales dans une optique d'équité territoriale et de justice spatiale, mais plutôt de mobiliser les capacités qu'ont les différentes régions à se montrer compétitives au niveau global comme local, de capter et mobiliser des ressources et de faire émerger des dynamiques économiques spécifiques.

Aujourd'hui, les activités économiques ne cherchent plus seulement l'accessibilité, qui reste un critère primordial de compétitivité, mais également de bons équipements, du personnel qualifié, des surfaces en suffisance, ainsi qu'un cadre de vie agréable et une organisation claire du territoire (ARE, 2011). La primauté de certains de ces facteurs a eu pour conséquence un zonage monofonctionnel des activités, un développement de ces dernières en périphérie des zones urbaines, une périurbanisation croissante des ménages et services induits, et une forte dépendance à l'automobile (Mérenne-Schoumaker, 2008a). Un tel modèle d'organisation économique des territoires tend à nuire à leur durabilité et peut amener des contraintes pour le développement territorial : concurrences croissantes, perte du principe de proximité, dualisation des territoires, coûts liés à la gestion territoriale, à la consommation énergétique et aux émissions de CO², etc. (ibid).

Ainsi, planifier judicieusement le développement et la localisation des activités économiques répond non seulement aux objectifs du développement territorial, mais contribue également à la durabilité des territoires. Malheureusement, la dynamique économique va souvent à l'encontre de ces objectifs intrinsèquement liés, auxquels doit répondre l'aménagement du territoire en Suisse. On constate que les potentiels économiques et les richesses ne sont pas répartis également entre les régions et cette tendance tend à s'accroître avec les récentes mutations structurelles, creusant toujours l'écart entre les grands centres urbains et la périphérie (ARE, 2005). « Dans ce contexte, le développement territorial ne peut pas être laissé aux seules forces du marché » (ARE, 2011 : 38), car la logique du marché et des intérêts privés ne va pas forcément dans le même sens que l'intérêt public le voudrait.

Désormais, pour répondre aux attentes du développement territorial et renforcer la durabilité des territoires, la planification doit innover et dépasser les approches conventionnelles de l'aménagement. Elle doit non seulement intégrer des critères toujours plus qualitatifs revendiqués par la société moderne, mais aussi considérer davantage l'économie et les questions de localisation des activités compte tenu de la nouvelle structure économique des territoires. Entre lieux d'habitant, de travail et de loisir, les limites conventionnelles de l'aménagement du territoire doivent entrer dans une perspective régionale ou intercommunale pour tenir compte des nouveaux espaces fonctionnels.

1. Objectif de l'étude

Le district de Morges réalise depuis 2012 son Plan directeur régional (PDR) piloté par l'ARCAM, avec pour objectif la définition des « options régionales » du développement territorial des 62 communes de la région aux horizons 2030. Les activités de l'ARCAM dont le volet « économique » du PDRm s'inscrivent dans le cadre de la Politique d'appui au développement économique du canton de Vaud (PADE) et de la Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR) pour « accroître la compétitivité des régions et les aider à s'adapter aux nouvelles données d'un marché de plus en plus localisé » (SECO, 2008 : 4). Notamment, il s'agit d'intégrer « la dimension territoriale dans les mesures de promotion économique » (DECS, 2011 : 9) pour valoriser tant les potentiels économiques endogènes qu'exogènes des « régions », dans le respect des principes du développement durable et du Plan directeur cantonal (PDCn).

Dans la littérature de géographie économique régionale la « région » est reconnue comme l'un des concepts fondamentaux de la performance économique. Identifiée comme un lieu privilégié pour « l'organisation et la gouvernance des processus de développement et la création des richesses », elle fournit aux entreprises « tout un environnement économique de proximité efficace » (Courlet, 2008 : 75). Dans ce contexte, le PDRm apparaît être un instrument de planification territoriale pertinent pour l'intégration de la dimension économique dans l'aménagement du territoire et le renforcement de la dynamique économique en répondant de la planification des activités économiques dans la région d'étude.

Les enjeux en ce domaine sont nombreux dans le district de Morges compte tenu des dynamiques observées. Ces dernières années, le Canton de Vaud et plus particulièrement l'Arc lémanique a fait preuve d'un dynamisme économique important. Entre 2001 et 2011, le canton a connu une augmentation du nombre d'emplois de 32,4% (+99'548) pour atteindre 406'788 emplois en 2011, soit un ratio emplois-habitants de plus de deux emplois pour un habitant (0,55) fin 2012 (source : SCRIS). La croissance du PIB du canton, estimée à 1,5% en 2013, est attendue à 2% pour 2014⁵. Un tel dynamisme n'est pas sans conséquence pour le district de Morges, dont la croissance des emplois entre 2001 et 2011 (38%) a été la deuxième plus importante du canton après le district de Nyon, pour atteindre 38'799 emplois en 2011 et un ratio de 0.51 emplois-habitants en 2012 (source : SCRIS). Parallèlement à ces évolutions, des études réalisées par l'ARCAM ont montré que les zones d'activités de la région vont venir à manquer ces prochaines années (ARCAM, 2013d).

Planifier la localisation des activités économiques apparaît alors comme une question centrale dans le district de Morges. La présente étude a pour principal objectif de comprendre les portées et limites du PDRm en matière de planification et de localisation des activités économiques dans la région morgienne. Pour voir si le PDRm pourrait prétendre au rôle de véritable instrument de planification économique territoriale, une méthodologie établie sur la base de plusieurs questions de recherche guidera cette étude. Néanmoins, dans un premier temps, pour mieux appréhender le contexte dans laquelle cette dernière s'inscrit, il convient tout d'abord de détailler le cadre d'analyse du district de Morges.

⁵ Buss, B. (2013, 3 juillet). La croissance s'accélère dans le canton de Vaud. *Le Temps*. Disponible sur www.letemps.ch.

2. Cadres de l'étude

Dans ce chapitre, le territoire concerné par cette étude, à savoir le district de Morges, sera présenté sous un angle territorial et économique. Le cadre légal et l'instrument de planification en question seront développés ultérieurement dans les parties III (p.65) et IV (p.78) de cette étude. L'ensemble des documents cartographiques utilisés dans ce chapitre sont disponibles de manière plus détaillée en annexe (annexe 5, p. 127).

2.1. Situation

Le district de Morges est né du nouveau découpage des districts du canton de Vaud le 1^{er} janvier 2008 en réunissant une partie de l'ancien district de Rolle, des districts d'Aubonne et de Cossonay. Avec pour chef-lieu la ville de Morges, il réunit aujourd'hui 62 communes et huit centres régionaux que sont Apples, Aubonne-Allaman, Bière, Cossonay, La Sarraz-Eclépens, L'Isle, ainsi que deux centres locaux que sont Gimel et Saint-Prex. Le district comprend les dix communes du Schéma directeur région Morges (SDRM), qui font partie du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM). De plus, il couvre dix communes du Parc Naturel Régional Jura Vaudois (PNRJV).



Figure 1. Situation du district (ARCAM, 2013b : 5)

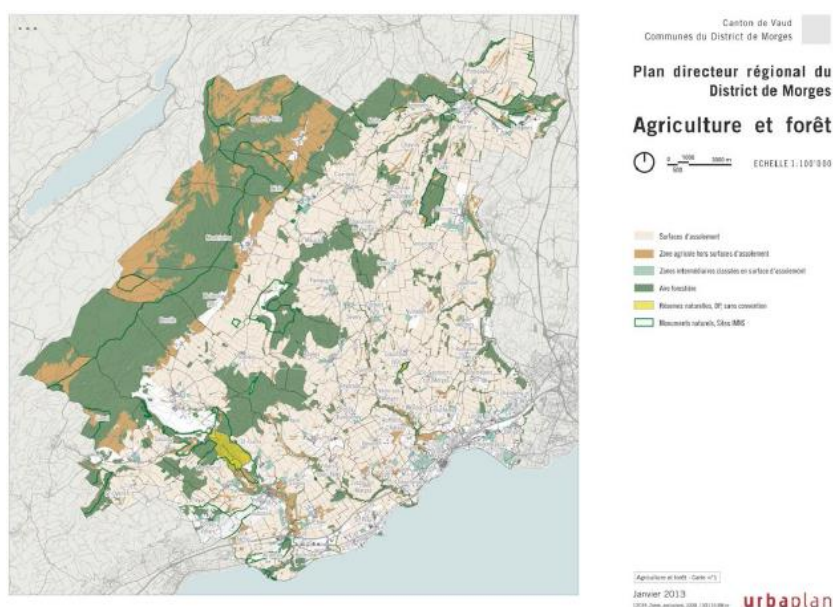


Figure 2. Agriculture et forêt du diagnostic paysage (ARCAM, 2013a : 37)

La région morgienne se situe dans le bassin lémanique, entre les agglomérations Lausanne-Morges, le Grand Genève et Agglo Y (figure 1). Elle couvre un territoire de 382 km², qui s'étend de l'Arc lémanique au Pied du Jura. Comme le montre la figure 2 ci-dessus, de par sa situation elle fait preuve d'une diversité paysagère remarquable entre le cordon urbanisé riche en activités et infrastructures de l'agglomération lémanique, les paysages viticoles qui couvrent l'Ouest de la région, le fort caractère agricole du cœur du district et les massives couvertures boisées du Pied du Jura. De plus, à l'Est du district, le « couloir de la Venoge » caractérisé par ses infrastructures lourdes de transport (autoroute et voie ferrée) fait preuve d'un certain degré d'urbanisation.

Le district dispose d'une attractivité importante du fait de la qualité de vie de la région, de sa situation médiane entre Lausanne et Genève et de l'accessibilité des services urbains, sans compter les nombreux aspects naturels et paysagers. En 2012, la région abritait près de 75'600 habitants après une croissance de 19,43% depuis 2000 et 20'000 habitants supplémentaires sont attendus d'ici 2030. Quant aux emplois, la région en comptait près de

38'800 en 2011 avec une croissance de 38% depuis 2001. L'essentiel de ces concentrations sont localisées dans les surfaces d'habitat et d'infrastructures qui ne couvrent que 10% de la région et qui se localisent surtout dans l'Arc lémanique et le couloir de la Venoge (source : SCRIS).

La carte suivante (figure 3) rend compte de la distribution de la population dans la région et sa croissance entre 2008 et 2012. On observe les constats énoncés précédemment concernant sa répartition, alors que sa croissance s'est faite en grande partie au-delà de l'agglomération, dans le prolongement du Littoral et du couloir de la Venoge.

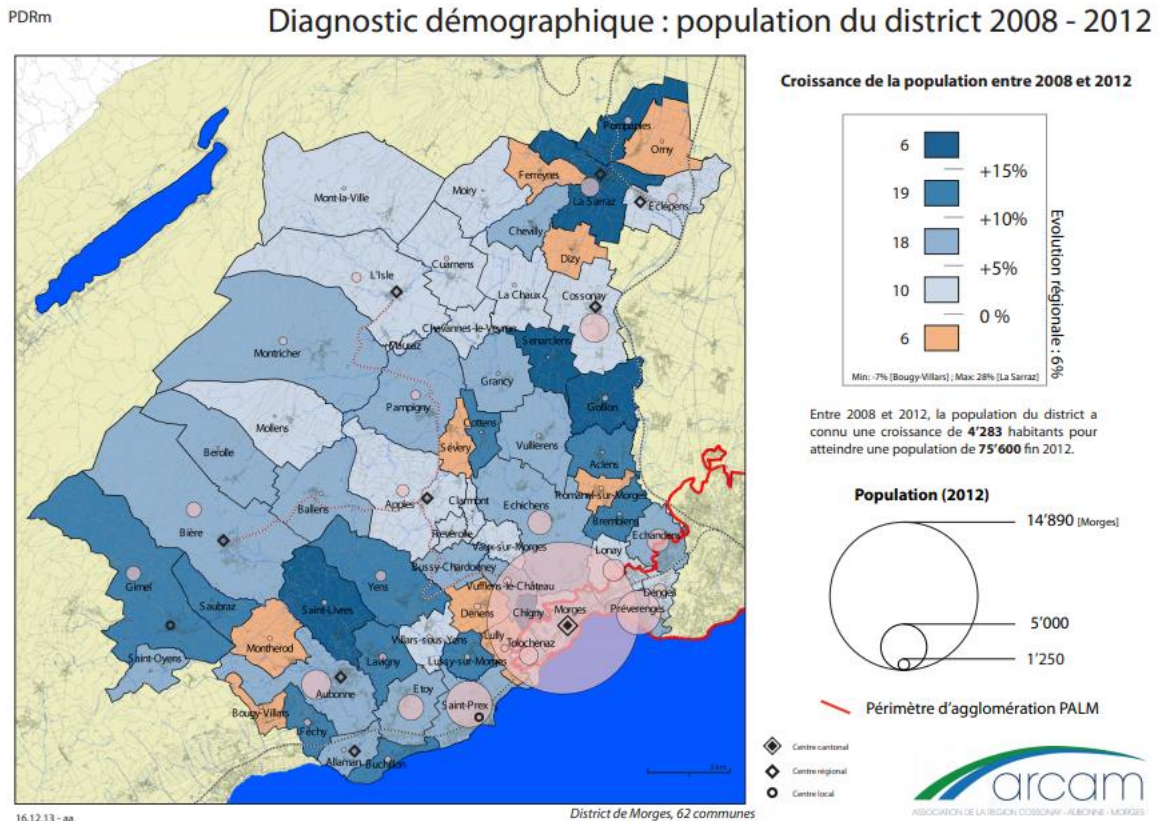


Figure 3. Répartition de la population et croissance du district de Morges entre 2008 et 2012 (p. 127)

Lorsqu'on regarde cette répartition de plus près en distinguant les différents types de communes qui composent le district, entre communes d'agglomération, centres régionaux, centre locaux et reste du district, les disparités sont encore plus flagrantes.

Ainsi, comme le montre le tableau à la page suivante (figure 4), l'essentiel de la population et des emplois du district se localisent dans les centres d'agglomération, régionaux et locaux (69,7% de la population en 2012 et 74,7% des emplois en 2011 au total). C'est également dans l'agglomération que la croissance absolue des emplois a été la plus importante entre 2008 et 2011. Elle fut ensuite importante hors centres, tout comme la croissance de population.

Concernant les centres régionaux et locaux, ils ont un poids démographique et économique non négligeable comparé aux autres communes de la région hors agglomération. Toutefois, leur statut de centre leur revient également pour des questions de services à la population et de desserte en transports publics.

	Communes concernées	Population (2012)	Croissance 2008-2012	Emplois (2011)	Croissance 2008-2011
Agglomération	Chigny, Denges, Echandens, Echichens, Lonay, Lully, Morges, Préverenges, Tolochenaz (9)	31'460 (41,6%)	+1'062 (+3.5%)	18'661 (48%)	+3'051 (+19,5%)
Centres régionaux	Apples, Allaman, Aubonne, Bière, Cossonay, Eclépens, L'Isle, La Sarraz (8)	13'964 (18,5%)	+989 (+7.6%)	7'348 (18,9%)	+137 (+1,9%)
Centres locaux	Gimel, Saint-Prex (2)	7'224 (9,5%)	+611 (+9.2%)	3'009 (7,8%)	+649 (+27,5%)
Autres communes du district	Aclens, Ballens, Berolle, Bougy-Villars, Bremblens, Buchillon, Bussy-Chardonney, La Chaux, Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Clarmont, Cottens, Cuarnens, Denens, Dizy, Etoy, Féchy, Ferreyres, Gollion, Grancy, Lavigny, Lussy-sur-Morges, Mauraz, Moiry, Mollens, Montherod, Mont-la-Ville, Montricher, Orny, Pampigny, Pompaples, Reverolle, Romanel-sur-Morges, Saint-Livres, Saint-Oyens, Saubraz, Senarclens, Sévery, Vaux-sur-Morges, Villars-sous-Yens, Vufflens-le-Château, Vullierens, Yens (43)	22'952 (30,3%)	+1'621 (+7.6%)	9'781 (25,2%)	+1'368 (+16,3%)
Total du district		75'600 (100%)	+4'283 (+6%)	38'799 (100%)	+5'205 (+15,5%)

Figure 4. Répartition population et emplois par type de commune (source: SCRIS)

Ainsi, de par son attractivité et son caractère rural-périurbain, le district est un bassin d'emplois important qui vit au rythme des pendulaires de l'Arc lémanique et du couloir de la Venoge, mais pas uniquement. Sa situation médiane entre Lausanne, Genève et Berne font que des flux de transit plus importants se superposent au trafic d'agglomération régional. Par ailleurs, le district est marqué par le régime périurbain qui s'y est grandement développé : l'habitat individuel comptabilisait 8'344 logements (soit 24,3% du parc du logement) en 2011, avec une croissance de 21,72% depuis 2000 (source : SCRIS).

Entre 2001 et 2008, Morges était le deuxième district du canton concernant la croissance des emplois (+19,5%, contre 10,64% pour l'ensemble du canton de Vaud, le meilleur district étant celui de Nyon avec 25,6%, d'après le SCRIS). Le tissu économique de la région se veut donc particulièrement attractif et diversifié. Pour la suite de ce travail, il semble nécessaire de l'analyser de façon plus fine sous un angle territorial.

2.2. Diagnostic économique

Emplois et évolution par secteur - District de Morges 2011			
	Nombre	Pourcentage	Croissance 08-11
Secteur primaire	2'421	6.24%	-1.49%
Secteur secondaire	8'354	21.53%	10.21%
Secteur tertiaire	28'024	72.23%	18.97%
Total	38'799	100.00%	15.49%

Figure 5. Emplois et évolution dans le district entre 2008 et 2011 (Source: SCRIS)

La structure économique du district de Morges s'inscrit dans celle du canton de Vaud, à savoir un paysage économique fortement marqué par les activités tertiaires, mais un paysage géographique marqué par l'agriculture. Comme le montre le tableau ci-contre (figure 5), la croissance du nombre d'emplois entre 2008 et 2011 a surtout profité au secteur tertiaire, alors que le secteur primaire, et notamment l'agriculture, est en légère évolution négative.

2.2.1. Répartition des activités et des entreprises

Au niveau de la concentration des emplois et de la répartition géographique des entreprises, l'analyse de plusieurs documents cartographiques sur la densité emplois-habitants, les quotients de localisation et le nombre d'établissements de chaque secteur donne une bonne idée de la structure économique du district.

PDRm : volet économique - compléments Phase I

Diagnostic économique : densité emplois - habitants

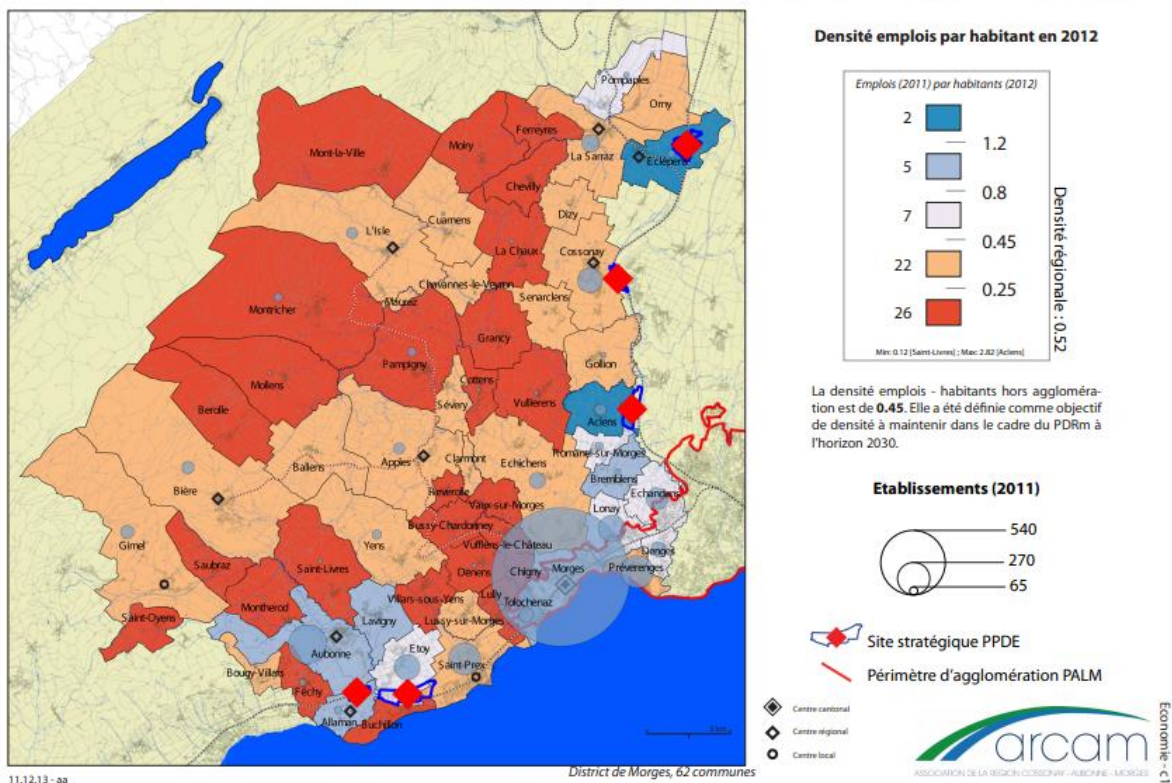


Figure 6. Densité emplois/habitants et établissements dans le district de Morges (p. 128)

Comme on le constate dans la carte ci-dessus (figure 6), l'essentiel des communes du district ont un profil résidentiel malgré un ratio emplois-habitants régional de 0,52 en 2012. Par ailleurs, une grande majorité d'entre elles présente une densité encore plus faible, notamment les communes rurales et agricoles du centre et du Nord de la région. Toutefois, la mixité emplois-habitants est présente dans l'agglomération, ainsi que dans quelques

autres communes du fait de la présence des sites stratégiques d'activités cantonales⁶ ou d'infrastructures médicales majeures à Lavigny et Pompaples⁷.

La majorité des communes centres répondent de leur rôle en matière de développement économique (agglomération, Apples, Aubonne, Allaman, Eclépens), alors que d'autres présentent une faible densité (Saint-Prex, Gimel, Cossonay, L'Isle, La Sarraz), mais qui peut être compréhensible vu leur situation périurbaine. Néanmoins, on peut s'interroger quant à leur rôle futur dans les développements économiques à venir.

PDRm : volet économique - compléments Phase I

Diagnostic économique : secteur primaire

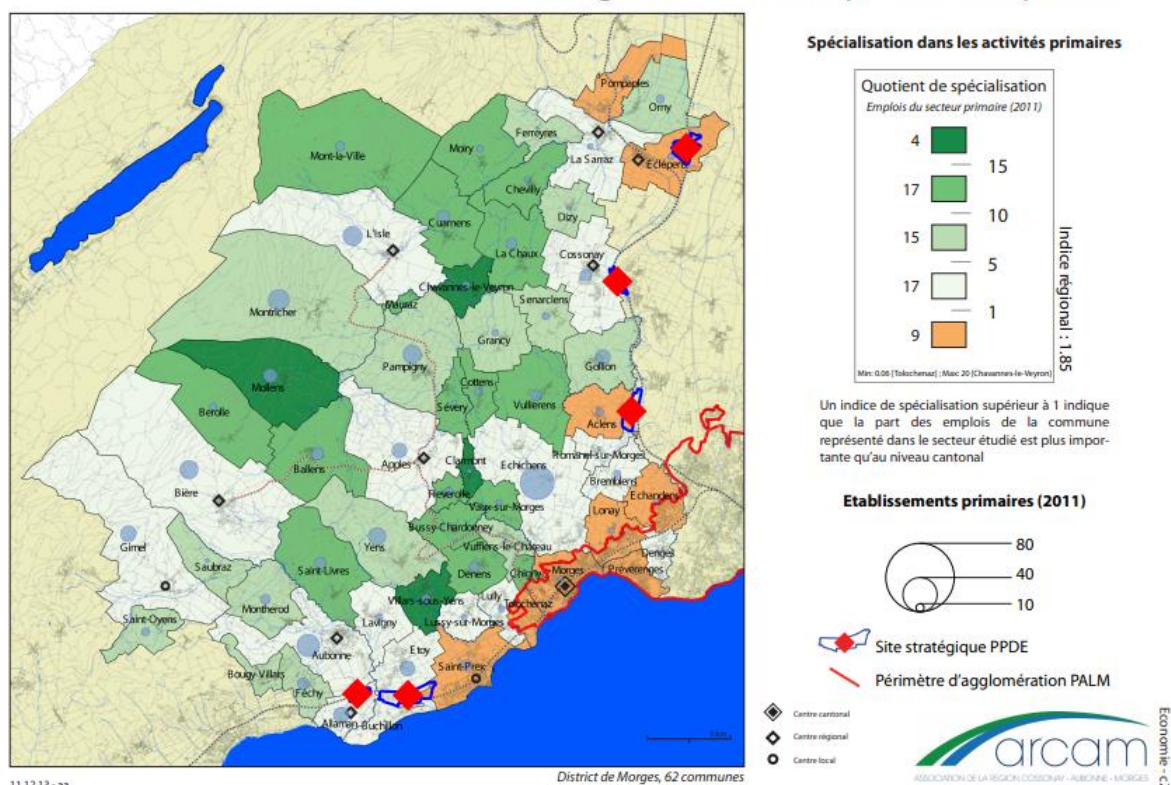


Figure 7. Quotient de localisation des activités primaires du district (p. 129)

Concernant le secteur primaire, la carte ci-dessus (figure 7) confirme le fort caractère agricole de la région, sachant que 55% de ses surfaces sont dédiées à l'agriculture (source : SCRIS). L'indice régional de spécialisation des emplois primaires en 2011 montre combien ce secteur d'activités est présent hors agglomération, essentiellement au travers de l'agriculture, de la viticulture, de la sylviculture et de l'industrie extractive. De plus, la grande majorité des communes (53) présentent une concentration supérieure à celle du canton et même les communes à proximité de l'agglomération ont une forte représentation de ce type d'activité.

Sans surprise, les communes peu spécialisées dans ce secteur sont les plus urbanisées le long du Littoral et du couloir de la Venoge, ainsi que celles qui ont des concentrations d'emplois secondaires ou tertiaires significatives comme Eclépens, Pompaples et Aclens.

⁶ « Littoral Parc » sur les communes de Saint-Prex, Etoy, Allaman et Aubonne ; « Aclens-Vufflens » sur les communes de Aclens et Vufflens-la-Ville, « Venoge Parc » sur les communes de Cossonay et Penthalaz et « Les Marais » sur la commune d'Eclépens.

⁷ Institution de Lavigny, eHnv – Hôpital de Saint-Loup à Pompaples

Quant aux communes centres, celles qui sont localisées loin des grandes zones urbaines sont des centres à caractère périurbain ou rural. Ils comportent donc une présence moins importante du secteur primaire (Allaman, Apples, Aubonne, Cossonay, Bière, Gimel, La Sarraz, L'Isle), mais leur indice de concentration reste important en comparaison du canton.

PDRm : volet économique - compléments Phase I

Diagnostic économique : secteur secondaire

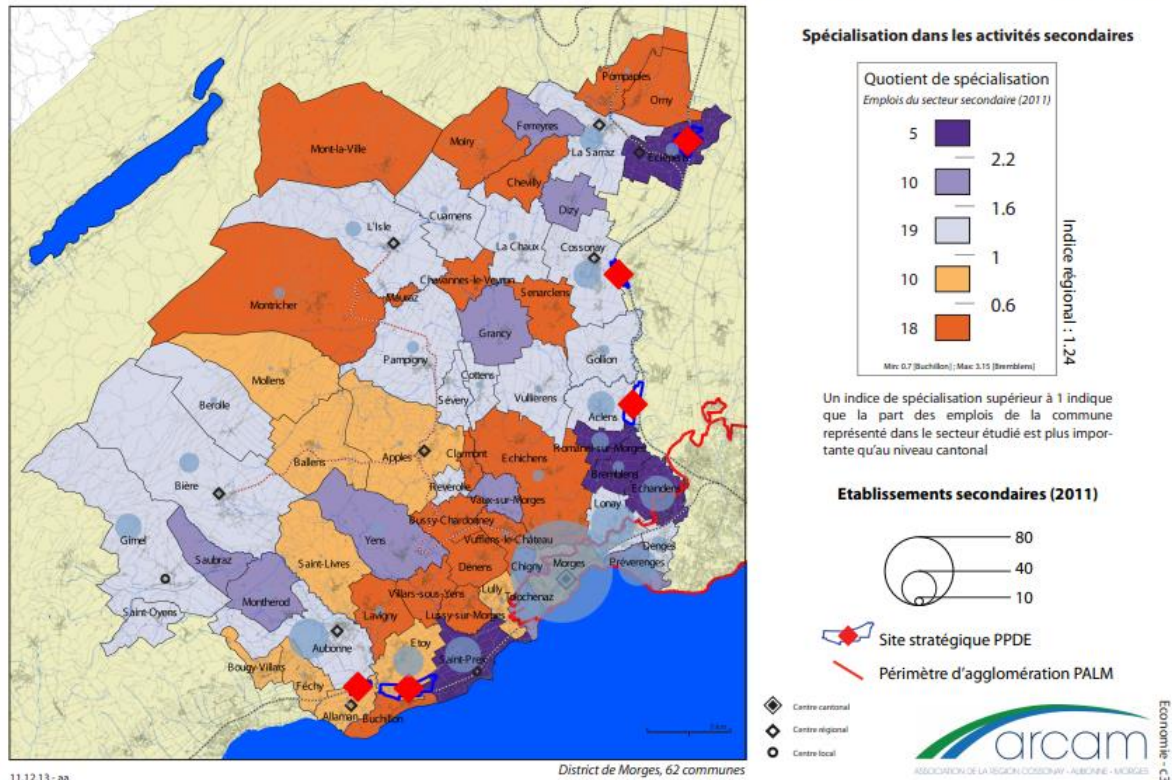


Figure 8. Quotient de localisation des activités secondaires du district (p. 130)

En ce qui concerne les activités secondaires (figure 8), l'indice régional montre que ce type d'activité est légèrement mieux représenté dans le district qu'à l'échelle du canton. Elles restent importantes dans plus de la moitié des communes du district (34) et notamment dans les communes centres, hormis Apples. En effet, d'après des sources politiques, la région d'Apples a vu les activités les plus importantes de son territoire partir ces dernières années pour des questions d'accessibilité, de climat rigoureux et de zones d'activités mal situées.

Les concentrations les plus significatives sont localisées essentiellement le long du Littoral et dans l'agglomération avec Saint-Prex, Tolochenaz, Préverenges, Denges, Lonay, Echendens, Bremlens et Romanel-sur-Morges. On observe tout de même l'influence significative des sites stratégiques cantonaux pour ce type d'activité avec « Les Marais » à Eclépens et « Aclens-Vufflens » à Aclens. Le pôle de « Littoral Parc » est quant à lui plutôt spécialisé dans les activités commerciales. La plus forte concentration du district se situe à Bremlens, qui dispose d'une importante zone d'activités secondaires.

Les communes les moins spécialisées pour ce type d'activité sont essentiellement les communes plus résidentielles ou agricoles situées au-dessus du Littoral ou plus à l'arrière dans le district.

PDRm : volet économique - compléments Phase I

Diagnostic économique : secteur tertiaire

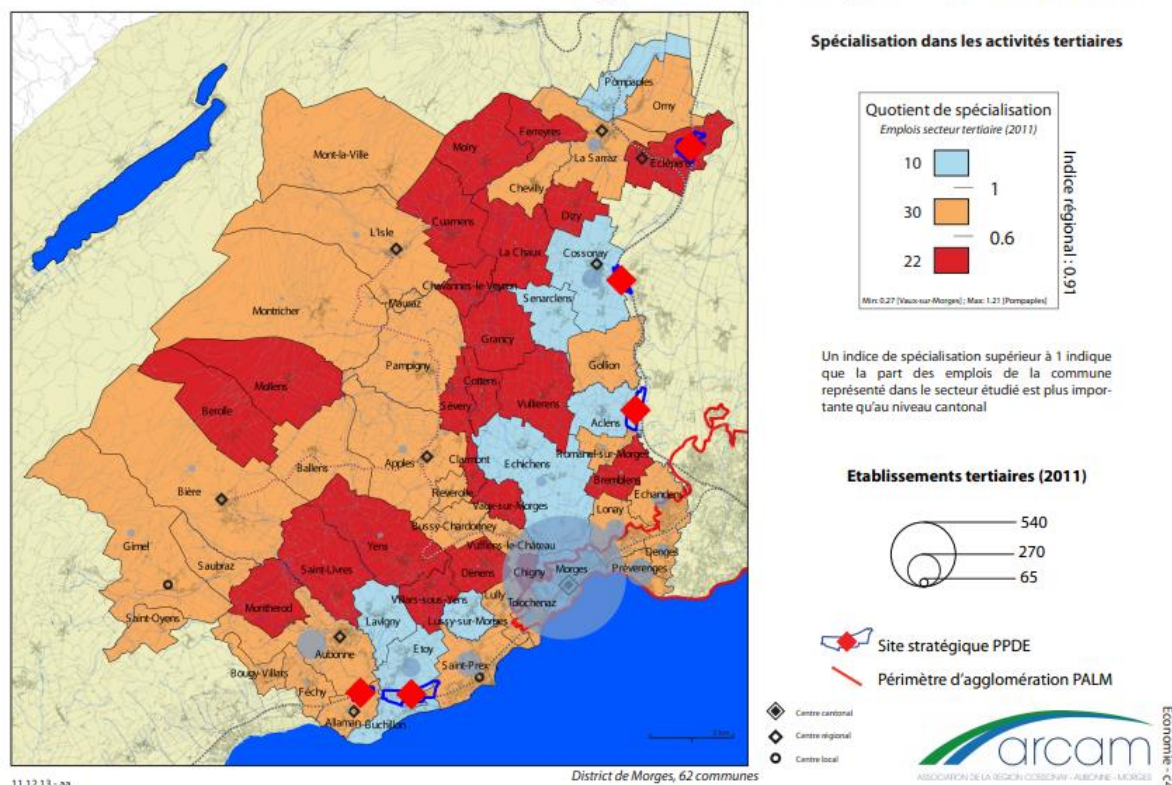


Figure 9. Quotient de localisation des activités tertiaires du district (p. 131)

Pour ce qui est des activités tertiaires, l'indice régional est légèrement inférieur à la valeur cantonale. Le district apparaît donc légèrement moins « spécialisé » dans ce type d'activité en comparaison du canton, notamment à cause de son caractère agricole.

Le fait est que la majorité des activités tertiaires, dont le tertiaire à haute valeur ajoutée et le tertiaire de commandement, cherchent un cadre de vie urbain, des interfaces de transports performants, et des équipements d'informations et de communication en suffisance. En ce sens, les communes du Littoral apparaissent privilégiées, tout comme le couloir de la Venoge. De plus, les pôles cantonaux « Venoge Parc » et « Aclens-Vufflens » concentrent ce type d'activité par la présence d'entreprises de transports et de logistiques, ainsi que « Littoral Parc » du fait de nombreux centres commerciaux et activités annexes.

Le district de Morges reste attractif pour les grandes entreprises. Certaines d'entre elles au rayonnement international, voire mondial, y sont implantées le long du Littoral dans les environs d'Etoy et de Morges : Medtronic, Ferring, Monsanto, etc. La plupart se sont localisées dans la région dans les années 80-90. On peut comprendre qu'il y a une certaine forme de « prestige » liée à cette localisation, notamment en raison du cadre paysager, mais aussi des conditions de travail et de la qualité de vie, sans compter les questions de fiscalité et la situation idéale du bassin lémanique dans les réseaux de transports européens.

Des communes plus périphériques concentrent également ce type d'activité comme Lavigny et Pompaples du fait de leur établissement socio-sanitaire, mais également Cossonay, qui a vu son rôle de centre régional se renforcer ces dernières années.

2.2.2. Tendances et évolutions

De manière générale, concernant l'évolution des différents secteurs d'activités du district, entre 2001 et 2008 (les données 2011 détaillées par secteur n'étant pas encore disponibles), le secteur secondaire a connu une croissance significative (16%) qui a surtout concerné les secteurs de l'industrie extractive (52,6%), du chimique et de la pharmaceutique (82,1%), de la manufacture (55,9%) et des machines (47,8%). Quant à la croissance fulgurante du tertiaire, elle concerne surtout les transports et l'entreposage (73,1%), les technologies et services de l'information (71,4%), les services financiers et les assurances (74,9%), les activités immobilières (50%), et les arts et activités récréatives (source : SCRIS). Même si les chiffres sont importants, ils sont à relativiser du fait des effectifs concernés (annexe 4, p. 126).

PDRm : volet économique - compléments Phase I

Diagnostic économique : évolution des emplois

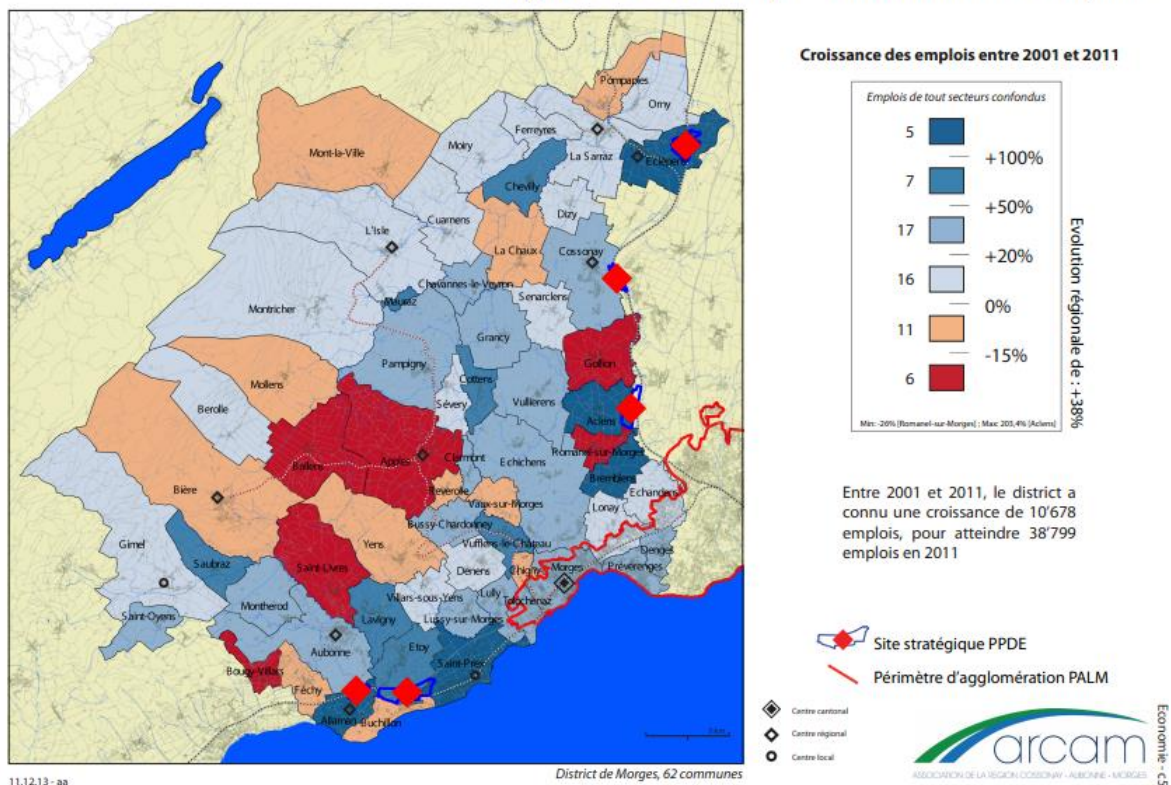


Figure 10. Evolution des emplois tous secteurs confondus entre 2001 et 2011 (p. 132)

Concernant l'évolution des emplois tous secteurs confondus entre 2001 et 2011, la carte ci-dessus (figure 10) montre un processus de concentration à proximité des zones les plus urbaines et donc les plus accessibles. Ainsi, les principales zones de croissance se situent dans les communes le long du Littoral et dans le couloir de la Venoge. Une fois de plus, ce phénomène n'est pas étranger à la présence des sites stratégiques cantonaux et des infrastructures lourdes de transport. Quant aux évolutions négatives, le « cœur » de la région a été particulièrement touché comme dans les régions d'Apples et de Mont-la-Ville, situées en retrait des zones les plus dynamiques évoquées.

Concernant les évolutions sectorielles, le secteur primaire ne sera pas détaillé, car il montre une déprise généralisée sur l'ensemble du district entre 2001 et 2011, sauf dans quelques rares communes rurales ou périurbaines (voir annexe 4, p. 133).

PDRm : volet économique - compléments Phase I

Diagnostic économique : évolution des emplois secondaires

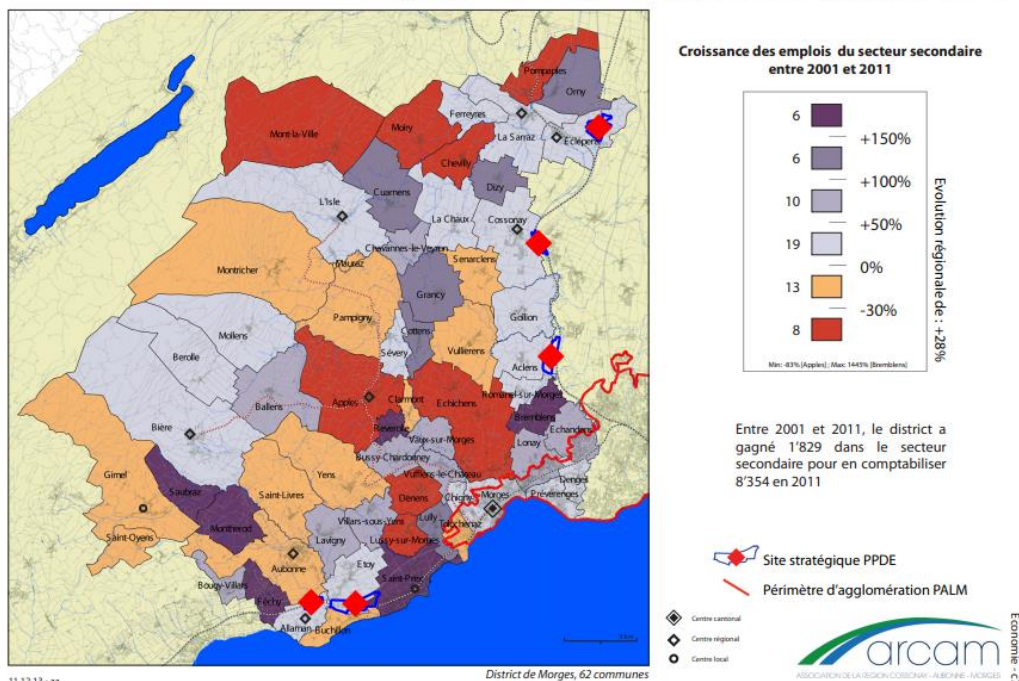


Figure 11. Evolution des emplois du secteur secondaire entre 2001 et 2011 (p. 134)

Quant au secondaire (figure 11), les évolutions sont plus contrastées par la diversité des activités concernées. Les communes du Littoral et du couloir de la Venoge ont accueilli de nouvelles activités grâce à l'importante accessibilité le long des axes lourds de transport et des pôles cantonaux, mais pas uniquement. On constate un certain développement plus en arrière dans la région. Ce sont surtout les évolutions négatives dans le cœur du district et au Pied du Jura qui sont importantes à relever pour les mêmes raisons évoquées précédemment (figure 10).

PDRm : volet économique - compléments Phase I

Diagnostic économique : évolution des emplois tertiaires

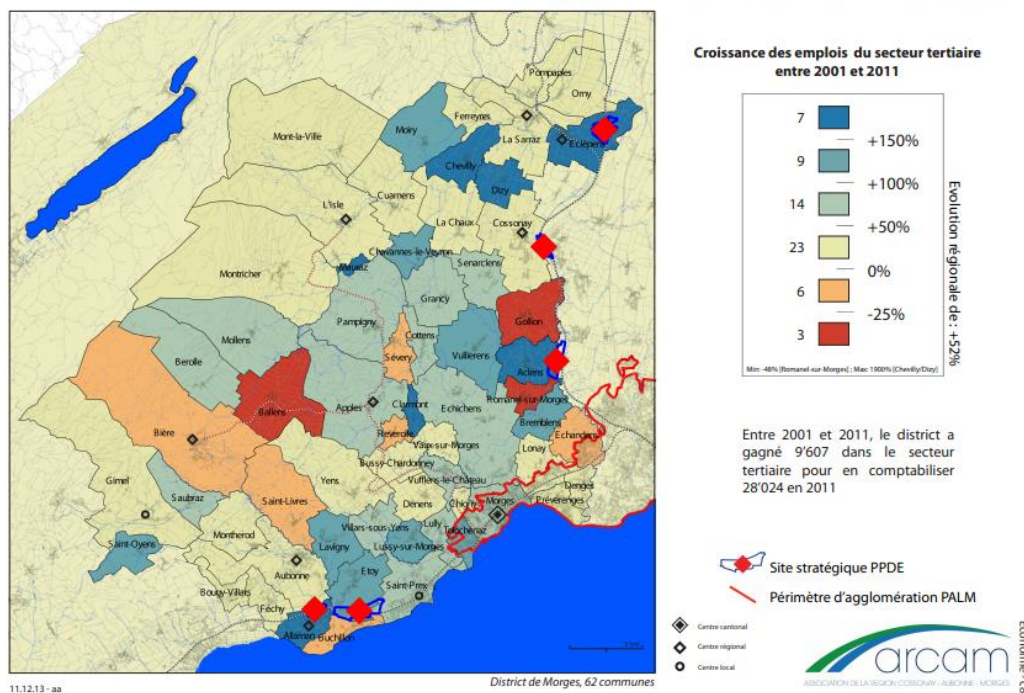


Figure 12. Evolution des emplois du secteur tertiaire entre 2001 et 2011 (p. 135)

Comme le montre la carte de la page précédente (figure 12), les activités tertiaires, qui constituent la majorité des effectifs des emplois de la région (plus de 70%), se sont surtout développées dans les zones les plus accessibles le long du Littoral et du couloir de la Venoge, dont les pôles cantonaux. Il y a aussi eu des évolutions remarquées dans le reste du district, mais elles ne sont pas réellement significatives pour des questions de faibles effectifs concernés.

En plus de ces grandes tendances, on observe de manière plus sensible que dans le district de Morges, les activités secondaires quittent les zones urbanisées et notamment l'agglomération Lausanne-Morges. Ce phénomène est peu renseigné du point de vue statistique et cartographique, mais il se ressent sur le terrain, que ce soit dans l'actualité ou dans les entretiens avec les entreprises et les pouvoirs publics réalisés dans le cadre de ce travail (voir annexe 2 p. 124).

L'apparition des friches urbaines délaissées était déjà une dynamique connue du fait du déclin de l'industrie lourde dans les villes. Les évolutions plus récentes en œuvre aujourd'hui touchent des industries plus légères, et ont pour conséquence de les « chasser » de l'agglomération vers l'arrière du district, voire au-delà. Cette « purge » des activités de l'agglomération a pour origine la concomitance de deux phénomènes déjà connus, mais encore peu renseignés dans le district.

Première cause, certaines activités quittent l'agglomération de leur propre initiative et se tournent vers la périurbanisation en raison de la présence de facteurs multiples et cumulatifs de rejet du tissu urbain et d'attraction de la périphérie, comme l'a montré Mérenne-Schoumaker (2011) dans le tableau 13 ci-dessous. Dans le district de Morges, ce sont surtout les questions du stationnement et du prix du sol qui dominent d'après certaines entreprises interrogées.

Evolution	Facteurs de rejet du milieu urbain	Facteurs d'attractivité de la périphérie
Transports et accessibilité	Accessibilité aux places de parc	Avoir ses propres parkings ; nouvelles opportunités des localisations nodales
Populations et valeurs	Appauvrissement des populations ; nuisances urbaines, effet « Nimby »	Périurbanisation des populations et de la main-d'œuvre ; image de modernité et de verdure
Offre foncière et immobilière	Hausse des valeurs ; peu d'offres nouvelles ; vétusté des locaux	Disponibilité des terrains et bâtiments ; projets immobiliers
Politiques des pouvoirs publics	Restrictions dans les usages du sol ; contraintes urbanistiques ; plan de circulation ; fiscalité	Politique du zonage ; aménagements prévus ; accueil par les collectivités
Activités	Besoins en surfaces ; recherche de flexibilité	Meilleure organisation de la logistique et du travail
Entreprises	Émergence de grands groupes ; regroupement des activités par fusion	Sites sans passé avec multiples possibilités ; coûts d'implantation réduits ; proximité avec d'autres entreprises

Figure 13. Facteurs de périurbanisation des activités (Mérenne-Schoumaker, 2008b : 122)

Plus spécifiquement pour l'industrie et l'artisanat, Bost (2002) a mis en évidence certains des facteurs qui poussent ce type d'activité à quitter les tissus urbains (figure 14), avec notamment l'inadaptation du bâti aux nouvelles évolutions techniques, et les problèmes d'accessibilité.

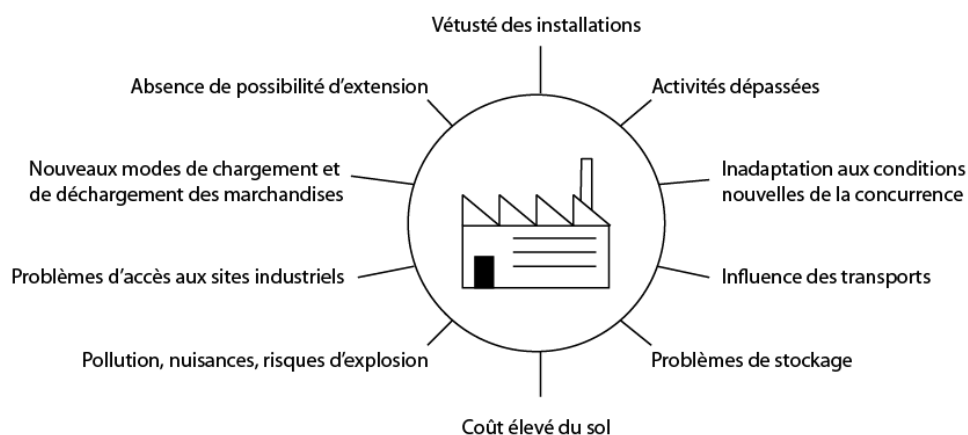


Figure 14. Facteurs d'exclusion de l'industrie en ville (d'après Bost, 2002 : 236)

Seconde cause, d'autres activités quittent l'agglomération, car les collectivités préfèrent les « chasser » ou du moins ne cherchent pas à les retenir. Du fait de la crise du logement dans l'Arc lémanique, les communes les plus urbaines profitent des surfaces d'activités pour développer de nouveaux projets immobiliers. En effet, ces zones disposent généralement d'un potentiel important en matière de surfaces et d'accessibilité. De plus, d'après plusieurs entretiens, les zones d'habitations denses sont plus rentables que des zones d'activités du point de vue du marché immobilier et de l'apport des contribuables.

Cette dynamique n'est pas problématique lorsqu'elle a lieu dans des zones de friches délaissées, car elle répond à un intérêt public majeur en matière de logements ou de services à la population, comme à Malley dans l'Ouest lausannois⁸ ou à Morges sur le site des anciennes fonderies⁹. Cependant, elle peut l'être lorsque ces projets se développent sur des sites d'activités encore en fonction, poussant les activités présentes à partir. C'est le cas par exemple dans le projet « Molliau » à Tolochenaz¹⁰, où une vaste zone industrielle et logistique va être entièrement réaménagée, ou encore à Rolle, non loin du district de Morges¹¹. Dans ce cas, la pesée des intérêts est rarement en faveur des activités présentes devant les besoins au niveau local.

Les conséquences des deux phénomènes expliqués peuvent être multiples. Surtout, l'entreprise peine à trouver de nouvelles surfaces pour se relocaliser à des prix abordables et dans une situation qui correspond à ses besoins. Pour elle, il s'agit souvent d'une affaire de compromis. Par ailleurs, pour la petite et moyenne entreprise (PME), leurs ressources sont limitées et il est difficile de voir que la collectivité territoriale dans laquelle son activité s'est développée ne lui apporte aucun soutien ni suivi pour sa relocalisation.

⁸ Projet en étude par le SDOL (<http://www.ouest-lausannois.ch>)

⁹ Rochat, M. (2012, 31 décembre). Des habitants et des emplois à la place de friches. *La Côte*. Disponible sur <http://www.lacote.ch>.

¹⁰ Sandoz, D. (2013, 8 juillet). Tout le quartier sud à repenser. *La Côte*. Disponible sur <http://www.lacote.ch>.

¹¹ Laurent, J. (2013, 7 mai). Chassés par un projet immobilier. *La Côte*. Disponible sur <http://www.lacote.ch>.

Du point de vue de l'acteur public, la principale conséquence de ces dynamiques est la disjonction spatiale des activités et le trafic induit (pendularité), qui peut engendrer des coûts importants en termes d'infrastructures. De plus, en quittant des zones urbaines accessibles certaines activités se localisent au-delà des principaux axes de transports publics, poussant les employés à opter pour les transports individuels si ce n'est pas déjà le cas. Surtout, ce type de dynamique favorise l'émergence de zones dortoirs et peut menacer la présence de certains services faute de masse critique de clients pendant la journée.

2.2.3. Typologie d'emplois des communes

Afin de résumer les indicateurs utilisés dans ce chapitre, une analyse en composante principale (ACP) a été réalisée pour voir s'il était possible d'identifier les principaux facteurs qui caractérisent la structure et l'évolution des emplois du district. Ainsi, trois facteurs ont été retenus, expliquant un peu moins de 80% de la variabilité des données. En complément de ces analyses, une classification ascendante hiérarchique (CAH) d'après la méthode de Ward a permis d'identifier cinq profils différents de communes.

Les indicateurs utilisés dans ces analyses sont ceux qui ont été utilisés pour décrire l'économie du district comme le montre le tableau ci-dessous (figure 15) : la densité emplois-habitants (EmpHab2012), les quotients de localisation des emplois primaires (QlocEmpS1), secondaires (QlocEmpS2) et tertiaires (QlocEmpS3), l'évolution des emplois du district entre 2001 et 2011 (EvoE01_11) et les différentes évolutions de chaque secteur pour la même période de référence (EvoES101_11, EvoES201_11, EvoES301_11). L'ensemble des analyses ont été réalisées avec le programme SPSS® et pondérées par le nombre d'emplois de chaque commune.

		EmpHab2012	QlocEmpS1	QlocEmpS2	QlocEmpS3	EvoE01_11	EvoES101_11	EvoES201_11	EvoES301_11
N	Valid	62	62	62	62	62	62	62	62
	Missing	0	0	0	0	0	0	0	0
Mean		.4180	6.9800	1.1403	.7142	.2743	-.1824	.6898	1.3695
Median		.2814	6.4300	1.0000	.6800	.1605	-.2153	.2768	.4539
Std. Deviation		.40549	5.14417	.72390	.22440	.45912	.32777	1.95449	3.44843
Variance		.164	26.463	.524	.050	.211	.107	3.820	11.892
Range		2.70	19.96	3.08	.94	2.29	1.77	15.28	19.48
Minimum		.12	.06	.07	.27	-.26	-.68	-.83	-.48
Maximum		2.82	20.02	3.15	1.21	2.03	1.09	14.45	19.00
Percentiles	25	.2005	1.6000	.5825	.5275	-.0065	-.3935	-.0277	.1179
	50	.2814	6.4300	1.0000	.6800	.1605	-.2153	.2768	.4539
	75	.4025	10.9025	1.5325	.9100	.3622	-.0405	1.0000	1.0234

Figure 15. Descriptives des indicateurs d'analyse (sortie SPSS®)

Il s'agira dans les sections qui suivent d'interpréter les principaux résultats issus de ces deux analyses, sachant que l'ensemble des données sont disponibles plus en détails dans les annexes de cette étude (annexe 6, p. 136 et annexe 7, p. 140).

Premier facteur : dynamique tertiaire

PDRm : volet économique - compléments Phase I

Facteur : dynamique tertiaire

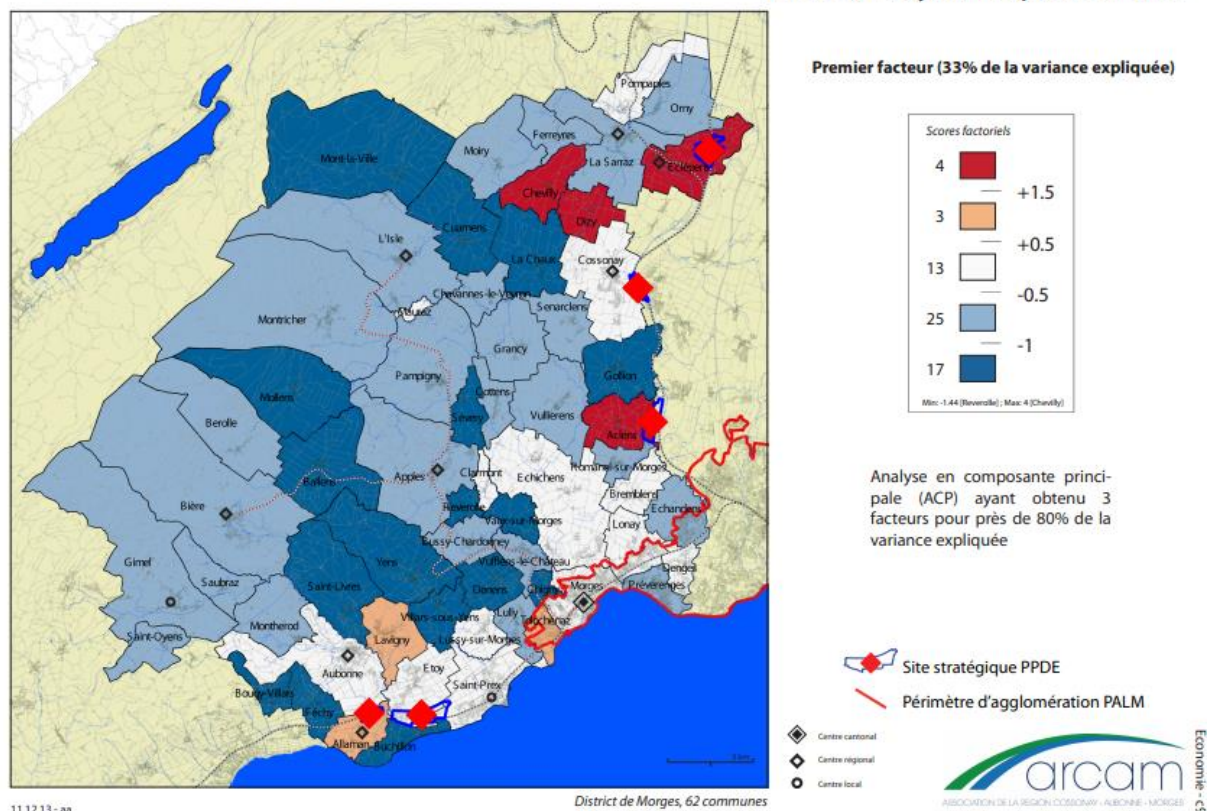


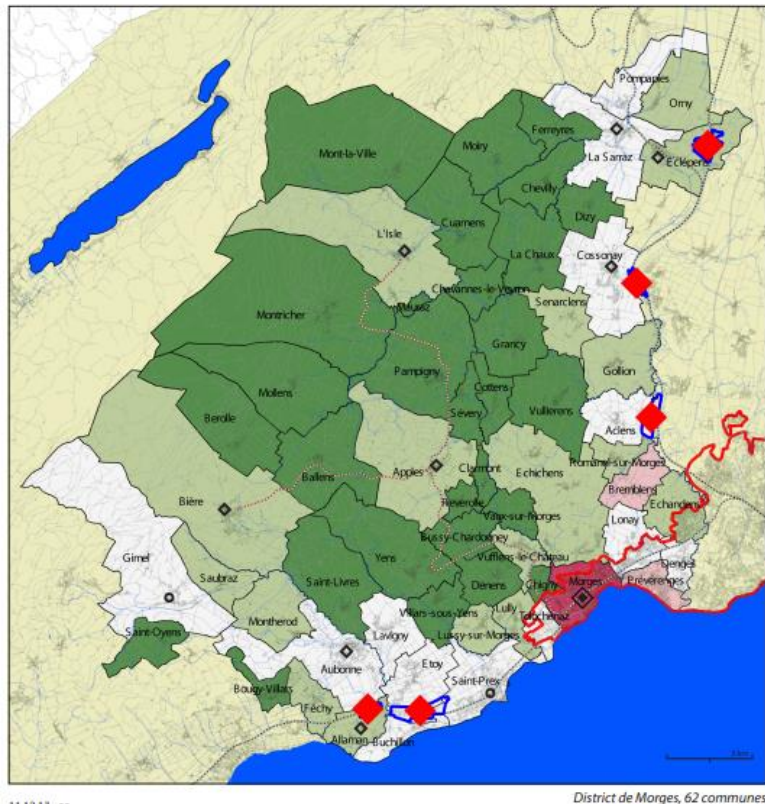
Figure 16. Facteur 1 : dynamique tertiaire (33% de la variance expliquée, voir pp. 136-137)

Le premier facteur est fortement corrélé au rapport emplois-habitants de 2012 (0,9), à l'évolution du secteur tertiaire entre 2001 et 2011 (0,83) et à l'évolution des emplois tous secteurs confondus sur la même période (0,8). Il représente les communes qui ont connu une forte croissance d'emplois entre 2001 et 2011, essentiellement de nature tertiaire, alors qu'elles comportaient déjà de nombreuses activités. Il s'agit en quelque sorte d'une dynamique d'agglomération aux activités déjà présentes, ou alors simplement de nouvelles localisations pour des raisons d'attractivité du site, voire des deux.

Comme observées sur la carte ci-dessus (figure 16), les communes d'Aclens et d'Eclépens sont concernées par la présence des pôles cantonaux. En effet, ces derniers comportent une concentration significative d'activités logistiques et de tertiaire affilié qui ont connu une croissance importante ces dernières années. Les communes du Littoral et de l'agglomération ne sont pas vraiment concernées, hormis Lavigny, Allaman et Tolochenaz. Quant aux communes de Chevilly et de Dizio, elles apparaissent fortement corrélées pour des raisons d'effectifs et sont donc peu pertinentes pour l'analyse.

Deuxième facteur : emplois urbains

PDRm : volet économique - compléments Phase I

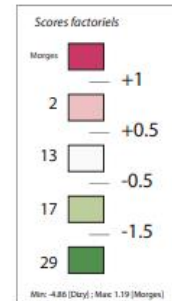


11.12.13 - aa

District de Morges, 62 communes

Facteur : emplois urbains

Second facteur (29.2% de la variance expliquée)



Analyse en composante principale (ACP) ayant obtenu 3 facteurs pour près de 80% de la variance expliquée



Site stratégique PPDE



Périmètre d'agglomération PALM



Centre cantonal

Centre régional

Centre local



ASSOCIATION DE LA REGION COSSONAY - ALBONNE - MORGES

Figure 17. Facteur 2 : emplois urbains (29,2% de la variance expliquée, voir p. 136 et 138)

Le deuxième facteur a surtout pour origine le profil spécifique de Morges, qui a un poids important dans les données d'analyse. Avec une corrélation négative au quotient de localisation du secteur primaire (-0,76), positive au quotient de localisation des emplois tertiaires (0,78), et de manière plus étonnante à la croissance du secteur primaire entre 2001 et 2011 (0,73), ce facteur renvoie avant tout à un profil d'emplois urbain.

L'évolution du secteur primaire est concernée du fait d'une croissance significative de petits effectifs sur la commune de Morges, peut-être pour des raisons de développement viticole. On note tout de même que près de 26% de la surface de la commune est agricole (source : SCRIS). Bremblens et Préverenges suivent également ce profil pour les raisons évoquées, quand bien même ces communes se montrent plus agricoles.

Troisième facteur : dynamique secondaire

PDRm : volet économique - compléments Phase I

Facteur : dynamique secondaire

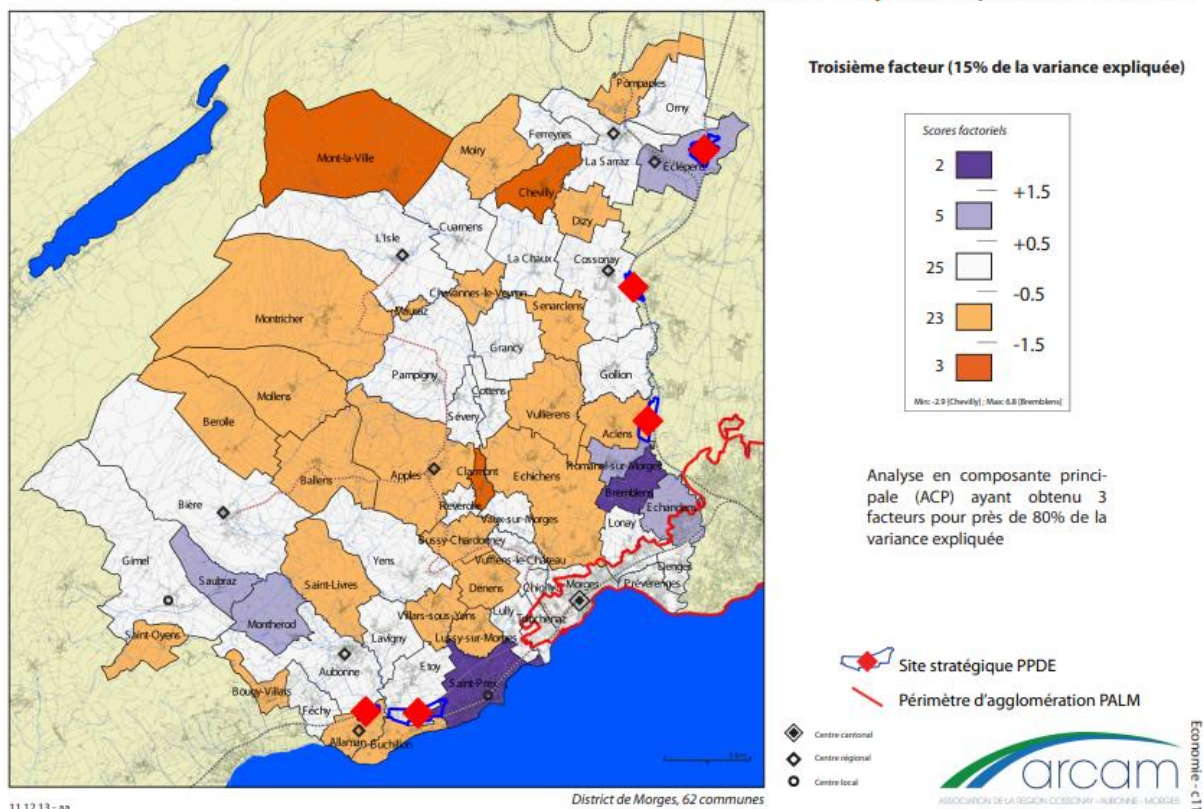


Figure 18. Facteur 3 : dynamique secondaire (15% de la variance expliquée, voir p. 136 et 139)

Le troisième facteur retenu pour cette analyse est fortement corrélé au quotient de localisation des activités secondaires (0,79), à l'évolution des emplois du secteur secondaire entre 2001 et 2011 (0,86), et négativement corrélé à l'indice de localisation des activités tertiaires (-0,56). On peut l'interpréter comme étant un facteur de dynamisme des activités secondaires.

Les communes de Saint-Prex, Bremblens, Echandans et Romanel-sur-Morges sont concernées par leur proximité avec l'agglomération et les grands axes de transports. Quant à la commune d'Eclépens, son pôle d'activités présente non seulement des activités tertiaires comme il a déjà été dit (logistique, locaux administratifs), mais aussi des activités secondaires qui y sont liées et qui ont connu une croissance importante ces dernières années.

3. Questions de recherche et méthodologie

Il s'agit donc, dans le cadre de la problématique relative au développement économique régional et à l'aménagement du territoire, d'analyser les portées et limites du PDRm à travers une « problématique cible », à savoir la planification de la localisation des activités économiques. Au cours de ce travail, le terme de « problématique cible » sera souvent utilisé pour caractériser cette dernière question (figure 20).

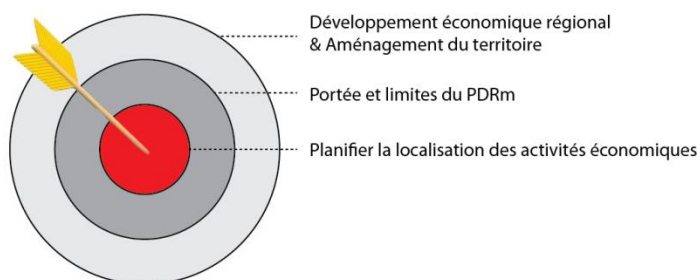


Figure 20. Dialectique de l'objectif de recherche

Avant toute chose, il faut préciser que dans cette étude, lorsque la planification de la localisation des activités économiques est abordée, on entend les activités qui sont « localisables ». Certaines activités primaires, comme l'agriculture ou la viticulture, ne sont que partiellement concernées du fait de leur localisation « par nature » (voir section 1.1 partie II, p. 37), quand bien même elles marquent le paysage économique de la région.

Tenant compte de la problématique préalablement exposée et dans le souci de limiter les champs réflexion, la réponse à l'objectif de recherche est guidée par une méthodologie établie sur la base de plusieurs questions de recherche.

3.1. Questions de recherche

Ainsi, en interrogeant la planification des activités économiques dans le PDRm, cette étude se décompose plusieurs parties articulées autour des questions suivantes :

Q1	<i>Quels sont les éléments théoriques et conceptuels à prendre en compte pour considérer la localisation des activités économiques dans le cadre du district de Morges ?</i>
Q2	<i>Quels sont les outils existants permettant d'orienter la localisation des activités économiques dans le territoire d'étude ?</i>

Puis, à la lumière des premières analyses, la portée et les limites du PDRm seront interrogées par trois questions complémentaires :

Q3.1	<i>Quels sont les moyens, outils et instruments que le PDRm peut mobiliser pour orienter la localisation des activités économiques dans le district de Morges ?</i>
Q3.2	<i>Comment la problématique de la localisation des activités économiques est-elle intégrée et construite dans le PDRm ?</i>
Q3.3	<i>Les orientations stratégiques ou opérationnelles du projet sont-elles à même de répondre à la problématique cible, compte tenu des éléments préalablement étudiés ?</i>

De plus, corollairement à la question de la planification de la localisation des activités économiques se posent également les questions de leur développement et de leur maintien. Ainsi, parallèlement à cette étude, on peut s'interroger sur les « bonnes pratiques », permettant l'ancrage territorial des activités économiques dans le district de Morges.

3.2. Design de recherche et méthodologie

Pour répondre aux questions de recherche posées, le design de l'étude ainsi que les ressources utilisées sont synthétisés ci-dessous.

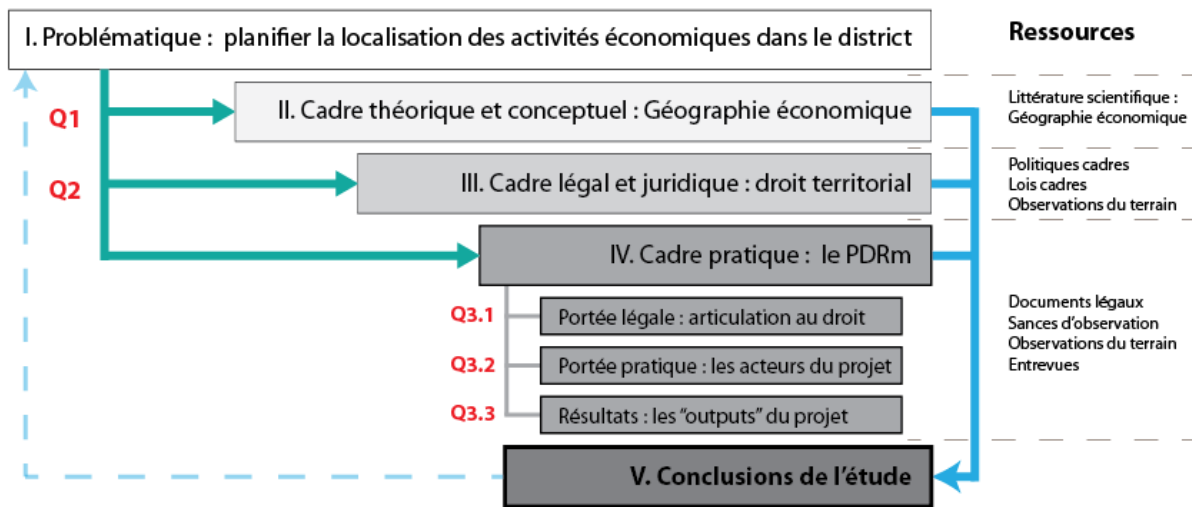


Figure 21. Design de recherche et méthodologie

Comme on peut le voir dans la figure ci-dessus (figure 21), cette étude est divisée en cinq parties, dont trois sont définies par les questions de recherche préalablement posées. Pour les différentes parties, il s'agira de :

- II. survoler le cadre théorique et conceptuel de la littérature scientifique relative à la localisation des activités économiques, et identifier les éléments à considérer pour la problématique cible dans la région d'étude ;
- III. identifier le cadre juridique et les différents outils et instruments existants qui sont utilisés pour orienter la localisation des activités dans le district de Morges, notamment dans le droit territorial ;
- IV. analyser le cas concret du PDRm par trois axes d'analyse complémentaires qui aborderont :
 - les limites légales de l'instrument de planification dans le droit en vigueur ;
 - les limites pratiques de l'instrument de planification du point de vue des acteurs ;
 - une analyse des résultats vers lesquels tend le PDRm et qui concernent la problématique cible.

Alors que le premier axe interrogera les limites et ressources du l'instrument de planification du point de vue juridique et théorique, le second concernera l'analyse du système d'acteurs qui font la planification régionale. Quant au dernier axe, il discutera des aboutissements du projet.

- V. conclure l'étude en revenant sur la problématique et les questions de recherche. Il s'agira notamment de mettre en perspective les résultats pour définir les limites de la planification économique régionale dans le district de Morges.

3.3. Données d'analyse

Les données suivantes ont été réunies répondre aux questions de recherche :

- Q1.** La littérature de la géographie économique en matière de localisation des activités est dominée par les apports de la Nouvelle géographie économique (NGE) et des modèles de développement local.
- Q2.** Le cadre juridique et le droit territorial en vigueur dans le canton de Vaud en ce qui concerne le développement économique régional et l'aménagement du territoire, à savoir :

1. Politiques-cadres	<p>La Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR)</p> <p>La Politique d'appui au développement économique du canton de Vaud (PADE)</p> <p>La politique des pôles de développement économique (PPDE)</p> <p>Le cadre légal assuré par le Plan directeur cantonal (PDCn) en matière d'aménagement du territoire</p>
2. Bases légales	<p>Loi fédérale sur la politique régionale (LPR) et son ordonnance (OPR)</p> <p>Loi vaudoise d'appui au développement économique (LADE)</p> <p>Loi fédérale d'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance (OAT)</p> <p>Loi cantonale d'aménagement du territoire et des constructions (LATC) et son règlement (RLATC)</p>

Figure 22. Politiques-cadres et bases légales pour l'analyse

Puis, pour la partie IV du travail :

- Q3.1.** les limites juridiques du PDRm en considérant sa situation légale par rapport aux instruments mis en évidence dans la partie III et son articulation au droit en vigueur ;
- Q3.2.** les limites pratiques du PDRm du point de vue de son système d'acteurs, par l'analyse de leur perception, de leurs rapports de force dans le projet et de leur mobilisation autour des objectifs économiques du PDRm ;
- Q3.3.** la mise en perspective des lignes directrices et mesures envisagées par le PDRm par rapport à la problématique cible et aux analyses précédentes.

L'essentiel de cette partie se base sur une méthodologie d'analyse qualitative via les nombreux entretiens et séances d'observation réalisés dans le cadre de cette étude (annexe 2, p. 124 et annexe 3, p. 125). Un outil d'analyse particulier sera utilisé pour l'analyse du système d'acteurs (question 3.2), mais il sera présenté lorsque la question sera abordée (section 3.2.3, partie IV, p. 94).

Arrivé au terme de la première partie du travail, la deuxième partie de l'étude peut débuter pour répondre à la première question de recherche, à savoir le cadre théorique et conceptuel de la géographie économique relatif à la localisation des activités économiques.

II. Cadre théorique et conceptuel

Pour mieux appréhender la question de la localisation des activités économiques dans le cadre de la planification régionale, un cadrage théorique et conceptuel est nécessaire, ne serait-ce que pour faire un état des lieux du principal courant théorique traitant de la question. Ainsi, le paradigme de la géographie économique, une des orientations de la géographie humaine, étudie la répartition spatiale et la localisation des activités économiques. Ce paradigme a acquis ses lettres de noblesse par des travaux dans le cadre de la théorie de la localisation avec des modèles comme celui de la rente foncière de J. H. Von Thünen (1783-1850) et W. Alonso (1933-1999), l'interaction stratégique de H. Hotelling (1895-1973) et T. Palander (1902-1972) ou encore la théorie des lieux centraux de W. Christaller (1893-1969) et A. Lösch (1906-1945). Ce n'est que dans les années 1980-1990 qu'est apparue la Nouvelle géographie économique (NGE) avec les travaux significatifs de P. Krugman. Les approches de la NGE, nées de la géographie urbaine, expliquent assez bien la concentration et la localisation des activités économiques ainsi que la formation des villes autour des concepts de centre et de périphérie (Beguin, 2004).

Parallèlement à ce courant d'économie géographique et avec une prise de conscience plus importante des composantes sociales et institutionnelles liées aux dynamiques territoriales des activités économiques, la « science régionale » est apparue. Parfois même appelée « économie territoriale » ou encore « économie socio-spatiale », elle a pour volonté d'être une géographie économique interdisciplinaire plus appliquée. Alors que ces travaux ont affiné les réflexions sur le développement régional, une contribution majeure a été faite avec le paradigme du développement local de B. Pecqueur, identifiant la région comme un système complexe créateur de richesses (Pecqueur, 2005). Plus récemment encore et avec la volonté de considérer davantage la dimension institutionnelle des échanges économiques, la « Nouvelle sociologie économique » (NSE) s'est développée en réaction à l'économie géographique de Krugman. Même si c'est ce dernier courant qui domine encore, les deux approches apparaissent tout à fait complémentaires (Mager, 2008).

En complément, les contributions de l'école de la régulation sont aussi à signaler, avec l'idée que « l'économique et le politique se constituent mutuellement par le biais d'un régime d'accumulation et un mode de régulation sociale » (Benko, 2008 : 41). On identifie ainsi les régimes du taylorisme, caractérisé surtout par la parcellisation et la spécialisation des tâches dans la production, et du fordisme, caractérisé essentiellement par la production standardisée de masse et l'amélioration des conditions salariales. Plus récemment, on identifie aussi le post-fordisme ou « régime flexible » bien connu aujourd'hui avec les modes de production à flux tendus, la flexibilisation des conditions de travail (temps partiel), l'externalisation de certaines fonctions (sous-traitance), la disjonction entre programmation et exécution (administration et production), l'ouverture des marchés (Lipietz, 1996). Comme il sera expliqué plus loin, à chaque régime correspondent historiquement des dynamiques de localisation distinctes des activités économiques.

Pour mieux appréhender la question de la localisation des activités économiques dans cette partie d'étude, il s'agira tout d'abord de définir plus précisément la relation entre activités économiques et territoire. Par la suite, le référentiel théorique de la NGE sera survolé pour voir quels sont ses enseignements pour la problématique cible dans le district de Morges. En complément, une brève parenthèse sera ouverte sur les dynamiques économiques plus locales avec les modèles de développement local.

1. Activités économiques et territoires

Lorsqu'on parle de « l'espace », on entend « l'étendue terrestre utilisée et aménagée par les sociétés en vue de leur production » (R. Brunet, 1992, cité par Savignon, 2002 : 51). En géographie, l'espace est vu comme un plan, limité ou non, pourvu de différentes caractéristiques, mais vierge de toute composante sociale. Pour parler plus concrètement d'un espace physique, siège des activités humaines, on préfère parler de « l'espace géographique » (Mérenne-Schoumaker, 2002). Quant à la notion de « territoire », elle est apparue dans les années 70 et rejoint une logique d'appropriation. C'est avant tout une notion politique liée au pouvoir, mais pas seulement. En géographie, on parle d'un territoire à partir du moment où « l'espace est approprié par une société qui se reconnaît en lui » (Savignon, 2002 : 57). Plus précisément, le territoire réunit les multiples dimensions de l'espace, à savoir économique, sociale et environnementale, mais dans un contexte socialement organisé à l'échelle des collectivités humaines.

Du fait du caractère régional de cette étude, la « région » est un concept territorial assez flou qu'il convient de clarifier. De prime d'abord, elle est définie comme étant une « portion d'espace ayant une unité du fait de ses caractéristiques physiques, de son passé historique, de ses capacités économiques et éventuellement de la volonté organique de l'Etat » (Goerge & Verger, 2009 : 371). Lorsqu'il est question d'un sous-espace intégré, elle est alors définie par « les liens (homogénéité, complémentarité) existants entre ses habitants et par son organisation autour d'un centre doté d'une certaine autonomie » tout en étant « le résultat d'une association de facteurs actifs et passifs d'intensité variable et dont la dynamique propre est à l'origine des équilibres internes et de la projection spatiale » (ibid).

Le district de Morges rejoint ces deux définitions : il a été créé par une volonté organique de l'état tout en étant structuré autour d'un centre qu'est Morges. Néanmoins, au-delà des limites administratives, on peut s'interroger sur la pertinence de cette région compte tenu des différents bassins de vie qu'elle couvre, entre le rayonnement de Genève, Lausanne, Morges et Yverdon-les-Bains. Cependant, comme le précisent Merlin et Choay (2009), on identifie des régions à toutes les échelles.

Quant aux activités économiques, on entend « domaine de participation des personnes actives à la production et à l'échange de biens et de services » (ibid : 11). Classiquement, on identifie trois principaux secteurs des activités économiques :

- le secteur primaire pour la production de matières brutes ;
- le secteur secondaire pour la transformation de matières brutes et/ou la production de produits finis ;
- le secteur tertiaire pour la production de services.

Cette typologie est parfois confuse dans les systèmes économiques modernes, où tertiaire et secondaire cohabitent étroitement, par exemple dans l'industrie des hautes technologies. De plus, pour certains économistes comme Michèle Debonnoeuil (2007) ou même avant elle Tor Selstad (1990), il existe un secteur quaternaire lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Parallèlement à cette typologie classique, on peut différencier les activités fondamentales des activités induites. Ces dernières sont celles dont « l'existence est liée à d'autres activités ou aux besoins de la population résidente » (Merlin et Choay, 2009 : 11) comme les services à la population.

Dans le cadre des activités économiques, le terme « entreprise » est défini comme étant l'unité organisationnelle de base, sous forme de personne morale ou physique, qui produit des biens ou des services dans un but commercial. Concrètement, l'activité renvoie à une dynamique économique alors que l'entreprise revient à identifier l'acteur responsable de cette dynamique. Certains préfèrent parler de « firme » lorsqu'on évoque plus précisément des entreprises industrielles ou commerciales pourvues de plusieurs établissements.

Les apports de la systémique ont été importants pour comprendre les relations qu'entretiennent les entreprises avec leur territoire (Pecqueur & Peyrache-Gadeau, 2010). Une des principales dynamiques liées à la présence des activités économiques dans le territoire est celle de leur « territorialisation » dans le sens où l'ancrage territorial d'une entreprise est vu comme « le résultat d'un processus d'apprentissage collectif et d'accumulation en termes de compétences et de ressources fondé sur des coopérations, des complémentarités et des spécialisations à la fois à l'interne et à l'externe de la firme, c'est-à-dire au niveau du territoire » (Merenne-Schoumaker, 2011 : 33-34).

L'ancrage territorial est un concept clé du développement économique régional (Zimmermann, 1998). Alors que les grandes entreprises peuvent dépasser les contraintes de localisation classique et les frontières, jouant sur leur flexibilité en réseau et sur les avantages différentiels du commerce international, les PME développent une attache territoriale plus spécifique. Elles sont souvent tributaires d'un tissu économique local avec lequel elles ont d'importantes relations par rapport à leur marché, leur main d'œuvre ou aux ressources dont elles ont besoin. Tandis que l'ancrage territorial est une notion importante pour « fixer » les grandes entreprises et en capter les bénéfices en matière de création d'emplois et de richesse, c'est une notion essentielle pour la survie des plus petites activités. De plus, ces deux types d'entreprises apparaissent souvent complémentaires, car les grandes firmes ont une part importante de leurs activités qui reposent sur de plus petites entités leur fournissant sous-traitance et services.

1.1. Des logiques de localisation différentes suivant l'activité

En matière de localisation et de répartition spatiale des activités, toutes n'ont pas les mêmes logiques et attaches territoriales. La classification sectorielle standard semble peu appropriée pour traiter de cette question dans les pays occidentaux comme la Suisse, fortement marquée par le tertiaire. En matière de dynamique de localisation, Bost (2002) différencie les activités « banales » des activités « spécifiques », qui renvoient plus ou moins à la typologie présentée par Merlin et Choay précédemment (2009).

Les activités banales nécessitent une proximité avec le consommateur : ce sont les services et les commerces. Leur localisation dépend en grande partie des densités urbaines et du gradient centre-périphérie. Avec la période des 30 glorieuses (1950-1980) et l'essor de la périurbanisation, les périphéries urbaines et rurales sont devenues des espaces résidentiels privilégiés et certaines centralités ont émergé par le développement de ce type d'activité. Inversement, dans certaines périphéries situées hors des zones les plus dynamiques, on assiste à une perte de vitalité des localités et donc à une disparition de ces services faute de masse critique suffisante de clientèle (ibid).

Pour la répartition des activités banales, le comportement du consommateur est crucial. En effet, ce dernier ne privilégie pas forcément le service le plus proche, mais plutôt le lieu qui maximise le nombre d'opérations au cours d'un même trajet (Beguin, 1992). En conséquence, les activités banales ont toujours préféré se localiser dans des lieux attractifs ou dans les nœuds et interfaces de transport.

Quant aux activités spécifiques, Bost (2002) distingue l'agriculture, l'industrie et les services aux producteurs, qui sont sous l'influence de facteurs plus territoriaux :

- L'agriculture est sous forte contrainte biophysique, même si ces dernières ont diminué avec les évolutions techniques et technologiques. Compte tenu de la révolution des transports, la distance des marchés n'est plus un facteur si déterminant pour les denrées périssables. Pour ce type d'activité, il apparaît une importance croissante du système de production local, soit des facteurs politiques et économiques ou encore des structures d'encadrement qui concourent à la production agricole (ibid). Ainsi, de véritables « bassins » de production se spécialisant massivement dans ce type d'activité.
- L'industrie et l'artisanat réunissent les activités de transformation et de production de produits finis. Leur localisation dépend de nombreux facteurs et peut varier suivant l'activité. Au final, la localisation industrielle est souvent le résultat d'un arbitrage complexe, mais l'accessibilité et la proximité des marchés sont déterminantes (Mérenne-Schoumaker, 2011).

Le comportement de l'industrie a également varié avec les différents régimes de production. A l'ère du fordisme, la localisation industrielle était très dépendante du coût des facteurs de production, avec pour conséquence une véritable disjonction spatio-fonctionnelle. La flexibilité du post-fordisme a conduit à un processus de concentration dans les secteurs industriels de pointe, où la proximité avec les pôles de recherche et les territoires de compétences devient déterminante pour la compétitivité. Désormais, c'est l'émergence des territoires de l'innovation, où les villes et leur réseau de TIC jouent un rôle important dans la localisation de ces activités et de leurs centres décisionnels, alors que les produits intègrent toujours plus de haute technologie dans leur conception.

- Les services aux entreprises, souvent des services « supérieurs », privilégient quant à eux les grandes métropoles, leurs infrastructures et leurs réseaux internationaux de communication. Pour ces activités, la rapidité d'exécution est déterminante, ce qui se renforce avec la demande croissante d'externalisation des services. Elles recherchent donc la proximité avec la clientèle, mais ont aussi des besoins de centralisation, de coordination et de planification de leurs activités. Ce constat est encore plus important pour le tertiaire financier de commandement autour des places boursières.

De manière plus générale, on identifie deux types d'espaces dans lesquels s'inscrivent les activités, à savoir l'espace « économique » et l'espace « géographique » (Fischer, 1994, cité par Mérenne-Schoumaker, 2011). Le premier type comprend les relations fonctionnelles d'une entreprise avec ses divers marchés comme le montre le schéma ci-contre (figure 23). Quant au deuxième espace, il concerne l'inscription physique et dynamique de l'activité dans le territoire (Hayter, 1997, cité par Mérenne-Schoumaker, 2011).

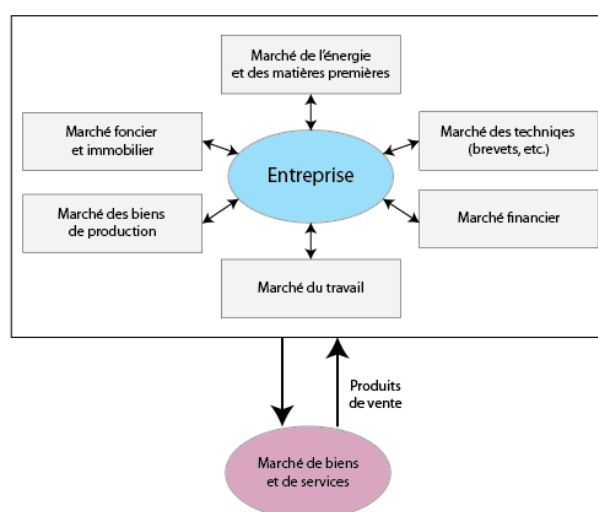


Figure 23. L'entreprise et son espace économique (d'après Mérenne-Schoumaker, 2011 : 32)

Même si le deuxième type d'espace est plus pertinent pour cette étude, la complémentarité de ces deux espaces constitue « l'environnement » de l'entreprise. Dès lors, comme tout environnement, il exerce un certain nombre de contraintes auxquelles l'entreprise doit s'adapter pour maintenir son activité. Fischer (1994, cité par Mérenne-Schoumaker, 2011) a mis en évidence trois types de contraintes pouvant pousser les entreprises à reconsidérer leur lien avec leur espace géographique :

- **Des relations amont** : les conditions de la localisation qui régissent le fonctionnement de l'établissement (accessibilité et disponibilité des ressources, par exemple);
- **Des relations latérales** : les conditions institutionnelles ou socio-économiques résultant de l'implantation dans un milieu particulier (milieu innovateur par exemple);
- **Des relations aval** : les modifications de l'activité en fonction du destinataire (individualisation du produit).

Ces trois types de relation renvoient à trois problématiques de localisation distinctes pour les activités économiques. Gilio et Ravalet (2012) reprennent plus ou moins une typologie parallèle des contraintes en identifiant les activités économiques dont la localisation dépend du volet « amont » de la production (agriculture ou industrie extractive), celles dont la localisation dépend du volet « aval » (services) et celles dont la localisation n'est pas contrainte par des conditions amonts ou avales (industries et services de haut niveau).

Les principales évolutions spatiales de la localisation des activités sont le résultat de l'adaptation de l'entreprise à son environnement, la délocalisation étant vue comme « l'ajustement ultime » aux contraintes (Mérenne-Schoumaker, 2011). Néanmoins, comme il a déjà été dit pour la notion d'ancrage territorial (p. 36), le lien qu'entretient l'entreprise avec son espace géographique est avant tout dépendant de sa taille. La maturité de l'entreprise dans sa branche d'activité apparaît aussi comme étant un facteur de localisation important suivant le cycle du produit, entre processus de création et d'innovation, croissance des ventes, standardisation de la production et déclin (Colovic & Mayrhofer, 2008).

Avec le processus de mondialisation, la localisation des entreprises est marquée par la disjonction fonctionnelle et la division internationale du travail. Ainsi, les plus grandes firmes cherchent à satisfaire au mieux les besoins spécifiques de chaque établissement qui les composent. C'est le cas en ce qui concerne la qualification de la main-d'œuvre, sa spécialisation par rapport aux fonctions de l'établissement, sans oublier le meilleur rapport coût-bénéfice lié aux activités, au foncier ou encore à l'immobilier. La disjonction fonctionnelle peut aussi avoir une dimension socio-politique puisqu'elle permet d'envisager certaines pratiques dans la chaîne de production qui peuvent être limitées, voire interdites, dans certains pays.

Ce bref aperçu des logiques de localisation des activités économiques amène tout naturellement à considérer ce qui fut un domaine important de recherche en géographie économique, à savoir les conditions et facteurs de localisation.

1.2. Les conditions et facteurs de localisation

Même si les facteurs « traditionnels » de localisation ne sont plus vraiment d'actualité grâce aux progrès techniques et des transports, la complexité croissante du contexte dans lequel évoluent les activités économiques et leurs récentes mutations ont amené l'émergence de nouveaux facteurs.

Lorsqu'on considère les conditions et facteurs de localisation des activités économiques, on identifie « tous les éléments susceptibles d'influer d'une manière ou d'une autre le choix (ou les conditions) de localisation » (Mérenne-Schoumaker, 2011 : 151). Selon Hayter (1997, cité par Mérenne-Schoumaker, 2011), il faut tenir compte de plusieurs considérations générales pour parler de l'influence des facteurs de localisation :

- Tout facteur ou composante influençant la localisation des activités économiques dispose d'une dimension perceptible, donc mesurable, et d'une dimension implicite appréciable qualitativement (par exemple coûts de transport et sécurité).
- Il faut être méfiant dans l'interprétation des facteurs de localisation, car leur influence peut varier au cas par cas. Par exemple, un faible taux d'imposition de l'acteur public ne peut être positif s'il renvoie à un faible niveau de développement des équipements qui devraient être financés par la collectivité.
- Certains facteurs ou composantes sont corrélés ou imbriqués à d'autres, par exemple le faible coût de la main-d'œuvre et la qualification de cette dernière.

De plus, comme l'a mis en évidence Mérenne-Schoumaker (2011), plusieurs grands principes ont été dégagés des travaux sur les facteurs de localisation des activités :

- Une localisation ne peut être expliquée par un seul facteur, mais par une combinaison de facteurs dont l'influence et les spécificités peuvent varier suivant chaque type de situation.
- L'influence de chaque facteur peut être diverse suivant le type d'entreprise, ses activités et ses objectifs en matière de localisation : par exemple l'accès à une interface de transport ferroviaire performant peut être un critère capital d'une entreprise alors qu'une autre n'y verrait aucun intérêt.
- Une localisation n'est qu'une question de compromis entre un idéal à atteindre confronté aux réalités du terrain, à savoir ce qui est disponible en pratique (par opposition aux objectifs théoriques). Au final, « on prend ce qui reste ».

De plus, les entreprises raisonnent généralement du global au local, soit de l'échelle macro- (internationale ou nationale) à l'échelle méso-, puis microspatiale. Certains facteurs peuvent avoir une influence différente entre ces niveaux, sans compter que leur influence dépend encore des caractéristiques propres à l'entreprise. Par exemple, une petite entreprise n'aura pas forcément intérêt à tenir une réflexion macrospatiale puisqu'elle s'attache contexte local.

Du fait du caractère régional de cette étude, deux groupes de facteurs sont à retenir des travaux de Mérenne-Schoumaker (2011, 2008b), à savoir les facteurs territoriaux au niveau régional et local et les facteurs liés à l'activité de l'entreprise (tableau 24 à la page suivante). Certains de ces facteurs seront évoqués dans la section suivante sur les dynamiques spatiales des activités.

Facteurs territoriaux à l'échelle locale et régionale	Facteurs généraux	La situation géographique Le marché
	Facteurs de production	Les matières premières Les transports La disponibilité en terrains et bâtiments Les aspects qualitatifs et quantitatifs de la main d'œuvre
	Facteurs environnementaux	Environnement économique Préoccupations environnementales Cadre de vie Intervention des pouvoirs publics
Facteurs liés à l'activité de l'entreprise		Branche d'activité Cycle de vie du produit Taille de l'établissement Fonction de l'établissement Nature de l'opération de localisation Caractéristiques spécifiques à l'entreprise

Figure 24. Facteurs de localisation des activités à l'échelle régionale et locale et d'après l'activité de l'entreprise (d'après Mérenne-Schoumaker, 2011, 2008b)

Par le passé, la relation entre les intrants, l'entreprise et l'acheteur était le principal facteur de l'organisation spatiale de l'activité. Avec les évolutions contemporaines, les fournisseurs de services, sous-traitants, partenaires privés ou institutionnels sont devenus essentiels, montrant l'importance du milieu économique local ou régional dans lequel se tissent des relations de proximité (Fischer, 1994, cité par Mérenne-Schoumaker, 2011). De plus, certains facteurs ont émergé fortement ces dernières années, comme le cadre de vie qui influence surtout la localisation des activités tertiaires à haute valeur ajoutée (Mérenne-Schoumaker, 2011).

Les approches des logiques de localisation par la typologie des activités et les facteurs de localisation sont essentielles pour comprendre les enjeux de la problématique cible du point de vue de l'entreprise. Cependant, du point de vue de l'acteur public, c'est plus les mutations et dynamiques spatiales des territoires qu'il est important de considérer.

1.3. Des dynamiques spatiales différentes selon les échelles

Les éléments présentés dans cette section concernent en grande partie les activités de production de biens. Non seulement c'est ce type d'activité qui a amené les recompositions spatiales les plus fulgurantes, mais c'est également celles qui ont été les plus étudiées. Ces évolutions sont donc à mettre en parallèle avec la tertiairisation croissante du tissu économique, la concentration des services dans les espaces métropolitains et la déprise du secteur primaire.

1.3.1. Au niveau régional

Le lien entre activités économiques et ville n'est plus à prouver (Fujita et al., 1999 ; Fujita & Thisse, 2002). Le couplage ville – industrie responsable de la croissance urbaine fulgurante de la révolution industrielle a été bouleversé ces cinquante dernières années. De profondes mutations spatiales ont eu lieu entre centre et périphérie, notamment par les processus de désindustrialisation et d'exurbanisation :

- La désindustrialisation est un phénomène connu concomitant de la tertiairisation du tissu économique et qui se traduit par une réduction du nombre d'emplois et d'établissements du secteur secondaire. Toutefois, comme le fait remarquer Mérenne-Schoumaker (2011), ce phénomène n'a pas uniquement pour cause le transfert des emplois vers le secteur tertiaire, mais également la délocalisation des entreprises et la compression du tissu existant.
- Quant à l'exurbanisation, c'est un phénomène qui touche tout type d'activité urbaine. Parallèlement à la mobilité croissante des individus, au régime de périurbanisation et à la conjonction de multiples facteurs de rejets des centres urbains (voir section 2.2.2, partie I, pp. 24-25), on assiste à une véritable dynamique de délocalisation des activités en périphérie des agglomérations. Elles préfèrent alors rejoindre un niveau de hiérarchie urbaine de moindre importance (décentralisation), voire même se délocaliser à l'étranger.

Désindustrialisation et exurbanisation (ou délocalisation) ont pour principale conséquence un accroissement des disparités socio-fonctionnelles (ibid). On constate aussi l'émergence de nouvelles formes de polarités évoquées à la section précédente (section 1.1, partie II, pp. 36-38).

Toutefois, la principale conséquence de la conjonction de ces phénomènes est la recomposition des zones de croissance et des zones de déclin. On le constate au niveau urbain, avec l'apparition de zones de friches, et au niveau régional avec le déclin de grandes régions liées à une activité désuète (sidérurgie par exemple). Inversement, on observe l'émergence de nouvelles régions comme les zones portuaires ou aéroportuaires, tandis que les régions métropolitaines sont devenues les moteurs de la croissance économique.

En effet, alors que la ville était autrefois le moteur de la production industrielle, la métropole est aujourd'hui la « locomotive » de l'économie tertiaire et cognitive. Le processus de mondialisation favorise la concentration des activités et des richesses dans les grandes métropoles, car ce sont des lieux qui maximisent l'échange d'information et les interactions (Banque mondiale, 2009), comme il en sera discuté plus loin dans le cas des économies d'agglomération (section 2.1.2, partie II, pp. 48-50).

1.3.2. Au niveau local

Au niveau local on assiste surtout à l'émergence des parcs d'activités caractérisés par le regroupement de plusieurs entreprises, généralement industrielles, sur des sites prévus à cet effet et même parfois spécialisés. Destinées le plus souvent à l'accueil des entreprises qui se délocalisent des agglomérations, ces zones ont la volonté d'offrir un maximum de surfaces et de locaux déjà équipés avec un potentiel d'accessibilité important. En effet, elles se localisent souvent à proximité des infrastructures de transports, généralement routières et autoroutières (Mérenne-Schoumaker, 2011). Même s'il est difficile d'établir une typologie claire de ces zones parfois mixtes, trois types de parc ont été identifiés (ibid) :

- le parc logistique destiné aux activités productives et logistiques dévoreuses d'espace ;
- le parc d'affaires orienté vers les activités tertiaires à haute valeur ajoutée, qui se développe souvent en centre-ville avec un souci important apporté à la qualité de vie du site, à l'accessibilité et aux équipements. On parle aussi de l'émergence des CBD (Central Business District) dans les quartiers urbains aisés (Bost, 2002) ;

- le parc scientifique et technologique qui se caractérise par sa proximité avec les pôles de recherche et son lien avec les TIC.

Le dernier type de parc a connu un développement important ces dernières années avec les considérations grandissantes quant à l'économie du savoir et aux territoires de l'innovation dans une optique de compétitivité (voir la théorie des milieux innovateurs de Camagni et al., 1999). Il s'accompagne souvent d'une « pépinière d'entreprise » ou « incubateur » pour faciliter l'émergence de nouvelles entreprises basées sur de nouveaux produits ou concepts (Merlin, 2002).

Une autre forme identifiée au niveau local depuis plus longtemps (le début du XX^{ème} siècle) est le district industriel. Il est défini comme étant une « concentration régionale d'industries manufacturières généralement articulées autour d'une activité dominante avec des entreprises très spécialisées opérant entre elles une réelle division du travail avec un subtil mélange de coopération – concurrence – émulation, dont la croissance est principalement endogène » (ibid : 123). Les districts mettent en avant une forme de partage de connaissances techniques, de réseaux commerciaux, d'activités de formation, etc., mais leurs activités ne recherchent pas l'innovation par nature. Contrairement aux parcs scientifiques, leurs besoins sont différents et ces systèmes ont tendance à se localiser dans des milieux intermédiaires en périphérie des villes. Ces districts seront détaillés de manière complémentaire dans les modèles de développement local (chapitre 2.3, partie II, p. 56).

En complément, on peut aussi évoquer un autre type de parc d'activités comme l'expliquent Mérenne-Schoumaker (2011) et Sérusiaux (2011), à savoir l'écoparc. Ce dernier est défini comme étant « une zone d'activité économique gérée de manière proactive notamment par l'association des entreprises en présence, interagissant positivement avec son voisinage et dans laquelle les mesures d'aménagement et d'urbanisme, de management environnemental et d'écologie industrielle concourent à optimiser l'utilisation de l'espace, de la matière et de l'énergie, à soutenir les performantes et le dynamisme économique tant des entreprises que de la communauté d'accueil et à diminuer les charges environnementales locales » (Mérenne-Schoumaker, 2011 : 68). Ils ont pour volonté de développer un ancrage territorial important en privilégiant les ressources locales et l'économie circulaire, ainsi que les principes du développement durable. L'écoparc et « l'éco-zoning » des activités sont des concepts utilisés en Belgique, notamment dans la Région wallonne (Sérusiaux, 2011).

Corollairement au développement des parcs d'activité, le rôle de promoteur immobilier d'entreprise a pris de l'ampleur avec une réduction substantielle du choix des dirigeants d'entreprise et des collectivités en matière de localisation des activités. Par l'acquisition de zones vierges ou de locaux, les promoteurs proposent des opérations intégrées des processus de localisation, misant parfois sur la valorisation d'une image de marque. On peut même parler d'une inversion des stratégies de localisation avec la primauté de l'offre sur la demande (Mérenne-Schoumaker, 2011). Ces nouvelles tendances en matière de localisation des activités renvoient également à la raréfaction croissante des terrains disponibles.

Au terme de ce chapitre, le lien entre activités économiques et territoire a été clarifié avec les facteurs de localisation et les principales mutations spatiales au niveau régional ou local. Désormais, il s'agit de présenter le cadre théorique de référence pour expliquer la dynamique de localisation des activités, à savoir la Nouvelle géographie économique.

2. La Nouvelle géographie économique et le développement local

La Nouvelle géographie économique, ou économie géographique pour certains, trouve son origine essentiellement dans la nouvelle macroéconomie keynésienne à partir des années 1970-1980. En focalisant ses modèles sur la concurrence imparfaite contrairement à ses prédécesseurs, elle apporta un nouveau regard pour expliquer la localisation des activités économiques et les déterminants de l'agglomération spatiale des activités. Ainsi, la NGE n'explique plus la localisation des activités économiques par la seule influence de forces exogènes traditionnelles (ressources, main d'œuvre, etc.) comme les modèles néoclassiques, mais intègre l'influence de forces endogènes, dessinant ainsi l'espace géographique et économique comme le lieu d'affrontement entre des forces centripètes et centrifuges (Crozet & Lafourcade, 2009).

Les théories et modèles de la NGE expliquent assez bien les récentes mutations économiques et leurs conséquences socio-spatiales au niveau régional. Alors que les théories classiques de la géographie économique annonçaient que la chute des barrières d'échanges permettrait un accroissement et une diffusion des richesses, ce ne fut le cas que partiellement, rejoignant les conclusions des modèles de convergence conditionnelle qui seront évoqués à la fin cette partie d'étude (chapitre 3, partie II, p. 60). Les richesses ont globalement augmenté, mais leur inégale répartition s'est renforcée au niveau national comme régional. Cette réalité s'explique essentiellement par les externalités d'agglomération qui sont au cœur des travaux de la NGE. Selon Mérenne-Schoumaker (2011), la NGE est caractérisée par la proximité de deux approches :

- Une approche économique, ou d'économie géographique, basée sur les externalités d'agglomération et la théorie du commerce international. Dans cette approche plutôt macroéconomique, l'arbitrage entre coûts de transports et économies d'échelle est déterminant. Le modèle dit « canonique » ou « centre-périphérie » de Krugman (1991) et ses évolutions sont au cœur de cette approche.
- Une approche plus géographique et microéconomique, où la notion d'ancrage territorial compte. Elle explique la répartition des activités sur la base d'informations tacites, pas toujours quantifiables, où le temps, l'accumulation de compétence et le développement de relations comptent dans un processus territorial dynamique permettant la création de ressources territorialisées. Cette approche rejoint notamment les théories de la croissance endogène et les modèles de développement local.

Dans le cadre de ce chapitre, la NGE dont il va être question se veut plutôt médiane entre ces deux approches, qui renvoient plus ou moins à deux niveaux d'analyse : le global et le local. Le caractère régional de cette étude est particulièrement intéressant, puisque cet échelon est à priori le niveau d'articulation privilégié de ces deux échelles, offrant donc une grande richesse d'analyse.

Pour expliquer la répartition des activités économiques au regard des disparités territoriales existantes, il est traditionnellement question des avantages de « première nature » comme les ressources ou la main d'œuvre. La NGE se focalise sur les avantages de « seconde nature » qui découlent de la proximité et favorisent les économies d'échelle, les interactions sociales, l'échange d'idée, l'accès à l'innovation, etc. Elle explique que compte tenu des « entraves à la mobilité des biens et des personnes, les entreprises, comme les travailleurs, ont tout intérêt à se rapprocher des grands marchés » (Crozet & Lafourcade, 2009 : 6).

Dans cette partie les principaux modèles de la NGE seront abordés, puis les modèles de développement local qui tiennent plus de la Nouvelle géographie économique régionale. Néanmoins, dans un premier temps, il semble nécessaire de rappeler quelques concepts de base de la géographie économique.

2.1. Les concepts de base de la géographie économique

L'analyse spatiale et la géographie économique sont intimement liées. L'analyse économique a posé les fondements du paradigme spatialiste comme étant l'analyse des conséquences spatiales du comportement de l'homme économique rationnel et l'étude de l'espace en termes de coûts (Da Cunha & Schmid, 2006). Tout d'abord, il apparaît nécessaire de présenter en quelques mots les concepts et postulats de base de l'analyse spatiale, qui sont également ceux de la géographie économique. Purement théoriques, les notions développées dans cette partie ne reflètent que partiellement la réalité, mais sont centrales dans les modélisations de géographie économique.

2.1.1. Les agents économiques et l'espace

Les principaux agents économiques sont les producteurs et les consommateurs. Dans l'analyse économique, tous deux cherchent à maximiser leur « efficacité », c'est-à-dire à maximiser le gain par rapport aux coûts ou efforts, dépensés. Ce gain peut s'appréhender comme la satisfaction d'un agent. Dans ce cas, on parle plus volontiers de « l'utilité » attachée à la satisfaction qu'un agent économique peut retirer d'un bien ou, d'un événement ou d'une action. Concrètement, ces éléments signifient que l'individu cherche à maximiser son bien et son comportement tandis que le producteur cherche à maximiser son profit (Beguin, 2004).

Les producteurs

Quand on évoque la « production », on évoque « l'activité exercée sous le contrôle et la responsabilité d'une unité institutionnelle qui combine des ressources en main-d'œuvre, capital, biens et services pour fabriquer des biens ou fournir des services » (Gilio & Ravalet, 2011 : 45). Ces « unités institutionnelles » caractérisées par un comportement cohérent et une certaine autonomie peuvent être multiples, mais dans cette étude il est surtout question des « entreprises ».

En analyse économique, le producteur est une fiction heuristique qui s'inquiète uniquement de sa condition d'équilibre dans sa recherche spirituelle de profit, à savoir le moment à partir duquel son activité est exercée sans profit ni perte. Par exemple, les conditions de cet équilibre peuvent être un volume de clients représentés par une aire de marché ou même une distance à une ressource, voire les deux, voire plus complexe. Dans les modélisations, son comportement peut aussi être dicté par le moment où le producteur maximise son profit.

Les consommateurs

On différencie la consommation intermédiaire de la consommation finale. Alors que la première concerne l'ensemble des biens et des services consommés dans le cadre d'un processus de production, la seconde renvoie à la consommation finale des ménages au sens large.

Le lien entre consommation et territoire est assez peu étudié dans la littérature géographique, sauf dans les récents développements de l'économie résidentielle ou présenteielle, qui seront discutés plus loin. On s'interroge aujourd'hui sur le rôle de la consommation dans le développement local compte tenu de la mobilité des capitaux et de la main-d'œuvre. En effet, la richesse peut être créée en un lieu, et dépensée (ou consommée)

dans un autre lieu. La question des « classes créatives » que certaines villes cherchent à attirer et leur propension importante à développer des compétences liées à l'innovation ou encore les processus de « gentrification » des centres-villes sont également liés aux questions de la consommation territoriale (Gilio & Ravalet, 2011).

Mis à part ces considérations, en analyse économique le consommateur, autrement dit l'individu, est aussi vu comme une fiction heuristique. De par un comportement économiquement rationnel, c'est-à-dire en cherchant à maximiser son utilité liée à sa satisfaction personnelle, cet agent est souvent appelé « Homo oeconomicus ». Il se caractérise par :

- son information parfaite ;
- sa situation asociale, a-culturelle, et a-historique.

Même si cette approche par fiction heuristique est quasiment abandonnée dans le tournant culturel de la géographie économique, elle est élémentaire dans les modèles de géographie économique.

L'espace dans l'analyse économique

Comme l'a montré Thisse (1997), la prise en compte de « l'espace » dans les sciences économiques est récente. Ce constat peut paraître surprenant, car la création de richesse est en grande partie résultante de la circulation de biens et de services dans l'espace géographique.

Selon Gilio et Ravalet (2011), lorsqu'on analyse la différenciation spatiale des activités économiques, deux types d'espace émergent : « l'espace-lieu » (ou espace-point), soit la mesure d'une variable économique en un point donné à un temps donné, et « l'espace-distance » qui prend en compte la dimension des coûts liés à l'espace en termes de transport et de transaction. Un autre type d'espace est aussi reconnu, à savoir « l'espace-surface » (Polèse & Shearmur, 2009 : 34) qui prend toute son importance lorsqu'on aborde les concepts d'aire de marché ou encore de rente foncière, bien connus de la géographie économique.

L'espace-distance est sans conteste le plus important en géographie économique, car il renvoie aux coûts et efforts réalisés pour franchir les lieux (transports comme communication) pour les échanges économiques et de manière plus générale pour l'ensemble des activités humaines. Il est alors question de la « friction de la distance » ou encore de la « rugosité » de l'espace pour évoquer la « difficulté » du franchissement de la distance. Par ailleurs, il est reconnu que les échanges ont tendance à diminuer avec l'accroissement des distances. En effet, deux lieux proches ont une propension plus importante à réaliser des échanges que deux lieux éloignés. Toutefois, la distance est multidimensionnelle, car elle peut être euclidienne, institutionnelle, socio-culturelle, économique, voire bien plus.

Pour revenir au constat formulé par Thisse (1997) concernant cet « effacement » de l'espace dans l'analyse économique, plusieurs explications ont été formulées dans le cadre des théories économiques fondatrices d'origine anglo-saxonne :

La première concerne plus particulièrement les théories classiques de la géographie économique, dont l'une des plus célèbres sur laquelle se base la majorité des travaux de cette période : la théorie du commerce international et de l'avantage comparatif des nations de David Ricardo (1772-1823) à la fin du XVIII^{ème}. Même si on assiste à l'émergence d'une

nouvelle forme de territoire qu'est la « Nation » pendant cette période, Ricardo postula l'homogénéité économique intranationale et l'hétérogénéité internationale, réduisant ainsi l'espace à un simple « espace-point » au sein duquel les facteurs de production sont parfaitement mobiles et homogènes. Les échanges n'ont lieu qu'aux frontières et le transport maritime est négligeable du point de vue des coûts. En réduisant ainsi conceptuellement l'espace à un « point » aux caractéristiques économiques homogènes, les fondements classiques des théories économiques posaient déjà les bases d'une ignorance de la dimension spatiale de l'économie.

La deuxième explication que Thisse (1997) met en avant est la réduction drastique des coûts de transport à partir de la Révolution industrielle, qui ouvrait la porte à une relative ignorance de la distance et de l'espace. Toutefois, comme l'ont mis en évidence Fujita et Thisse (1997), même si les coûts de la distance sont minimes, la distance reste importante pour expliquer la localisation des activités : certains facteurs perdent en intensité, mais d'autres émergent sur lesquels la distance a des effets plus subtils. Quant à l'espace, il garde aussi son importance à un niveau plus locale, notamment lorsqu'on considère les dynamiques foncières de localisation des activités et des ménages.

Une autre explication de la difficile appréhension de « l'espace » dans les théories économiques concerne les limites et difficultés de modélisation. Plusieurs tentatives d'intégration ont été mises en évidence par Krugman (1991) dans les sciences régionales et urbaines, mais pour Thisse (1997), ces champs n'ont pas satisfait et réduire l'économie à la question urbaine est considéré comme trop restrictif.

Formellement, l'entrée de l'espace dans les réflexions économiques se fera au cours du XIX^{ème} et au début du XX^{ème} par la prise en compte de l'influence des coûts de la distance dans les dynamiques économiques (Gilio & Ravalet, 2012). Il semblait inévitable que la distance et l'espace soient introduits un jour dans les théories de localisation et de développement des activités économiques, car comme l'explique Benko (2008 : 25), « la distance peut être ressentie comme une perte : celui qui gaspille de l'espace perd du temps. La distance est un obstacle, car elle augmente les frais, les délais et les risques de transport. La proximité des matières premières ou celle du marché peut réduire les coûts de la production et augmenter les bénéfices de l'entrepreneur. Inversement, la distance procure parfois des avantages. L'éloignement d'un concurrent ou celui d'un environnement défavorable facilite dans certains cas la tâche du producteur ».

Une réelle prise en considération de l'espace dans les théories économiques est d'abord venue de l'Allemagne, avec les travaux d'Alfred Weber (1868-1958), Johan Heinrich Von Thünen (1783-1850) et Walter Christaller (1893-1969). Thisse (1997) explique la primauté des modèles allemands sur les questions spatiales par les fortes contraintes liées aux échanges terrestres du territoire germanique. Il faudra néanmoins attendre les travaux de P. Krugman dans les années 1990 pour que « l'espace » économique soit intégré en termes de « région » économique.

Ainsi, malgré la réduction croissante des coûts de transports, les considérations économiques liées au franchissement des barrières spatiales gardent encore toute leur importance, même à l'heure de la mondialisation, et ce essentiellement pour plusieurs raisons :

- parce que les biens matériels, informationnels et les richesses varient dans l'espace ;

- parce qu'il existe des institutions formelles et informelles aux inscriptions spatiales multiples ;
- parce que l'espace est opaque et que la friction spatiale engendre un coût ;
- parce que la demande, et donc l'offre, varie qualitativement et quantitativement dans l'espace ;
- parce l'innovation et les technologies sont des composantes importantes des activités économiques et ont, elles aussi, une répartition spatiale spécifique.

De plus, comme l'a expliqué Spulber (2007), la distance est loin d'être abolie en analyse économique, car ses coûts sont multidimensionnels : coûts de transports, coûts de transaction, coûts tarifaires et surtout coûts temporels (les 4T). Ainsi, en géographie économique, les questions de proximité spatiale restent capitales.

Malgré ces éléments présentés sur l'intégration de l'espace dans l'analyse économique, les modèles fondateurs de l'analyse spatiale et de la géographie économique représentent l'espace où s'établissent les relations entre producteurs et consommateurs comme étant lui aussi une fiction heuristique. C'est un plan homogène, isotrope, où les consommateurs sont généralement répartis de façon homogène.

Une fois certaines des conditions de modélisation de la géographie économique établies, il convient de présenter quelques concepts clés de la géographie économique et surtout de la NGE, à savoir les économies d'échelle et d'agglomération.

2.1.2. Economies d'échelle et économies d'agglomération

Jusqu'à maintenant, les notions d'économies d'échelle et d'économies d'agglomération ont été évoquées sans être définies. Conceptuellement liées, ces notions sont centrales dans la NGE et font partie des avantages de « seconde nature », expliquant en grande partie la localisation et l'agglomération des activités économiques (Crozet & Lafourcade, 2009).

Economies d'échelle

Un des principes les plus importants de l'analyse économique et de la géographie économique est celui des économies d'échelle. Pour faire simple, une économie d'échelle est une baisse du coût unitaire du produit par accroissement de la production. Elle trouve essentiellement son origine dans l'existence de coûts fixes au sein de l'entreprise, par exemple la location des locaux ou l'amortissement des moyens de production. En augmentant son volume de production, la répartition des coûts fixes sur la production

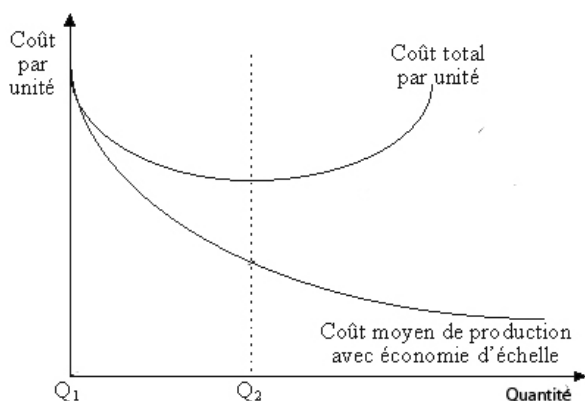


Figure 25. Economie d'échelle et rendement croissant (adapté de Serra, 2000).

diminue pour chaque unité produite, induisant une baisse généralisée des coûts unitaires. Corollairement, cette situation permet d'aboutir à ce qu'on appelle des « rendements d'échelle croissants », soit un accroissement de l'efficacité de l'entreprise.

Ces économies d'échelle s'affirment lorsque les coûts variables de l'entreprise (comme la main d'œuvre) sont stables. Le graphique ci-contre (figure 25) résume ce principe, sachant que Q_2 représente des quantités produites plus importantes que Q_1 , avec une baisse des coûts moyens de production de

l'entreprise. Toutefois, lorsque les quantités produites deviennent très importantes, de nouveaux investissements sont nécessaires pour augmenter la production, pouvant donc mener à une augmentation des coûts : on parle alors de déséconomie d'échelle.

Le concept même d'une économie d'échelle peut s'appliquer à bien des situations. Ainsi, on distingue de nombreux types d'économie d'échelle dont le schéma qui suit synthétise la diversité reconnue à ce jour :

Type d'économie d'échelle		Exemple			
Interne	1. Pécuniaire		Pouvoir acheter des intrants intermédiaires avec des réductions en fonction des quantités.		
	Technologique	2. De technologie statique	Baisse des coûts moyens grâce aux frais fixes d'exploitation d'une usine.		
		3. De technologie dynamique	Apprendre à exploiter une usine plus efficacement au fil du temps.		
Externe ou d'agglomération	De localisation	Statique	4. « Achats »	Les acheteurs sont attirés vers des lieux qui rassemblent plusieurs vendeurs.	
			5. Spécialisation « Adam Smith »	La sous-traitance permet aux fournisseurs d'intrants en amont et aux entreprises en aval de bénéficier des gains de productivité grâce à la spécialisation.	
			6. Mise en commun de la main-d'œuvre « Marshall »	Les travailleurs aux compétences spécifiques d'une industrie sont attirés vers les lieux où la concentration est plus importante. ³	
		Dynamique	7. Apprendre par la pratique. « Marshall-Arrow-Romer »	La réduction des coûts résultant d'une activité de production répétée et continue dans le temps dont les bénéfices retombent dans le même endroit.	
			Statique	8. Innovation « Jane Jacobs »	Le plus des choses diversifiées sont faites localement, plus grande est l'opportunité d'observer et d'adapter des idées des autres.
				9. Mise en commun de la main-d'œuvre « Marshall »	Les travailleurs d'une industrie apportent des innovations aux entreprises d'autres industries ; semblable au no.6 mais le bénéfice résulte de la diversité des industries sur un même lieu.
	10. Division du travail « Adam Smith »	Semblable au no.5 ci-dessus, la principale différence étant que la division du travail est rendue possible par la présence de plusieurs industries acheteuses au même endroit.			
	D'urbanisation	Dynamique	11. « Romer » croissance endogène	Plus le marché est grand, plus le profit est élevé, plus la localisation attire, plus les emplois sont nombreux, plus les pools de main-d'œuvre sont nombreux, plus le marché est grand – et ainsi de suite.	
		12. D'agglomération « pure »		Répartition des frais fixes d'infrastructure à un plus grand nombre de contribuables, les déséconomies résultent de la congestion et de la pollution.	

Figure 26. Types d'économie d'échelle (Banque mondiale, 2009 : 128)

Economie d'échelle interne

On parle d'économies d'échelle internes lorsqu'elles sont propres aux moyens de production de l'entreprise. C'est le cas typique d'une économie d'échelle réalisée sur les volumes de production, comme il a été expliqué. On identifie aussi des économies d'échelle internes pour des questions de réductions « technologiques » des coûts.

Ce ne sont pas tellement les économies d'échelle internes qui sont importantes pour expliquer la localisation des activités, mais plutôt celles qui sont externes à l'entreprise (voir figure 26).

Economie d'échelle externe ou d'agglomération

Pour expliquer les économies d'échelle externes, on parle souvent d'une « externalité » pour « un gain ou avantage dont les origines se situent à l'extérieur de l'entreprise et dont elle n'assume pas les coûts » (Polèse & Shearmur, 2009 : 59).

Les économies d'échelle externes sont d'abord apparues dans les travaux précurseurs d'Alfred Marshall (1842-1924) sur les districts industriels italiens. Il identifiait le rôle de ces externalités et des rendements croissants comme étant les moteurs du développement économique de ces districts. Elles renvoient aussi à l'existence d'une « atmosphère industrielle » dans la concentration des différents producteurs en un lieu donné.

En analyse urbaine et régionale, le concept d'économies externes est central lorsqu'on analyse l'espace géographique. En effet, tout type d'espace, de territoire, d'environnement,

influence positivement comme négativement les activités en son sein. En guise d'exemple, les multiples potentiels d'interaction et d'information qu'offrent les agglomérations urbaines sont des externalités positives pour les activités économiques dont les entreprises tirent avantage gratuitement. L'existence des villes, de vastes agglomérations, et de métropoles est certainement l'application la plus concrète de l'influence des économies externes, car « les économies d'agglomération sont intensifiées par la densité et atténuées par la distance » (Banque mondiale, 2009 : 134). Dans ce contexte, on parle volontiers d'économies d'agglomération, où comment la polarisation spatiale et la concentration d'activités et infrastructures est source d'externalités positives d'agglomération (Fujita, 1996 ; Gilio & Ravalet, 2012).

Etudiées plus en détail par Edgar Hoover en 1936 (Fujita & Thisse, 1997, 2003 ; Gilio & Ravalet, 2012), ce dernier distingua deux types d'économie d'agglomération (voir figure 26) :

- les économies de localisation : externalités positives liées à la concentration d'activités du même secteur en un lieu donné ;
- les économies d'urbanisation : externalités positives liées à la concentration en un lieu donné des producteurs, consommateurs et infrastructures (la diversité).

Dans le cadre des économies de localisation, il s'agit typiquement du partage de moyens de production de la part de plusieurs entreprises en un lieu donné. Quant aux économies d'urbanisation, il est question de la concentration de la diversité qui participe à l'attractivité d'un lieu. Alors que les premières « résultent du partage des intrants et de la concurrence intrabranche », les secondes trouvent leur origine « dans la diversité industrielle qui stimule l'innovation » (Banque mondiale, 2009 : 131).

Des apports importants ont été faits par les théories de la croissance endogène de Paul Romer (1990 ; 1994), qui expliquait les modalités d'accumulation du capital par des facteurs microéconomiques et « dynamiques » comme l'innovation, le capital humain et l'action publique. Ainsi, on distingue les économies de localisation et d'urbanisation dynamique de celles qui sont statiques (voir figure 26). Par ailleurs, une autre catégorie d'externalité importante concerne les externalités « pures », permettant de qualifier les bienfaits du partage des biens publics tels que les infrastructures de transports collectifs.

Parallèlement à cette typologie, pour Gill et Kharas (2007), il existe trois principales raisons pour lesquelles les entreprises tendent à se rassembler dans l'espace, qui rejoignent la logique des économies d'agglomération :

- le partage : alors qu'un agrandissement du marché augmente les économies d'échelle internes, les fournisseurs s'adaptent aux besoins des producteurs ;
- l'appariement : avec la diversité des compétences réunies en un seul lieu, permettant de répondre aux besoins des entreprises ;
- l'apprentissage : les retombées de l'apprentissage collectif spécifique à la branche (économies de localisation) ou à une région (économie d'urbanisation).

Les nombreuses études réalisées sur les économies d'agglomération ont montré combien elles étaient importantes pour réduire l'incertitude et le manque d'information des acteurs économiques (dont Rici, 2006, ou encore Barrios et al. 2004). Selon Duranton et Puga (2003), l'agglomération spatiale des activités économiques et la formation des villes s'expliquent notamment par :

- les économies d'agglomération marshaliennes en grande partie que sont :
 - la production de masse (économie d'échelle externe),
 - la formation d'une main-d'œuvre qualifiée du fait de l'accumulation du capital humain et de la concentration des interactions ;
 - une plus grande disponibilité d'intrants spécialisés dans la production ;
 - l'existence d'infrastructures modernes et collectives ;
- l'hétérogénéité des entreprises et du bassin de main-d'œuvre ;
- le manque d'information déjà évoqué et la recherche de la proximité ;
- la présence de mécanismes d'apprentissage et d'innovation dans l'interaction des acteurs économiques.

Avec le processus de mondialisation et d'ouverture croissante des économies nationales, les économies d'agglomération tendent à s'accroître face à l'incertitude croissante de la sphère économique sur le plan spatial. Toutefois, tout ne peut se réduire à un monde de perpétuelle concentration, car il existe de nombreuses raisons qui peuvent pousser à la dispersion.

Déséconomie d'agglomération

Jusqu'ici les forces centripètes qui participent à l'agglomération des activités économiques ont été détaillées, mais inversement il existe des forces centrifuges qui poussent à leur dispersion, rejoignant le principe de « déséconomies externes » ou d'externalités négatives. Ce dernier terme est très utilisé en économie de l'environnement pour exprimer la « moins-value » induite par exemple par des problèmes de pollution et qui n'est pas internalisée dans les coûts externes de l'entreprise.

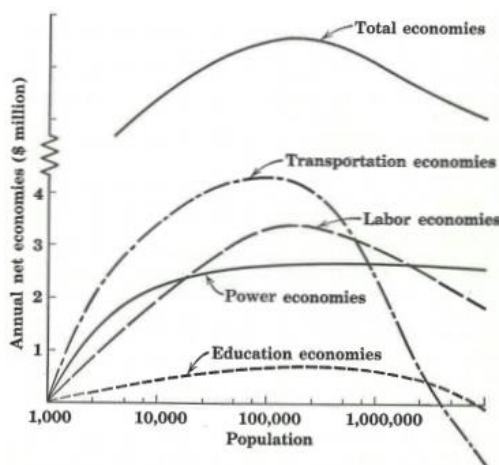


Figure 27. Economies externes et taille des villes (Isard, 1956 : 187)

Concrètement, l'influence des déséconomies d'agglomération a été peu étudiée, même si certaines apparaissent comme facilement identifiables comme par exemple la hausse des coûts de transports, la congestion du trafic ou encore la dynamique des prix fonciers. Toutefois, Walther Isard (1956) s'y est intéressé en posant notamment la question de la taille idéale des villes. Par le schéma ci-contre (figure 27), on comprend que la présence d'externalités positives et négatives est une question d'arbitrage entre forces centrifuges et centripètes, qui sont en lien avec la taille des villes.

Duranton (1997) a abordé cette question en réalisant une synthèse de ces différentes forces. Il identifie notamment dans les forces centrifuges la « tyrannie du sol » (prix du sol pour son occupation), la « tyrannie de la distance » (coûts pour desservir les populations externes), la disponibilité des terrains libres, les interactions stratégiques et les externalités négatives pures (pollution, congestion, etc.). Quant aux forces centripètes, il rejoint les différentes économies d'échelle présentées à la figure 26 (p. 48), mais considère aussi la réduction de l'incertitude et les facteurs politiques.

2.2. Les modèles au cœur de la Nouvelle géographie économique

Les modélisations classiques et néoclassiques de géographie économique se basaient sur la concurrence parfaite et la théorie classique du commerce international¹². Or, pour beaucoup, ces dernières théories n'avaient plus lieu d'être. Premièrement, les entreprises ne peuvent être parfaitement informées des caractéristiques de leur espace d'implantation et de leurs concurrents : la concurrence parfaite ne tient donc pas. Ensuite, concernant la théorie classique des échanges internationaux, elle fut mise à mal par les travaux de Linder (1961) sur la spécialisation technologique et les travaux de Vernon (1970) sur le cycle du produit, expliquant les modalités de la croissance économique par des variables endogènes. En conséquence, la nouvelle théorie du commerce international dont est issue la NGE se base sur l'existence d'économies d'échelle, la structure de monopole et d'oligopole et surtout la concurrence monopolistique¹³, qui renvoie à la concurrence imparfaite.

2.2.1. Le modèle Dixit-Stiglitz

Pour expliquer l'agglomération des activités économiques, les économies d'agglomération sont essentielles. La concurrence parfaite utilisée dans les modèles classiques et néoclassiques de géographie économique ne permettait pas de donner un cadre d'analyse satisfaisant aux processus d'agglomération.

Le premier modèle à intégrer de façon simple et convaincante les rendements d'échelle et la concurrence imparfaite a été celui de Dixit et Stiglitz (1977). Dans ce dernier, lorsque l'équilibre s'établit, permettant les échanges entre produits et marché du travail, la structure de concurrence monopolistique émerge naturellement dans un environnement où les consommateurs recherchent la variété des biens et où les producteurs ne produisent qu'un seul bien pour chercher à bénéficier d'économies d'échelle. Ce modèle de base de l'économie géographique fonctionne toutefois dans un système économiquement fermé, constitué de deux secteurs économiques, le premier étant traditionnel et le second moderne. (Combes et al., 2008 ; Fujita & Thisse, 2008).

2.2.2. Le modèle Dixit-Stiglitz-Krugman et le « home market effect »

Le modèle Dixit-Stiglitz a été une première étape vers l'intégration de l'espace dans un système économique ouvert. Cette dernière évolution a été permise par Paul Krugman (1980), qui a formulé une version spatialisée du modèle Dixit-Stiglitz entre deux régions (modèle DSK, pour « Dixit-Stiglitz-Krugman »).

Totalement inscrit dans la nouvelle théorie du commerce international, le modèle DSK postule les biens transférables entre deux régions, mais les facteurs de production immobiliers. Il permet de comprendre comment se forment les échanges de biens commerciaux entre deux systèmes économiques ouverts au sein de deux régions, tout en

¹² Dans la vision classique du commerce international, on identifie les théories d'Adam Smith, de David Ricardo, et HOS (Heckscher-Ohlin-Samuelson). Dans la première, l'échange entre pays trouve son origine dans les avantages absolus de productivité, où chaque pays a intérêt à se spécialiser là où il dispose d'un avantage. Ricardo se base quant à lui sur les différences relatives entre les pays, voyant comme base de l'échange les différences entre les pays. Quant à la théorie HOS, l'échange international est basé sur la dotation relative des facteurs de production. En comparaison des théories de Ricardo où les pays ont la même structure, dans le modèle HOS, les facteurs de production et les biens ne sont pas identiques entre les pays.

¹³ La concurrence monopolistique exprime que des producteurs en concurrence différencient leurs biens, et disposent ainsi du monopole sur leur produit respectif. Dans ce modèle de marché, les consommateurs cherchent la variété de bien qui leur permet de satisfaire leur bien-être, ce qui traduit leur goût pour la diversité des produits.

montrant qu'avec des facteurs de production fixes, soit une localisation des activités exogènes, une baisse des coûts de transferts est favorable au bien-être des habitants de l'ensemble des régions. Inversement, il apparaît également que les inégalités persistent si les coûts de transferts sont significatifs (ibid).

Un des éléments les plus importants pour expliquer la répartition des activités dans l'évolution du modèle Dixit-Stiglitz par Krugman a été la prise en compte de la taille des marchés. Les localisations les mieux desservies favorisent les firmes qui y sont localisées puisqu'elles bénéficient de rendements croissants et attirent à long terme de nouvelles entreprises. Inversement, un plus grand nombre d'entreprises accentue la concurrence, ce qui peut pousser à une baisse des prix ou à la dispersion.

Une variante du modèle DSK, à savoir le modèle « Effet Taille Marché » (ETM) ou « home market effect », a étudié davantage l'influence de ces deux forces entre attraction et répulsion compte tenu de la taille du marché (ibid). En reprenant le concept déjà évoqué par certains économistes, dont notamment Gunnar Myrdal (1898-1987), ce modèle a mis en avant la causalité circulaire de l'agglomération (on parle parfois d'effet « boule de neige »).

Ainsi, dans un système économique ouvert constitué de deux régions et de deux secteurs économiques, le premier étant moderne (manufacture) et le second classique (agriculture), les activités tendent à se localiser vers le marché le plus important, augmentant ainsi la diversité des biens présents. De même, les consommateurs cherchent à se localiser là où la diversité est grande, augmentant ainsi l'attractivité du lieu. Le mécanisme s'autoentretient de façon cumulative pour aboutir à une concentration du secteur moderne dans une seule région. Deux forces d'agglomération découlant de ce modèle furent identifiées :

- « backward linkages » ou effet amont : la croissance de la main d'œuvre et donc du marché, amène la localisation de nouvelles entreprises ;
- « forward linkage » ou effet aval : le niveau de vie en hausse (salaires) et la réduction des prix par des économies d'échelle augmentent l'attractivité du lieu pour la main d'œuvre, qui fait aussi office de consommateur.

Le mécanisme de causalité circulaire et ses deux principales forces sont résumés dans le schéma ci-dessous (figure 28). On peut ainsi voir comment se forme l'effet « boule de neige » entretenu par l'interaction des deux forces d'agglomérations.

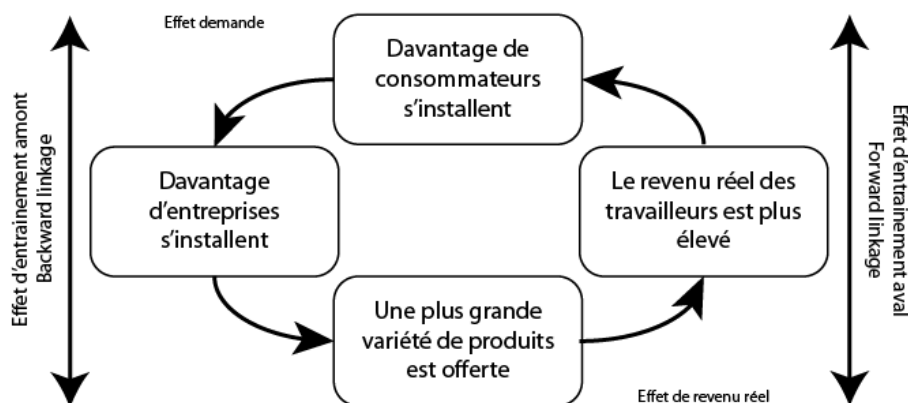
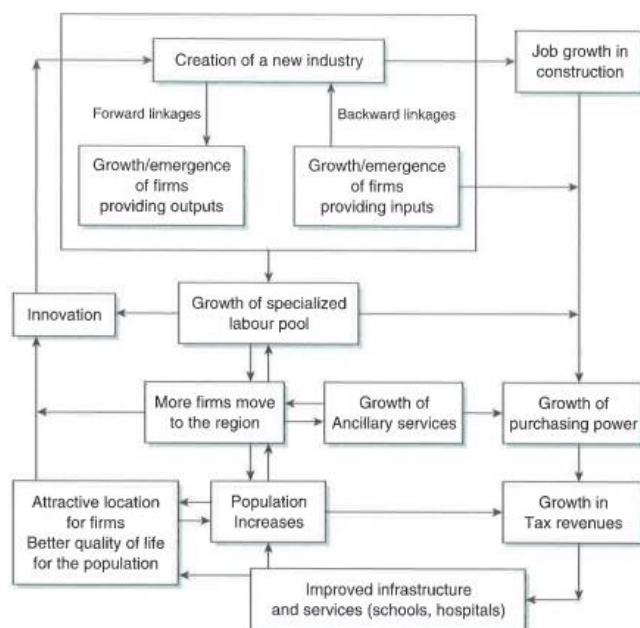


Figure 28. La causalité circulaire et ses deux forces (d'après Fujita & Thisse, 1997 : 59)



Aujourd'hui, des nombreuses recherches ont même permis d'aboutir à des modèles plus complexes, en intégrant notamment l'innovation, ou les différents types d'activités économiques (figure 29)

Fort heureusement, cette dynamique n'apparaît pas si inéluctable. Comme on le verra plus loin, elle affecte des nombreuses conditions du marché qui permettent de nuancer le mécanisme d'agglomération, voire de l'inverser comme le renchérissement des salaires réels (Combes et al. 2008).

Figure 29. Causalité circulaire cumulative (Aoyama et al., 2011: 97)

2.2.3. Le modèle centre-périérie de Krugman

Jusqu'ici, les modélisations s'étaient intéressées au capital, restant strictement réduites à des questions d'ordre économique, voire d'économie géographique modeste. Que se passerait-il si ce capital était fixe et si les forces de production, à savoir la main d'œuvre, étaient mobiles ? Le modèle de Krugman (1991) signa le renouveau de la géographie économique en répondant à cette question, tout en traitant de la majorité des conséquences de la mobilité des entreprises et de la main-d'œuvre.

Dans le modèle de Krugman, il est question de deux régions identiques (A et B) et de deux secteurs économiques indépendants. Le premier des secteurs est traditionnel, le second moderne, avec les caractéristiques suivantes :

Activité	Agriculture	Industrie
Concurrence	Parfaite	Monopolistique
Facteurs de production	Immobile : main d'œuvre sédentaire	Mobile : main-d'œuvre qualifiée
Rendement	Croissants (rendements d'échelle)	
Production	Biens homogènes	Biens différenciés

Figure 30. Caractéristiques des deux secteurs économiques du modèle de Krugman

Au stade initial, les deux régions ont exactement la même structure, dotation factorielle, technologie et préférence, sans aucun avantage comparatif. Les entreprises sont réparties de façon homogène et cherchent à bénéficier d'économies d'échelles. Quant aux consommateurs, ils sont répartis uniformément également et cherchent à satisfaire leur bien-être par la diversité des produits. Du fait de la structure monopolistique du marché, il n'y a pas d'interaction stratégique entre les entreprises et l'arrivée d'une nouvelle entreprise se traduit simplement par la réduction des parts de marché des entreprises déjà présentes sachant que le budget des consommateurs est constant pour l'acquisition de biens.

L'élément clé du modèle centre-périérie de Krugman est le coût d'échange des biens entre les deux régions qui dépend du prix de base. Il permet ainsi de tenir compte de la distance pour le franchissement des barrières d'échange. La question centrale que pose Krugman est alors de savoir quelles peuvent être les conséquences d'une réduction des coûts d'échange, comme ce fut le cas historiquement avec la révolution industrielle,

l'évolution des transports et le processus de mondialisation. Au final, une fois les éléments posés, le modèle a montré deux évolutions possibles.

- 1) Si les barrières d'échange sont importantes, donc que le coût de la distance est significatif, les entreprises écoulent leurs biens sur le marché local, sans exporter dans l'autre région. C'est donc une situation d'équilibre qui s'établit entre les deux régions, où le système reste stable avec une équirépartition des activités et des richesses entre les régions A et B.
- 2) Par contre, si les barrières d'échange diminuent, le départ d'un seul travailleur dans l'autre région engage un puissant processus d'agglomération, conformément à l'effet « boule de neige » (causalité circulaire) précédemment exposé :
 - l'arrivée des travailleurs dans la région A accroît la demande de produits, ce qui permet aux entreprises présentes d'accroître leur marge grâce aux économies d'échelle et de baisser les prix ;
 - la baisse des coûts de production de la région A incite les entreprises de la région B à se relocaliser en A puisque les perspectives de profit sont plus importantes ;
 - les entreprises de la région A obtiennent un avantage concurrentiel sur leurs homologues localisés en B puisque les gains réalisés leur permettent d'accroître leur aire de marché ;
 - l'avantage compétitif se traduit par une hausse des salaires en A, qui augmente l'attractivité de la région et capte plus de travailleurs mobiles ;
 - une augmentation des travailleurs en A accroît la demande et ainsi de suite.

L'ensemble des dynamiques de ce modèle peut se résumer par le schéma ci-contre (figure 31), permettant de voir l'évolution du système des deux régions avec la réduction des barrières d'échanges, sachant que les facteurs de production sont mobiles. Ainsi, en dessous d'un certain niveau de réduction des barrières d'échange (X%), l'équilibre peut être multiple entre les deux régions. Une fois ce niveau dépassé, l'agglomération des activités du secteur industriel s'engage.

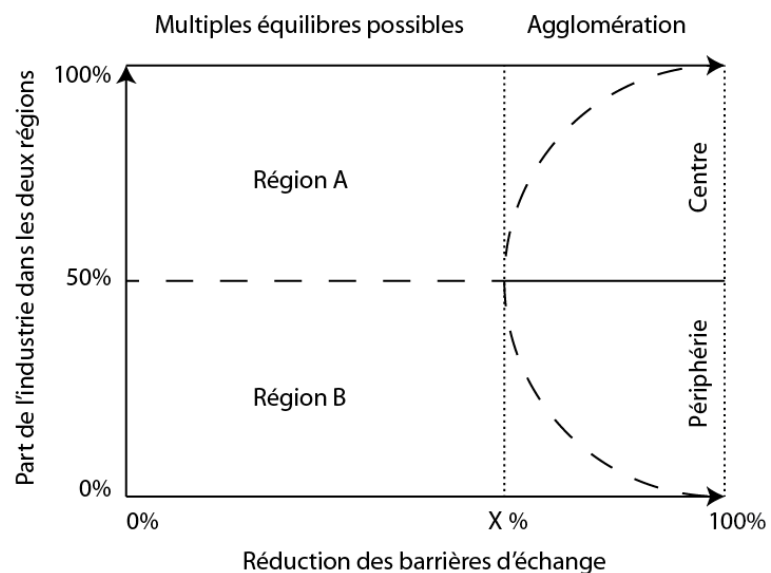


Figure 31. Bifurcation "Tomahawk" du modèle centre-périphérie (inspiré de Crozet & Lafourcade, 2009:56)

Au final, dans le deuxième cas, la région A devient un centre de production où se concentre l'essentiel des richesses, alors que la région B devient une « périphérie », où se produisent des biens primaires, avec une main d'œuvre sédentaire. Il apparaît que les travailleurs localisés en A ont un double avantage, car « ils ont un meilleur accès à un plus grand nombre de variétés et leur pouvoir d'achat est supérieur à celui des habitants de B » (Crozet & Lafourcade, 2009 : 51).

En conclusion, un simple déséquilibre suffit à engager une dynamique de causalité circulaire, accompagnée par des effets d'entraînement de type « backward linkage » et « forward linkage ». Krugman montre ainsi l'influence des économies d'agglomération, c'est-à-dire des gains liés à la proximité d'autres entreprises, qui ne dépendent que de quatre « dimensions » : les rendements croissants, les coûts de transport, la taille du marché et la différenciation des biens (Gilio & Ravalet, 2011).

Toutefois, des forces de dispersion ont été mises en évidence dans la mécanique d'agglomération en tenant notamment compte de la hausse des coûts des facteurs de production dans la région centre, soit des salaires (Crozet & Lafourcade, 2009). Si une nouvelle entreprise désire se localiser dans le modèle de Krugman, trois choix s'offrent à elle : se localiser dans la région centre, se localiser dans les deux régions ou se localiser en périphérie. Comme il a été expliqué, ce choix de localisation dépend du niveau des barrières d'échange :

- si elles sont élevées, l'entreprise a tout intérêt à se localiser dans les deux régions puisqu'elle peut compenser les salaires élevés de la région centrale avec les bénéfices dégagés dans l'ensemble des régions et les gains sur les bas salaires en périphérie ;
- si elles sont diminuées de moitié, l'entreprise a tout intérêt à se localiser dans le centre, car les hauts salaires sont compensés par l'extension de l'aire de marché ;
- si elles sont réduites, l'entreprise a tout intérêt à se localiser en périphérie, car elle peut couvrir un important marché tout en économisant sur les coûts de production.

En dehors des salaires, un autre des paramètres du modèle de Krugman tend à nuancer l'agglomération: la mobilité des facteurs de production. En effet, cette mobilité n'est pas totale et dépend de bien plus de facteurs qu'un simple différentiel de salaire entre les deux régions. En vérité, du point de vue de la main-d'œuvre, la mobilité a un coût et certains travailleurs qualifiés et parfaitement mobiles peuvent ne pas vouloir rejoindre le centre malgré l'attractivité d'un salaire plus élevé du fait d'une attache territoriale particulière. Dès lors, une entreprise du centre en manque de main d'œuvre augmentera ses salaires pour être plus attractive et cherchera, le cas échéant, à attirer la main-d'œuvre dont elle a besoin dans les environs immédiats, c'est-à-dire chez ses concurrents. Certains ne pouvant assumer cette « guerre salariale » préféreront alors se localiser en périphérie pour conserver leur main-d'œuvre et réduire leurs coûts de production. On comprend alors qu'une réduction des barrières d'échange peut, dans un premier temps, engager une dynamique d'agglomération, puis dans un deuxième temps, engendrer une dynamique de dispersion.

Bien d'autres éléments permettent de nuancer le modèle de Krugman, mais ils seront discutés dans la conclusion de cette partie d'étude. Surtout, certaines des déséconomies d'agglomération évoquées dans la section 2.1.2 (p.50), et notamment les dynamiques foncières, ne sont pas considérées. On peut aussi évoquer les interactions stratégiques et la concurrence entre entreprises, qui sont certainement les plus fortes forces de dispersion, surtout si les entreprises produisent le même type de bien. Comme le précise Crozet et Lafourcade (2009), les modèles de la NGE intégrant cette dimension stratégique sont encore rares.

2.3. Les modèles de développement local : une approche régionalisée

Avec les constats de la NGE, les territoires, autrement dit les approches régionales et locales, n'ont pas été banalisés. Au contraire, devant les dynamiques de mondialisation, on assiste à un véritable retour aux considérations locales et régionales avec un accroissement des politiques de développement local (Pecqueur, 2006). Le fait est que face à la polarisation des activités économiques, l'acteur public a deux choix : lutter contre cette tendance par principe d'équité territoriale ou encourager et accompagner ces dynamiques vers la formation de pôles économiques et industriels assurant une équipartition de la production. On retrouve là deux objectifs contradictoires du développement territorial et de l'aménagement du territoire : le développement territorial préférant lutter contre la concentration au nom de l'équité territoriale, alors que l'aménagement du territoire entend accompagner ces dynamiques pour les orienter. La seconde alternative est souvent privilégiée du fait des travaux d'Alfred Marshall sur les districts industriels, ses évolutions contemporaines et les travaux de Michael Porter (1947-...) sur les clusters d'activités. L'expérience de certains pôles d'activités dynamiques et prolifiques comme la Silicon Valley aux Etats-Unis conforte cette idée.

Pour Martin et Sunley (2000), l'avènement des modèles de développement local s'inscrit dans une nouvelle géographie industrielle. En effet, ils sont le résultat de l'évolution des sociétés occidentales d'un régime de production de masse fordiste au post-fordisme, soit à un régime de production flexible, où les économies d'échelle interne et de variété perdent leurs avantages dans un contexte d'incertitude généralisé du fait de la globalisation. En bref, « la mutation en faveur de la spécialisation flexible est à l'origine de l'émergence de nouveaux districts industriels et de l'importance nouvelle, ou renouvelée, de l'agglomération régionale » (Sabel, 1989, cité par Martin & Sunley, 2000 : 51).

Devant la mobilité croissante des capitaux et facteurs de production, c'est donc l'ancrage territorial des entreprises qui compte. Autrefois basé sur la mobilité des entreprises et la valorisation des ressources locales (matières premières, main d'œuvre), le concept d'ancrage territorial fait aujourd'hui référence à la complexité des relations qui s'établissent entre l'activité économique et son territoire. En effet, cette complexité repose souvent sur des informations tacites, non quantifiables (Mérenne-Schoumaker, 2011).

L'idée sous-jacente est que l'accumulation de compétences sur le long terme, la coopération et les relations privilégiées au niveau local entre acteurs, réseaux formels et informels, institutions et gouvernance est susceptible de créer des ressources territorialisées au travers des relations marchandes ou non exclusivement marchandes (Perrat & Zimmermann, 2003 ; Zimmermann, 1998). Autrement dit, c'est tout l'enjeu du développement et de l'interaction de la proximité des activités économiques, qui comme le montrent Torre et Rallet (2005) peut avoir plusieurs types d'influence entre proximité géographique et proximité organisationnelle.

	Proximité géographique	Proximité organisationnelle
Proximité géographique	Agglomération sans interaction, par exemple pour bénéficier des infrastructures	Système de production et d'innovation local, cluster, proximité géographique activée par la proximité organisationnelle
Proximité organisationnelle	Pas de colocalisation, mais une coordination à longue distance avec des face à face ponctuels	Organisations supralocales avec coordination des acteurs en différents lieux par des règles, mœurs, et TIC.

Figure 32. L'influence des deux proximités dans les activités économiques (Torre & Rallet, 2005 : 50)

En lisant le tableau (figure 32) de gauche à droite, on comprend l'influence de la proximité géographique sur la proximité organisationnelle, et de la proximité organisationnelle sur la proximité géographique. Lorsque seule la proximité géographique est concernée, les résultats sont minimales en termes d'interaction et de dynamiques locales (Torre & Rallet, 2005). On comprend dès lors toute l'importance des économies externes d'agglomération, permettant, entre autres, la réduction des coûts de transaction basée sur le lien de proximité que développe au niveau local les entreprises.

Dans les travaux de la NGE, la localisation des entreprises et leur concentration se basent sur le mécanisme des prix, soit par des interactions directes. La coopération entre entreprises n'est que peu envisagée, alors que les travaux de Marshall, qui ont concrétisé au niveau local le principe d'externalité en économie, mettaient en avant l'existence d'une « atmosphère industrielle ». Cette dernière se traduit par le développement et la transmission de compétences entre les entreprises via la spécialisation de la main d'œuvre, autrement dit par des mécanismes endogènes de création de richesses.

Dans cette partie les modèles reconnus de développement local qui exploitent certains des concepts issus de la NGE seront brièvement présentés. Défini par Merlin et Choay (2010 : 253) comme étant un « processus de diffusion, à l'échelon local, des effets de la croissance, des innovations et des acquis culturels, accompagnés d'une transformation à partir des potentialités locales, des structures économiques, sociales et culturelles », le développement local nécessite une volonté forte de la collectivité à mobiliser les ressources locales. Les différents modèles présentés dans cette partie sont clairement conceptualisés, mais dans la pratique les différentes classifications peuvent être floues.

2.3.1. Les districts industriels

Les districts industriels italiens, étudiés par Alfred Marshall à partir de 1890 dans la « troisième Italie » (triangle industriel Milan-Gênes-Turin fortement marqué par les réseaux de PME), sont à la base de ses recherches sur les « externalités ». Marshall remarqua que dans les mouvements de croissance des firmes, il y avait des regroupements de PME sous domination d'une grande (Pecqueur, 2007). Ces travaux ont par la suite été approfondis dans les années 1970, les glorieuses années de la croissance industrielle italienne, pour rendre compte « des dynamiques sociales qui concourent au développement endogène » (Gilio & Ravalet, 2009 : 27). Ainsi, comme le définit Mérenne-Schoumaker (2009 : 85) « ces districts se caractérisent par une division du travail entre entreprises de petite taille se spécialisant dans un segment de processus industriel autour d'une filière productive, qui doivent leur succès à l'existence d'un environnement économique favorable largement lié aux interactions entre les firmes et leur communauté territoriale ». On reconnaît ainsi deux caractéristiques essentielles du district industriel (Pecqueur, 2007) :

- ils ont une grande souplesse d'adaptation aux marchés et font preuve d'une réactivité remarquable du fait d'un tissu économique constitué PME concentrées spatialement au travers des relations de concurrence-émulation-coopération ;
- ils développent une forme « d'osmose » avec leur environnement directe, à savoir la main-d'œuvre et les collectivités, pouvant être qualifiées « d'atmosphère industrielle ».

Toutefois, il apparaît que la coordination entre les acteurs de ces systèmes revient au marché et aux rapports bilatéraux. Les pouvoirs publics n'interviennent que peu dans ces processus, sauf en participant à la création d'un environnement économique favorable

comme en réduisant les coûts de transaction, en assurant la disponibilité de la main-d'œuvre et la diffusion de l'information et de l'innovation (Baudelle, et al., 2011). Il est donc avant tout question d'un climat économique et entrepreneurial spécifique, caractérisé le plus souvent par la jeunesse de la main d'œuvre, l'importance des réseaux de solidarité et le développement d'un savoir-faire spécifique (Mérenne-Schoumaker, 2011).

En ayant développé le plus souvent une attache territoriale particulière avec un marché ou une main-d'œuvre locale, ces districts sont parfois essentiels pour la croissance de certaines régions, leur potentiel étant plus endogène qu'exogène. Leur dynamisme tient souvent de composantes sociologiques et culturelles comme les relations entre acteurs ou le portage par des entrepreneurs motivés (ibid).

Cinq types de districts industriels ont été identifiés par Markusen (2000) : le district industriel marshallien pure, sa variante italienne où la coopération est encore plus poussée, le district rayonnant dominé par une ou plusieurs grandes firmes, le district satellite ou congloméral et le district industriel public, dominé par des institutions gouvernementales. Alors que le district industriel a pour caractéristique une certaine complémentarité des entreprises, on identifie aussi les « clusters », qui concernent plutôt une seule filière.

2.3.2. Les clusters

Les clusters sont des pôles d'activités performants au sens large. Conceptualisé par Michael Porter (1990), un cluster repose sur l'interaction de quatre composantes essentielles : les facteurs de production, la rivalité et les stratégies interentreprises, les activités connexes et les conditions de la demande. Chacun de ces facteurs peut être influencé par l'acteur public, mais la dynamique du cluster est laissée à la seule interaction des forces en présence, comme le montre le schéma suivant :

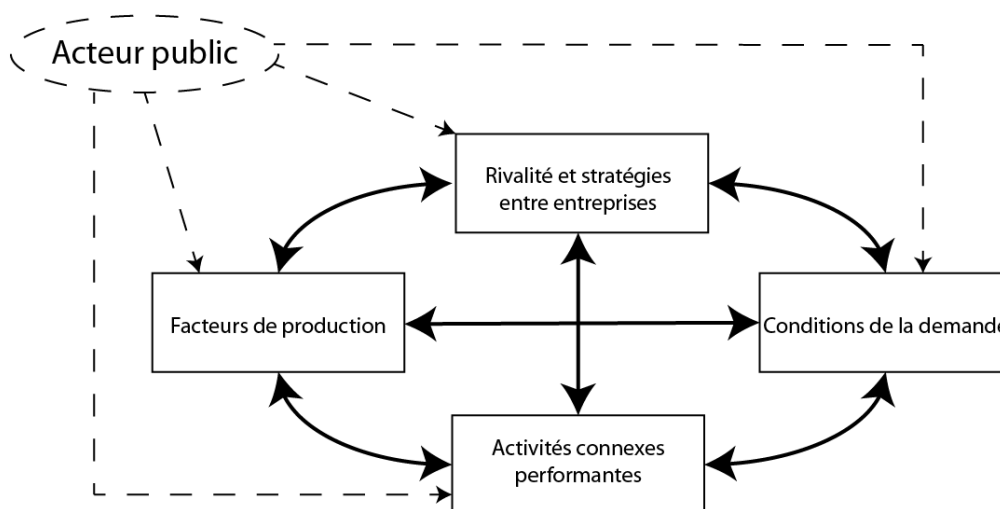


Figure 33. Le "diamant" de Porter et les influences possibles de l'acteur public

Le concept du cluster est différent du district industriel dans le sens où son avantage compétitif dépasse les simples externalités et la concentration importante des activités (Pecqueur : 2007) : il est surtout question de la façon dont s'organisent les entreprises et activités au niveau local et régional. Le cluster a pour volonté de dégager des externalités relationnelles ou d'information, qui ont plus de chance d'apparaître chez des entreprises regroupées appartenant à la même filière (Gilio & Ravalet, 2011). En ce sens, le rôle de la circulation des informations, du savoir-faire et des technologies apparaît comme essentiel pour assurer le succès d'un cluster.

Baudelle et al. (2011) distingue les « low-clusters » composés de secteurs d'activités traditionnels et les « high-clusters » spécialisés dans les hautes technologies comme la célèbre Silicon Valley aux Etats-Unis.

2.3.3. Les milieux innovateurs

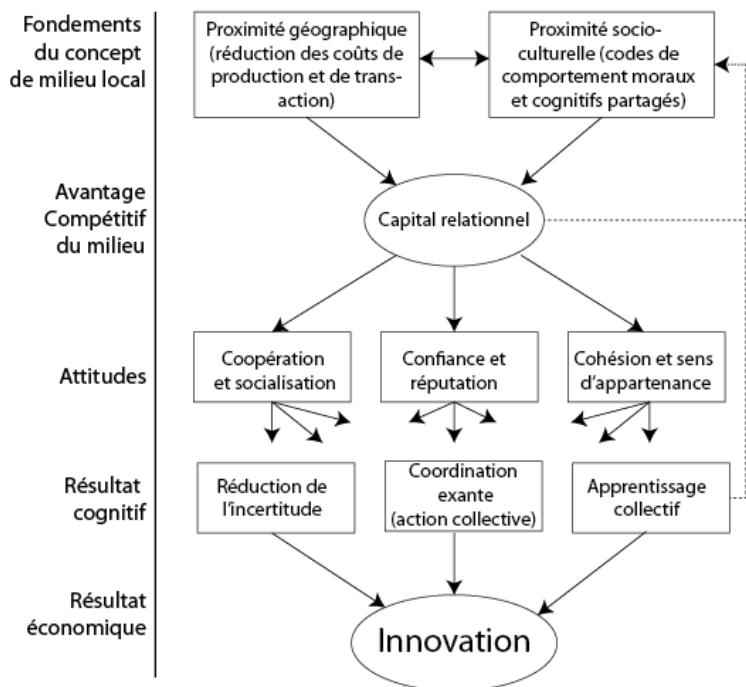


Figure 34. Fondements conceptuels du milieu innovateur (Camagni & Maillat, 2006: 450)

réputation particulière. En conséquence, on peut parler d'un « résultat à caractère cognitif notable » (Baudelle et al., 2011 : 35 ; Mérenne-Schoumaker, 2011 : 85) qui permet au milieu de mettre en place des processus d'innovation comme on peut le voir ci-dessus (figure 34).

La théorie des milieux innovateurs est toutefois à nuancer puisque, d'autres études ont montré que la capacité à innover varie peu dans l'espace et semble bien plus liée à des relations privilégiées avec une métropole (Shearmur, 2010 ; Shearmur & Doloreux, 2009).

2.3.4. Les pôles de compétitivité

Le pôle de compétitivité peut être considéré comme la forme la plus aboutie des modèles de développement local. C'est un instrument de politique économique qui a beaucoup de points communs avec les districts industriels, clusters, et milieux innovateurs, mais dont l'objectif est clairement offensif : à savoir le maintien ou l'acquisition du marché au niveau international. Il est défini par Merlin et Choay comme étant une « réunion d'entreprises, d'établissements, d'enseignement supérieur et de centres de recherche qui s'engagent dans une démarche partenariale pour développer des synergies autour de projets dont les priorités sont l'innovation et la recherche de la compétitivité » (Merlin & Choay, 2010 : 599). Le rôle de l'acteur public apparaît là aussi limité, dans le sens où il n'est que « facilitateur » du partenariat entre entreprises, domaines scientifiques et technologiques.

La théorie des milieux innovateurs a été étudiée par de nombreux chercheurs, mais fut essentiellement conceptualisée par le GREMI (Camagni et al., 1999). Dans ce concept, ce n'est pas tant le réseau d'entreprises qui compte, mais plutôt les territoires et les interconnexions entre les acteurs (Baudelle et al., 2011). Il est en effet question du développement d'un capital relationnel découlant de la proximité relationnelle et socio-culturelle. Ce capital peut engendrer des comportements basés sur la confiance et la coopération, notamment en vue de synergie ou de la construction d'une

3. Discussion

Les hypothèses fondatrices des modèles de la géographie économique ont été très critiquées, que ce soit l'individualisme méthodologique, la rationalité économique des acteurs maximisateurs (*homo oeconomicus*) ou encore leur information parfaite. Elles ne rendent que partiellement compte de la réalité, quand bien même certaines validations empiriques se sont montrées convaincantes. Néanmoins, les premiers modèles de la géographie économique montraient déjà l'importance de l'arbitrage entre économies d'échelle et coûts de transports (Fujita, Thisse, 2002 ; Crozet & Lafourcade, 2009).

Compte tenu de cet arbitrage, les entreprises ont un choix assez simple : elles peuvent multiplier les sites de production et chercher à se localiser au plus près du consommateur pour accroître leur marché ou elles peuvent se concentrer pour profiter d'économies d'échelle. Comme l'expliquent Crozet et Lafourcade (2009 : 8), « c'est cet arbitrage entre la volonté d'exploiter les économies d'échelle et la tendance à vouloir s'implanter au plus près de chaque consommateur qui guide les dynamiques territoriales ».

La NGE, et plus particulièrement le modèle de Krugman, a poussé encore plus loin ces conclusions en intégrant la dimension spatiale, permettant ainsi d'expliquer les récentes dynamiques de localisation des activités de manière convaincante (concentration, déconcentration, décentralisation, délocalisation, spécialisation). En particulier, le modèle de Krugman met en avant l'attractivité de la diversité et de la taille du marché et explique en grande partie la formation des agglomérations urbaines et la localisation des activités par les effets « backward » et « forward ». Ses conclusions ne sont pas sans rappeler les dynamiques que l'on peut observer au niveau des régions urbaines ou dans le district de Morges. Par exemple, comme l'expliquent Gilio et Ravalet (2011 : 46) avec des observations empiriques faites en France, les économies d'agglomération fournissent aux entreprises de nombreux avantages, notamment en ressources humaines disponibles dans les grands bassins de population. La proximité avec les consommateurs et les infrastructures de transport sont autant des facteurs d'attractivité pour les entreprises qu'ils leur permettent d'échanger au-delà des zones de chalandise conventionnelles. Dans un premier temps, les métiers et emplois se concentrent dans les zones urbaines, favorisant l'arrivée de professions plus qualifiées. Puis, dans un deuxième temps, l'accroissement des richesses favorise le développement de nombreux services aux entreprises, tandis que les industries manufacturières sont poussées vers la périphérie. A long terme, avec l'augmentation des « déséconomies » l'ensemble des activités peuvent être sujettes à la décentralisation vers la périphérie ou le milieu rural.

Mais surtout, les théories de la NGE permettent de nuancer les modèles de croissance néoclassiques, dont le modèle de Solow, qui ont longtemps été dominant dans les théories économiques. R. Solow montrait que différentes régions au sein d'un même marché tendaient vers un état stationnaire, soit un état de convergence avec un rattrapage des régions les moins dotées (Brasseur, 2008). Or, la NGE a montré qu'une réduction des barrières d'échanges n'est pas nécessairement favorable à l'ensemble des régions concernées, et peut induire une polarisation des richesses, des populations et des activités. De ce fait, le désenclavement des territoires peut exacerber les déséquilibres régionaux déjà présents et nuire à la convergence de revenus.

Les prévisions de Krugman peuvent en partie se vérifier par l'actuelle tendance à la concentration des activités et des populations les plus qualifiées dans les zones urbaines les plus dynamiques. Alors que dans certains pays le phénomène peut être flagrant lorsque la

main-d'œuvre qualifiée est particulièrement mobile, comme aux Etats-Unis, en Chine ou d'autres pays émergents d'Asie, l'Europe semble faire défaut (Banque mondiale, 2009). En effet, sur le vieux continent, les barrières culturelles et sociales sont encore très présentes entre les pays, limitant la mobilité des facteurs de production (Crozet & Lafourcade, 2009), tandis que l'influence des forces d'agglomération apparaît vite limitée avec la distance (Banque mondiale, 2009). Même si les signes de polarisation interrégionale (entre pays) en Europe sont réduits, ce phénomène s'observe au niveau intrarégional (dans les pays). Par ailleurs, ce constat s'applique également en Suisse avec une concentration des emplois dans les espaces les plus dynamiques (Mager, 2005).

Le résultat est donc contrasté et rejoint volontiers les conclusions de X. Sala-i-Martin et R. Barro (2004) sur le concept de « convergence conditionnelle ». Dans ce dernier, il n'est pas question de convergence absolue des revenus, mais d'une convergence conditionnelle lorsque les institutions et les politiques vont en ce sens. Ainsi, Barro insiste « sur le rôle de la formation du capital humain, des politiques économiques libérales et des institutions solides dans la croissance » (Brasseul, 2008 : 129) pour permettre aux revenus de converger.

D'autres éléments permettent de nuancer les conclusions « alarmistes » de Krugman. Tout d'abord, la NGE se focalise uniquement sur le marché comme l'ont critiqué les instigateurs de la Nouvelle sociologie économique (NSE). Selon eux, les relations marchandes s'inscrivent dans un contexte institutionnel et social réducteur d'incertitude et créateur de liens marchands. Alors que la NGE ne considère que les externalités pécuniaires, la NSE met en avant les externalités institutionnelles et de capital humain, en précisant que les choix individuels sont influencés par les institutions, qui sont en retour influencées par ces choix (Mager, 2008). De plus, la NGE ne tient pas compte des politiques redistributives qui caractérisent la société occidentale. En résumé, elle n'a aucune composante d'ordre social, culturelle ou historique. Quand bien même ces facteurs sont reconnus par Krugman, il insiste sur la difficulté de les modéliser dans un cadre spatial donné (Veltz, 1996).

Quant aux modèles de développement local abordés dans cette partie, ils représentent non seulement la concrétisation au niveau local des externalités d'agglomération, mais également les avantages concrets de la proximité et de l'interaction entre les acteurs, privés comme publics, permettant la création d'une dynamique productive spécifique. Surtout, ils mettent en avant l'importance des dimensions organisationnelles et interactionnistes du développement économique. Le territoire apparaît dès lors comme la convergence de trois niveaux de proximité favorables à la diffusion des connaissances et du savoir-faire, comme l'a expliqué Mager (2008) : une proximité organisationnelle, une proximité institutionnelle formelle comme informelle et une proximité spatiale.

Pour répondre à la première question de recherche de cette étude, on peut s'interroger sur la pertinence du cadre théorique de la NGE et des modèles de développement local pour la problématique cible dans le district de Morges. Le tableau de la page suivante (figure 35) permet de répondre à cette question en différenciant les éléments à considérer des éléments qui tendent à nuancer le cadre théorique dans la région morgienne.

Cadre théorique		Cadre d'analyse du district de Morges
Nouvelle géographie économique	+	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les économies d'agglomérations et autres externalités sont essentielles pour expliquer et justement planifier la localisation des activités économiques ; ➤ La dichotomie centre-périphérie dans la région d'étude, entre agriculture diffuse et secteurs d'activités modernes concentrés dans l'agglomération morgienne ; ➤ Vu les tendances expliquées dans le cadre d'analyse (section 2.2.2, partie I, p. 22), le jeu entre forces centrifuges et forces centripètes est bien en œuvre pour certaines activités (secondaires surtout).
	-	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comme il a déjà été dit, aucune considération d'ordre social, culturel ou historique ; ➤ Le tissu économique du district de Morges est fortement marqué par les activités tertiaires, quand bien même la région est relativement spécialisée dans les activités industrielles ; ➤ Les coûts de transfert liés à l'échange des biens sont négligeables dans la région ; ➤ Il n'y a pas que les richesses de l'agglomération à considérer dans le cadre du développement économique de la région, car la périphérie dispose aussi de qualités qui concourent à son attractivité. ➤ On peut s'interroger quant aux limites de la « région » économique considérées, car la dynamique centre-périphérie du district semble plus liée à l'agglomération Lausanne-Morges qu'au seul centre urbain de Morges.
Modèles de développement local	+	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La région de Morges dispose de sites stratégiques d'activités qui pourraient rejoindre la théorie des pôles. ➤ Le potentiel de ces sites est important pour profiter de certaines externalités et avoir une dynamique économique locale.
	-	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En pratique, les sites identifiés dans la région s'apparentent plus à des parcs d'activités, sans réelles dynamiques économiques locales. ➤ Le développement de ces sites est laissé à des initiatives privées sans réelles considérations globales quant aux avantages de certaines externalités.

Figure 35. Pertinence du cadre d'analyse théorique et conceptuel pour le district de Morges

On constate que les éléments théoriques et conceptuels présentés ont une pertinence discutable dans le district de Morges. Toutefois, le concept d'externalités et les dynamiques inhérentes aux économies et déséconomies d'agglomérations apparaissent essentiels pour appréhender la problématique cible. Malgré la primauté du cadre de la NGE pour expliquer la localisation des activités, il considère l'économie des territoires sous un angle purement productif. On peut donc s'interroger sur la complémentarité d'autres approches de l'économie des territoires, ne traitant pas forcément de la localisation, mais pouvant être riche d'enseignements pour les questions de développement économique régional.

Traditionnellement, lorsqu'on analyse les activités économiques, la littérature s'est essentiellement focalisée sur les activités et les emplois dédiés à la production de biens et de services (Polèse & Shearmur, 2009). Ainsi, le développement d'une région dépend de sa capacité à exporter les biens et services par le biais d'activités « basiques », permettant ainsi

l'obtention d'un revenu dépensé dans des activités dites « induites ». Cependant, comme l'explique Davezies (2008), les territoires ne sont pas uniquement des supports à la croissance, mais des vecteurs de redistribution, de mobilité et de consommation, permettant de distinguer les territoires qui créent des richesses de ceux qui les consomment.

L'approche limitée aux activités exportatrices est vite apparue inadaptée aux dynamiques territoriales actuelles des pays les plus développés compte tenu des mécanismes de redistribution des richesses, de dépenses liées au tourisme et de la mobilité accrue des individus. Il ne faut pas seulement considérer les mécanismes qui permettent de créer les richesses, mais également ceux qui permettent de les capter. Plus concrètement, on qualifie d'économie résidentielle « toutes les activités économiques liées à l'habitat (immobilier, restaurants, commerces de détail, services, personnels, etc.) y compris les loisirs et le tourisme » (Crevoisier & Segessemann, 2011 : 8).

Pour mieux comprendre les mécanismes de l'économie résidentielle, on peut évoquer la « théorie de la base » de H. Hoyt, où la dynamique économique d'un territoire dépend de la circulation des richesses entre un secteur « basique » où elles sont produites et un secteur

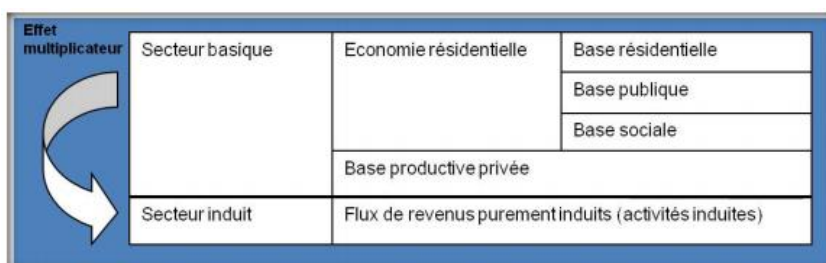


Figure 36. L'économie résidentielle dans la théorie de la base (Crevoisier & Segessemann, 2011: 8)

« domestique » qui correspond aux activités induites (Polèse & Shearmur, 2009). Davezies (2008) reprend cette théorie, mais en distinguant dans le secteur basique la base productive privée de l'économie résidentielle comme on le voit ci-contre (figure 36).

On identifie ainsi la base résidentielle, soit les revenus captés par les dépenses locales, de la base publique que sont les dépenses de l'Etat et la base sociale, c'est-à-dire les revenus distributifs dans une optique sociale. Ainsi, le développement régional n'est plus basé uniquement sur une approche productive, mais dépend également de la demande socio-économique de la population ou plus particulièrement du cadre de vie résidentiel de la population (ibid).

Crevoisier & Segessemann (2011) ont appliqué cette approche au cas suisse sous l'angle des emplois en distinguant l'économie résidentielle urbaine de l'économie résidentielle stricte. Leurs conclusions ont montré que la majorité des emplois en Suisse dépendait de l'économie résidentielle quel que soit le type d'environnement, rural comme urbain (27% des emplois identifiés comme étant en économie résidentielle urbaine et 47% en économie résidentielle stricte). Ainsi, cette approche encore peu étudiée « comporte un potentiel important pour le développement économique et spatial des régions » (Crevoisier & Segessemann, 2011 :30), sans pour autant réellement considérer la question de la localisation des activités économiques.

	Territoire comme <i>facteur de création de richesse</i>	Territoire comme <i>cadre de vie d'une population</i>
Enjeu de développement local	Enjeu de production (dépend de la qualité du système productif local, de la capacité à attirer des entreprises et à favoriser leur essor)	Enjeu de population (dépend de la population importatrice de revenus qui alimentent l'économie locale, indépendamment de sa capacité productive)
Modèle de développement	Théorie de la base économique (Hoyt 1954)	Théorie de la base économique revisitée (Davezies 2003, 2008)
Modèle sous-jacent	« Produit », analyse des stocks	« Revenu », analyse des flux
Auteurs-clés	Moulaert & Sekia (2003) Krugman (1991)	Talandier & Davezies (2009) Markusen (2007), Markusen & Schrock (2009)
Approches économiques	L' offre génère une demande locale	La demande locale génère des emplois
	Systèmes territoriaux de production et d'innovation, Nouvelle économie géographique	Economie résidentielle, géographie de la consommation, migration d'agrément

Figure 37. Comparaison des deux cadres théoriques (Crevoisier & Sergessemann, 2011:12)

Comme on peut le voir dans le tableau ci-contre (figure 37) comparant les deux visions de l'économie des territoires, il n'y a pas simplement opposition, mais une vraie complémentarité entre les deux approches. Dès lors, la question se pose de l'identification d'un nouveau cadre théorique conceptuel de la localisation des activités économiques, permettant de concilier les deux approches présentées et répondant aux caractéristiques économiques du tissu vaudois.

Il y a encore d'autres approches possibles comme celles qui se veulent plus institutionnelles et sociales dont la vision territoriale développée par B. Pecqueur (2010). Toutefois, cette vision quitte réellement la question de la localisation des activités économiques pour considérer la dimension organisationnelle de l'économie des territoires.

Après avoir répondu à la première question de recherche dans l'exploration du cadre théorique et conceptuel, il s'agit désormais de passer à la deuxième question de recherche. La réponse à cette dernière se fera au travers de l'étude plus concrète du cadre légal en matière de planification de la localisation des activités économiques dans le district de Morges.

III. Cadre légal et institutionnel

Après étude documentaire, l'ensemble du cadre légal et institutionnel relatif à la planification de la localisation et du développement des activités économiques dans le district de Morges a été identifié comme suit :

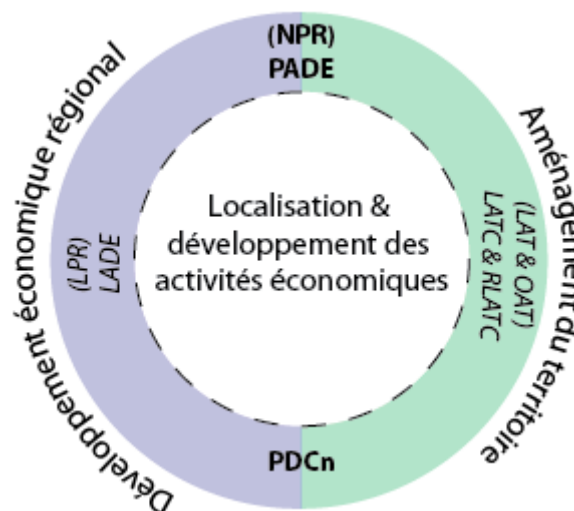


Figure 38. Politiques-cadres et bases légales relatives à la localisation des activités

Ainsi, entre développement économique régional et aménagement du territoire (AT), deux politiques-cadres concernent la problématique cible, à savoir la Politique d'appui au développement économique du canton de Vaud (PADE), qui s'inscrit dans le cadre de la Nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR) et le cadre légal en matière d'aménagement du territoire assuré par le Plan directeur cantonal (PDCn). Deux bases légales vaudoises spécifiques à chacun des domaines interviennent, à savoir la Loi sur l'appui et le développement économique (LADE) et la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Chacune est chapeautée par son homologue fédérale, à savoir la Loi sur la politique régionale (LPR) et la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Ainsi, dans cette partie du travail, la politique-cadre de la NPR de la Confédération et son application vaudoise la LADE seront abordées, ainsi que les bases légales concernées. En deuxième partie, le document maître de l'aménagement du territoire dans le canton de Vaud sera interrogé, à savoir le PDCn qui concerne la majorité des domaines de l'aménagement du territoire, dont le développement économique. Puis, en dernière partie, une politique-cadre particulière sera détaillée : la Politique des pôles de développement du canton (PPDE). Liée aux deux politiques-cadres précédentes, elle représente déjà en elle-même un instrument de localisation des activités économiques.

1. La Nouvelle politique régionale de la Confédération et la Politique d'appui au développement économique du canton de Vaud

La NPR est entrée officiellement en vigueur le 1^{er} janvier 2008 pour donner suite à la LPR du 15 mars 2007. Quant à la PADE, il s'agit de la mise en application de la NPR au niveau cantonal conformément aux dispositions légales des art.14 et 15 LPR concernant les tâches des cantons. Comme il va être détaillé dans ce qui suit, la NPR et la LADE inscrivent la dimension territoriale dans le développement et la promotion économique.

1.1. Historique et origine

Pour mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent la NPR et la PADE, il faut revenir au cadre européen avec les initiatives INTERREG I, II et III, IV et aujourd'hui V, qui font partie des programmes de la CTE (Coopération Territoriale Européenne) de l'Union européenne (UE). Concrètement, depuis 1990 l'UE mit en place une initiative communautaire pour soutenir le développement économique des régions européennes ou aux frontières de l'Europe du fait des faiblesses structurelles induites par leur situation géographique (INTERREG I). A partir de 1994, elle poursuit son initiative avec INTERREG II, puis INTERREG III en 2000, et INTERREG IV en 2007 en élargissant les moyens et objectifs de l'initiative. En 2013 l'UE a décidé de poursuivre la politique pendant la période 2014-2020 avec INTERREG V. Concrètement, cette politique européenne est une aide à l'investissement des Etats-membres pour « la création d'emplois, la compétitivité et la croissance économique, l'amélioration de la qualité de vie et le développement durable »¹⁴ par un développement territorial équilibré.

En Suisse, le programme INTERREG s'est poursuivi avec la NPR, qui est donc une politique distributive en matière de développement territorial. Elle donna suite au cadre légal instauré par « l'Arrêté Bonny »¹⁵ du 6 octobre 1995 et à la Loi sur les investissements pour les régions de montagne (LIM) de 1997. Alors que l'objectif de la LIM était prioritairement la « réduction des disparités et la création d'une base existentielle suffisante » (Sager, 2013 :1) pour limiter l'exode en région de montagne, la NPR pose un objectif de croissance et « vise à créer et à maintenir des places de travail dans les régions de montagne, dans les autres régions rurales et dans les régions limitrophes en y renforçant l'innovation, la valeur ajoutée et la compétitivité » (ibid).

Art. 1 LPR But

La présente loi vise à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales.

1.2. Caractéristiques de la Nouvelle politique régionale

La NPR établit un programme d'investissement et des orientations stratégiques pour maintenir et développer la compétitivité des régions pendant la période 2008-2015. L'objectif est de soutenir les régions qui décident de mettre en place des projets d'intérêt régional s'inscrivant dans les objectifs de la NPR. La politique se base sur trois volets complémentaires (SECO, 2008) :

- 1) le renforcement de l'économie dans les régions ;
- 2) la coordination avec les offices fédéraux ;
- 3) le développement d'un savoir-faire en matière de développement régional.

Concrètement, il s'agit surtout d'accompagner les régions face aux mutations économiques de la globalisation en valorisant leurs spécificités économiques, soutenant l'innovation et investissant dans des « systèmes de valeurs ajoutées orientés vers l'exportation » (ibid : 5). Parmi les trois volets évoqués de la NPR, les deux derniers sont assurés par la Confédération. Quant au premier volet, il est du ressort des cantons avec pour objectif

¹⁴ http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.cfm

¹⁵ L'Arrêté fédéral « Bonny » avait pour but de soutenir le développement économique des régions en difficulté, notamment par des aides financières directes pour des projets d'intérêt régional qui assuraient la diversification du tissu économique (<http://www.regiosuisse.ch>).

« d'accroître la compétitivité des régions et de les aider à s'adapter aux nouvelles données d'un marché de plus en plus globalisé » en coordination avec les régions identifiées (SECO, 2008 : 4-5). Au niveau des territoires, la NPR identifie les centres régionaux comme moteur du développement des régions (art. 2c), et rappelle la prise en compte des exigences du développement durable (art. 2a).

Art. 2 LPR Principes

La politique régionale se fonde sur les principes suivants :

- a. les exigences du développement durable sont prises en considération;
- b. les régions prennent des initiatives afin d'améliorer la compétitivité et de générer de la valeur ajoutée;
- c. les centres régionaux sont les moteurs du développement;
- d. les cantons sont les interlocuteurs principaux de la Confédération et assurent la collaboration avec les régions;
- e. les services fédéraux collaborent étroitement entre eux et avec les institutions et organisations suisses ou étrangères.

Quant à la notion de « région » au cœur de cette politique, elle est définie dans la LPR :

Art. 3 LPR Régions

¹ Sont réputés régions au sens de la présente loi les regroupements de cantons et de communes et les regroupements de cantons ou de communes avec d'autres corporations ou associations de droit public ou privé.

² La cohésion géographique, le rationalisme économique et l'exécution commune des tâches priment les frontières institutionnelles pour la formation de régions.

³ Les structures régionales existantes sont prises en compte dans la mesure où elles répondent au but de la présente loi.

⁴ Il appartient aux régions de déterminer les unités organisationnelles qu'elles entendent instituer pour remplir leurs tâches.

Pour l'application de la NPR, conformément aux art. 14, 15 et 16 LPR, la Confédération fixe un programme d'investissement pluriannuel fédéral en collaboration avec les cantons, qui élaborent sur cette base leur programme pluriannuel d'investissement cantonal en collaboration avec leurs organismes régionaux. C'est à ces deux derniers d'assurer la coordination des projets régionaux ou suprarégionaux alors que l'octroi des aides financières est du ressort cantonal. Toutefois, les conditions d'octroi de ces aides sont fixées au niveau fédéral concernant les initiatives, programmes et projets (art.4 LPR), les infrastructures (art.7 LPR), le soutien aux organismes régionaux (art.5 LPR) et la coopération transfrontalière (art. 6 PR).

Ainsi, la NPR est une politique-cadre d'investissement qui n'impacte pas réellement la dimension « territoriale » des activités économiques, hormis en fixant le rôle des centres régionaux et la définition de la « région ». Toutefois, elle délègue des compétences aux cantons et aux régions, notamment au travers de la PADE pour le canton de Vaud.

1.3. Caractéristiques de la Politique d'appui au développement économique du canton de Vaud

Au niveau du canton de Vaud, la PADE concrétise les objectifs de la NPR dans le cadre des spécificités économiques du canton de Vaud en affirmant la volonté de « définir les axes stratégiques, les moyens d'action et les ressources que l'Etat de Vaud entend se doter de manière à garantir un développement économique souhaité et maîtrisé » (DECS, 2011 : 3). Notamment, elle oriente certaines priorités sectorielles tout en affirmant la volonté de mettre

l'accent sur la recherche & développement, l'innovation, la valorisation du potentiel spécifique des régions et le développement des PME qui font la force du tissu économique vaudois en complémentarité des grandes entreprises (Eperon, 2012). Dans cette section, il ne s'agit pas d'aller dans tous les détails de la PADE, qui reprend et concrétise les grandes lignes de la NPR, mais d'aborder les quelques éléments clés de la politique et de la LADE pour la problématique cible de cette étude.

Du point de vue du cadre légal, la PADE s'engage à tenir compte de la liberté économique garantie par les art. 27 Cst-CH, 94 Cst-CH et 26 Cst-VD, de la non-distorsion de la concurrence et du rôle subsidiaire de l'action étatique. Dans ses domaines d'application, il ne s'agit pas uniquement pour la PADE de la promotion exogène du canton, mais également de la valorisation des potentiels économiques des régions et du développement des PME (potentiels endogènes). Comme elle le précise, la liberté économique n'est pas absolue et l'Etat se garde d'intervenir lorsque l'intérêt général est en jeu, notamment en cherchant à corriger les imperfections du marché et en assurant les conditions-cadres permettant le développement des activités économiques (DECS, 2011).

Parmi les nouveautés de la PADE, deux éléments sont importants à citer dans le cadre de cette étude, à savoir :

- l'intégration de la dimension territoriale dans les mesures de promotion économique en précisant que les organismes de promotion exogène doivent « prendre en considération les questions de pression foncière et d'un développement cantonal équilibré entre les différentes régions du canton » (ibid : 9) ;
- l'actualisation PPDE qui doit assurer « les conditions-cadres en matière de disponibilité foncières » (ibid).

Par ailleurs, la PADE fixe huit enjeux thématiques sur lesquels l'Etat doit s'engager avec ses collaborateurs via toute une série de stratégies et buts opérationnels :

- A. « efficacité et efficacité de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale ;
- B. rayonnement et notoriété de la place économique et touristique vaudoise par le biais d'une promotion intégrée (image commune) ;
- C. outils de suivi et d'évaluation de l'évolution du tissu économique vaudois, de l'économie, des régions et des politiques sectorielles ;
- D. diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement ;
- E. réponse adaptée aux besoins des PME et Start-up en matière d'aiguillage, de conseil et de financement ;
- F. innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée ;
- G. internationalisation du tissu économique vaudois ;
- H. développement d'une offre touristique cohérente et de qualité, répondant à la demande des hôtes séjournant sur sol vaudois ou des excursionnistes et qui soit coordonnée avec la promotion du secteur ;
- I. disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins du secteur et du type d'activité, des entreprises, coordonnée avec la politique du logement ;
- J. le renforcement de la vitalité socio-économique des centres ;

K. la valorisation économique des ressources naturelles, du patrimoine et du savoir-faire » (DECS, 2011 : 31).

De nombreux enjeux et mesures proposées sont liés à des aides d'investissement. Néanmoins, la thématique I apparait des plus concrètes pour la problématique cible et mérite d'être détaillée. Elle est déclinée en trois axes stratégiques et neuf buts opérationnels :

Axes stratégiques		Buts opérationnels	
I.1	Favoriser la mise à disposition et le développement de zones légalisées de qualité et aisément accessibles.	I.1.1	Définir les sites stratégiques d'intérêt cantonal (définis dans la politique révisée des pôles de développement) ou les sites stratégiques d'intérêt régional (identifiés dans les stratégies des organismes régionaux).
		I.1.2	Contribuer, sur une base partenariale, à la planification des sites stratégiques inscrits dans la politique des pôles de développement et des sites stratégiques d'importance régionale.
		I.1.3	Appuyer le développement des sites stratégiques d'intérêt cantonal et régional par le biais de mesures ciblées (conseils et/ou financement) : maîtrise foncière publique, légalisation des terrains, équipements, plans d'accessibilité poids lourds et plan de mobilité de site, approvisionnement énergétique, etc.
		I.1.4	Soutenir la gestion des sites stratégiques et l'accompagnement de projets stratégiques.
I.2	Accompagner l'implantation et le développement d'entreprises dans les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional.	I.2.1	Disposer d'un inventaire des zones disponibles (bases de données « Terrains ») et assurer sa mise à jour en collaboration avec les organismes régionaux.
		I.2.2	Accompagner les projets d'implantation ou de développement d'entreprises d'envergure (soutien pro-actif aux procédures administratives).
I.3	Renforcer et soutenir des offres en infrastructures et services de qualité en faveur des entreprises établies sur les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional.	I.3.1	Appuyer les démarches collectives de gestion des sites (facility managers, plans de mobilité et plans de site, etc.).
		I.3.2	Soutenir la création de sites thématiques (technopôles) et renforcer les bâtiments d'accueil ainsi que l'offre d'hébergement pour les PME et Start-up.
		I.3.3	Encourager les démarches d'écologie industrielle sur les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional.

Figure 39. Axes stratégiques et but du sixième enjeu thématique de la PADE (DECS, 2011 : 44)

Le premier axe stratégique (I.1) met en avant le rôle des sites stratégiques d'importance cantonale et d'importance régionale en matière de localisation des activités. Par ailleurs, tout projet de développement et de planification de ces sites doit être « accompagné » par l'organe compétent.

Le deuxième axe (I.2) concerne plus particulièrement la volonté d'avoir une vision claire de l'offre en terrain et de pouvoir accompagner la demande.

Quant au troisième axe (I.3), il concerne surtout les conditions-cadres à l'accueil et au développement de nouvelles entreprises. Élément important : le principe d'écologie industrielle est à encourager pour ces démarches.

Concernant la législation cantonale d'application de la PADE, elle intervient dans trois domaines clés, à savoir la promotion économique du canton, la valorisation des potentiels économiques et territoriaux du canton et des régions et le soutien à l'innovation. Les modalités précises d'octroi pour les aides financières (« aides LADE ») ne seront pas abordées, mais le deuxième domaine d'application définit l'organisme de développement économique régional :

Art. 15 LADE Organisme de développement économique régional

¹ Par organisme de développement économique régional (ci-après : organisme régional) on entend toute personne morale composée de communes et éventuellement de privés, dont le but est de valoriser le potentiel économique et territorial de la région concernée.

L'art. 16 LADE précise que tout organisme de développement économique régional doit être reconnu par le Conseil d'Etat lorsque ceux-ci répondent aux objectifs de la PADE, dispose d'un personnel qualifié et de stratégies régionales validées par le département compétent qui sont conformes aux buts et objectifs de la LADE (art.4 LADE).

La LADE évoque aussi un instrument de planification économique régionale particulièrement intéressant pour la problématique cible : le projet régional.

Art. 20 LADE Projet régional

¹ Par projet régional on entend des études, des mesures organisationnelles, des manifestations et des infrastructures, qui contribuent à la réalisation de la stratégie de l'organisme régional et qui vise au moins l'un des objectifs suivants :

- a. identifier et exploiter les potentiels économiques et territoriaux des régions ;
- b. augmenter l'attractivité des régions ;
- c. favoriser les implantations et le développement des activités économiques dans les régions ;
- d. mettre à disposition des équipements de qualité ;
- e. développer et mettre en œuvre de nouveaux produits, équipements et canaux de distribution et de communication ;
- f. améliorer la qualité de prestations existantes ;
- g. créer des structures d'organisation plus efficaces.

Au terme de cette partie sur la PADE et la LADE, les organismes développement régional (art. 15 LADE) sont identifiés comme partenaires de la NPR au niveau des régions. De plus, la loi identifie également des organismes de « promotion économique » (art. 11 LADE) comme compétents pour répondre aux buts et objectifs de la LADE, en précisant qu'ils doivent eux aussi être reconnus par le Conseil d'Etat (art. 12 LADE) sur la base de stratégies validées par le département.

Pour planifier la localisation et le développement des activités économiques, ces organismes peuvent jouer un rôle important via la mise en place de projets régionaux (art. 20 LADE). Surtout, la PADE, qui fixe les principes et priorités de la politique régionale, insiste sur la mise en place d'une « offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activité des entreprises, coordonnée avec la politique du logement » (DECS, 2011 : 44). Dans le cadre de cette thématique, elle identifie non seulement le rôle d'accompagnement et de gestion des zones d'activités par les organismes compétents, mais également le rôle des sites stratégiques d'importance cantonale et régionale. Ce dernier point sera développé dans le cadre de l'aménagement du territoire.

2. Le cadre légal en matière d'aménagement du territoire du Plan directeur cantonal

L'aménagement du territoire concerne toutes les activités humaines à incidence territoriale, dont les activités économiques, conformément aux art. 1 à 3 LAT. En ce sens, le cadre légal en vigueur dans le district de Morges est assuré par le PDCn et par LATC. D'autres législations annexes comme la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) et ses ordonnances (OPAir, OPB, etc.) peuvent intervenir.

2.1. Survol du document de planification

Le nouveau PDCn du canton de Vaud est entré en vigueur le 1^{er} août 2008 pour remplacer l'ancien document datant de 1987. Toutefois, le nouveau projet a fait l'objet de plusieurs adaptations. Actuellement, dans le district de Morges, c'est la deuxième et la troisième adaptation du projet, réuni en un seul document, qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012. Une modification mineure a été adoptée le 15 janvier 2013, mais elle n'affecte pas particulièrement les éléments de cette analyse.

L'essentiel du PDCn se décline en un projet de territoire cantonal qui fixe les grandes lignes du développement du canton et toute une série de stratégies et de mesures. Par principe de subsidiarité, toute planification territoriale dans le canton doit être conforme au PDCn, qui est identifié comme le document de référence en matière d'aménagement du territoire et dont la force de loi repose sur la législation fédérale (Art. 6 à 12 LAT) et la législation cantonale (LATC).

Le projet de territoire du PDCn a trois enjeux fondamentaux : le maintien de la vitalité du territoire identifié comme « facteur d'implantation économique » (SDT, 2013 : 8), le maintien de la qualité du cadre de vie et la solidarité et l'équilibre interrégional. En ce sens, le PDCn n'est pas seulement un instrument d'aménagement du territoire, mais de développement territorial en soutien de la dynamique économique des territoires. En outre, il reconnaît les « régions » au sens de l'art. 3 LPR et notamment les Plans directeurs régionaux (PDR) comme instruments de planification adaptés hors agglomération, « mettant en valeur leurs spécificités et valorisant leurs atouts » conformément à la NPR et la LADE (SDT, 2013 : 17), sans oublier les projets d'agglomération et les autres planifications intercommunales :

« Le Canton soutient les groupes de communes initiant un projet de territoire à l'échelle de leur région, afin que toutes les régions du canton disposent d'une planification stratégique. Il encourage l'élaboration et le renouvellement des plans directeurs régionaux par une démarche de projet de territoire coordonnée, notamment avec la stratégie de développement économique régionale. Il stimule la réalisation de projets répondant aux exigences de la nouvelle politique régionale de la Confédération »

Figure 40. Mesure 1.3.2. du PDCn (SDT, 2013 : 17)

Comme il sera développé ultérieurement, il est à préciser que le PDR ne dispose pas de base légale au niveau fédéral contrairement au PDCn. C'est au niveau du canton de Vaud, dans les art. 49 à 52 du chapitre IV de la LATC qu'il est défini.

2.2. La localisation des activités économiques dans le Plan directeur cantonal

Le projet de territoire cantonal identifie les centres régionaux (mesure B11) comme étant des pôles d'emplois significatifs à l'échelle régionale. Les centres fournissant un « apport économique spécifique » (ibid : 36) : ils participent à la vitalité du canton. Le PDCn définit également des « centres locaux » (mesure B12) dont le rôle est similaire aux centres régionaux, mais à une échelle plus fine et qui doivent être identifiés au niveau régional. Surtout, une des sept stratégies du PDCn (stratégie D) entend valoriser le tissu économique et se décline en deux lignes directrices accompagnées de mesures qui concernent la localisation des activités économiques :

Lignes directrices	Mesures	Objectifs
D1 : faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant	Mesure D11 : pôles de développement économique (PDE)	« Favoriser les conditions d'implantations de nouvelles activités génératrices d'emplois »
	Mesure D12 : zones d'activités	« Favoriser le développement de zones d'activités locales, intercommunales ou régionales »
	Mesure D13 : installations à forte fréquentation (IFFs)	« Implanter les installations à forte fréquentation à proximité des bassins de clientèle et des transports publics ».

D2 : renforcer le réseau touristique et de loisirs

Mesure D21 : réseaux touristiques et de loisirs

« Renforcer l'attractivité des destinations touristiques du canton par la mise en réseau des différents sites, ainsi que par la coordination des stratégies régionales de développement économique et des mesures d'aménagement du territoire traduites dans la conception touristique ».

Figure 41. Mesures de la stratégie D du PDCn (SDT, 2013 : 207-215)

L'ensemble de ces mesures est réuni en annexe de ce travail (annexe 9, p. 145). La première mesure (D11) ne sera pas abordée en détail, car elle fait l'objet d'une section dans cette partie d'étude (section 2.4, partie III, p. 74), mais il convient de revenir sur quelques éléments des trois autres mesures.

Concernant la problématique des zones d'activités (mesure D12), le PDCn précise leur utilité comme étant une offre complémentaire aux pôles de développement, mais dont la planification peut être problématique pour des questions de dispersion du bâti, de disponibilité de l'offre et d'accessibilité réduite (foncière comme physique). C'est aux communes et régions, par l'intermédiaire de leurs planifications stratégiques et plans d'affectation, d'assurer le développement de telles zones en élaborant « une stratégie en matière de zones d'activités qui tienne compte du potentiel de développement du tissu économique existant et des attentes des entreprises » (SDT, 2013 : 205). Comme il a été déjà mentionné dans le tableau précédant (figure 41), ces nouvelles zones d'activités doivent être intercommunales ou d'intérêt régional (pôle d'intérêt régional).

La mesure sur les IFFs (D13) concerne la problématique relative à leur localisation tenant compte des impacts économiques, spatiaux et environnementaux en termes de trafic. Les flux générés par de telles installations peuvent se traduire par le non-respect des valeurs limites d'immission (VLI) en matière de pollution de l'air et de bruit conformément aux dispositions légales de l'OPAir et de l'OPB. La volonté est alors de favoriser leur localisation au plus près de la demande, tout en limitant le plus possible les externalités négatives générées, via l'accès aux transports publics par exemple. La politique ABC¹⁶ de l'Ouest lausannois intègre cette volonté en cherchant à localiser les activités dans des sites au niveau d'accessibilité variable d'après le volume de trafic généré. De la même manière, le canton de Vaud a mis en place une stratégie d'implantation des IFFs en tant que projet-modèle 2007-2011 reconnu par l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (ARE) avec l'élaboration de critères cantonaux d'implantation pour les installations commerciales¹⁷.

Quant à la mesure D21, elle concerne certains types d'activités économiques liées au tourisme et aux loisirs. Compte tenu de la progression du secteur touristique et des déplacements liés aux loisirs, les nouveaux équipements nécessaires au développement de ces activités doivent faire l'objet d'une réflexion quant à leur localisation, et s'intégrer dans un concept plus global, notamment régional, au travers des « conceptions touristiques ».

Des mesures complémentaires s'ajoutent à celles qui ont été développées pour la localisation des activités, mais s'inscrivent dans un cadre plus large. On peut citer par exemple la mesure B33 concernant la mixité d'affectation qui vise notamment à favoriser la cohabitation entre habitant et activités économiques compatibles.

¹⁶ La méthode ABC concerne tout projet de développement dans l'Ouest lausannois, dont l'implantation d'activités économiques. Avant que l'autorité compétente ne délivre l'autorisation, tout projet doit déterminer son profil ABC et être conforme à la typologie territoriale dans laquelle il s'insère au niveau de l'accessibilité et du volume de trafic généré (voir <http://www.ouest-lausannois.ch>).

¹⁷ Voir les projets-modèles sur <http://www.are.admin.ch>

Des mesures concernant le secteur primaire, à savoir l'agriculture, la sylviculture et l'industrie extractive sont aussi présentes, mais ne seront pas abordées dans le cadre de ce travail du fait des limites la problématique (section 3.1, partie I, p. 31). Les instruments cités à cet effet sont nombreux : zones agricoles et zones agricoles spécialisées (mesure F21, art. 52 et 52a LATC), zones et sites d'exploitation spécialisés avec transports combinés (mesure F41 et art. 50a LATC).

De plus, en reconnaissant le rôle moteur dans l'économie des espaces urbains métropolitains, notamment pour les activités tertiaires à haute valeur ajoutée, le PDCn identifie les projets d'agglomération du canton de Vaud (ligne d'action R1 et mesures R11 à R15). Il définit leurs sites stratégiques d'agglomération comme « moteur du développement » en favorisant les conditions-cadres pour développer des zones mixtes ou hautement spécialisées.

Enfin, autre volet important de la planification cantonale recouvrant la mesure D13 et pouvant influencer la localisation des activités économiques est le cadre légal contraignant fixé par la LPE et ses ordonnances. Ces dernières concernent la qualité de l'air, le bruit, le risque d'accident majeur, les sites pollués et les rayonnements ionisants, à savoir l'OPAir, l'OPB, l'OPAM, l'OSites, et l'OEIE (ligne directrice A3 et mesures A31 à A35). Ainsi, pour être conformes aux dispositions légales de la LPE, certaines activités génératrices de nuisances peuvent être plus ou moins contraintes à une localisation spécifique comme les IFFs.

Après avoir parcouru le PDCn et ses quelques instruments qui concernent la problématique cible, une parenthèse sur le contexte légal actuel concernant la révision de la LAT semble nécessaire. En effet, suite aux votations du 23 septembre 2013, le peuple suisse s'est prononcé favorablement pour une révision de la LAT qui aura certainement des répercussions sur la problématique cible.

2.3. La révision de la Loi sur l'aménagement du territoire

Le débat sur la révision de la LAT est focalisé sur les questions de l'autonomie communale et du surdimensionnement des zones à bâtir des communes. La question se pose alors des déclassements, du prélèvement de la plus-value et de la répartition des compétences entre les acteurs de l'aménagement du territoire en Suisse. Cette révision vise surtout la zone à bâtir dans son ensemble, mais quelques directives de révision concernent plus spécifiquement les zones dédiées aux activités économiques.

Actuellement, la révision de l'OAT (OAT-R) prévoit de dimensionner l'ensemble des zones à bâtir des communes à l'échelle du canton (art. 30a OAT-R) via des critères quantitatifs. Concernant les zones d'activités, l'art. 30a al.3 OAT-R précise que « la création de nouvelles zones d'activités économiques suppose que le canton prenne des mesures garantissant leur utilisation mesurée », soit l'intervention de critère qualitatif sans plus de directives (ARE, 2013c). Les directives techniques sur les zones à bâtir dans le cadre de la révision de la LAT (ARE, 2013b) amènent des précisions sur cette question : elles conditionnent le classement de nouvelles zones à bâtir à l'existence d'une gestion des zones d'activités à l'échelle du canton. Surtout, elles précisent que la création de nouvelles zones d'activités ne sera possible « qu'en lien avec des projets spécifiques et elles devront être subordonnées à la réalisation du projet » (ibid : 9). La planification régionale prend alors toute son importance pour la légalisation de nouvelles zones d'activités, notamment en lien avec des projets régionaux (art. 20 LADE).

L'entrée en vigueur de la LAT révisée (LAT-R) est attendue normalement au printemps 2014. Les cantons devront adapter leur plan directeur dans un délai de cinq ans conformément à l'art. 38a LAT-R. Ils seront tenus de répondre à l'ensemble des exigences dans le domaine de l'urbanisation, notamment « les besoins de localisation – ou pour le moins critères de localisation – des projets ayant des effets importants sur le territoire et l'environnement qui relèvent du domaine de l'urbanisation (pôles de développement, zones d'activités stratégiques, installations générant un trafic important, centres de distribution et points de transbordement des marchandises) » (ARE, 2013a : 5-6). Toutefois, en l'état actuel des consultations, les oppositions sont plus que nombreuses au projet de révision et il se pourrait bien que la Confédération revoie son projet et les directives concernant les zones d'activités.

2.4. La Politique des pôles de développement du canton

La PPDE du canton a été mise en place en 1996 suite à un décret du Grand Conseil pour faire face d'une part, au « manque de terrains rapidement disponibles et bien localisés pour le développement d'entreprises » (SDT, 2013 : 198) et d'autre part, pour soutenir le développement des emplois dans une optique de compétitivité territoriale et de richesse des régions. L'objectif était donc de profiter des synergies possibles entre aménagement du territoire et promotion économique pour favoriser « les conditions d'implantation de nouvelles activités génératrices d'emplois » (ibid) dans une optique de développement économique durable des territoires. A cet effet, un organe cantonal spécifique a été créé entre aménagement du territoire et promotion économique pour assurer la valorisation, la coordination et la planification de ces sites : le groupe opérationnel des pôles (GOP).

Cependant, depuis l'entrée en vigueur de la politique, les objectifs stratégiques de la PPDE ont évolués. A l'origine destiné uniquement aux activités économiques, le développement de ces sites se veut aujourd'hui pluridisciplinaire pour répondre aux enjeux du développement socio-économique dans les milieux les plus urbains. Désormais, la PPDE a pour volonté de renforcer la coordination entre les domaines de l'urbanisation et de la mobilité, tout en identifiant des sites plus urbains pour élargir la mission du GOP à la promotion du logement et à la mixité :

« La PPDE a pour objectif d'améliorer l'offre foncière effective et d'optimiser les conditions d'accueil d'activités génératrices d'emplois et de logements, dans des sites stratégiques identifiés, bien localisés et attractifs.

La PPDE vise également à mieux inscrire l'offre foncière effective dans le réseau régional et cantonal de la promotion économique, tout en soutenant la gestion opérationnelle des sites stratégiques ».

(Etat de Vaud, 2011 : 8)

La PPDE est présentée comme « un outil au service du développement territorial, qui contribue au développement économique et participe à la promotion du logement » (ibid : 7). Comme on peut le voir dans la figure ci-dessous (figure 42), son cadre légal rejoint les trois domaines cités.

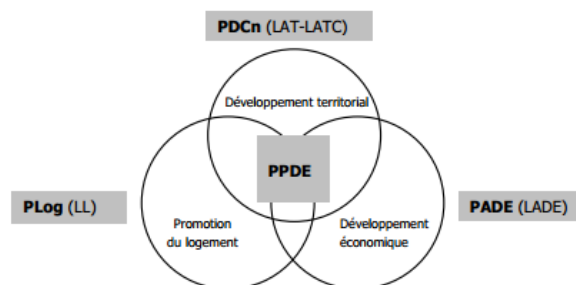


Figure 42. Cadre légal de la PPDE (Etat de Vaud, 2011 : 7)

La mesure D11 du PDCn sur les pôles reprend ce qui a été dit dans cette section, mais précise la volonté de renforcer les principes du développement durable et la coordination entre les communes, les organismes régionaux et le canton.

A ce jour, dans le canton de Vaud plus d'une trentaine de sites stratégiques ont été identifiés pour la PPDE alors qu'une vingtaine sont actuellement en cours de définition. Ces sites se déclinent entre ceux qui sont urbains dédiés à la mixité (parallèlement à la mesure B33 PDCn), ceux qui sont dédiés aux activités, voire à certain type d'activités, et ceux qui sont considérés comme des parcs technologiques (parfois pourvus d'une « pépinière d'entreprises »)¹⁸. On retrouve donc autant des pôles logistiques que des pôles commerciaux ou hautement spécialisés comme le Biopôle de Lausanne. Dans le district de Morges, on identifie les pôles suivants :

Type	Nom	Localisation	Spécialisation	Accessibilité
Sites stratégiques d'activités	<i>Littoral Parc</i>	Communes d'Etoy, Aubonne-Allaman, Saint-Prex	Activités commerciales essentiellement, logements à venir	Route essentiellement, rail accessoirement
	<i>Aclens-Vufflens</i>	Communes d'Aclens, Vufflens-la-Ville	Activités logistiques et petite industrie	Synergie rail-route
	<i>Venoge Parc</i>	Communes de Cossonay-Ville, Panthalaz	Activités industrielles, artisanales et logistiques	Synergie rail-route
	<i>Les Marais</i>	Commune d'Eclépens	Activités logistiques, industrielles & tertiaires affiliés	Synergie rail-route
Sites stratégiques mixtes (logement et activités)	<i>Morges-Ouest</i>	Communes de Morges, Tolochenaz	Site stratégique mixte en cours d'actualisation avec projet « Molliau » notamment	Rail-route
	<i>Morges-Gare</i>	Au cœur de la commune de Morges	Site stratégique en développement pour un quartier mixte de haute densité	Rail-route
	<i>Morges-Est</i>	Communes de Morges, Lonay, Préverenges, Denges	Site stratégique en développement	Rail-route

Figure 43. Sites de la PPDE dans le district de Morges

Ainsi, les pôles de développement du canton sont définis comme étant de véritables instruments de localisation des activités économiques, permettant d'amener les conditions-cadres à la localisation, au développement et au maintien des activités. Cette logique rejoint volontiers la théorie des modèles de développement local qui a été abordée dans la deuxième partie de cette étude. Toutefois, cette conclusion est à nuancer compte tenu des observations mises en évidence dans les discussions de ce travail.

¹⁸ Voir la politique des pôles sur <http://www.vd.ch/themes/economie/developpement-economique/>

3. Discussion

Comme expliqué dans la problématique de cette étude, économie et aménagement du territoire sont intrinsèquement liés et s'influencent mutuellement. Le cadre légal présenté ne déroge pas à cette règle et avec l'imbrication étroite, parfois sans réelle limite, entre les deux domaines, conformément à l'objectif de transdisciplinarité de la tâche de l'aménagement du territoire. Surtout, le PDCn représente le document de référence pour l'aménagement du territoire au niveau cantonal et en ce sens il se doit de couvrir l'ensemble des dynamiques territoriales dont l'économie.

En réponse à la deuxième question de recherche de cette étude, plusieurs instruments ou mesures d'aménagement permettant de planifier la localisation des activités économiques dans le district de Morges ont été identifiés. Dans la mesure où ces derniers instruments sont utilisés dans la région morgienne, le tableau qui suit (figure 44) présente une brève analyse de leur concrétisation sur le terrain, entre forces et faiblesses observées dans le district. Ces résultats se basent sur les entretiens et séances d'observation effectués dans le cadre de cette étude.

Mesures	Objectifs théoriques	Forces observées	Faiblesses observées
Projet régional (art. 20 LADE)	Justifie l'obtention d'aide LADE pour des études, mesures organisationnelles, manifestations et infrastructures.	Aide au financement permettant de faciliter la réalisation et l'implantation de certains projets.	Concerne essentiellement une aide au financement sous certaines conditions ; peut ne pas concerner directement la localisation des activités ; à ce jour peu de projets régionaux concernant la problématique cible ont été concrétisés dans le cadre de l'ARCAM.
Sites stratégiques PDE (D11 PDCn)	Site d'activités favorisant les synergies AT-économie, répondant à la demande de terrains et participant désormais au logement.	Principaux pôles d'emploi du district, ils concentrent des activités génératrices de trafic, favorisant les synergies entre urbanisation et mobilité.	Typologie floue de ces sites dotés d'une certaine mixité d'activités ; gestion peu intégrée et coordonnées ; identifiés comme « parc d'activités » plutôt que comme pôles dynamiques ; coordination faible entre les entreprises et parfois les communes ; simple organe de gestion foncière sans réelles considérations liées au développement durable.
Zones d'activité (D12 PDCn)	Offre complémentaire aux pôles pour les activités.	Permet l'accueil de plus petites entreprises dans des structures intercommunales d'intérêt régional dans des zones planifiées.	Manque d'intérêt des communes pour ce genre de zones ; ignorance des enjeux relatifs au développement des activités ; rentabilité foncière discutable ; syndrome « Nimby » du fait de la mauvaise image de certaines activités.
Installations à forte fréquentation (D13 PDCn)	Implanter les IFFs de façon pertinente, notamment avec les TPs.	Sensibilise l'acteur public aux conséquences de ces installations et permet de réduire les flux de trafic.	A ce jour, seul le schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL) possède une stratégie claire pour les IFFs. Le canton de Vaud a développé la sienne, mais sans réelle implication.

Conception touristique (D21 PDCn)	Développer le secteur touristique dans la région, notamment pour l'offre.	Permet de planifier le développement économique du tourisme et des infrastructures liées.	Ne représente qu'un concept stratégique pour le moment ; potentiel touristique du district peu connu et peu exploité ; projet récent en cours.
Mixité d'affectation (B33 PDCn)	Encourager la mixité d'affectation logement-travail, notamment dans les sites stratégiques	Développer l'emploi de proximité ; limiter la disjonction fonctionnelle.	Ne concerne généralement que les activités tertiaires pour des questions de compatibilité avec l'habitat ; difficile à mettre concrètement en pratique du fait des dynamiques du logement ; se réduit à l'aménagement d'espaces-bureaux.

Figure 44. Forces et faiblesses des instruments identifiés

Entre développement économique et aménagement du territoire, ces instruments répondent donc à la problématique cible de manière plus ou moins concrète, notamment lorsqu'il s'agit des sites stratégiques et des zones d'activités. Toutefois, leur potentiel est à nuancer pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, ils ne peuvent formellement contraindre à la localisation des activités économiques et ne font que l'orienter. Comme il a été dit dans le cadre de la PADE, c'est la liberté économique garantie par la constitution qui prévaut en la matière. En ce sens, l'action publique a pour objectif d'encadrer le développement économique des territoires. Leur utilisation doit donc être bien réfléchie pour garantir l'attractivité des opportunités offertes.

De plus, parallèlement à la liberté économique, une autre limite apparaît dans la concrétisation de ces instruments. Du fait de la complexité des acteurs, des multiples intérêts concernés et du respect de la propriété privée, on observe un décalage entre objectifs théoriques et réalités du terrain. Ce constat s'observe surtout dans les pôles de développement, entre orientations stratégiques de la PPDE et concrétisation des droits du sol sur le terrain. En effet, il n'est pas facile de pouvoir assurer les conditions cadre au développement de ces sites et de leurs activités lorsque les droits du sol sont du ressort du privé ou que les acteurs concernés ne sont pas sensibilisés aux enjeux du développement et de la localisation des activités. En conséquence, du succès de ces instruments dépend en grande partie un engagement proactif de la part de l'acteur public.

Au final, garantir un développement économique cohérent et pertinent des territoires ne dépend pas uniquement de l'usage d'un seul de ces instruments, mais de leur articulation dans une optique de développement économique régional. C'est notamment à cet objectif que doivent répondre les organismes de développement économique régional, dont l'ARCAM avec l'appui du PDRm.

IV. Le Plan directeur régional du district de Morges

En première partie de cette étude les enjeux de la localisation des activités économiques du point de vue de l'acteur public ont été explicités. Ainsi, compte tenu des dynamiques économiques, l'intervention de l'autorité public se justifie du point de vue des buts et objectifs de l'aménagement du territoire, du développement territorial et du développement durable. Ce constat s'est renforcé avec les apports de la NGE, montrant les risques que peut avoir la concentration des activités économiques sur la base des seules forces du marché, des économies d'échelle et des coûts de transport fortement réduits. Puis, en troisième partie de cette étude, les instruments en vigueur dans la région d'étude pour répondre à la problématique cible ont été interrogés.

Contrairement aux théories libérales, certains auteurs sont convaincus que le succès économique a pour origine, non pas le « laisser-faire » des lois du marché, mais l'intervention étatique pour « encadrer » les échanges, voyant dans les théories économiques libérales le risque potentiel d'une baisse globale du niveau de vie (Howes & Markusen, 1993, cité par Martin & Sunley, 2000). Ce point de vue tend à s'intensifier lorsque l'on considère le contexte économique globalisé, où l'ancrage territorial des activités est désormais sous l'influence de forces multiples tant exogènes qu'endogènes aux territoires.

Entre cette réflexion et la politique suisse d'aménagement du territoire, il n'y a qu'un pas à faire. En effet, dans le cas de l'aménagement du territoire, l'intervention de l'Etat est justifiée pour encadrer et coordonner l'ensemble des activités ayant des impacts sur le territoire et éviter tout développement anarchique pouvant gaspiller le sol et péjorer l'intérêt de tous. Il est intéressant de noter que les premières prises de conscience de la nécessité d'une politique d'aménagement du territoire en Suisse se sont faites sur des questions liées aux activités économiques industrielles et agricoles à partir des années 1920¹⁹.

La dernière partie de cette étude est plus empirique que les précédentes et traitera notamment du cœur de la problématique, à savoir l'identification des portées et limites du PDRm en matière de planification de la localisation des activités économiques. En introduction, il sera nécessaire de remettre PDR dans son contexte, c'est-à-dire l'aménagement du territoire en Suisse, pour notamment identifier sa portée légale, juridique et théorique en tant qu'instrument de planification. Par la suite, le PDRm sera abordé concrètement par son contexte institutionnel, ses acteurs et l'état des lieux de la planification en cours depuis début 2012. Il s'agira donc d'évaluer la portée pratique de l'instrument sur la problématique cible par l'analyse du système d'acteurs dans le processus du projet et l'évaluation des orientations stratégiques envisagées.

1. Aménagement du territoire et planification régionale

L'aménagement du territoire en Suisse est une « politique publique dont l'objectif est la coordination de l'utilisation du sol, de l'organisation du bâti, ainsi que de la répartition des équipements et des activités dans l'espace géographique »²⁰. Historiquement, lors de la mise en place de la politique fédérale dans les années 70 via la LAT, il était question d'une coordination et réglementation des usages du sol caractérisées par la subsidiarité entre trois échelons institutionnels de planification et l'autonomie communale en matière

¹⁹ D'après le dictionnaire historique de la Suisse (<http://www.hls-dhs-dss.ch>)

²⁰ Définition officielle du canton de Vaud (www.vd.ch)

d'aménagement. Ainsi, même si chaque échelon dispose de ressources, la concrétisation du droit et de l'usage du sol revient formellement aux communes. Certaines planifications peuvent être du ressort cantonal suivant leur degré d'importance et elles s'imposent alors au niveau communal.

	Confédération	Canton	Communes
Planification stratégique	Lignes directrices Projet de territoire (à l'étude)	Plan directeur cantonal (PDCn)	Plan directeur communal (PDCom) Plan directeur localisé (PDL)
Planification opérationnelle		Plan d'affectation cantonal (PAC)	Plan général d'affectation (PGA) Plan partiel d'affectation (PPA) Plan de quartier (PQ)
Bases légales	LAT et son règlement d'application (OAT)	LAT cantonale et son règlement d'application	Règlement d'urbanisme rattaché au PGA
Force contraignante	Lie les autorités		Lie les propriétaires

Figure 45. Echelons d'aménagement du territoire et outils en Suisse

Toutefois, même si cette politique répond à ses buts et objectifs, elle s'est montrée limitée sur certaines questions (ARE, 2005). Pour orienter concrètement les usages de sol, il faut parfois passer par des instruments contraignants pour la propriété foncière, soit l'institution de la propriété privée. Or, les instruments contraignants de la première version de la LAT en 1974 ont été « vidés de leur substance » par les référendaires, qui voyaient en eux une atteinte à la propriété privée et au fédéralisme helvétique. La loi de 1979 qui a suivi fait actuellement l'objet d'une révision pour répondre à ses lacunes avec des enjeux importants pour les propriétaires comme pour l'acteur public (Augsburger, 2011). L'accessibilité foncière est également une problématique de la localisation des activités dans le district, mais ce point sera discuté au terme de cette partie.

Autre faiblesse constatée de la politique actuelle : les limites conventionnelles de planification et plus particulièrement l'échelon communal. Le constat est que certaines limites de planifications ne sont pas adaptées aux limites des problématiques territoriales, qui ont souvent une dimension intercommunale. C'est notamment la raison de l'existence des projets d'agglomération et des schémas directeurs, permettant de coordonner des thématiques transversales au sein d'une agglomération en s'appuyant sur la coordination horizontale des acteurs et verticale des autorités. Toutefois, ce niveau de planification ne dispose pas formellement de base légale hormis le PDCn et fait souvent office de niveau de coordination reposant sur les partenariats entre acteurs concernés, sans réelle portée contraignante. Néanmoins, le processus de révision de la LAT devrait répondre à cette question. La mise en place d'un échelon de planification régional et intercommunal s'inscrit dans cette même problématique.

Pour faire face aux nouveaux défis de l'aménagement du territoire dans un contexte où les limites conventionnelles de planification sont sans cesse dépassées par les dynamiques territoriales, la planification régionale prend toute son importance. Depuis que le nouveau PDCn du canton de Vaud est entré en vigueur en 2008, il définit les planifications régionales comme étant des outils de partenariat entre les autorités, assurant l'application des objectifs

du PDCn à une échelle locale et permettant aux communes de tenir compte et de justifier leurs spécificités régionales. Il est en effet vite apparu pour les communes que le PDCn se voulait trop rigide, détaché des réalités, spécificités et problématiques « du terrain ». Dès lors, l'existence d'une planification régionale donne la possibilité aux communes d'avoir plus de poids dans leurs démarches et projets d'aménagement du territoire lorsque l'intérêt régional est justifié. Surtout, le PDCn demande clairement à ce que les planifications régionales soient en lien avec les objectifs de la NPR dans l'optique de soutenir le développement économique des régions (SDT, 2013).

1.1. Définition de l'instrument de planification

C'est la législation cantonale qui définit les objectifs et le contenu d'un PDR par les art. 40 et 41 LATC dans le canton de Vaud :

Art. 40 LATC But

¹Le plan directeur régional détermine les objectifs d'aménagement de la région considérée et la manière de coordonner les problèmes d'organisation du territoire dépassant le cadre communal.

Art. 41 LATC Contenu

¹Le plan directeur régional définit les orientations stratégiques et indique :

- a. les options régionales et cantonales de développement ayant des effets sur l'aménagement du territoire ;
- abis. l'organisation des différentes fonctions du territoire situé hors zone à bâtir ;
- b. le rôle et la structure urbaine des localités ainsi que l'organisation de leurs équipements techniques et collectifs ;
- c. les principes et le programme assurant la coordination des options définies par les communes.

Toutefois, la loi cantonale laisse une marge d'appréciation sur le contenu du projet. Dans l'objectif de définir de manière plus précise les objectifs d'une planification régionale, l'Etat de Vaud a publié un « guide pour la planification régionale et intercommunale » (SAT, 2005) qui précise notamment que les planifications régionales et intercommunales visent à :

- « prendre conscience des enjeux intercommunaux ou régionaux : atouts et handicaps, intérêts en présence, spécificités à faire valoir auprès du canton ;
- constituer un ensemble intercommunal à la mesure de ces enjeux et doté des compétences nécessaires ;
- mieux maîtriser les risques créés par divers facteurs supracommunaux (urbanisation mal conçue, gaspillage d'espaces naturels et ruraux, augmentation du trafic individuel et de ses nuisances, incohérences dans la localisation et la multiplication d'équipements, ségrégation sociale, etc.) ;
- fixer une vue d'ensemble fiable des buts à poursuivre, des problèmes à résoudre et des tâches concrètes à accomplir à l'échelon intercommunal, parallèlement aux tâches incombant à chaque commune ;
- maintenir et soutenir le développement du tissu économique dans le but d'assurer une offre d'emplois en adéquation avec les projets de développement ;
- faciliter l'adoption des plans d'affectation communaux dans la mesure où ils ont été coordonnés en amont » (ibid : 4).

L'Etat de Vaud précise que la forme d'un PDR peut varier suivant ses besoins, mais il est difficile de s'écarter des méthodes traditionnelles de projet de territoire dans le canton, à

savoir une démarche de type diagnostic – objectifs – projet de territoire – articulation aux autres planifications – mise en œuvre opérationnelle. L'essentiel est que l'objectif d'un « projet de territoire » tel que la politique suisse de l'AT le définit est d'assurer une « conception stratégique et multidisciplinaire de l'aménagement du territoire » autour des démarches partenariales entre les communes, les régions et le canton (SAT, 2005).

Quant aux thématiques traitées dans un PDR, elles peuvent être variées et liées aux spécificités régionales. Par exemple, le PDR du district de Nyon a pour porte d'entrée les enjeux environnementaux, dont la consommation énergétique plutôt que de privilégier le binôme conventionnel « urbanisation-mobilité ». L'économie peut tout à fait être une porte d'entrée, d'autant plus si les planifications régionales répondent à la NPR. Selon l'Etat, l'échelle régionale est particulièrement adaptée pour les principaux éléments structurants du territoire et notamment l'organisation des zones d'activités d'intérêt régional (ibid).

Cette marge d'appréciation du contenu peut être un avantage, mais peut également être un inconvénient. Devant les multiples acteurs et intérêts de l'aménagement du territoire régional, il est parfois difficile de dimensionner justement un projet pour des questions de coûts par rapport aux objectifs demandés. Il est à noter que les services de l'Etat comme les organismes régionaux sont actuellement en négociation pour fixer un « contenu minimum » des plans directeurs régionaux, et éviter tout contentieux entre la demande des services compétents et les limites financières des régions.

1.2. Portée et limites juridiques de l'instrument de planification

La région n'est pas reconnue en tant qu'échelon institutionnel de planification et une seule base légale l'identifie (art.3 LPR). Cette dernière précise qu'il « appartient aux régions de déterminer les unités organisationnelles qu'elles entendent instituer pour remplir leurs tâches » (art. 3 al.4 LPR), dont la réalisation d'un PDR. Cette unité organisationnelle peut être un organisme intercommunal sous la forme d'une collectivité de droit public ou de droit privé, dont les organismes de développement régional reconnu. D'autres formes de coopération existent, à savoir les agglomérations, les associations et les fédérations de communes.

L'Etat définit le PDR comme étant un « plan d'intention et un document de travail, servant de référence aux acteurs de l'aménagement. Il n'est pas obligatoire ni contraignant pour les communes participantes » (ibid : 5). Toutefois, cette affirmation est à nuancer dans la pratique, car l'outil dispose de plusieurs moyens indirects pour avoir force de loi.

Tout d'abord les communes sont liées au PDCn et ce dernier précise dans sa ligne d'action 3.3 sur l'adaptation des planifications existantes que les régions sont tenues d'engager les procédures d'adaptation de leur PDR dans un délai de cinq ans après l'entrée en vigueur du dernier PDCn (c'est-à-dire avant 2018 pour l'actuelle version) :

La procédure d'adaptation des planifications au nouveau PDCn débutera au plus tard :

- cinq ans après son entrée en vigueur pour les planifications régionales ;
- dix ans après son entrée en vigueur pour les planifications communales, sous réserve de la mesure A12.

Figure 46. Mesure 3.3.1 (SDT, 2013: 28)

De plus, la planification régionale repose sur l'engagement contractuel des partenaires et devient dès lors un outil de référence de l'aménagement du territoire au sens de l'art. 31 al.2 LATC :

Art. 31 LATC Portée juridique

¹Le plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral lie toutes les autorités.

²Les autres plans directeurs approuvés par le Conseil d'Etat sont des plans d'intention servant de référence et d'instrument de travail pour les autorités cantonales et communales.

Ainsi, le PDR est un instrument de référence non seulement pour les communes, qui doivent en tenir compte dans leur PDCom ou PDL selon les art. 35 et 38b LATC, mais également pour les cantons dans leur planification cantonale d'après l'art. 6 al.4 de la LAT :

Art. 35 LATC But

¹Ils tiennent compte des conceptions et plans sectoriels de la Confédération, des plans directeurs des cantons voisins, ainsi que des programmes de développement régional et des plans d'aménagement régional.

Art. 38b LATC But et contenu

¹Le plan directeur localisé tient compte des options cantonales, régionales et communales de développement ainsi que des contraintes liées à la réalité foncière.

Art. 6 al.4 LAT Etudes de base

⁴Ils tiennent compte des conceptions et plans sectoriels de la Confédération, des plans directeurs des cantons voisins, ainsi que des programmes de développement régional et des plans d'aménagement régional.

En conséquence, malgré son caractère non contraignant, il trouve force dans les planifications directrices communales et les planifications directrices cantonales, qui lient l'ensemble des autorités compétentes comme le montre le schéma ci-contre (figure 47). En effet, les « projets régionaux » sont intégrés au PDCn comme c'est déjà le cas pour le district du Nord vaudois (SDT, 2013).

De plus, le PDCn précise que si besoin « une planification intercommunale ou régionale adoptée par toutes les communes selon la procédure prévue par la LATC peut tenir lieu de planification directrice communale » (SDT, 2013 : 19). Cette directive permet ainsi aux communes d'éviter de faire le travail à double et d'économiser leurs ressources.

Toutefois, la lourdeur administrative de l'aménagement du territoire en Suisse du point de vue temporel et financier amène à certains décalages. Le temps que les outils en vigueur soient actualisés, la « ressource sol » continue à être consommée, sachant que le rythme d'actualisation des planifications est assez lent.

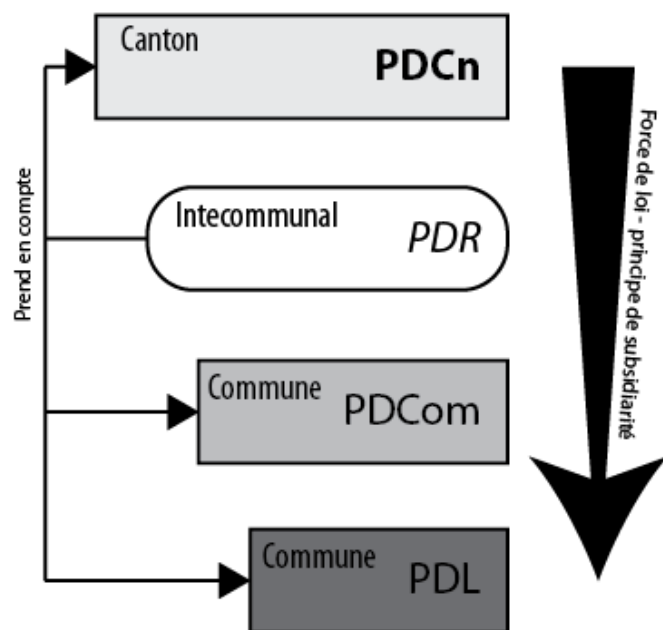


Figure 47. Portée légale du PDR

2. Le plan directeur régional du district de Morges en détail

Dans la première partie de ce travail, le contexte géographique de cette étude a été présenté, à savoir le district de Morges. Désormais, il s'agit d'appréhender le contexte institutionnel de l'outil analysé.

2.1. Contexte institutionnel

Comme il a déjà été dit, dans le canton de Vaud l'entrée en vigueur du nouveau PDCn en 2008 encourage les régions à se doter de leur PDR. D'après l'art. 39 LATC, ce sont les groupements de communes qui peuvent établir des planifications régionales. Dans le sens où les organes de développement régional sont des associations intercommunales qui ont pour but de « valoriser le potentiel économique et territorial de la région concernée » (art. 15 LADE), ils apparaissent compétents pour porter ce type de projet. Dans le canton de Vaud, chaque district est composé d'un organe régional, mais formellement aucune base légale ne dit que ce sont les « districts » qui sont des régions au sens de la LPR. Le district est animé par une cohérence institutionnelle et économique (décentralisation des services de l'Etat), alors que la région renvoie à une cohérence territoriale. C'est par souci d'efficacité institutionnelle que les districts sont perçus comme des « régions » sachant bien que la limite des planifications régionales n'est pas formellement tenue de se limiter aux limites d'un district.

Ainsi, dans le district de Morges, l'organisme régional concerné est l'ARCAM. Créé en 2008 de l'union de quatre anciens districts, respectivement Rolle, Aubonne, Cossonay et Morges, elle donne suite aux activités régionales des quatre associations qui l'ont précédée. Couvrant un périmètre de 62 communes et près de 75'000 habitants (fin 2012), l'ARCAM est une association de droit privé et d'utilité publique au sens du Code civil suisse (art. 60 ss

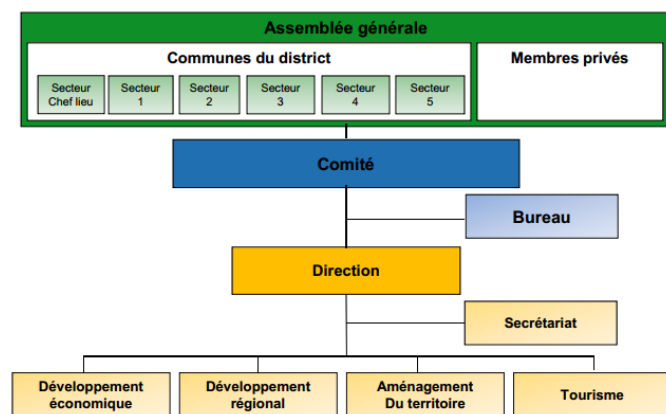


Figure 48. Organigramme de l'ARCAM (www.arcam-vd.ch)

CC) : elle est constituée d'une assemblée générale qui fait office d'organe législatif, d'un comité exécutif qui assure la gestion de l'organisation et d'un bureau chargé de la mise en œuvre opérationnelle des décisions en amont. Pour représenter l'ensemble des 62 communes du district, cinq secteurs ont été identifiés avec un représentant membre de l'assemblée générale de l'ARCAM.

Pour être reconnue en tant qu'organisme régional (art. 16 LADE), l'association doit notamment être pourvue d'une « stratégie préalablement validée par le département comprenant un positionnement, une analyse des forces et faiblesses, des objectifs, des axes stratégiques, un programme d'actions, un schéma d'organisation » (art. 16 al.1c LADE). Ce fut chose faite en 2011, avec la validation par le DECS-SPECo (Département de l'économie et du sport – Service de la promotion économique) des stratégies régionales de l'ARCAM. Ces stratégies²¹ répondent surtout aux objectifs de la PADE dans quatre domaines : développement économique, développement régional, aménagement du territoire et tourisme.

²¹ Stratégies régionales disponibles sur www.arcam-vd.ch

En 2012, la région s'est prononcée en faveur de la réalisation d'un PDR dont l'objectif majeur était de « maintenir un cadre de vie de qualité en assurant une utilisation rationnelle du territoire, veillant à maintenir et valoriser la vitalité économique et les qualités paysagères de la région » (ARCAM, 2013c : 5) compte tenu des perspectives de développement d'ici 2030 (20'000 habitants attendus). Ainsi, par un processus de projet participatif et fédérateur, il s'agissait pour le district de :

- « prendre conscience des enjeux régionaux, ses forces, ses faiblesses et ses spécificités régionales ;
- élaborer un projet de territoire stratégique qui détermine l'organisation du territoire en fonction des problématiques prioritaires à incidence spatiale telles que l'urbanisation, la mobilité, les milieux naturels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- définir les mesures opérationnelles à mettre en œuvre pour tendre vers le projet de territoire ;
- forger et affirmer l'identité régionale » (ARCAM, 2013c : 2).

Ainsi, par le contexte institutionnel du PDRm, les objectifs « économiques » de la planification doivent répondre aux objectifs de la PADE et aux stratégies régionales, conformément aux besoins des communes comme des entreprises, tant du point de vue de l'aménagement du territoire que du développement économique régional (figure 49). Ainsi, appréhender la question de la localisation des activités économiques dans le PDRm apparaît tout à fait pertinent ; l'objectif étant à terme de valoriser la synergie entre aménagement du territoire et développement économique pour aboutir à une véritable « politique de planification économique territoriale ».

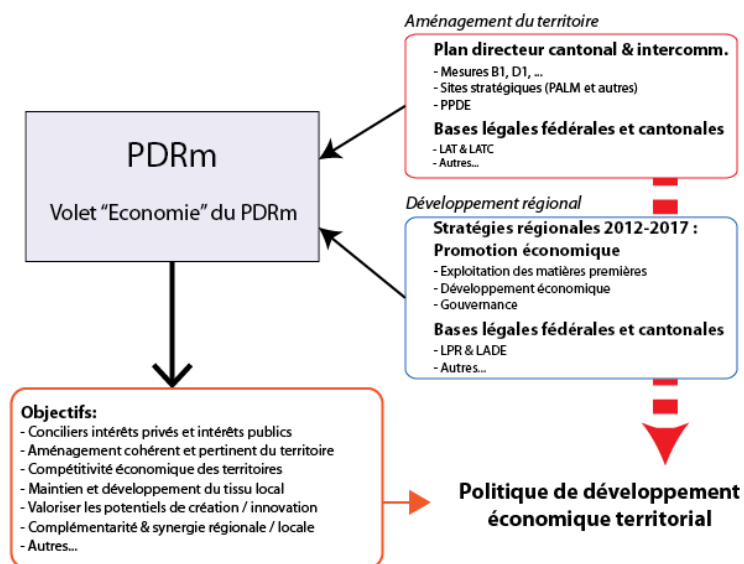


Figure 49. But du volet "Economie" du PDRm (ARCAM, 2013d :1).

2.2 Acteurs de la planification

La réalisation d'une planification intercommunale est un processus participatif inscrit dans une dynamique de projet. En ce sens, l'information, la représentation et la participation de chaque acteur du territoire sont essentielles. Par principe, les maîtres d'ouvrage d'un tel projet sont les communes, mais il peut y avoir participation de l'Etat.

Dans le cas du district de Morges, la gestion et la coordination du projet sont assurées par l'ARCAM, en partenariat avec un bureau mandataire, alors que les pilotages politiques et techniques sont assurés respectivement par un comité de pilotage politique (COPIL) et un groupe technique (GT). Le système d'acteur du projet est représenté est décrit à la page suivante (figure 50).

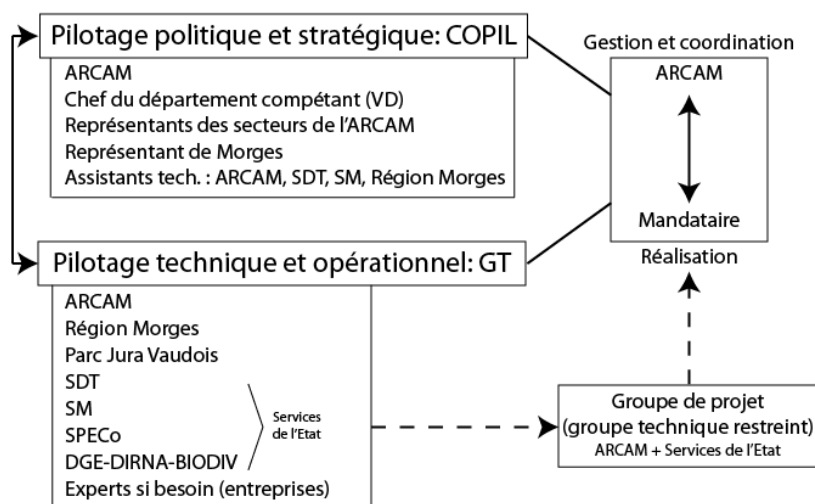


Figure 50. Gestion et pilotage du PDRm

Avec notamment :

- L'organisme régional : l'ARCAM pilote le projet tout en étant présente dans tous les organes, assurant ainsi une coordination optimale des démarches, veillant au respect des multiples intérêts et objectifs régionaux et à la communication de l'ensemble de la région sur le projet. Par ailleurs, de par ses compétences et son point de vue régional, elle peut intervenir sans se limiter à la simple tâche de coordination. Elle veille aussi à la représentation de divers groupes d'intérêts suivant les besoins.
- Le mandataire : dans le cas du PDRm, le mandataire est un bureau privé qui pilote une équipe pluridisciplinaire où interviennent notamment d'autres partenaires privés. Il a été sélectionné sur la base d'une procédure des marchés publics, où l'offre a été réalisée par l'ARCAM en collaboration avec l'Etat.
- Les services de l'Etat : ils n'assurent pas seulement un contrôle légal du projet, mais apportent également leurs compétences du fait de leur partenariat avec la région. On identifie le Service du développement territorial (SDT), le Service de la mobilité (SM), le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) et la Direction générale de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité (DGE-DIRNA-BIODIV). Dans ce nombreux projet, la présence des services de l'Etat évite de laborieuses procédures administratives dans le sens où leur expertise est prise en compte assez tôt, anticipant la mise en consultation du projet final.
- Les représentants des communes : chaque secteur du district est représenté dans le COPIL pour faire le lien avec les 62 communes de la région. Ils sont également chargés de communiquer l'état du projet à l'ensemble des communes de leur secteur en complémentarité de l'ARCAM, tout en faisant remonter les préoccupations.
- Les représentants d'autres organes intercommunaux : on identifie ainsi le schéma directeur de Région Morges (RM), qui fait partie du PALM, ainsi que le Parc naturel régional Jura vaudois (PNRJV), association intercommunale couvrant en partie le district. Ils veillent à la prise en compte de leurs intérêts en matière d'aménagement du territoire et des modalités d'articulation à leur organe.
- Les experts externes : des représentants de certains groupes d'intérêts peuvent être représentés dans le GT suivant la problématique (notamment pour les entreprises).

Ainsi, les travaux sont réalisés par le mandataire accompagné d'un « groupe de projet ». Ce dernier réunit certains des membres du groupe technique, dont l'ARCAM, renforçant ainsi la collaboration avec les partenaires du projet. Formellement, les travaux réalisés doivent être validés par le COPIL pour être pris en compte après avoir été expertisés par le GT. La communication entre les deux organes est une condition essentielle de la réussite du processus, tout comme les démarches de coordination assurée par l'ARCAM.

2.3. Dynamique de projet : état des lieux fin 2013

Le PDRm suit une démarche type en matière d'aménagement du territoire qui se décompose en trois phases, à savoir :

- **Phase I** : un volet diagnostic permettant d'identifier les forces, faiblesses et enjeux du développement du territoire concerné, notamment les tendances lourdes à l'œuvre, dans les diverses thématiques territoriales identifiées (urbanisation, mobilité, économie, protection des espaces naturels, etc.) ;
- **Phase II** : un volet stratégique qui cherche à mettre en lumière les principales orientations stratégiques, lignes d'action et mesures du projet via un concept directeur spatialisé sur les thématiques concernées : le projet de territoire ;
- **Phase III** : un programme d'actions précisant comment mettre en application certaines mesures via des « projets-pilotes ».

Malgré la linéarité de ces phases, le mandataire a présenté début 2012 une méthodologie systémique et itérative de réalisation du travail :

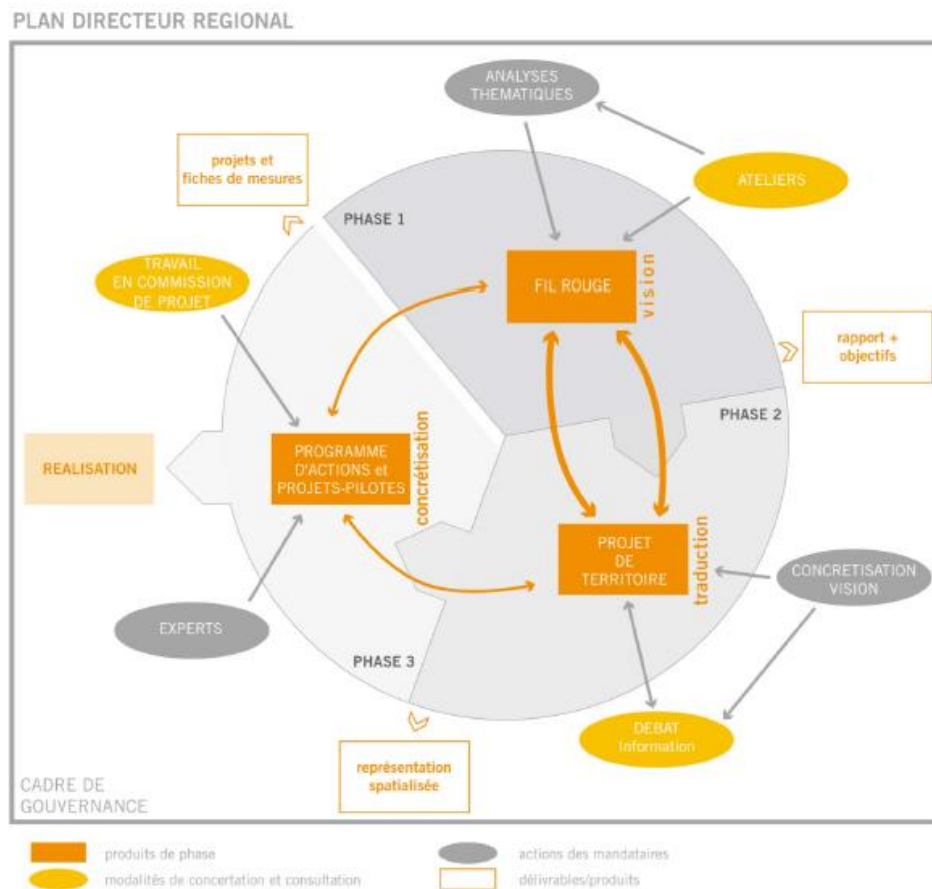


Figure 51. Méthodologie de travail du mandataire pour le PDRm (ARCAM, 2013a : 17)

Comme on peut le voir dans la figure 51, le projet peut se « réajuster » en fonction des résultats obtenus via notamment l'ajout de « compléments ». On voit bien la volonté de créer un lien fort entre fil rouge diagnostic et projet de territoire. Ce type d'approche a l'avantage de pouvoir répondre au manque de souplesse des planifications territoriales en Suisse, qui sont généralement critiquées pour leur rigidité et linéarité alors que leur réalisation demande beaucoup de ressources, financières et temporelles. Ainsi, chaque phase de travail se voit consolidée ou ajustée par des interventions hors mandataires, via notamment des processus participatifs. L'idéal étant d'aboutir à terme à un rapport diagnostic (phase I), une représentation spatialisée du projet de territoire (phase II) et des fiches de mesures accompagnées de projets-modèles (phase III). A tout moment du projet, la participation et l'information des communes du district sont assurées, notamment par l'ARCAM.

Toutefois, dans la réalité du projet, la souplesse des démarches n'est pas si évidente et la dynamique systémique n'est pas aisée. Les travaux réalisés disposent d'une importante inertie et devant la multitude des acteurs concernés il est difficile de pouvoir revenir sur les travaux déjà effectués. Les principaux « ajustements » du projet ne pourront donc se faire qu'une fois l'ensemble du travail réalisé.

La frange temporelle ci-dessous illustre ce processus (figure 52) de manière linéaire. La réalisation du projet a donc été accompagnée par des séances de travail avec le groupe de projet (GP) ou « groupe technique restreint », puis discutée au GT et validée au COPIL.

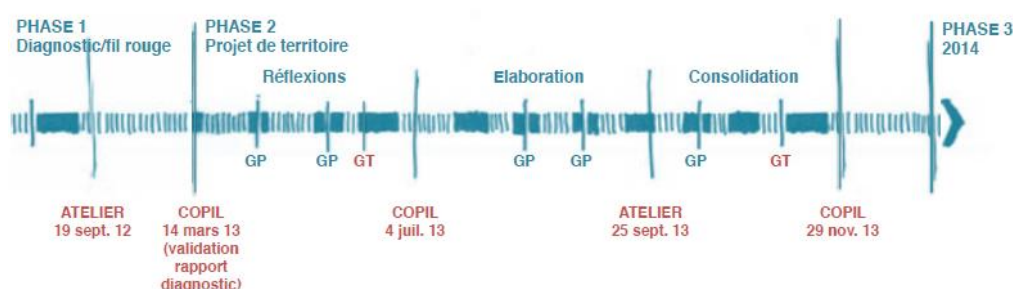


Figure 52. Temporalités du projet (Urbaplan, 2013: 17)

Un atelier participatif a été organisé lors de la phase diagnostic avec l'ensemble des communes du district pour obtenir une vision plus « sensible » du territoire d'étude. Un second atelier (supplémentaire par rapport à la méthodologie de base) a également été organisé lors de la phase II permettant de réunir assez de matériel et d'orienter l'action du projet de territoire conformément aux attentes des communes.

Ainsi, par des processus d'information, de participation et d'expertise le projet est suivi tant par les communes de l'ARCAM que par les services de l'Etat. En assurant ainsi cette transversalité des multiples intérêts et observations, le processus permet au projet de susciter l'adhésion.

Actuellement, l'ensemble des partenaires concernés par la réalisation du PDRm converge vers les lignes d'action, les mesures stratégiques et le projet de territoire pour la phase II. Toutefois, le processus a pris plus de retard que prévu et la validation du second volet n'est pas attendue avant début 2014. Néanmoins, la dynamique de projet fut assez riche pour apporter des éléments à l'analyse, comme le montrera le chapitre suivant.

3. La localisation des activités économiques dans le PDRm

Comme illustré dans le modèle d'analyse ci-contre (figure 53), la problématique cible de l'étude s'inscrit dans le volet économique du PDRm. Ainsi, par une dynamique interne au projet, elle est perçue et construite par les acteurs du PDRm dans ses trois phases et répond notamment à des enjeux et objectifs mis en évidence tout au long du processus.

Cependant, les aboutissements du projet révèlent certaines limites. La portée légale et théorique d'un PDR a déjà été analysée dans le chapitre précédent (section 1.2, partie IV, p. 81), il s'agit maintenant de déterminer la portée pratique du projet en réponse à la problématique cible.

Cette porte se manifeste de trois façons : l'articulation du projet aux instruments existants mis en évidence dans la troisième partie du travail, l'analyse du système d'acteurs qui fait le projet et l'analyse de ce que le volet économique du PDRm peut concrètement apporter en réponse à la problématique cible.

Ainsi, dans ce dernier chapitre, la façon dont le PDRm s'articule au droit territorial en vigueur sera détaillée, pour s'intéresser au système d'acteurs par la suite, à leurs objectifs, et aux solutions envisagées.

3.1. Articulation aux instruments existants

Le PDRm doit en particulier définir les « options régionales » à prendre en compte dans les autres planifications. Par ailleurs, étant un instrument « régional », il traduit spatialement les activités de la « région » ou de l'ARCAM en matière d'aménagement du territoire. A ce propos, le PDCn amène quelques précisions quant au rôle que devraient jouer les régions dans certaines des mesures de la planification cantonale, notamment celles qui ont été identifiées dans la troisième partie de cette étude comme il est montré dans les pages suivantes.

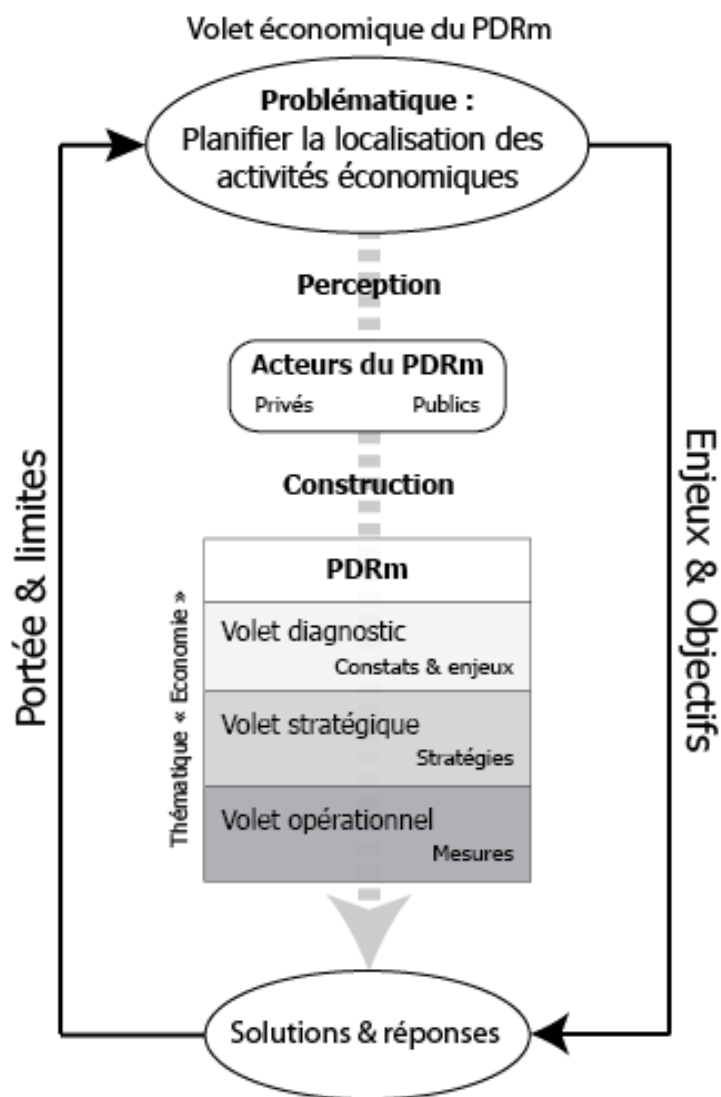


Figure 53. La problématique cible dans le projet

B33 : Mixité d'affectation (SDT, 2013 : 133-135)

Le Canton soutient la mixité des affectations dans les centres sur la base des principes suivants :

- sensibiliser les communes et les régions sur les effets positifs de la mixité des affectations ;
- associer le développement de l'habitat, des activités économiques compatibles et des équipements publics ;
- préserver dans les zones mixtes les affectations à faible rendement (logement, entreprises artisanales) ;
- inciter à réaliser des projets qui intègrent différentes catégories de populations (revenu, âge, culture) ;
- associer des affectations compatibles ayant une sensibilité au bruit différenciée ;
- appuyer des projets pilotes à caractère exemplaire.

Dans le cadre de la diversité d'équipements, les communes planifient un nombre suffisant de logements sociaux, d'habitat pour étudiants et d'appartements équipés pour accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap.

Compétences régionales :

« Une coordination avec le niveau régional doit être encouragée ».

- *Implications pour le PDRm : cette mesure a peu d'influence sur la planification régionale. Toutefois, le PDRm doit prendre en compte le SDRM du PALM, qui dispose de sites stratégiques où la mixité doit être renforcée.*

D11 : Pôles de développement économique (PDE) (SDT, 2013 : 198-203)

Le Canton poursuit et développe la Politique des pôles de développement économique. Il conduit son intervention dans le respect des principes du développement durable, coordonné autour des cinq orientations suivantes :

- création de l'emploi et promotion de l'activité économique ;
- utilisation rationnelle des ressources ;
- mobilité efficace et durable ;
- milieu naturel et bâti de qualité ;
- approche globale de qualité, coordination, collaboration, communication.

De manière plus précise, le Canton cherche à renforcer :

- la coordination avec les actions et les acteurs de la promotion économique ;
- la gouvernance en privilégiant la collaboration avec les structures existantes, notamment au niveau régional ;
- les actions de concertation et de communication ;
- son rôle proactif dans les actions de planification stratégique et de valorisation des sites, coordonné avec l'accompagnement opérationnel des projets ;
- les actions visant à l'implantation rationnelle des entreprises en fonction de leur secteur d'activité.

Pour atteindre son objectif, le Canton met un accent particulier sur la collaboration avec les communes.

Compétences régionales :

« Les organismes de développement économique régionaux :

- Élaborent une stratégie de développement économique qui prend en compte les mesures proposées dans le cadre de la PPDE ;
- S'engagent dans des partenariats avec le groupe opérationnel des pôles et les communes et encouragent la coopération avec les acteurs économiques ;
- Assurent la coordination régionale de la procédure d'octroi des subventions LADE pour les projets à incidence territoriale ;
- Élaborent le préavis régional dans le cadre de la procédure d'octroi des subventions LADE ».

- *Implications pour le PDRm : les pôles de développement doivent clairement être identifiés dans le PDRm, ainsi que les modalités de leur développement futur et leur implication dans une stratégie régionale de gestion des zones d'activités.*

D12 : Zones d'activités (SDT, 2013 : 204-206)

En complémentarité avec la Politique des pôles de développement économique (PPDE), le Canton encourage le développement de zones d'activités destinées à l'accueil de PME et de petits artisans. Il demande aux communes de :

- favoriser la planification de leurs zones d'activités à l'échelle intercommunale ou régionale en coordination avec les communautés d'intérêts pour la promotion économique et les associations régionales ;
- dimensionner les zones d'activités en fonction du potentiel de développement du tissu économique existant et des attentes des entreprises (extension, relocalisation) ;
- assurer la faisabilité foncière, des conditions d'accessibilité adaptées et de minimiser les nuisances sonores ;
- éviter la dispersion des constructions en utilisant, en priorité, les terrains partiellement ou totalement équipés.

Compétences régionales :

« Les régions :

- élaborent dans le cadre des planifications directrices une stratégie en matière de zones d'activités d'importance régionale qui tienne compte du potentiel de développement du tissu économique existant et des attentes des entreprises ».

- *Implications pour le PDRm : des pôles d'activités régionaux doivent être identifiés dans le PDRm et intégrés dans une stratégie régionale de gestion des zones d'activités.*

Par ailleurs, les compétences régionales demandées dans cette mesure seront essentielles dans le cadre de la révision de la LAT et des « prescriptions concernant les zones d'activités économiques » qui ont déjà été expliquées (section 2.3, partie III, p. 73).

D13 : Installations à forte fréquentation (SDT, 2013 : 207-209)

Le Canton définit avec les communes et les milieux concernés une stratégie en matière d'implantation des installations à forte fréquentation (IFF) visant l'implantation de la bonne entreprise au bon endroit afin, notamment, de minimiser le trafic individuel motorisé.

Compétences régionales :

Aucune.

- *Implications pour le PDRm : aucune, sauf mentionner la mesure. A ce jour, seul le SDOL a une telle stratégie effective (la méthode « ABC »). Le Canton a mis au point la sienne, mais elle a encore rarement été mise en avant. Toutefois, la région pourrait décider d'elle-même d'instaurer une stratégie de gestions des IFFs.*

D21 : Réseau touristique et de loisirs (SDT, 2013 : 211-215)

Les régions et les communes touristiques mettent à jour leur conception touristique parallèlement dans les programmes de développement et dans leurs documents d'aménagement. Les conceptions touristiques sont élaborées de préférence par destination, en collaboration intercommunale ou régionale.

Les régions et les communes touristiques définissent dans leur planification stratégique les centralités et les installations d'intérêt touristique, les points d'intérêt, les réseaux de déplacement reliant ces éléments, ainsi que les liens avec d'autres politiques sectorielles et les stratégies retenues pour élaborer un produit attractif et cohérent.

La planification locale précise ces éléments par la carte et le texte, ainsi que les mesures retenues. Elle définit en outre les zones de tourisme intensif et extensif, les zones de détente et les réseaux de mobilité douce. Le Canton subventionne en priorité les éléments qui renforcent la cohérence et l'attractivité à long terme du réseau touristique et de loisirs régional. Le Canton tient compte lors de l'octroi d'autorisation pour des transformations ou un changement d'affectation hors zone à bâtir de l'intégration du projet dans la conception touristique.

Compétences régionales :

« Les régions :

- élaborent ou révisent, en collaboration avec les communes, leur conception touristique, selon les critères définis dans la présente fiche de mesure ;
- tiennent compte des principes directeurs de leur conception touristique dans le cadre des planifications directrices régionales ».

- *Implications dans le PDRm : assez faible, car la conception touristique du district de Morges est encore en cours de réalisation. Toutefois, l'identification de « pôles touristiques » qui concentreraient des activités liées à ce secteur n'est pas impossible.*

En complément de cette articulation aux mesures du PDCn, le PDRm doit considérer les buts et objectifs de la PADE dans la mesure du possible, notamment par le biais des stratégies régionales que l'ARCAM a validé avec le Canton (SDT, 2013).

3.2. Dynamique de projet et système d'acteurs

Pour rendre compte de l'évolution de la problématique cible dans le projet, une analyse plus détaillée du processus du volet économique du PDRm est nécessaire. Il s'agira notamment de voir la façon dont la problématique est perçue et construite par les acteurs et de comprendre leurs rapports au sein du projet. Pour ce dernier point, l'outil MACTOR sera utilisé. Cette méthode d'analyse essentiellement mise au point par Michel Godet (2007) est utilisée dans les « méthodes prospectives »²² et apparaît particulièrement efficace pour rendre compte du système d'acteurs dans le cadre des projets territoriaux.

3.2.1. Processus de projet

Le volet économique du PDRm n'a pas connu un développement des plus simples. Les conclusions diagnostic « économie » de la première phase ont été validées sans réellement convaincre, car bien trop générales et floues. Elles ne considéraient en aucun point les spécificités économiques de la région, ne serait-ce que les projets spécifiques en cours, et ne pouvaient déboucher sur aucune mesure concrète de planification hormis des

²² Pour plus d'information, voir <http://www.lapropective.fr/>

dispositions de coordination. Le PDRm étant piloté par un organe de développement régional, il était important que sa dimension « économique » soit développée en réponse aux stratégies régionales et à la PADE dans le cadre de la NPR comme le précisé le PDCn (SDT, 2013).

En conséquence, l'ARCAM a réalisé en interne une étude complémentaire destinée à reprendre et approfondir les analyses du mandataire, notamment par une analyse fine des quotients de localisation des différents secteurs d'activités, de la répartition des zones d'activités disponibles et des caractéristiques des pôles du canton présents dans le district. Ce complément est destiné à identifier des enjeux territoriaux plus précis qui d'une part, doivent alimenter les lignes d'action à venir dans la phase II du PDRm et d'autre part, orienter les travaux à venir dans le cadre des activités de l'ARCAM en complément du PDRm.

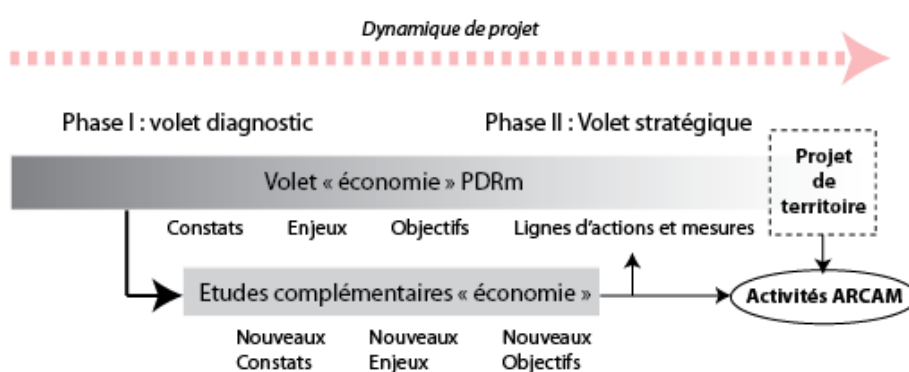


Figure 54. Processus de projet du volet économique du PDRm

Comme le montre le schéma ci-dessus (figure 54), ce sont vraiment deux démarches parallèles qui ont alimenté le volet stratégique du PDRm dans le domaine de l'économie. Ainsi, l'étude interne de l'ARCAM a permis d'aboutir à neuf nouveaux objectifs, qui seront présentés dans les analyses qui suivent (p. 95). Avant d'interroger les aboutissements de ces démarches, on peut se questionner sur le système d'acteurs ayant contribué à ces travaux.

3.2.2. Perception et construction de la problématique

Au cours du projet, que ce soit dans les séances de travail de groupe ou dans la validation des travaux, les acteurs du PDRm ont pu réagir, valider ou s'exprimer sur le travail effectué. Plus spécifiquement sur le volet économique et la localisation des activités, ils ont participé à la construction de la problématique et à la définition des enjeux. Parallèlement, les activités de l'ARCAM auprès des entreprises et d'autres acteurs de la région ont alimenté le contenu de ces réflexions.

Le tableau de la page suivante (figure 55) résume les intérêts et la façon dont la problématique cible a été perçue par le système d'acteurs du projet (voir section 2.2, partie IV, pp. 84-85) sur la base des séances d'observation et entretiens réalisés. Les différents services de l'Etat sont à distinguer, car ils n'ont pas tous les mêmes objectifs, qui peuvent parfois être contradictoires. Quant au mandataire, il n'apparaît pas comme un acteur clé de la problématique dans le sens où il ne fait que concrétiser et réaliser le projet conformément aux attentes de ses acteurs.

Acteur	Objectif	Perception problématique cible
<i>Service du développement territorial (VD-SDT)</i>	Veiller à un usage rationnel du territoire, en coordination avec les autres politiques sectorielles et en conformité avec les dispositions légales LAT-LATC.	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas étendre les zones à bâtir à outrance ; - Densifier autour des interfaces de transports ; - Compatibilité entre activités et autres usages du sol ; - Tenir compte des pôles et sites stratégiques du canton.
<i>Service de la mobilité (VD-SM)</i>	Piloter une politique des transports cantonale en veillant à la planification des équipements, infrastructures et de l'offre pour répondre aux besoins liés à la mobilité.	<ul style="list-style-type: none"> - La mobilité et l'accessibilité participent à l'attractivité économique de la région ; - Renforcer les axes de mobilité nécessaires ; - Coordonner le développement des activités avec la mobilité (TPs, MD, etc.).
<i>Service de la promotion économique et du commerce (SPECo)</i>	Conduire le développement économique et touristique du canton, par le soutien des projets régionaux et des entreprises, ainsi que la réglementation des activités.	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion économique exogène et endogène ; - Accroître la richesse des territoires dans une optique de compétitivité territoriale ; - Répondre aux besoins du tissu économique actuel ; - Tenir compte des pôles et sites stratégiques du canton.
<i>Département général de l'environnement, des ressources naturelles et de la biodiversité (VD-DGE-DIRNA-BIODIV)</i>	Assurer une gestion intégrée des ressources et du patrimoine naturel, dans le souci du respect de la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte des intérêts du patrimoine, de la nature et de la biodiversité ; - Des activités compatibles avec leur milieu, minimisant les impacts.
<i>Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM)</i>	Représenter les intérêts régionaux sur les questions liées au développement du territoire, et appliquer la NPR au niveau local en soutien au développement économique des territoires.	<ul style="list-style-type: none"> - Localiser les activités de façon pertinente ; - Soutenir les projets de développement/localisation répondant à la PADE ; - Dynamiser le tissu local par la valorisation de ses acteurs et ressources.
<i>Région Morges (RM)</i>	Coordonner le développement urbain relatif au SDRM, notamment sur les questions d'urbanisation et de mobilité.	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher la « bonne » mixité ; - Le développement des activités est une question urbanistique de compatibilité morphologique et fonctionnelle (friches).
<i>Parc naturel régional jura vaudois (PNRJV)</i>	Gérer et promouvoir les richesses culturelles et naturelles liées au Jura dans le respect des principes du développement durable (préserver la nature et maintenir et développer les activités économiques).	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des activités en lien avec la valorisation des ressources du PNRJV.

Communes	Représenter les intérêts de sa population et assurer les conditions-cadres au maintien de la qualité de vie et au développement de son territoire, dont les activités économiques.	<ul style="list-style-type: none"> - Activités économiques mal perçues et peu rentables ; - Mixité communale contre le syndrome dortoir ; - Certaines activités enrichissantes (commerces et services) ; - Vecteur de vitalité du territoire.
Entreprises	Maintenir et développer son activité par rapport à la demande du marché pour un produit donné.	<ul style="list-style-type: none"> - Site d'implantation compatible avec son activité ; - Facteurs divers d'implantation suivant l'activité (section 1.2, partie II, p. 39), mais en général le foncier et l'accessibilité sont essentiels ; - Recherche d'espaces pour développement futurs ; - Garder contact avec son marché et sa main d'œuvre.

Figure 55. Objectifs des acteurs du projet et perception de la problématique cible

Ainsi, comme on le voit dans le tableau ci-dessus, la problématique cible est construite au travers des objectifs et intérêts de chaque acteur. Entre une utilisation rationnelle de la zone à bâtir, la prise en compte des critères de mobilité et d'accessibilité, le soutien au développement régional, les composantes naturelles et paysagères, les besoins des communes et des entreprises, la diversité des perceptions et enjeux entre chacun sont complémentaires. Il est donc important d'avoir une représentation du plus grand nombre d'intérêts possibles pour que le projet territorial assure une action transversale.

Toutefois, un des acteurs majeurs de cette problématique, à savoir les communes, mérite développement compte tenu des observations du terrain. En effet, le territoire communal représente le support physique et institutionnel dans lequel s'inscrivent les activités économiques. Les communes étant chargées d'administrer leur territoire, elles sont en première ligne sur la question de la planification de la localisation des activités. Ainsi, leur rapport à ces dernières apparaît essentiel. Au cours des entretiens et séances d'observation, quatre principales prises de position des communes par rapport à la problématique cible ont pu être dégagées :

- Les communes ignorant cette question :
Certaines communes, essentiellement celles qui sont rurales, périurbaines et résidentielles ne se sentent pas concernées par la problématique. Ce sont généralement des petites communes qui ne disposent pas d'activités spécifiques, hormis des petites activités tertiaires ou des services à la population et qui profitent de la présence de services majeurs dans une localité voisine comme un centre. Parfois, ce sont également des communes qui disposent d'activités, mais qui s'interrogent peu à leur égard du fait de leur conception libérale de l'économie. Ce dernier point sera discuté dans la conclusion de cette étude (partie V, p. 108).
- Les communes ne voulant plus/pas d'activités :
Certaines communes affichent clairement leur volonté de ne plus abriter des activités économiques. Ce choix est parfois contraint, comme c'est le cas dans les communes les plus urbanisées qui doivent répondre à une demande importante en matière de logements, profitant ainsi des surfaces d'activités ou des friches pour développer des projets immobiliers. Ce choix peut aussi être délibéré, dans le sens où les activités

économiques apparaissent comme peu rentables et génératrice de nuisance. Il est alors plus intéressant de privilégier le développement de logements. Cette perception négative sera également abordée dans la conclusion de l'étude.

- Les communes souhaitant un développement équilibré de leur territoire :
Certaines communes souhaitent éviter une situation de commune « dortoir²³ » et cherchent à maintenir une certaine mixité d'activités sur leur territoire. Elles désirent développer leurs zones d'activités de manière consciencieuse, généralement en privilégiant les PME aux grandes entreprises. Pour ce type de commune, les activités économiques sont considérées comme un véritable vecteur de vitalité de leur territoire, permettant de fournir une masse critique suffisante pour le maintien des services locaux à la population tout au long de la journée. Il leur apparaît important de développer une relation de proximité avec les activités de leur territoire et elles se montrent souvent à l'écoute des besoins de leurs entreprises, conscientes des bienfaits du réseautage pour le maintien d'un tissu économique local dynamique.
- Les communes « avares » de nouvelles activités :
Certaines communes font preuve d'un intérêt certain pour le développement et l'implantation de nouvelles activités, de préférence lorsqu'elles sont liées à des entreprises internationales au rayonnement important. Ce sont le plus souvent des communes qui disposent déjà d'un nombre important d'activités sur leur territoire du fait de leur situation privilégiée ou d'un important patrimoine foncier classé en zone d'activités qu'elles désirent valoriser. Elles accueillent alors volontiers de nouvelles activités, avec certainement des arrangements fiscaux ou financiers, sans pour autant s'interroger sur les impacts liés à leur implantation ou leur lien avec les entreprises.

Ces résultats mériteraient une étude complémentaire, notamment en tenant compte d'un échantillon plus important. Néanmoins, ils montrent combien un acteur institutionnel important en matière d'aménagement du territoire, à savoir celui qui cristallise cette politique dans les droits du sol, perçoit des enjeux variables concernant la problématique cible. Cette perception dépend notamment de la subjectivité des autorités locales, mais aussi d'autres facteurs comme de l'attractivité du site ou de la présence historique d'activités.

Après avoir détaillé la perception et la construction de la problématique par les acteurs du projet, on peut dès lors s'interroger sur la dynamique de ce système d'acteurs.

3.2.3. Analyse du système d'acteurs

Pour analyser le système d'acteurs dans le cadre du volet « économique » du PDRm, la méthode utilisée ne se veut pas seulement diagnostique, en rendant compte du jeu des acteurs par rapport aux objectifs du projet, mais elle renseigne également sur le travail à venir. Elle identifie et caractérise les rapports entre acteurs et objectifs pour rendre compte des risques de conflits potentiels ou des alliances à mettre en place pour la réalisation des objectifs.

L'outil utilisé nécessite d'identifier les acteurs du projet, les objectifs du projet ainsi que d'évaluer leurs rapports de force dans le système d'acteurs et leur implication sur les objectifs. La première évaluation a eu pour sources de données les entretiens, les séances d'observation et les documents officiels. La seconde évaluation a nécessité l'usage d'un questionnaire qui a été soumis à chaque acteur en leur demandant d'évaluer l'importance des objectifs « économiques » du PDRm. Le questionnaire ainsi que les données de calcul de l'outil utilisé sont disponibles en annexe de cette étude (annexe 8, p. 142).

²³ Correspond à une commune monofonctionnelle résidentielle, dont le tissu économique et social est réduit.

Le système d'acteurs concernés a été présenté dans la section 2.2 (partie IV, pp. 84-85) : il est constitué des services de l'Etat (SDT, SM, SPECo, DGE-DIRNA-BIODIV), des organes intercommunaux (ARCAM, RM, PNRJV), des communes et des entreprises. Quant aux objectifs, ils ont été formulés dans le cadre de l'étude complémentaire « économie » réalisée en interne à l'ARCAM :

Enjeu	Objectif	Code MACTOR
Mixité et ratio habitant/emploi	Maintenir ou renforcer la mixité emplois-habitants pour un minimum de 0,45 emplois par habitant dans la région (et 0,4 hors agglomération).	<i>Mixité</i>
Spécificités économiques et spécificités territoriales	Localiser les activités de façon pertinente entre spécificités économiques et potentialités territoriales.	<i>LocIntel</i>
Synergie et complémentarité	Coordonner et optimiser le développement économique (dont des ZAs) vers des synergies et complémentarités locales entre entreprises et infrastructures.	<i>OptiZA</i>
Attractivité de l'agglomération et des centres	Identifier et assurer les conditions-cadres au maintien et au développement des activités dans l'agglomération et les centres.	<i>AggloCentr</i>
Politiques des pôles du canton	Prendre en compte les pôles du canton dans une stratégie de développement économique régional.	<i>Pôles</i>
Zones d'activité d'intérêt régional	Identifier de nouvelles zones d'activités intercommunales d'importance régionale pour répondre à la pénurie à venir.	<i>ZAREg</i>
Secteur primaire	Assurer les conditions-cadres au maintien du secteur primaire, qui contribue indéniablement aux qualités et à l'attractivité de la région.	<i>SectPrim</i>
Accessibilité et mobilité	Coordonner développement économique et mobilité, notamment pour le développement de nouvelles zones d'activités.	<i>AccessZA</i>
Réseaux et dynamiques régionales	Valoriser la proximité relationnelle entre les entreprises et l'acteur public dans une optique de réseautage afin de dynamiser le tissu économique de la région.	<i>ProxRelat</i>

Figure 56. Objectifs économiques du PDRm (ARCAM, 2013d).

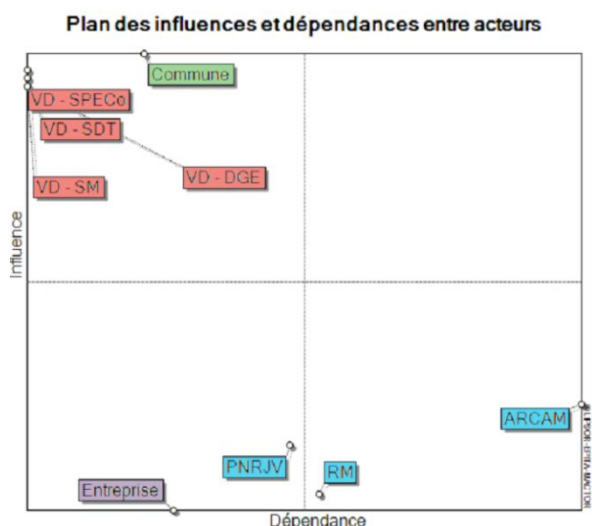


Figure 57. Plans d'influence et de dépendance entre acteurs

Ainsi, on peut représenter les rapports de force entre acteurs dans le système compte tenu de leurs influences et dépendance respectives.

Comme on peut le voir ci-contre (figure 57), les services de l'Etat (en rouge) sont les organes dominants, du fait de leur forte influence et faible dépendance. Toutefois, l'échelon de concrétisation de la planification territoriale, à savoir la commune (vert), est tout aussi influent et relativement indépendant, preuve de l'autonomie communale.

Quant aux organes intercommunaux (en bleu), ils sont « faiblement influents ». Le fait est que, dans leurs activités de coordination, c'est à eux que revient le rôle de considérer les intérêts des autres acteurs, sachant bien qu'au final les décisions qui leur incombent reviennent aux communes qu'ils représentent. L'ARCAM fait preuve d'une plus grande dépendance dans le sens où elle a un plus grand nombre d'intérêts à considérer le cadre du système puisqu'elle coordonne la planification régionale.

Les entreprises (en violet) n'ont pas vraiment d'influence directe dans le projet et se montrent dépendantes dans le cadre leurs activités. Le fait est que dans la concrétisation de ce jeu d'acteurs sur le terrain, l'entreprise ne fait que s'adapter au cadre fixé par l'acteur public tout en conservant une relative autonomie du fait de son caractère privé. L'histogramme qui suit (figure 58) permet de rendre compte des rapports de force hiérarchisés entre les acteurs :

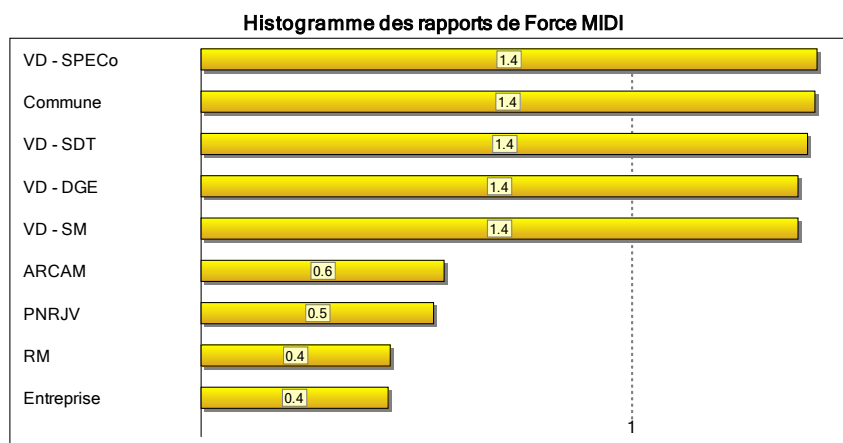


Figure 58. Rapports de force directe et indirecte entre les acteurs

Les conclusions sont sensiblement les mêmes qu'avant, sauf que le SPECo, les communes et le SDT apparaissent dominants. Le rôle du SPECo est déterminant pour le volet « économique » du PDRm, que ce soit pour le financement ou les intérêts en jeu. Quant aux communes, elles restent l'échelon de décision du projet. La position du SDT dans le projet est compréhensible vu que le PDRm est une planification territoriale. Pour les autres acteurs, on constate que l'ARCAM est l'organe intercommunal dont le rapport est le plus important, puisqu'il pilote le projet.

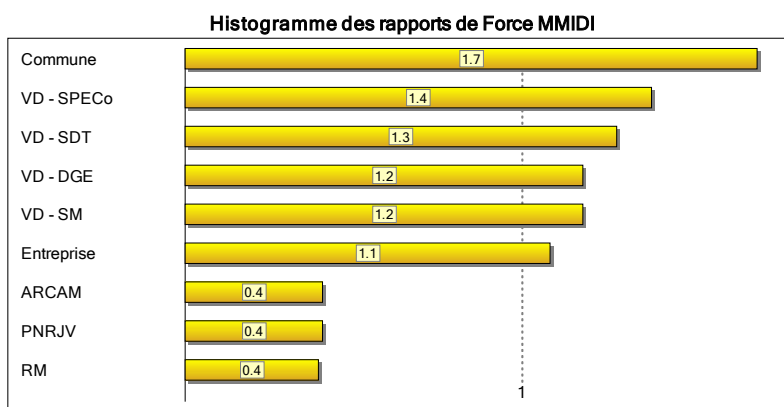
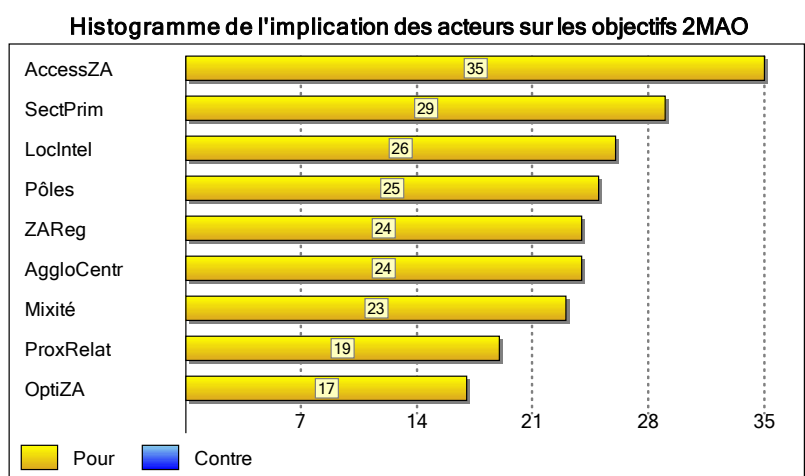


Figure 59. Maximum des rapports de force directs et indirects

Ci-contre (figure 59), l'histogramme des maximums d'influence (MMIDI) identifie le niveau maximum que pourrait exercer un acteur dans le système. On constate que la commune reste dominante, car c'est à ce niveau que sont prises les décisions de l'ARCAM et que se concrétise la planification régionale.

Une fois les rapports de force appréhendés, l'implication des acteurs dans les objectifs économiques du projet peut être analysée tenant compte de leurs évaluations. Ainsi, les histogrammes ci-dessous montrent l'implication générale des acteurs sur chaque objectif du projet (figure 60), puis pondérée par les rapports de force (figure 61).



Seule la position de quelques objectifs varie entre les deux histogrammes.

Pour résumer, on observe un objectif majeur, la mobilité, six objectifs principaux avec en tête le secteur primaire, et deux objectifs secondaires que sont la proximité relationnelle et l'optimisation des zones d'activités.

Figure 60. Implication des acteurs sur les objectifs

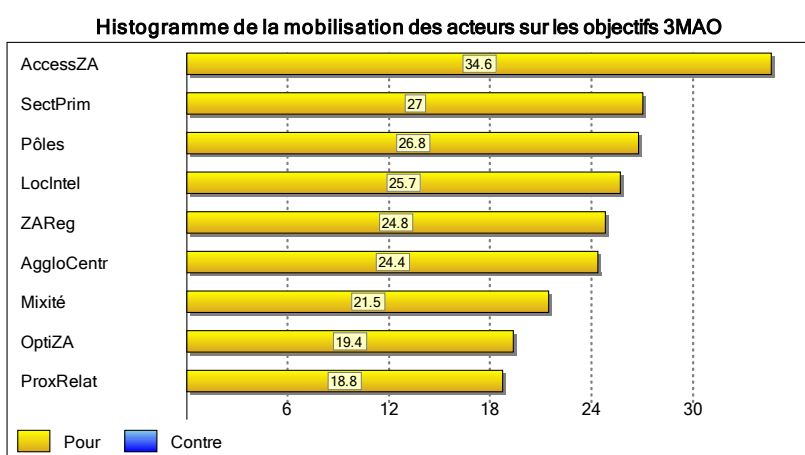


Figure 61. Implication des acteurs sur les objectifs d'après leurs rapports de force

L'accessibilité reste une problématique importante inhérente à toute planification territoriale, sans compter que c'est un critère déterminant de la localisation des activités économiques et de l'attractivité des territoires.

Quant aux objectifs principaux, le secteur primaire apparaît essentiel pour les acteurs du projet du fait du fort caractère agricole du district de Morges, d'un point de vue paysager comme économique.

Ensuite, pour les autres objectifs on retrouve ceux qui concernent fortement la problématique cible de cette étude, à savoir la localisation « intelligente » des activités et les pôles d'intérêt régionaux et cantonaux. Viennent ensuite des objectifs plus stratégiques et moins opérationnelles, que sont les conditions-cadres aux activités dans l'agglomération et les centres ainsi que la mixité.

Les objectifs secondaires, à savoir « l'optimisation » des zones d'activités et la proximité relationnelle viennent en dernière position. D'après les séances d'observation et les entretiens complémentaires, ils étaient le plus souvent jugés comme étant importants sans être applicables directement dans le volet économique du PDRm.

Les convergences entre les acteurs sur les objectifs « économiques » du projet peuvent être représentées par les schémas de la page suivante, en distinguant les convergences simples et pondérées par les rapports de force des acteurs (figure 62 et 63).

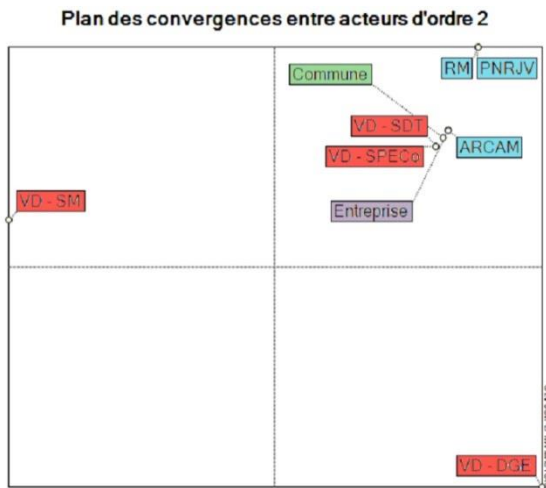


Figure 62. Convergence entre les acteurs

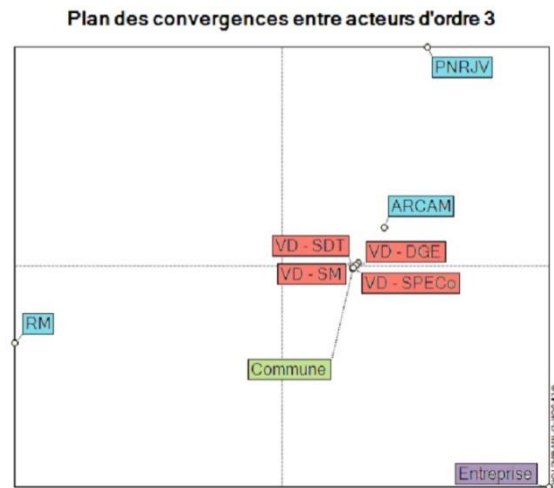


Figure 63. Convergence entre les acteurs pondérée par leurs rapports de force

Pour mieux caractériser ces convergences, elles peuvent être évaluées graphiquement :

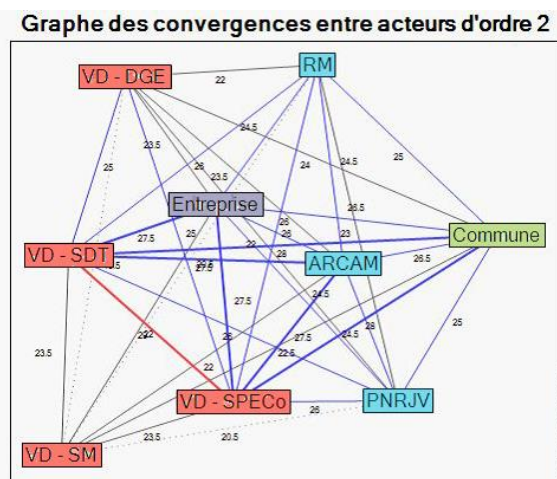


Figure 64. Graphe des convergences entre acteurs

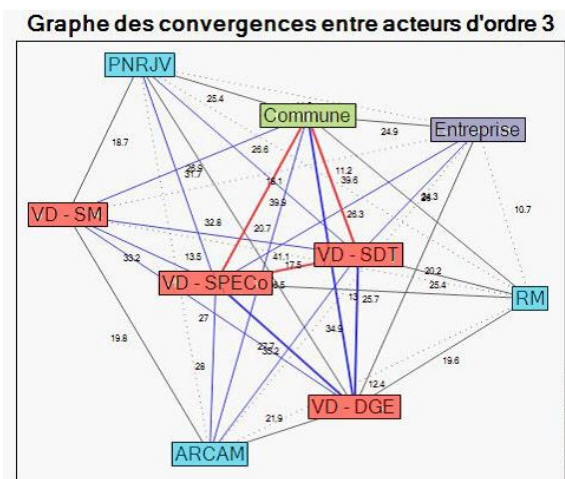


Figure 65. Graphe des convergences entre acteurs en tenant compte de leurs rapports de force

Comme on le constate dans les schémas ci-dessus (figures 64 et 65), l'introduction des rapports de force dans l'analyse fait converger les services de l'Etat, mais diverger les entreprises et le PNRJV. Néanmoins, l'ARCAM, les communes, le SDT et le SPECo restent un groupe d'acteurs centraux dans les deux situations. Quant au PNRJV et à RM, ce sont des acteurs moins concernés, mais dont le rôle reste nécessaire pour que le projet s'articule aux deux organes intercommunaux couverts par le district de Morges. Le fait que les communes convergent fortement avec les entreprises sans tenir compte des rapports de force est intéressant et montre combien renforcer cette collaboration apparaît essentielle.

Pour résumer l'essentiel des analyses, on peut représenter graphiquement la distance nette entre les objectifs, permettant de voir ceux sur lesquels les acteurs ont le plus souvent le même point de vue et les distances nettes entre acteurs, pour voir les acteurs qui convergent le plus. Ces résultats sont disponibles à la page suivante aux figures 66 et 67.

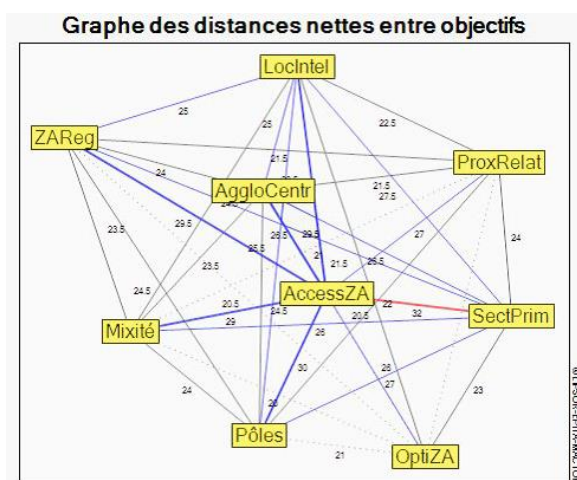


Figure 66. Distance nette entre les objectifs économiques du projet

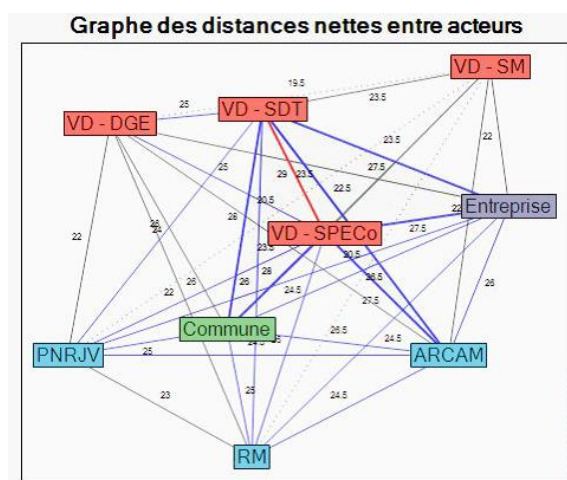
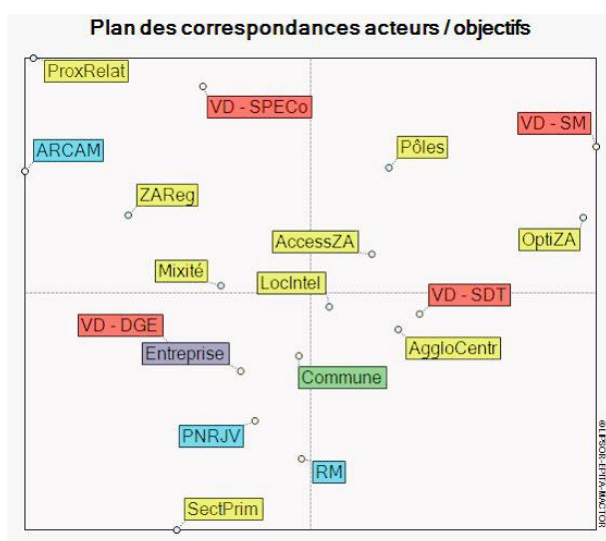


Figure 67. Distance nette entre les acteurs du projet

Sans réelle surprise, ce sont sur les objectifs dominants que les acteurs convergent le plus, avec au cœur de la représentation graphique l'objectif majeur de l'accessibilité. Quant aux acteurs, les intérêts du SPECO et du SDT sont intimement liés, justifiant une fois de plus l'étroite imbrication entre aménagement du territoire et développement économique. Viennent ensuite l'ARCAM, les entreprises et les communes qui convergent le plus sur les objectifs, et qui auraient tout intérêt à travailler conjointement sur leur concrétisation.



L'ensemble des résultats de cette analyse du système d'acteurs et des objectifs peuvent être résumés par une représentation des plans de correspondance entre acteurs et objectifs, permettant ainsi d'avoir une vision globale de la position respective de chaque acteur et objectif entre eux (figure 68).

Figure 68. Plan de correspondances acteurs et objectifs

3.3. Orientations stratégiques du projet

En arrivant au terme de la phase II du PDRm, le projet de territoire ainsi que le volet stratégique commencent à prendre forme. Se dessinent alors des lignes directrices ainsi que des mesures, qui répondent à des objectifs définis. Dans le cadre du volet « économique » du PDRm, tous les objectifs mis en évidence dans l'étude complémentaire de l'ARCAM ne peuvent être traduits spatialement. Seule une série de mesures envisagées les concernent directement.

Cependant, en l'état actuel de la planification régionale, le calendrier du projet a pris du retard. Les lignes directrices proposées par le mandataire ainsi que les mesures liées devaient être validées fin 2013, mais elles sont toujours en discussion. Le volet stratégique ne devrait pas être finalisé avant début 2014. Ainsi, pour des questions de contraintes temporelles, cette étude ne pourra aborder les lignes d'actions et mesures concernant

l'économie et plus spécialement la planification de la localisation des activités économiques dans le volet stratégique.

Toutefois, ce constat apparaît moins handicapant dans le sens où des objectifs stratégiques essentiels ont été identifiés dans le cadre du volet économique du PDRm et hiérarchisés dans ce chapitre compte tenu de l'implication des acteurs et de leurs rapports de force. Ainsi, dans la discussion de cette partie il s'agira de mettre en perspective l'application de certains de ces objectifs compte tenu des observations du terrain.

4. Discussion

Dans cette dernière partie d'étude, les limites légales du PDRm, son articulation au droit en vigueur et notamment son rapport aux instruments mis en évidence dans la partie précédente ont été mieux compris. Ainsi, le PDRm n'apparaît pas comme une simple application « locale » du PDCn, mais il offre l'opportunité de définir les « options régionales » à considérer et spécialement dans le domaine de l'économie. En ce sens, les communes de la région peuvent avoir une réelle prise de position et pesée des intérêts face au Canton avec le projet. Il permet de définir et de considérer des caractéristiques spécifiques de la région, en définissant notamment des « projets régionaux » qui auraient été jusque-là oubliés ou peu considérés dans la planification cantonale. Ainsi, à l'échelle de la région, il apparaît possible de considérer les conditions-cadres nécessaires au maintien et à la localisation des PME, sans pour autant négliger les grandes entreprises et les différents secteurs d'activités. Par ailleurs, la planification régionale mobilise un instrument important pour répondre aux objectifs de la PADE (but opérationnel I.1.1), à savoir les sites d'activités d'intérêt régional.

La construction de la problématique de la localisation des activités dans le cadre du volet économique du PDRm s'est faite collectivement, comme pour l'ensemble du processus lié au volet économique du PDRm. Malgré leurs divergences et leurs rapports de force distincts, la complémentarité des acteurs permet la représentation des multiples intérêts de la région. La mise en évidence du système d'acteurs et de leur perception de la problématique cible a montré que c'est au niveau des communes que les enjeux sont les plus importants. Elles ont non seulement un rôle prépondérant dans le projet, mais elles sont aussi l'échelon de concrétisation des mesures de planification. En ce sens, il est important qu'un travail de communication important sur la compréhension des objectifs et des enjeux relatifs à la planification de la localisation des activités économiques soit assuré auprès d'elles pour que le volet économique du PDRm puisse atteindre ses objectifs.

Au terme de cette quatrième partie, deux enjeux clés identifiés dans le cadre de cette étude méritent d'être mis discuté : la question foncière et la gestion optimale des zones d'activités. Ces enjeux apparaissent essentiels dans l'optique de planifier la localisation des activités économiques dans la région et notamment pour le développement futur de zones d'activités d'intérêt régional par le PDRm.

4.1. Le foncier dans la localisation des activités

Le premier enjeu concerne la maîtrise foncière des terrains en zone d'activités. Les divers entretiens avec les communes ont montré que les zones d'activités sont en général peu attractives pour le privé comme pour le public et de ce fait peu considérées dans leur développement, hormis si elles sont gardées par des entreprises dans une optique d'extension. Les dynamiques foncières relatives à ces zones sont parfois floues et mériteraient études complémentaires. Par exemple, même si la thésaurisation n'est pas un

phénomène qui concerne particulièrement les zones d'activités, certains propriétaires préfèrent les conserver « au cas où » en attendant le jour où elles seraient déclassées en zone à bâtir pour des logements. Les récentes dynamiques de relocalisation des activités de l'agglomération vers la périphérie et de l'attractivité de la région tendent à changer cette vision, puisque la demande pour ces zones commence à être importante alors que l'offre dans la région continue de se réduire.

Au-delà de la disponibilité et de la maîtrise foncière, il faut aussi s'interroger sur l'accessibilité de ce type de zone : du fait de leur manque de considération, l'acteur public comme le privé se préoccupent peu de savoir à qui elles vont profiter, et de quelle manière. Ce manque d'intérêt peut avoir pour conséquence un développement anarchique des zones d'activités, sans coordinations entre les acteurs en présence avec parfois une localisation mal réfléchie et néfaste pour les entreprises comme pour la commune. Il serait intéressant pour la région de formaliser une stratégie de localisation pertinente des activités, quand bien même elle pratique déjà en interne ces réflexions pour les activités souhaitant se localiser dans le district. Cependant, du succès d'une telle stratégie dépend le renforcement du rôle de l'ARCAM auprès des entreprises. Or, l'association est encore jeune et peu connue du tissu économique local. Son rôle de « guichet entreprise » est donc en devenir.

De plus, il convient de rappeler que la maîtrise foncière des zones d'activités apparaît essentielle pour les communes désirant orienter leur développement économique. En effet, lorsque ces zones sont sous contrôle public, il est plus facile de pouvoir réfléchir à leur planification et d'en maîtriser le développement. A contrario, lorsqu'elles appartiennent à des privés, les intérêts peuvent diverger avec l'acteur public, voir aller à l'encontre de l'intérêt public. L'acquisition de ces zones apparaît alors comme un enjeu important en matière de développement économique régional en réponse à la PADE (but opérationnel I.1.3).

Une piste intéressante a été développée par l'organisme régional du district de Nyon concernant la question foncière des projets liés au développement du district. La région avec l'appui des communes a créé la société foncière de la région nyonnaise (SOFREN SA) qui a pour objectif d'acquérir des terrains liés à des besoins d'intérêt régional, que ce soit pour des infrastructures ou des activités²⁴. Par ailleurs, la société peut aussi intervenir comme intermédiaire sur les questions foncières liées à des projets spécifiques.

Dans le district de Morges, le comportement de la commune d'Eclépens concernant son pôle d'activité « les Marais » est à évoquer comme étant un « bon exemple ». En effet, la commune, grâce à l'aide du Canton, a acheté la plus grande partie des surfaces en zone d'activités de son pôle pour mieux contrôler leur développement. Ainsi, l'acteur public est en mesure de sélectionner des activités compatibles avec le développement du site, et peut leur imposer certaines conditions. Notamment, la commune demande à ce qu'une partie significative de l'administration des entreprises concernées soit localisée sur le site, évitant ainsi le développement d'une simple zone « de passage ». Dans ce cas, c'est donc l'ensemble des employés présents sur la zone qui peuvent contribuer à la survie des services locaux. On peut aussi évoquer la volonté de la commune d'entretenir des relations importantes avec ses acteurs économiques, en organisant chaque année une rencontre et en entretenant un « climat local » de concertation.

En complément de la question foncière pour planifier la localisation des activités économique, il apparaît utile de rappeler que la PADE demande aux organes compétents d'avoir une vision d'ensemble de la gestion des zones d'activités dans la région. Ils doivent

²⁴ Pour plus d'informations, voir <http://www.regionyon.ch>

notamment tenir compte des pôles de développement du canton et des sites d'activités d'intérêt régional. De plus, la présence d'une telle gestion est une des conditions requises pour la planification de nouvelles zones d'activités telle que formulée dans les directives de révision de la LAT (section 2.3, partie III, p. 73). Quand bien même l'ARCAM a déjà des réflexions en ce sens, notamment par le recensement des zones d'activités disponibles dans la région et l'analyse des sites du canton, l'étude est à poursuivre, peut-être en vue d'établir un document stratégique, voire opérationnel dans le cadre du PDRm.

Ainsi, compte tenu des limites de la planification communale, Il apparaît de plus en plus évident que du succès de la planification de la localisation des activités économiques dépend la mise en place d'une politique foncière active au moins au niveau de la région, voire à l'échelle du canton (ARE, 2011).

4.2. La gestion « optimale » des sites d'activités

Lors de l'analyse de l'implication des acteurs sur les objectifs du projet, la « coordination et l'optimisation du développement économique vers des synergies et complémentarités au niveau local entre les entreprises et les infrastructures (OptiZA) » a reçu le moins de considération. Peut-être ne fut-il pas considéré, car les acteurs jugeaient l'échelle régionale peu adaptée pour l'appliquer, mais il mérite commentaire compte tenu de certaines observations réalisées dans le cadre de cette étude, notamment sur les pôles du canton dans le district de Morges.

En effet, malgré le potentiel important de ces sites, le développement des zones d'activités est rarement coordonné et intégré dans une échelle plus large. Même si les autorisations de construction sont au préalable examinées par les services compétents, les projets se réalisent indépendamment de tous, sans réelle considération à l'échelle du site. Que ce soit par la mutualisation des infrastructures, ou encore la complémentarité et les synergies des acteurs en présence, il est rarement question de s'intéresser à son voisin. Bien que certains pôles disposent d'un organisme lié à la valorisation des terrains, comme la Société industrielle Vufflens-Aclens (SIVA), ces derniers ne font que gérer des intérêts fonciers. L'organe compétent mis en place conjointement par le SDT et le SPECo, à savoir le Groupe opérationnel des pôles (GOP) a pour mission de coordonner le développement de ces sites de manière transversale, mais l'essentiel des solutions proposées dans les planifications arrivent bien tard. Néanmoins, on assiste à un changement de paradigme avec le développement de nouveaux projets majeurs, comme la zone logistique du « Molliau » à Tolochenaz, où l'objectif est de développer un quartier mixte en réfléchissant aux synergies possibles sur le site²⁵.

Le cas du « Littoral Parc » d'Etoy apparaît intéressant dans le sens où il existe une association Littoral Parc intercommunale et une association Littoral Parc des entreprises. Ces associations doivent traiter des questions liées au développement du site, à l'implantation de nouvelles activités et faciliter la communication entre les entreprises et l'acteur public. Cependant, alors que la première association cherche à gérer les « problèmes » engendrés par le site et ses développements, la seconde est quasi inexistante. Néanmoins, d'après les sources politiques, certaines entreprises commencent à s'activer du fait des externalités négatives engendrées par la concentration des activités. A titre de comparaison, on peut citer la zone industrielle du « le Châtelard » de la commune de Cheseaux du district de Lausanne. Les entreprises ont exprimé clairement la volonté de revoir la gestion des flux, la sécurité, les infrastructures de stationnement et la qualité des

²⁵ Plus d'informations sur <http://www.regionmorges.ch>

espaces du site lorsque la commune a souhaité réaliser un plan partiel d'affectation (PPA) en 2013 pour étendre les perspectives de développement du site. Ainsi, il apparaît que malgré une volonté publique de coordonner ces zones, c'est aux propriétaires privés que revient le plus souvent le choix. La communication sur les enjeux relatifs à un développement coordonné des zones d'activités apparaît donc comme essentielle pour éviter toute forme d'externalité négative pour les activités comme les territoires.

Ainsi, même si l'objectif d'optimisation des zones d'activités apparaît peu considéré par les acteurs du PDRm et qu'il appartient à un niveau de planification communal, voire plus local encore, ce type de démarche peut indéniablement contribuer à renforcer l'attractivité d'un site d'activités, la dynamique économique locale, tout en favorisant la durabilité des territoires, comme l'explique Sérusiaux (2011) dans les approches liées à l'éco-zoning en Wallonie. Dans le cadre de cet objectif, il est aussi question de la densification des zones d'activités qui est encore une piste peu explorée dans le district de Morges, mais en devenir. Il serait dès lors intéressant pour l'ARCAM d'anticiper le développement de sites d'activités à venir par des projets innovants en ce domaine, notamment pour d'éventuelles zones d'activités d'intérêt régional. Au minimum, la mise en place de directive de planification permettrait de guider les autorités vers les « bonnes pratiques » de la création ou de la transformation des sites d'activités.

Dans l'idéal, la mise en place d'une agence de développement local pourrait contribuer à un développement transectoriel de ces zones, en veillant notamment à considérer les synergies et complémentarités qui pourraient exister dans ces derniers. Cet organe pourrait alors renforcer la durabilité des territoires en matière de développement économique en veillant notamment à :

- mieux intégrer les critères d'accessibilité et de mobilité dans les politiques de développement de ces sites, ce qui demande des stratégies de localisations plus contraignantes, liées aux profils de mobilité des activités et des lieux, parallèlement au développement des transports publics ;
- favoriser le développement de polarités multifonctionnelles le long des axes de transports sur le modèle du « transited oriented development » (TOD) ;
- réfléchir à une mixité intelligente favorisant la compatibilité et la complémentarité des activités avec le site et entre les fonctions du site pour recréer un lien de proximité entre les activités et leur territoire (ARE, 2011).

Pour compléter cette dernière partie d'analyse, il s'agira d'évoquer la mise en application dans le district de Morges de quatre des objectifs identifiés dans le complément « économie » du PDRm réalisé par l'ARCAM (voir section 3.2.3, partie IV, p. 95). Pour se faire, les trois objectifs qui suscitent le plus d'implication de la part des acteurs hors rapports de force ont été choisis (la mobilité, le secteur primaire et la localisation pertinente des activités) ainsi qu'un objectif essentiel du PDRm, à savoir les sites d'activités d'intérêt régional. Dans les pages suivantes, chacun de ces objectifs est sous la forme d'une « fiche stratégique » où il est brièvement exposé avec quelques mesures proposées en lien avec la problématique cible de cette étude.

4.3. Perspectives d'application de quatre des objectifs du projet

Premier objectif :

Coordonner développement économique et mobilité, notamment dans le développement de nouvelles zones d'activités.

Effets attendus :

Une meilleure attractivité et accessibilité des sites d'activités, avec une diminution du trafic induit.

A l'heure où les facteurs de localisation traditionnels des activités économiques perdent en influence, les critères d'accessibilité et de mobilité n'ont jamais été aussi importants pour les activités économiques et font indéniablement partie des qualités déterminant l'attractivité économique des territoires. Par ailleurs, comme présenté dans la partie théorique de cette étude, la mobilité est un critère essentiel de localisation des entreprises entre le centre et la périphérie.

Au niveau de la région et du district de Morges, une des conséquences de l'accroissement de la mobilité des individus et des entreprises est l'augmentation des distances domicile-travail. Ces distances induisent d'importants mouvements pendulaires qui définissent de nouveaux espaces fonctionnels, sans compter la périurbanisation des ménages et activités. Dans ce contexte, les activités secondaires et tertiaires cherchent à bénéficier des externalités en matière d'accessibilité offertes par la ville de Morges, mais surtout par les infrastructures lourdes de transport du Littoral et du couloir de la Venoge. Elles garantissent non seulement l'approvisionnement et l'écoulement de leur production, mais aussi l'accès à d'importants bassins d'emplois. La localisation des pôles du canton le long de ces axes n'est pas étrangère à cette réalité, où des sites comme Eclépens « Les Marais » et Aclens-Vufflens se sont développés conjointement avec la voie ferrée, tout en profitant des infrastructures routières. Les interfaces de transports, les centres et Morges apparaissent donc comme des lieux privilégiés de localisation dans la région.

Certains sites n'ont pas tous eu cette chance et cela illustre bien les risques d'une mauvaise coordination entre développement économique et transports, pouvant générer des externalités négatives importantes. C'est notamment le cas de Littoral Parc, dans la commune d'Etoy, où les mesures liées à la mobilité sont venues en aval des réalisations (solutions « end of pipe »), car les planificateurs n'avaient pas anticipé l'ampleur des flux qui seraient générés par une zone d'activités commerciales.

Exemple de mesures envisageables :

- Prioriser la prise en compte des critères d'accessibilité et de mobilité pour planifier la localisation et le développement de nouvelles zones d'activités au niveau des communes (localisation, flux induits, stationnement, réseaux de mobilité douce, etc.) ;
- Renforcer les démarches liées à la mobilité dans les pôles d'activités du canton, notamment par l'accompagnement du développement de réseaux de mobilité douce, de transports publics ou par le renforcement des dessertes existantes à proximité ;
- Pour tout projet de zone d'activités intercommunale d'intérêt régional, anticiper le développement de la zone par des mesures liées à la mobilité en amont du projet, notamment pour l'implantation d'interfaces de transport ou l'optimisation et la mutualisation des infrastructures existantes (stationnement par exemple).
- Inciter les entreprises des sites d'activités à une gestion coordonnée de leurs problématiques de mobilité, que ce soit au niveau des infrastructures communes, d'un réseau de covoiturage ou des mécanismes de gestion des flux (horaires décalés par exemple).
- Dans les démarches d'aide à la localisation des entreprises, veiller à la prise en compte des critères type « ABC » pour la localisation des activités et pas seulement pour les IFFs. Il s'agit donc de mettre en place une méthodologie de localisation des activités suivant leurs caractéristiques et besoins par rapport à des sites identifiés.

Deuxième objectif :

Assurer les conditions-cadres au maintien du secteur primaire, qui contribue indéniablement aux qualités et à l'attractivité de la région.

Effets attendus :

Une meilleure complémentarité entre milieu rural, périphérique et milieu urbain, vers une valorisation du milieu agricole.

Les activités primaires et la question de leur maintien sont liées à l'exploitation des ressources naturelles de la région. Malgré la tertiairisation croissante du tissu économique vaudois, le canton et tout particulièrement le district de Morges apparaissent encore profondément marqué par ce domaine d'activité (voire cadre de l'étude chapitre 2, partie I, p. 15). En effet, la région morgienne est non seulement profondément marquée par l'agriculture, mais également par la sylviculture, l'exploitation des gravières et la viticulture. Ces activités façonnent le paysage et participent indéniablement à l'attractivité et à la qualité de vie de la région. Ainsi, considérer les activités primaires dans le PDRm est une réelle question de développement régional, essentielle pour susciter l'adhésion à l'instrument de planification des nombreuses communes rurales et agricoles du district.

Cependant, à l'heure actuelle, le secteur primaire et plus particulièrement le secteur agricole, est en situation de déprise dans le district de Morges, avec une croissance négative des emplois de -23,8% entre 2001 et 2011. Toutefois, en examinant les données plus en détail, cette déprise ralentit, de -18,2% entre 2001-2005, à -5% entre 2005-2008, puis -1,5% entre 2008-2011 (source : OFS). Ce constat peut laisser penser que la déprise primaire, et notamment de l'agriculture, tend à se stabiliser en faveur d'un nouvel équilibre sectoriel vers une agriculture moderne, favorable aux grandes exploitations. Pourtant, comme il a été dit, cette situation a quelque chose de paradoxal puisque le secteur primaire marque fortement le paysage économique et naturel du district sachant que 55% de ses surfaces sont agricoles.

Le milieu agricole devra faire face à l'avenir à de nombreux défis. Que ce soit avec la mise en place de la Nouvelle politique agricole 2014-2017, et notamment des « projets de paysage » ; l'agriculture nourricière d'autrefois est encouragée à devenir plus touristique, plus paysagère. Il apparaît nécessaire que l'ARCAM, et notamment le PDRm, soutienne ce type d'activité par la mise en place de nouvelles solidarités et complémentarités permettant de valoriser et de dynamiser le secteur primaire et l'agriculture.

Exemple de mesures envisageables :

- Identifier, localiser et appuyer la mise en œuvre des projets d'intérêt régional en lien avec le secteur primaire, à savoir notamment le Pôle bois, l'exploitation des gravières ou encore l'abattoir régional.
- Soutenir, localiser et développer de nouveaux PDRA²⁶ innovants permettant de valoriser les producteurs comme les produits de la région.
- La mise en place d'un label pour les produits de la région dans une optique de marketing régional et de réseautage des producteurs permettant de valoriser les produits de la région et les acteurs du paysage auprès des populations.
- Développer des stratégies favorisant l'agriculture de proximité avec éventuellement la mise en place d'un « panier de la région » pour les habitants des centres urbains.
- Engager des réflexions sur les pistes de développement local en milieu rural, notamment pour la reprise des anciennes exploitations ou la revalorisation des centres villageois.

²⁶ PDRA pour « projet de développement régional agricole », soit un outil mis en place par la Confédération dans le cadre de la politique agricole 2011 pour le développement du secteur agricole avec des projets innovants permettant de valoriser le milieu agricole dans une optique de développement régional. Le premier PDRA du canton de Vaud a été inauguré à Montricher le 12 novembre 2013 avec la « Fromagerie Gourmande ».

Troisième objectif :

Localiser les activités de façon pertinente, entre spécificités économiques et potentialités territoriales.

Effets attendus :

Des activités qui trouvent une localisation correspondant aux caractéristiques et besoins de l'activité, en coordination avec les communes et la région.

Pour toute activité souhaitant se localiser ou se relocaliser, il est question d'une démarche parfois coûteuse et opportuniste pour trouver un site d'implantation répondant à ses besoins. Les entreprises ne disposent pas toujours des connaissances de toutes les opportunités offertes par le district de Morges pour maximiser leur processus de localisation. Même si les promoteurs peuvent offrir des montages financiers intéressants, ils n'ont que rarement une expertise géographique dans ces problématiques de localisation et ne défendent souvent que des intérêts privés. Parallèlement, les communes qui souhaitent développer leurs zones d'activités ne sont parfois pas en mesure de répondre favorablement à la demande des entreprises, prenant potentiellement le risque d'accepter des activités qui pourraient nuire à la qualité de vie de leur territoire.

Dans le district de Morges, des travaux en interne ont permis d'identifier et de caractériser l'offre disponible en zones d'activités. Ainsi, alors que les données cantonales identifiaient encore 116,4 Ha disponibles sur 35 communes, le recensement réalisé en été 2013 a montré qu'il ne restait que 67 Ha répartis entre 23 communes, soit près de la moitié seulement. Par ailleurs, près de 50% de ces surfaces étaient hors des centres, passablement dispersées et peu attractives, hormis dans les pôles du canton (ARCAM, 2013d). Cette analyse a montré combien il était important de connaître l'offre pour répondre à la demande des entreprises et avoir une vision globale des potentiels de développement. Même si une typologie simpliste des surfaces et de leurs potentiels a pu être réalisée par l'ARCAM, elle reste à approfondir. Désormais, il est surtout question de connaître la demande, soit les entreprises de la région et les dynamiques territoriales qui les touchent. Il s'agit de pouvoir anticiper les évolutions à venir et répondre favorablement aux besoins de l'économie, au risque de voir les activités quitter la région.

Pouvoir disposer d'une stratégie de développement et de localisation des activités économiques dans le cadre d'une vision régionale des potentiels disponibles répond notamment aux objectifs de la PADE.

Exemple de mesures envisageables :

- Avoir une meilleure connaissance des spécificités du tissu économique de la région et de ses dynamiques par des analyses plus fines des entreprises présentes et des facteurs d'ancrage dans la région.
- Identifier les potentiels offerts par la région en matière de localisation par une analyse plus fine de l'offre en zones d'activités et des spécificités économiques propres à chaque type de territoire.
- Proposer une méthodologie d'aide à la localisation des activités économiques dans le cadre de l'ARCAM, tenant compte des spécificités de l'entreprise et des potentialités territoriales en coordination avec les principaux acteurs de la région.
- Définir avec Région Morges les modalités de suivi et de localisation des activités économiques par la mise en place d'une stratégie régionale de gestion des zones d'activités en considérant la question des critères de localisation et d'accessibilité foncière.
- Renforcer le rôle de guichet d'entreprise de l'ARCAM en tant qu'organe de soutien du développement économique régional, proposant une expertise solide en matière de localisation des activités.

Quatrième objectif :

Identifier de nouvelles zones d'activités intercommunales d'importance régionale pour répondre à la pénurie à venir.

Effets attendus :

Une offre de localisation pertinente en réponse aux attentes des entreprises, dans des zones attractives et planifiées.

La définition de « zone d'activités » est vite apparue dans la politique de zonage induite par la LAT en 1979. Sachant bien que la problématique de la localisation des activités est une des causes de la mise en place de la politique d'AT de la Confédération, la zone d'activités est nécessaire pour assurer une utilisation rationnelle du sol, préférant ainsi la localisation des activités économiques sur des sites privilégiés, accessibles, généralement situés loin des habitations. La spécialisation de ce type de zone peut varier suivant le règlement communal, mais concerne généralement les activités secondaires, artisanales, industrielles ou logistiques, parfois accompagnées par du tertiaire induit, voir des services de proximité.

Dans le district de Morges, disposer d'une réserve foncière suffisante pour l'accueil de nouvelles activités est l'un des objectifs de la PADE, qui répond à deux dynamiques observées dans le district : l'accueil de nouvelles entreprises et la relocalisation d'entreprises qui quittent l'agglomération de Morges. Les démarches de l'ARCAM parallèles au PDRm ont montré une pénurie à venir des zones d'activités secondaires, sachant que les potentiels restants sont soit extrêmement dispersés, soit localisés dans les pôles et rapidement occupés par d'importants projets de développement. Ce constat est alarmant, car en plus des activités secondaires qui quittent l'agglomération, le district connaît une augmentation croissante du nombre d'emplois dans ce secteur, avec 28% entre 2001 et 2011, sachant que la plus forte croissance fut entre 2008 et 2011 avec 774 emplois (10% de croissance, source : SCRIS).

Il est donc primordial pour l'économie de la région que des pôles d'activités d'intérêt régional soient identifiés dans les potentiels existants ou même localisés dans de nouveaux sites pour fournir une offre complémentaire aux pôles du canton, mieux adaptée aux petites entreprises, notamment artisanales. Par ailleurs, le PDCn précise que le développement de ce type de zone doit avoir une dimension intercommunale, ouvrant ainsi la porte à de nouvelles solidarités régionales. Par exemple, il ne s'agit pas forcément de déclasser de nouvelles zones agricoles, mais plutôt de concentrer les potentiels dispersés dans la région.

Le développement de telles zones pourrait faire l'objet de projet-modèle innovant, comme ce fut le cas avec la zone d'activités d'intérêt régional de Delémont (ZARD). De plus, un tel projet a toutes les caractéristiques pour répondre aux principes du développement durable, notamment par la mise en commun des complémentarités et des synergies au niveau local. Il pourrait créer un pôle dynamique renforçant la durabilité des territoires, comparable aux modèles de développement local et favorisant les approches de l'écologie industrielle ou de l'éco-zoning.

Exemple de mesures envisageables :

- Etudier la localisation de nouveaux pôles d'activités d'intérêt régional que ce soit dans l'identification des potentiels existants ou dans le développement de nouveaux sites d'activités (but opérationnel I.1.1 de la PADE).
- Engager des réflexions sur les conditions-cadres nécessaires à l'accueil de nouvelles activités dans ces pôles régionaux avec éventuellement la mise en place d'une agence de développement local chargée de promouvoir et de coordonner le développement de ces sites conformément aux attentes de la région.
- Réfléchir aux modalités stratégiques et opérationnelles de mise en œuvre pour un développement optimal et coordonné de ces sites (mobilité, accessibilité foncière, équipements, etc.), favorisant dans la mesure du possible les synergies et complémentarités au niveau local entre acteurs et équipements (écologie industrielle).
- Envisager le « projet régional » au sens de l'art. 20 LADE pour concrétiser de nouveaux pôles d'activités d'intérêt régional.

V. Conclusion de l'étude

Arrivé au terme de cette étude qui avait pour objectif de comprendre les portées et limites du PDRm sur la question de la planification de la localisation des activités économiques dans le district de Morges, un bref retour sur les questions de recherche qui ont guidé l'analyse est nécessaire. Par la suite, les résultats de cette étude seront mis en perspective à travers la formulation de plusieurs constats qui montrent les limites de la planification économique régionale dans le cas du district de Morges. Enfin, pour apporter un point final il s'agira de tirer un bilan plus personnel sur le travail effectué.

1. Retour sur les questions de recherche

Q1 *Quels sont les éléments théoriques et conceptuels à prendre en compte pour considérer la localisation des activités économiques dans le cadre du district de Morges?*

La première question concernait l'identification des concepts de géographie économique pertinents pour appréhender la problématique cible dans la littérature scientifique de la NGE. Il est apparu que même si le cadre théorique était à priori inadapté vu les caractéristiques du tissu économique du district de Morges, certaines dynamiques expliquées par la théorie se retrouvent bien dans la zone d'étude.

L'arbitrage au cœur de la NGE entre coûts de transports et rendements croissants pour expliquer la localisation des activités par le jeu des forces centripètes et centrifuges apparaît difficile à appliquer à l'échelle du district de Morges. Pourtant, en prolongement du modèle de Krugman, la question des économies et déséconomies d'agglomération et de manière plus large des externalités positives et négatives liées à la concentration des activités sont à considérer vu les dynamiques observées dans le cadre d'analyse. D'une certaine manière, on peut dire que dans l'agglomération de Morges, les activités économiques secondaires doivent faire face à de nombreuses externalités négatives qui les repoussent vers la périphérie, voire au-delà. Quant aux activités tertiaires, même si les centres urbains denses sont les sites privilégiés pour leur localisation, les effets de « saturation » du milieu urbain, que ce soit en termes de trafic ou de prix du sol, poussent les moins onéreuses à se localiser dans des situations excentrées.

En fin de compte, il y a bien des arbitrages entre concentration et déconcentration pour expliquer leur localisation, mais sur des questions de coûts bien plus larges, multidimensionnels, qui ne sont pas forcément liés aux coûts de transports et aux économies d'échelle et qui ne sont pas toujours modélisables en économie géographique. Dans tous les cas, la proximité de l'agglomération et des infrastructures de transports est déterminante pour la localisation de nouvelles activités dans la région.

Q2 *Quels sont les outils existants permettant d'orienter la localisation des activités économiques dans le territoire d'étude ?*

La deuxième question de recherche concernait l'examen du cadre légal en vigueur dans la région d'étude pour identifier les instruments existants en matière de planification de la localisation des activités économiques. Ces instruments ont non seulement été identifiés, mais leurs limites opérationnelles ont été mises en perspectives avec les observations du terrain. Ainsi, il est apparu qu'en matière de planification économique territoriale dans le district de Morges, une prise en compte transversale et complémentaire de ces instruments serait utile pour avoir une vision d'ensemble du développement économique au niveau

régional. Le rôle d'un organisme de développement régional ou d'une planification régionale pourrait y prétendre.

- Q3.1 *Quels sont les moyens, outils et instruments, que le PDRm peut mobiliser pour orienter la localisation des activités économiques dans le district de Morges ?*
- Q3.2 *Comment la problématique de la localisation des activités économiques est-elle intégrée et construite dans le PDRm ?*
- Q3.3 *Les orientations stratégiques ou opérationnelles du projet sont-elles à même de répondre à la problématique cible, compte tenu des éléments préalablement étudiés ?*

Dans la dernière partie d'analyse, il a été question du volet économique du PDRm par son articulation au droit en vigueur, son rapport aux instruments de la partie précédente et à l'approche de son système d'acteurs.

Ainsi, non seulement le PDRm apparaît comme étant une plateforme de coordination des instruments existants, mais il permet d'apporter quelque chose de plus en définissant les options régionales qui doivent être considérées dans les planifications supérieures comme inférieures. De plus, alors qu'il n'est pas défini comme contraignant, son articulation aux planifications en vigueur lui donne de facto force de loi, même si le processus administratif s'annonce complexe et de longue haleine.

Quant aux acteurs du volet « économique » du PDRm, leurs perceptions et rapports de force analysés ont permis de voir le rôle prépondérant des communes dans ce projet. Tous les enjeux relatifs au développement économique semblent se cristalliser à cette échelle de planification, non seulement du fait du rôle des communes dans le projet, mais également des perceptions multiples et parfois problématiques qu'ont les acteurs communaux des activités économiques.

Concernant la dernière question (3.3), en l'état actuel du projet il n'a pas été possible d'y répondre. Néanmoins, la mise en perspective des objectifs économiques identifiés dans le cadre du projet a permis de proposer quelques pistes de développement et de porter l'attention sur des enjeux relatifs à la question de la localisation des activités dans le district.

Pour conclure sur ces questions de recherche et en réponse au principal objectif de cette étude, le PDRm apparaît être un instrument de planification favorable, mais pas suffisant pour planifier la localisation des activités économiques. De son efficacité dépend en grande partie un engagement important et proactif de ses acteurs dans des mesures à moyen et long terme. Son rôle d'instrument de planification, de coordination entre aménagement du territoire et développement régional, et la concrétisation des stratégies et mesures envisagées s'appuie sur des activités complémentaires de la part des partenaires de la région et notamment de l'ARCAM. Ainsi, le PDRm remplit le rôle de support à la réflexion et à l'action dans le district de Morges, et plus particulièrement pour planifier la localisation et le développement des activités économiques. Néanmoins, les résultats de cette étude amènent à la formulation de plusieurs constats qui peuvent contraindre la planification économique régionale.

2. Les contraintes de la planification économique régionale

Comme il a déjà été évoqué en introduction de cette étude, pouvoir orienter le développement et la localisation des activités économiques dans les territoires, et notamment dans le district de Morges, est une tâche d'intérêt public. Il s'agit non seulement de coordonner les usages du sol, mais également de pouvoir garantir l'attractivité et la dynamique économique des régions. Toutefois, plusieurs constats peuvent être formalisés sur ce qui peut nuire à la réalisation de cet objectif dans le cas du district de Morges, voir au-delà :

1. La conception libérale du développement des activités : même si les théories économiques libérales qui ont profondément marqué le système économique actuel ont assuré une croissance et une création de richesse fulgurante dans les pays occidentaux, et notamment en Suisse, force est de constater qu'un changement de paradigme est peut-être nécessaire compte tenu des dynamiques actuelles. La liberté économique est au cœur du développement économique en Suisse sur lequel s'appuie notamment la PADE du canton de Vaud, qui rappelle son inscription dans la constitution aux art. 27 Cst-CH, 94 Cst-CH, et 26 Cst-VD. L'Etat n'a qu'un rôle subsidiaire, et doit veiller au respect de la libre concurrence des marchés. Il ne doit intervenir que si « l'intérêt général l'exige » (section 1.3, partie III, p. 68).

En bref, le « laisser-faire » économique a tellement marqué les mentalités comme l'action publique que le rôle de ce dernier en la matière est peu interrogé. Ce sentiment se ressent au niveau des acteurs du PDRm, dont certains préfèrent réfléchir à la localisation des ménages, jugés localisables, sans réellement considérer les activités, jugées non localisables. Au contraire, il semblerait plutôt qu'il n'y ait rien eu d'aussi difficile à localiser ces dernières décennies que les ménages, contrairement aux activités qui demandent des sites, équipements et conditions-cadres. Il ne s'agit pas dans ce constat de remettre en question la liberté économique, mais de revoir le rapport de l'action publique à cette dernière.

2. La perception classique et sectorielle des activités : en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, on utilise bien souvent la classification sectorielle conventionnelle entre secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Toutefois, comme on l'a vu dans le cadre conceptuel de cette étude (chapitre 1, partie II, p. 35), on peut se demander si cette classification apparaît adaptée aux dynamiques territoriales induites par leur développement. Les nouvelles approches existantes comme l'économie résidentielle (chapitre 3, partie II, p. 63) peuvent amener à repenser le développement économique régional.

3. L'image négative des zones d'activités industrielles et artisanales : les collectivités accueillent souvent à bras ouverts les activités de type services et commerces, alors que les activités plus spécialisées sont mises à l'écart. Le fait est que les activités industrielles et artisanales sont souvent mal perçues par les acteurs de la planification, et notamment des communes (section 3.2.2, partie IV, pp. 92-94). La principale conséquence de cette perception négative est une déconnexion de l'acteur public avec ses entreprises, dont la présence contribue à la vitalité d'autres activités induites comme certains services à la population.

Même si certaines activités lourdes et logistiques méritent considération par rapport aux nuisances possibles, il faut rappeler que les zones d'activités d'aujourd'hui ne sont plus

les zones d'activités d'autrefois. Correctement aménagées, elles accueillent volontiers de la petite industrie, soit des activités plus pointues, et plus « fréquentables », et peuvent être compatibles avec d'autres activités, services et fonctions.

- 4. La méconnaissance de l'entreprise :** l'acteur cible d'une politique de planification économique territoriale est avant tout l'entreprise et ses activités. Or, tout au long de ce projet et malgré la présence d'un expert pour les représenter, l'entreprise reste le grand inconnu notamment du fait du fait des constats précédents.

Du point de vue de l'acteur public, une méconnaissance de ses entreprises a pour principale conséquence de renforcer la déconnexion entre l'entreprise et son territoire. Quant à l'entreprise, et encore plus lorsqu'il s'agit de PME, avoir le sentiment de ne pas être écouté, ni soutenu par ceux qui encadrent territorialement son activité n'est pas encourageant et n'incite pas à l'ancrage territorial de l'activité.

- 5. Le syndrome d'opposition Confédération – Etat – Commune :** même si le débat de l'autonomie communale et du fédéralisme ne fait pas partie de cette étude, il est légion dans le domaine de l'aménagement du territoire. Il ne concerne pas spécialement les questions de développement économique et pourtant, les tensions qui en résultent peuvent avoir des conséquences sur le sujet.

En effet, l'essentiel du débat est concentré sur le dimensionnement des zones à bâtir dans la révision de la LAT et se focalise sur les zones d'habitations sans réellement considérer les zones d'activités. Les enjeux liés à leur développement sont donc pour l'instant relativement ignorés. Il s'agit pour les communes d'une véritable remise en question des valeurs même du fédéralisme suisse comme lors du référendum de la première version de la LAT en 1974. Dans ce contexte, voir les « régions » prendre de l'importance via les plans directeurs régionaux peut être mal perçu par les communes, si la région ne veille pas à communiquer sur ses objectifs.

- 6. Les limites méthodologiques inhérentes à la conception des planifications :** une des limites de la planification économique territoriale, qui fut marquée dans le cas du PDRm, vient de l'idée même de sa conception. En effet, il apparaît difficile pour les spécialistes de l'aménagement d'amener une approche médiane entre analyse territoriale et analyse économique, qui apparaît pourtant essentielle dans une optique de développement régional.

Peut-être du fait de l'absence de compétences en ce domaine, les spécialistes de la planification raisonnent parfois de manière conventionnelle, entre urbanisation et mobilité, faisant fi d'une dimension « économique » du territoire. Cette dimension est laissée aux économistes, qui peuvent parfois être détachés des réalités du terrain. Or, l'aménagement du territoire concerne ses multiples dimensions, dont la dimension économique, qui est intrinsèquement liée à l'ensemble des dynamiques territoriales.

Il convient donc que de renouer avec les activités économiques en aménagement du territoire et notamment d'intégrer le plus tôt possible les besoins de l'économie dans les planifications que l'on considère bien trop souvent a posteriori, préférant laisser « suivre » les activités. On peut même s'interroger de savoir si ce n'est pas l'inverse qui devrait être envisagé pour mieux réfléchir à la durabilité des territoires.

- 7. La forme indéterminée du PDR :** l'une des qualités du PDRm, à savoir la souplesse de son contenu, apparaît aussi être handicapant pour la réalisation du projet (section 1.1, partie IV, p. 80). En effet, les marges de manœuvre et limites du projet sont plus que floues, pouvant compliquer sa réalisation et engendrer des surcoûts.
- 8. La lenteur et les coûts des planifications :** c'est un constat inhérent à l'ensemble des planifications en Suisse. La complexité institutionnelle des procédures d'aménagement du territoire conduit souvent l'acteur public dans un processus de longue durée, pouvant se montrer coûteux. Par ailleurs, il peut y avoir un décalage important de l'action publique entre la temporalité du projet et les temporalités du territoire et notamment celles des activités économiques, bien plus courtes.

De plus, les coûts de telles réalisations apparaissent difficiles à dimensionner, ce qui est d'autant plus important dans le cas du PDR compte tenu du constat n°7. Pourtant, dans tout projet nécessitant de mandater des spécialistes externes la question des coûts est déterminante. Un dépassement des coûts n'est en soit pas problématique, mais un dépassement « trop » important revient à s'interroger sur les approches du mandataire (voir constat 6) ou la formulation du cahier des charges par le mandant (constat 7). Actuellement, dans le canton de Vaud, les PDRs réalisés ou en cours de réalisation, dont le PDRm, ont dépassé les budgets alloués.

- 9. L'absence de base légale contraignante :** la région n'est pas formellement reconnue comme étant un échelon de planification territoriale et l'essentiel de ses activités dépend du consentement des communes qui la constituent. De même, la planification régionale repose sur l'engagement contractuel des communes dans le projet, mais elle ne dispose pas de bases légales directes et se présente comme un instrument de coordination.

Toutefois, comme il a été montré dans cette étude, les compétences des régions comme la force de loi d'un PDR trouvent leur fondement au travers du PDCn, qui lie l'ensemble des autorités compétentes. Ce « vide juridique partiel » n'est donc pas si problématique, mais il peut être sujet à discussion pour la réalisation de certains projets. De ce fait, la transparence et la communication apparaissent comme des priorités dans la planification économique régionale pour que ses enjeux soient bien compris et acceptés.

En plus de ces constats, on peut s'interroger sur la nécessité d'une nouvelle approche du développement économique régional du district de Morges pour mieux orienter la localisation des activités économiques et favoriser leur maintien, avec comme principal objectif le renforcement du lien entre acteur public et entreprise.

Il ne s'agit pas seulement de concilier les approches de l'économie résidentielle et de l'économie productive pour répondre aux spécificités économiques du district de Morges, mais surtout de mettre la communication et la proximité relationnelle au cœur de la question de la localisation et du développement des activités. Pour cela, la sensibilisation des acteurs publics comme privés aux enjeux relatifs à l'ancrage territorial des activités économiques dans la région est une priorité pour éviter la déconnexion entre économie et territoire.

Dans cette optique, l'ARCAM et les communes ont un rôle essentiel à jouer pour garantir les conditions-cadres au maintien d'un tissu économique régional dynamique et durable, voire d'une véritable « atmosphère économique régionale ».

3. Bilan personnel et perspectives de l'étude

Ce mémoire a été réalisé en collaboration avec l'ARCAM, et plus précisément dans le cadre d'un stage de géographe - urbaniste débuté en mars 2013. Il a notamment permis d'approfondir certaines notions et instruments relatifs au droit de l'aménagement du territoire dans le canton de Vaud autour d'une problématique particulière du développement régional, sans pour autant négliger l'usage de méthodes qualitatives et quantitatives. La réalisation d'un travail semi-académique permet d'aboutir à des démarches et des réflexions tout à fait complémentaires entre milieu académique et milieu professionnel. Ainsi, l'essentiel des travaux et réflexions de cette étude ne sont pas uniquement personnels, mais aussi à mettre en relation avec les acquis professionnels et notamment les riches échanges avec les spécialistes du domaine. En particulier, je tiens à remercier l'équipe de l'ARCAM pour leur ouverture, compréhension, patience et collaboration.

L'entrée dans le monde professionnel représente toujours un défi pour les étudiants en fin de formation. Malgré les acquis du milieu académique, la prise de conscience des réalités du terrain représente presque toujours une période de désillusion en plus d'être une période de formation. Toutefois, cette désillusion n'est pas totale au contraire. Les acquis académiques ne sont pas inutiles et effacés, ils sont plutôt complexifiés par les réalités du terrain. Alors qu'avant les connaissances du développement territorial et de l'urbanisme avaient pour point d'ancrage les concepts idéaux et exigences du milieu académique, elles s'inscrivent par la suite dans les réalités financières et politiques qui nécessitent une véritable prise de responsabilité. Au final, il est important pour tout acteur du développement territorial de rester accrocher à ses « utopies » ne serait-ce que pour orienter l'action dans la complexité du terrain.

Le choix de ce sujet de mémoire a été plus que difficile dans le cadre du cursus universitaire effectué. En ayant mis l'accent de ma formation sur l'analyse spatiale, les statistiques et le projet urbain, le droit territorial et foncier m'a toujours particulièrement intéressé, surtout sachant que toute action territoriale s'inscrit dans un contexte légal et institutionnel. Les nombreux cours et acquis en ce domaine n'ont fait que renforcer mon intérêt et se sont montrés déterminants pour les premières expériences professionnelles. Je me suis toujours intéressé à la géographie économique, mais au départ il était question de réaliser une étude en Géographie de la santé sur l'accessibilité des soins en Suisse. Avoir trouvé une place de stage à l'ARCAM en 2013 a nécessité de revoir mes priorités. C'est donc sans regret que ce travail s'achève parallèlement à mes engagements envers l'ARCAM, où l'essentiel de mon travail se focalisait sur les zones d'activités et le PDRm.

L'idée de base de ce mémoire était de proposer quelque chose de concret dans le cadre du PDRm. Au final, les exigences académiques et les contraintes temporelles m'ont permis de poser un regard de « débutant du milieu » sur une problématique donnée, le travail réalisé dans le cadre de l'ARCAM étant une « toile de fond » dans laquelle s'inscrit cette étude. Il est parfois difficile pour l'étudiant de trouver le juste milieu entre travail professionnalisant et travail purement académique. Au final, j'aurais voulu développer davantage certains aspects de cette étude, comme l'application des objectifs proposés, une analyse plus poussée des pôles du canton ou de la perception des acteurs sur la question de la planification de la localisation des activités économiques. Toutefois, il faut bien s'arrêter un jour.

VI. Bibliographie

1. Revues et ouvrages²⁷

- Aoyama, Y., T. Murphy, J., & Hanson, S. (2011). *Key concepts in economic geography*. London : SAGE.
- Augsburger, A. (2011). Les enjeux de la propriété privée dans la révision de la LAT (Travail personnel de recherche non publié). Université de Lausanne, Faculté des Géosciences et de l'Environnement (FGSE), Institut de Géographie (IGUL).
- Banque mondiale. (2009). *Rapport sur le développement dans le monde*. Washington : De Boeck.
- Barrios, S., Bertinelli, L., Stroble, E., & Teixeira, A. C. (2003). Agglomeration Economies and the Location of Industries : A Comparison of Three Small European Countries – CORE Discussion Papers (67). Université catholique de Louvain : Center for Operations Research and Econometrics (CORE).
- Barro, R. J., & Sala-i-Martin, X. (2004). *Economic Growth*. Cambridge : MIT Press.
- Baudelle, G., Guy, C., & Mérenne-Schoumaker, B. (2011). *Le développement territorial en Europe, concepts, enjeux et débats*. Rennes: Presses universitaires de Rennes.
- Beguïn, H. (2004). La géographie économique. In A. Bailly (Ed), *Les concepts de la Géographie humaine* (pp. 165-174). Paris : Armand Collin.
- Beguïn, H. (1992). La localisation des activités banales. In A. Bailly, R. Ferras, & D. Pumain (Eds), *Encyclopédie de géographie* (pp. 515-531), Paris : Economica.
- Benko, G. (2008). La géographie économique : un siècle d'histoire. *Annales de géographie*, 664 (6), 23-49.
- Benko, G. (2007). Économie urbaine et régionale au tournant du siècle. *Métropoles* [En ligne], 1. Disponible sur : <http://metropoles.revues.org/>.
- Benko, G. (1998). *La science régionale*. Paris : Presses universitaires de France.
- Benko, G., & Lipietz, A. (2000). *La richesse des régions: la nouvelle géographie socio-économique*. Paris : Presses universitaires de France.
- Benko, G., & Lipietz, A. (1992). *Les régions qui gagnent: districts et réseaux, les nouveaux paradigmes de la géographie économique*. Paris : Presses universitaires de France.
- Bost, F. (2002). La localisation des activités économiques : du local au global. In J.-P. Charvet, & M. Savignon (Eds), *Géographie humaine : Questions et enjeux du monde contemporain* (pp. 221-254). Paris : Armand Colin.
- Brasseul, J. (2008). *Introduction à l'économie du développement* (3^{ème} édition). Paris : Armand Colin.
- Brunnel, S. (2007). Qu'est-ce que la mondialisation ? *Sciences humaines*, 180 (3), 2-2.
- Camagni, R., & Maillat, D. (2006). *Milieus innovateurs: théorie et politiques*. Paris : Economica.

²⁷ Les références précédées d'une * sont des références secondaires.

- Camagni, R., Maillat, D., & GREMI (Groupe de recherche européen sur les milieux innovateurs). (1999). *Le paradigme de milieu innovateur dans l'économie spatiale contemporaine*. Colloque du GREMI - Ministère de la recherche (29-30 juin 1998). Paris : DICUEER.
- Colovic, A., & Mayrhofer, U. Les stratégies de localisation des firmes multinationales. *Revue française de gestion*, 184 (4), 151-165.
- Combes, P.-P., Mayer, T., & Thisse, J.-F. (2006). *Economic Geography : The Integration of Regions and Nations*. London : Princeton University Press.
- Courlet, C. (2008). *L'économie territoriale*. Saint-Martin-d'Hères : Presses universitaires de Grenoble.
- Crevoisier, O., & Segesseemann, A. (2011). *L'économie résidentielle en Suisse : une approche par les emplois* (Publications and Working Papers n°11). University Of Neuchâtel : CRET (Group Of Research in Territorial Economy).
- Crozet, M., & Lafourcade, M. (2009). *La nouvelle économie géographique*. Paris : La Découverte.
- Da Cunha, A., & Schmid, O. (2006). *Objet, démarches et méthodes : les paradigmes de la géographie*. Lausanne : UNIL.
- Devazies, L. (2008). *La République et ses Territoires : la circulation invisible des richesses*. Paris : Seuil.
- Dixit, A., & Stiglitz, J. E. (1977). Monopolistic Competition and Optimum Product Diversity. *American Economic Review*, 67 (3), 297-308.
- Dubonnueuil, M. (2007). *L'espoir économique, vers la révolution du quaternaire*. Paris : Bourrin.
- Duranton, G., & Puga, D. (2003). Micro-foundations of urban agglomeration economies. In J. V. Henderson, & J. F. Thisse, *Handbook of Regional and Urban Economics vol.4* (pp. 2063-2117). London : Elsevier.
- Duranton, G. (1997). La nouvelle économie géographique : agglomération et dispersion. *Economie & prévision*, 131 (5), 1-24.
- Eperon, L. (2012). La nouvelle politique économique du canton de Vaud : entre rupture et continuité. *La vie économique – Revue de politique économique*, mai 2012, 47-49.
- *Fischer, A. (1994). *Industrie et espace géographique*. Paris : Masson.
- Fujita, M. (1996). Economics of Agglomeration. *Journal of the Japanese and International Economies*, 10, 339-378.
- Fujita, M., & Thisse, J.-F. (2008). New Economic Geography : An appraisal on the occasion of Paul Krugman's 2008 Nobel Prize in Economic Sciences. *Regional Science and Urban Economics*, 39, 109-119.
- Fujita, M., & Thisse, J.-F. (2003). *Economies des villes et de la localisation*. Bruxelles : De Boeck.
- Fujita, M., & Thisse, J.-F. (2002). *Economics of agglomeration: cities, industrial location, and regional growth*. Cambridge : Cambridge University Press.

- Fujita, M., & Thisse, J.-F. (1997). Economie géographique, Problèmes anciens et nouvelles perspectives. *Annales d'Economie et de Statistique*, 45, 37-87.
- Fujita, M., Krugman, P., & J. Venables, A. (1999). *The spatial economy: cities, regions, and international trade*. Cambridge Mass : The MIT Press.
- George, P., & Verger, F. (2009). *Dictionnaire de la géographie* (3^{ème} édition). Paris : Presses Universitaires de France (PUF).
- Gill, I., & Kharas, H. (2007). *An East Asia Renaissance : Ideas for Economic Growth*. Washington : Banque mondiale.
- Gillio, N., & RAVALET, E. (2012). *Comprendre l'économie des territoires*. Lyon: Certu.
- Godet, M. (2007). *Manuel de prospective stratégique : Tome 2, l'Art et la méthode* (3^{ème} édition). Paris : Dunod.
- Hayter, R. (2002). *Knowledge, industry and environment: institutions and innovation in territorial perspective*. London ; Aldershot : Ashgate.
- *Hayter, R. (1997). *The dynamics of industrial location: the factory, the firm and the production system*. Chichester : Wiley.
- Healey, M. J., & Ilbery, B. W. (1990). *Location and change: perspectives on economic geography*. Oxford ; New York : Oxford University Press.
- *Howes, C., & Markusen, A. (1993). Trade, industry and economic development. In H. Nojonen, J. Graham, & A. Markusen (Eds), *Trading industries, trading regions* (pp. 1-44). London : Guilford Press.
- Isard, W. (1956). *Location and Space Economy*. Cambridge : MIT Press.
- Krugman, P. (1991). Increasing Returns and Economic Geography. *Journal of Political Economy*, 99 (3), 483-499.
- Krugman, P. (1980). Scale Economies, Product Differentiation, and the Pattern of Trade. *The American Economic Review*, 70 (5), 950-959.
- Leblanche, P., & Guenancia-Breger, N. (2000). *Les zones d'activités : stratégie d'aménagement et de développement*. Voiron : La Lettre du Cadre territorial S.E.P.T., dossier d'experts.
- Linder, S. B. (1961). *An Essay on Trade and Transformation*. New York : Wiley.
- Lipietz, A. (1996). *La société en sablier, Le partage du travail contre la déchirure sociale*. Paris : La Découverte.
- Mager, C. (2008). Nouvelle Sociologie Economique et Nouvelle Géographie Economique : leur impact en analyse territoriale. *Geographica Helvetica*, 63, 237-244.
- Mager, C. (2005, janvier). *Développement territorial et post-fordisme, quels enjeux pour l'emploi en Suisse ?* Contribution présentée à la Septième rencontre de Théo Quant, Besançon.
- Mérenne-Schoumaker, B. (2011). *La localisation des industries: enjeux et dynamiques* (3e édition). Rennes : Presses universitaires de Rennes.

- Mérenne-Schoumaker, B. (2008a). Les dynamiques économiques et les choix de localisation des entreprises et services – atelier 2. *Territoire(s) wallon(s) – CPDT*, hors-série août 2008, 57-62.
- Mérenne-Schoumaker, B. (2008b). *Géographie Des Services Et Des Commerces* (2e édition). Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Mérenne-Schoumaker, B. (2002). *Analyser les territoires : savoirs et outils*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Markusen, A. (2000). Des lieux-aimants dans un espace mouvant : une typologie des districts industriels. In G. Benko, & A. Lipietz (Eds), *La richesse des régions – La nouvelle géographie socio-économique* (pp.85-119). Paris : Presses Universitaires de France (PUF).
- Merlin, P., & Choay, F. (2009). *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement* (2^{ème} édition). Paris : Presses Universitaires de France (PUF).
- Martin, R., & Sunley, P. (2000). L'économie géographique de Paul Krugman et ses conséquences pour la théorie du développement régional : une évaluation critique. In G. Benko, & A., Lipietz (Eds), *La richesse des régions – la nouvelle géographie socio-économique* (pp. 33-84). Paris : Presses Universitaires de France (PUF).
- Olszak, E. (2012). Localisation des activités économiques et développement durable des territoires : quelle interactivité ? *Marché et organisations*, 16 (2), 153-180.
- Padeiro, M. (2010). *Localisation des activités économiques et développement durable des territoires : une revue de l'état actuel des recherches*. Cité Descartes - Champs-sur-Marnes : LVMT (Laboratoire Ville Mobilité Transport).
- Pecqueur, B. (2010). Le territoire comme mode d'organisation des acteurs et de mobilisation des ressources. In P. Cary, & A. Joyal (Eds), *Penser les territoires : un hommage à Georges Benko* (pp. 55-69). Québec : Presse de l'Université du Québec.
- Pecqueur, B. (2007). Des pôles de croissance aux pôles de compétitivité : un nouveau partage des ressources cognitives. *Réalités industrielles*, n°mai, 38-43.
- Pecqueur, B. (2006). Le tournant territorial de l'économie globale. *Espaces et sociétés*, 2, 17-32.
- Pecqueur, B. (2005). Les territoires créateurs de nouvelles ressources productives : le cas de l'agglomération grenobloise. *Géographie, économie, société*, 3 (7), 255-268.
- Pecqueur, B., & Peyrache-Gadeau, V. (2010). Fondements interdisciplinaire et systémique de l'approche territoriale. *Revue d'Economie Régionale & Urbaine*, 4, 613-623.
- Pecqueur, B., & Zimmermann, J.-B. (2004). *Economie de proximité*. Paris: Lavoisier.
- Perrat, J., & Zimmermann, J.-B. (2003). Stratégies des firmes et dynamiques territoriales. In C. Dupuy, & C. Burmeister, *Entreprises et territoire* (pp. 15-32). Paris : La Documentation Française.
- Pike, A., Rodriguez-Pose, A., & Tomaney, J. (2011). *Local and regional development*. London: Routledge.
- Polèse, M., & Shearmur, R. (2009). *Economie urbaine et régionale: introduction à la géographie économique* (3^{ème} édition). Paris : Economica.

- Porter, M. E. (1990). *The competitive advantage of nations*. London ; Basingstoke : The Macmillan Press.
- Rici, L. A. (2006). Uncertainty, Flexible Exchange Rates, and Agglomeration. *Open Economies Review*, 17 (2), 197-219.
- Romer, P. M. (1994). The Origins of Endogenous Growth. *The Journal of Economic Perspectives*, 8 (1), 3-22.
- Romer, P. M. (1990). Endogenous Technological Change. *The Journal of Political Economy*, 98 (5), 71-102.
- *Sabel, C. (1989). Flexible specialization and the re-emergence of regional economies. In P. Hirst, & J. Zeitlin (Eds), *Reversing industrial decline ?* (pp. 17-20). Oxford : Berg.
- Sager, F. (2013). *Evaluation des Mehrjahresprogramms 2008-2015 zur Umsetzung der Neuen Regionalpolitik (NPR)*. Bern : Büro Vatter AG & Universität Bern.
- Savignon, M. (2002). Les notions centrales de la géographie. In J.-P. Charvet, & M. Savignon (Eds), *Géographie humaine : Questions et enjeux du monde contemporain* (pp. 39-65). Paris : Arcmand Colin.
- Selstad, T. (1990). The Rise of the Quaternary Sector – The Regional Dimension of Knowledge-Based Services in Norway 1970-1985. *Norwegian Journal of Geography*, 44 (1), 21-37.
- Serra, D. (2000). Tourisme identitaire et spécialisation infra-régionale dans les petites économies isolées. *Téoros*, 3 (19).
- Sérusiaux, E. (2011). Le concept d'éco-zoning en Région wallonne de Belgique. *Notes de recherche de la CPDT*, 17, 17-19.
- Shearmur, R. (2010). Innovation, Regions and proximity : From Neo-regionalism to Spatial Analysis. *Regional Studies*, 17, 1-19.
- Shearmur, R., & Doloreux, D. (2009). Place, Space and Distance : Towards a Geography of Knowledge Intensive Business Service Innovation. *Industry and Innovation*, 16 (1), 79-102.
- Spulber, D. (2007). *Global competitive strategy*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Thisse, J.-F. (1997). L'oubli de l'espace dans la pensée économique. *Région et développement*, 6, 13-39.
- Torre, A., & Rallet, A. (2005). Proximity and Localization. *Regional Studies*, 39 (1), 47-59.
- Vernon, R. (1970). *The Technology Factor in International Trade*. New York : N.B.E.R.
- Veltz, P. (1996). *Mondialisation, villes et territoires, l'économie d'archipel*. Paris : Presses Universitaires de France (PUF).
- Zimmermann, J.-B. (1998). *Nomadisme et ancrage territorial : proposition méthodologie pour l'analyse des relations firmes-territoires*. Paris : RERU.

2. Documents officiels²⁸

ARCAM. (2013a). *Plan directeur régional du district de Morges – Rapport final phase I diagnostic*. Cossonay : auteur.

ARCAM. (2013b). *Plan directeur régional du district de Morges – Synthèse de l'atelier du 25 septembre 2013*. Cossonay : auteur.

ARCAM. (2013c). *Plan directeur régional du district de Morges – Notre région une réflexion pour demain – notice d'information phase I*. Cossonay : auteur.

ARCAM. (2013d). *Plan directeur régional du district de Morges – Complément diagnostic « Economie »*. Cossonay : auteur.

Urbaplan. (2013). *Plan directeur régional du district de Morges – Présentation avancement phase II*. Lausanne : auteur.

ARE. (2011). *Economie et territoire. Bulletin d'information FORUM 3/2011*. Berne : auteur.

ARE. (2013a). *Complément au guide de la planification directrice – projet destiné à la procédure de consultation*. Berne : auteur.

ARE. (2013b). *Directives techniques sur les zones à bâtir – projet soumis à la consultation*. Berne : auteur.

ARE. (2013c). *Rapport explicatif relatif au projet mis en consultation de révision partielle de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire*. Berne : auteur.

ARE. (2005). *Rapport sur le développement territorial*. Berne : auteur.

DECS. (2011). *Politique d'appui au développement économique du canton de Vaud pour les années 2012-2017*. Lausanne : auteur.

SDT. (2013). *Plan directeur cantonal (2^{ème} adaptation bis)*. Lausanne : auteur.

Etat de Vaud. (2011). *Rapport sur l'actualisation de la politique cantonale des pôles de développement (PPDE)*. Lausanne : auteur.

SAT. (2005). *Guide pour la planification intercommunale et régionale*. Lausanne : auteur.

SECO. (2008). *La politique régionale de la Confédération*. Berne : auteur.

3. Documents légaux

Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), modification, projet mis en consultation.

Ordonnance sur la politique régionale du 28 novembre 2007 (OPR), RS 901.021.

Loi cantonale sur l'appui au développement économique du 12 juin 2007 (LADE), RS 900.05.

Loi fédérale sur la politique régionale du 6 octobre 2006 (LPR), RS 901.0.

Ordonnance sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000 (OAT), RS 700.1.

Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions du 19 septembre 1986 (RLATC), RS 700.11.1.

Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC), RS 700.11

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT), RS 700.

²⁸ Les abréviations utilisées sont disponibles aux pages 7-8.

4. Sites Internet consultés

<http://www.regiosuisse.ch> : la plateforme nationale de la Nouvelle politique régionale

<http://www.are.admin.ch> : le site de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)

<http://www.vd.ch> : le site officiel du canton de Vaud

<http://www.seco.admin.ch> : le site du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

<http://www.scris.vd.ch> : Service cantonal de recherche et d'information statistiques

<http://www.bfs.admin.ch> : Office fédéral de la statistique

http://ec.europa.eu/regional_policy/ : site de la Politique régionale européenne

VII. Annexes

1. Table des illustrations	122
2. Les séances d'observation et entretiens semi-directifs	124
3. Les questions posées aux communes lors des entretiens	125
4. Quelques chiffres de l'économie du district (2001-2005-2008)	126
5. Cartes présentées	127
6. Résultats de l'analyse en composante principale (ACP)	136
7. Résultats de la classification ascendante hiérarchique (CAH)	140
8. Les calculs MACTOR	142
9. Fiches PDCn (SDT, 2013 : 197-215)	145

1. Table des illustrations

Figure 1. Situation du district (ARCAM, 2013b : 5)	15
Figure 2. Agriculture et forêt du diagnostic paysage (ARCAM, 2013a : 37)	15
Figure 3. Répartition de la population et croissance du district de Morges entre 2008 et 2012 (p. 127)	16
Figure 4. Répartition population et emplois par type de commune (source: SCRIS).....	17
Figure 5. Emplois et évolution dans le district entre 2008 et 2011 (Source: SCRIS)	18
Figure 6. Densité emplois/habitants et établissements dans le district de Morges (p. 128)	18
Figure 7. Quotient de localisation des activités primaires du district (p. 129)	19
Figure 8. Quotient de localisation des activités secondaires du district (p. 130)	20
Figure 9. Quotient de localisation des activités tertiaires du district (p. 131).....	21
Figure 10. Evolution des emplois tous secteurs confondus entre 2001 et 2011 (p. 132).....	22
Figure 11. Evolution des emplois du secteur secondaire entre 2001 et 2011 (p. 134).....	23
Figure 12. Evolution des emplois du secteur tertiaire entre 2001 et 2011 (p. 135).....	23
Figure 13. Facteurs de périurbanisation des activités (Mérenne-Schoumaker, 2008b : 122)	24
Figure 14. Facteurs d'exclusion de l'industrie en ville (d'après Bost, 2002 : 236)	25
Figure 15. Descriptives des indicateurs d'analyse (sortie SPSS®)	26
Figure 16. Facteur 1 : dynamique tertiaire (33% de la variance expliquée, voir pp. 136-137)	27
Figure 17. Facteur 2 : emplois urbains (29,2% de la variance expliquée, voir p. 136 et 138).....	28
Figure 18. Facteur 3 : dynamique secondaire (15% de la variance expliquée, voir p. 136 et 139)	29
Figure 19. Classification ascendante hiérarchique des communes du district (pp. 140-141).....	30
Figure 20. Dialectique de l'objectif de recherche	31
Figure 21. Design de recherche et méthodologie.....	32
Figure 22. Politiques-cadres et bases légales pour l'analyse.....	33
Figure 23. L'entreprise et son espace économique (d'après Mérenne-Schoumaker, 2011 : 32)	37
Figure 24. Facteurs de localisation des activités à l'échelle régionale et locale et d'après l'activité de l'entreprise (d'après Mérenne-Schoumaker, 2011, 2008b)	40
Figure 25. Economie d'échelle et rendement croissant (adapté de Serra, 2000).	47
Figure 26. Types d'économie d'échelle (Banque mondiale, 2009 : 128)	48
Figure 27. Economies externes et taille des villes (Isard, 1956 : 187).....	50
Figure 28. La causalité circulaire et ses deux forces (d'après Fujita & Thisse, 1997 : 59).....	52
Figure 29. Causalité circulaire cumulative (Aoyama et al., 2011: 97)	53
Figure 30. Caractéristiques des deux secteurs économiques du modèle de Krugman	53
Figure 31. Bifurcation "Tomahawk" du modèle centre-périphérie (inspiré de Crozet & Lafourcade, 2009:56)	54
Figure 32. L'influence des deux proximités dans les activités économiques (Torre & Rallet, 2005 : 50)	56
Figure 33. Le "diamant" de Porter et les influences possibles de l'acteur public.....	58
Figure 34. Fondements conceptuels du milieu innovateur (Camagni & Maillat, 2006: 450)	59
Figure 35. Pertinence du cadre d'analyse théorique et conceptuel pour le district de Morges	62
Figure 36. L'économie résidentielle dans la théorie de la base (Crevoisier & Segessemann, 2011: 8)	63
Figure 37. Comparaison des deux cadres théoriques (Crevoisier & Segessemann, 2011:12	64
Figure 38. Politiques-cadres et bases légales relatives à la localisation des activités	65
Figure 39. Axes stratégiques et but du sixième enjeu thématique de la PADE (DECS, 2011 : 44)	69

Figure 40. Mesure 1.3.2. du PDCn (SDT, 2013 : 17)	71
Figure 41. Mesures de la stratégie D du PDCn (SDT, 2013 : 207-215)	72
Figure 42. Cadre légal de la PPDE (Etat de Vaud, 2011 : 7)	74
Figure 43. Sites de la PPDE dans le district de Morges	75
Figure 44. Forces et faiblesses des instruments identifiés	77
Figure 45. Echelons d'aménagement du territoire et outils en Suisse	79
Figure 46. Mesure 3.3.1 (SDT, 2013: 28)	81
Figure 47. Portée légale du PDR	82
Figure 48. Organigramme de l'ARCAM (www.arcam-vd.ch)	83
Figure 49. But du volet "Economie" du PDRm (ARCAM, 2013d :1).	84
Figure 50. Gestion et pilotage du PDRm	85
Figure 51. Méthodologie de travail du mandataire pour le PDRm (ARCAM, 2013a : 17)	86
Figure 52. Temporalités du projet (Urbaplan, 2013: 17)	87
Figure 53. La problématique cible dans le projet	88
Figure 54. Processus de projet du volet économique du PDRm	91
Figure 55. Objectifs des acteurs du projet et perception de la problématique cible	93
Figure 56. Objectifs économiques du PDRm (ARCAM, 2013d).	95
Figure 57. Plans d'influence et de dépendance entre acteurs	95
Figure 58. Rapports de force directe et indirecte entre les acteurs	96
Figure 59. Maximum des rapports de force directs et indirects	96
Figure 60. Implication des acteurs sur les objectifs	97
Figure 61. Implication des acteurs sur les objectifs d'après leurs rapports de force	97
Figure 62. Convergence entre les acteurs	98
Figure 63. Convergence entre les acteurs pondérée par leurs rapports de force	98
Figure 64. Graphe des convergences entre acteurs	98
Figure 65. Graphe des convergences entre acteurs en tenant compte de leurs rapports de force	98
Figure 66. Distance nette entre les objectifs économiques du projet	99
Figure 67. Distance nette entre les acteurs du projet	99
Figure 68. Plan de correspondances acteurs et objectifs	99

2. Les séances d'observation et entretiens semi-directifs

Les séances d'observation suivantes

Date	Objectif	Acteurs en présence
01.05.13	Séance de travail mandataire PDRm	ARCAM, mandataire, SDT
22.05.13	Séance de travail mandataire PDRm	ARCAM, mandataire, SDT
30.05.13	Séance de travail interne PDRm – volet économique	ARCAM, SPECo
26.06.13	Séance d'étude projet Moliau – Tolochenaz	ARCAM, commune de Tolochenaz, mandataire, nombreux experts
05.07.13	Séance d'étude projet Moliau - Tolochenaz	ARCAM, commune de Tolochenaz, mandataire, nombreux experts
08.08.13	Compte-rendu travail volet économique du PDRm	ARCAM, SPECO
22.08.13	COPIL projet Molliou – Tolochenaz	ARCAM, commune de Tolochenaz, mandataire, GOP, SDRM
28.08.13	Séance de travail mandataire PDRm	ARCAM, DGE, mandataire, SDT, SM
05.09.13	Séance de travail mandataire PDRm	ARCAM, mandataire, SDT, SM
25.09.13	Atelier des communes du district PDRm	ARCAM, mandataire, 55 communes
05.10.13	Compte-rendu atelier PDRm	ARCAM, mandataire
09.10.13	Association intercommunale Littoral Parc	ARCAM, SPECo, GOP, SM
17.10.13	Compte-rendu terrains en zone d'activité	ARCAM, SPECo, GOP
29.10.13	Séance de travail mandataire PDRm	ARCAM, mandataire, SDT, SM
5.11.13	Séance de travail mandataire PDRm	ARCAM, mandataire, SDT, SM
11.11.13	Présentation Comité ARCAM et GT PDRm	Comité ARCAM, mandataire, SDT
29.11.13	GT PDRm	ARCAM, mandataire, SDT, DGE

Les entretiens semi-directifs des communes

Date	Commune	Acteur en présence
23.05.13	Etoy (PDE)	Syndic
28.05.13	Eclépens (PDE)	Syndic et municipal
30.05.13	Echandens (Agglomération)	Secrétaire municipal
23.05.13	Lonay (Agglomération)	Secrétaire municipal
29.05.13	Morges (Agglomération)	Responsable service technique
30.05.13	Aubonne (Centre régional)	Syndic
29.05.13	Pampigny	Syndic
05.06.13	Gimel (Centre régional)	Municipal de l'urbanisme
12.06.13	Aclens-Vufflens (PDE)	Responsable SIVA
13.06.13	Apples (Centre régional)	Secrétaire municipal
10.07.13	La Sarraz (Centre régional)	Syndic
22.08.13	Tolochenaz (Agglomération)	Syndic
10.10.13	Cossonay (Centre régional)	Syndic

Les entretiens semi-directifs des entreprises et autres

Entreprise	Type	Localisation	Objectif
Murphy	PME, musique	Morges	Relocalisation
Alvazzi	Grande entreprise, chauffage et construction	Orbe	Relocalisation
Monsanto	Firme internationale dans les OGM	Morges	Mise à disposition des locaux
Porot	Grande entreprise, consulting	Morges	Relocalisation
Jolina SA	PME, construction	Puidoux	Relocalisation

3. Les questions posées aux communes lors des entretiens

Question 1 : quels sont les terrains en zone d'activités disponibles dans votre commune²⁹ ?

Question 2 : quelle place occupent les zones d'activités dans votre communes ? Quels sont les avantages et les inconvénients ?

Question 3 : quelle volonté communale vis-à-vis de ces zones d'activités et de leur développement ? Quels objectifs à long terme ?

Question 4 : comment se passe le processus de légalisation et d'acquisition de telles zones dans votre commune ?

Question 5 : au niveau de l'accessibilité foncière de ces zones, avez-vous des contraintes particulières ?

Question 6 : la commune entretient-elle des relations particulières avec les activités présentes sur ces sites ?

Question 7 : les entreprises communiquent-elles entre elles pour mutualiser certains services ou autre ?

²⁹ Ces entretiens avaient pour objectif initial de recenser les terrains disponibles en zone d'activités dans tout le district de Morges, mais des questions complémentaires ont été amenées sur le développement et les caractéristiques de ces zones.

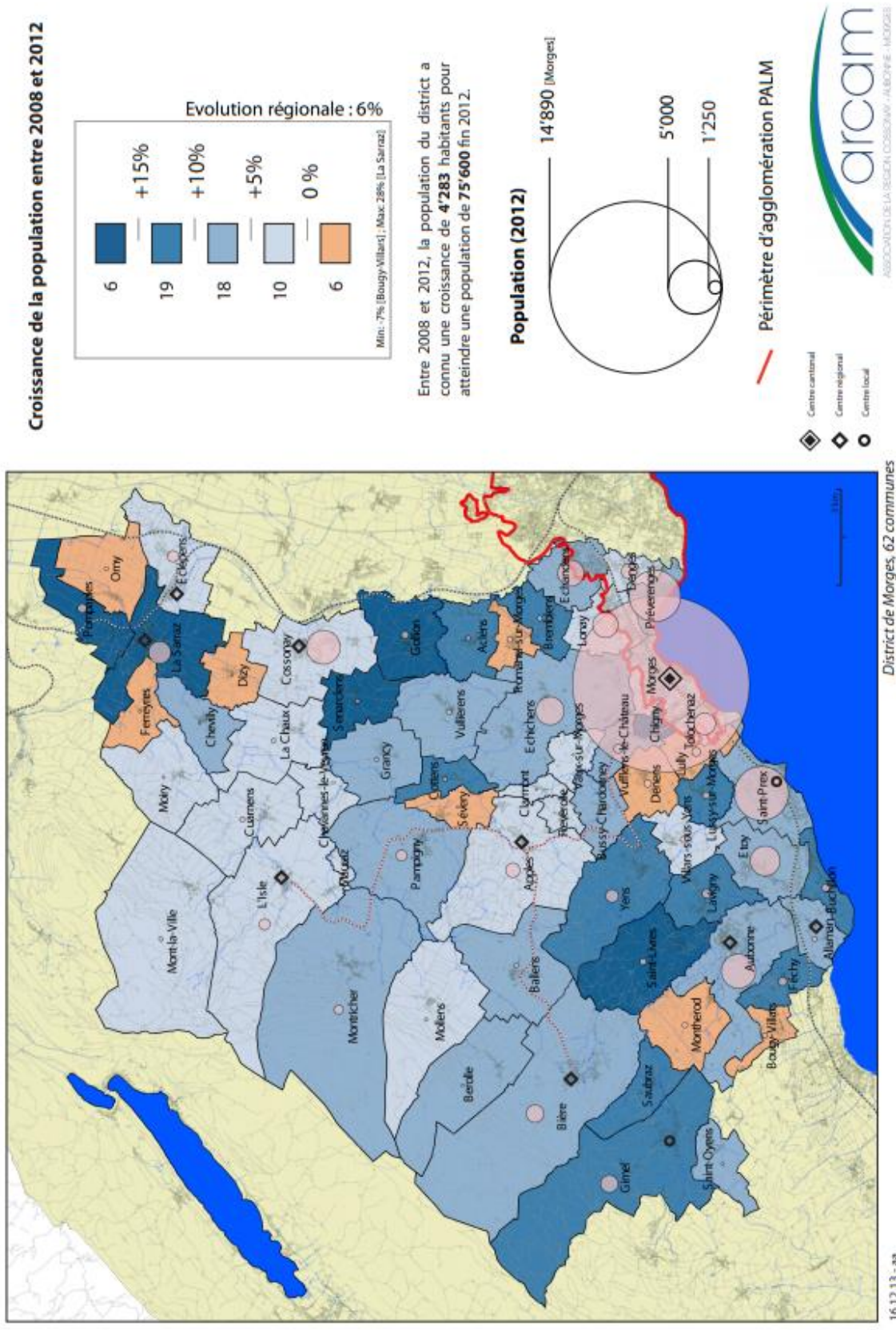
4. Quelques chiffres de l'économie du district (2001-2005-2008)

Indicateur	Emplois 01	Emplois 05	Emplois 08	Part 01	Part 05	Part 08	Qloc08	Evo01-08
Canton de Vaud	307'240	312'167	339'935					10.64%
Secteur primaire	18'442	15'524	14'187	6.00%	4.97%	4.17%	1	-23.07%
Secteur secondaire	61'931	60'494	66'132	20.16%	19.38%	19.45%	1	6.78%
Secteur tertiaire	226'867	236'149	259'616	73.84%	75.65%	76.37%	1	14.44%
District de Morges	28'121	28'959	33'594					19.46%
Secteur primaire	3'179	2'598	2'458	11.30%	8.97%	7.32%	1.75	-22.68%
Secteur secondaire	6'525	6'668	7'580	23.20%	23.03%	22.56%	1.16	16.17%
Industries extractives	19	-	29	0.29%	#####	0.38%	1.38	52.63%
Alimentation, boissons, tabac	245	260	265	3.75%	3.90%	3.50%	0.61	8.16%
Textile, habillement, cuir	85	60	40	1.30%	0.90%	0.53%	1.32	-52.94%
Travail du bois (sans les meubles)	352	334	404	5.39%	5.01%	5.33%	1.54	14.77%
Industrie du papier, imprimerie	279	218	239	4.28%	3.27%	3.15%	1.15	-14.34%
Industrie du chimique et pharmaceutique	437	361	796	6.70%	5.41%	10.50%	2.46	82.15%
Caoutchouc, plastique, verre, céramique	596	609	629	9.13%	9.13%	8.30%	2.57	5.54%
Métallurgie, travail des métaux	624	443	581	9.56%	6.64%	7.66%	1.14	-6.89%
Instruments informatiques, électroniques, précision	835	1'031	935	12.80%	15.46%	12.34%	0.97	11.98%
Machines et équipements n.c.a.	230	351	266	3.52%	5.26%	3.51%	0.55	15.65%
Moyens de transport	13	11	15	0.20%	0.16%	0.20%	0.18	15.38%
Autres industries manufacturières	127	130	198	1.95%	1.95%	2.61%	0.91	55.91%
Réparation et installation de machines et d'équipements	69	87	102	1.06%	1.30%	1.35%	1.17	47.83%
Energie, eau, collecte et traitement des déchets	523	479	523	8.02%	7.18%	6.90%	1.53	0.00%
Construction	2'091	2'294	2'558	32.05%	34.40%	33.75%	1.10	22.33%
Secteur tertiaire	18'417	19'693	23'556	65.49%	68.00%	70.12%	0.92	27.90%
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	816	822	869	4.43%	4.17%	3.69%	1.25	6.50%
Commerce de gros	1'447	1'621	1'888	7.86%	8.23%	8.01%	1.20	30.48%
Commerce de détail	2'866	3'262	3'731	15.56%	16.56%	15.84%	1.16	30.18%
Transport et entreposage; Poste et courrier	1'593	1'449	2'758	8.65%	7.36%	11.71%	1.84	73.13%
Hébergement, restauration	1'230	1'237	1'354	6.68%	6.28%	5.75%	0.74	10.08%
Edition, communication et télécommunication	180	170	167	0.98%	0.86%	0.71%	0.37	-7.22%
Technologie et services d'information	322	449	552	1.75%	2.28%	2.34%	0.97	71.43%
Services financiers et assurance	414	387	724	2.25%	1.97%	3.07%	0.49	74.88%
Activités immobilières	92	95	138	0.50%	0.48%	0.59%	0.40	50.00%
Services spécialisés, scientifiques et techniques	1'557	1'447	1'804	8.45%	7.35%	7.66%	0.70	15.86%
Autres activités de services économiques	983	735	725	5.34%	3.73%	3.08%	0.47	-26.25%
Administration publique et sécurité sociale obligatoire	945	1'005	976	5.13%	5.10%	4.14%	0.77	3.28%
Enseignement	1'407	1'685	1'902	7.64%	8.56%	8.07%	0.68	35.18%
Santé et action sociale	3'750	4'430	4'970	20.36%	22.50%	21.10%	1.09	32.53%
Art et activités récréatives	108	175	161	0.59%	0.89%	0.68%	0.36	49.07%
Autres activités de service	707	724	837	3.84%	3.68%	3.55%	1.02	18.39%

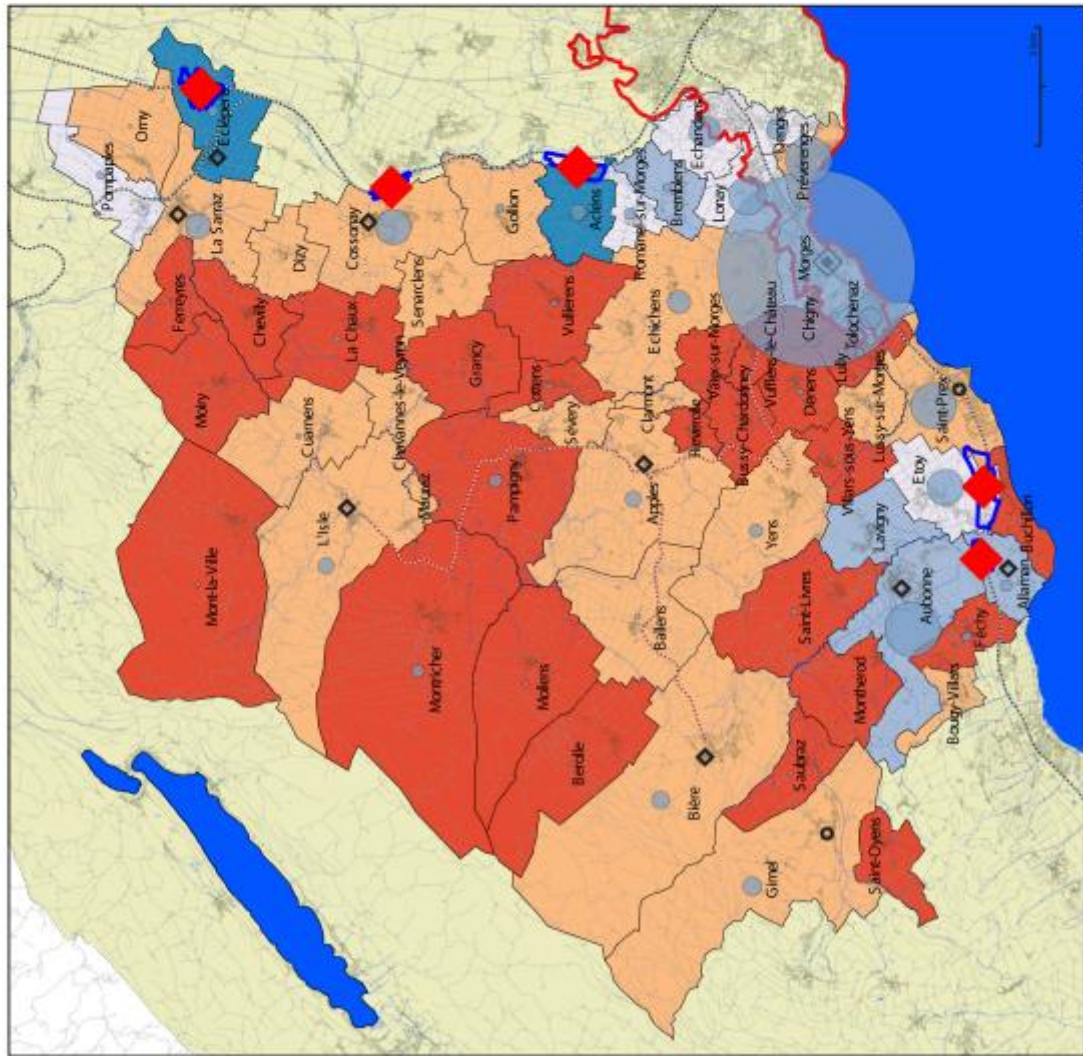
5. Cartes présentées

Diagnostic démographique : population du district 2008 - 2012

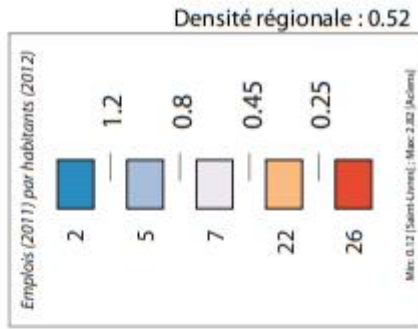
PDRm



Diagnostic économique : densité emplois - habitants



Densité emplois par habitant en 2012



La densité emplois - habitants hors agglomération est de **0.45**. Elle a été définie comme objectif de densité à maintenir dans le cadre du PDRm à l'horizon 2030.

Etablissements (2011)



Site stratégique PPDE
Périmètre d'agglomération PALM

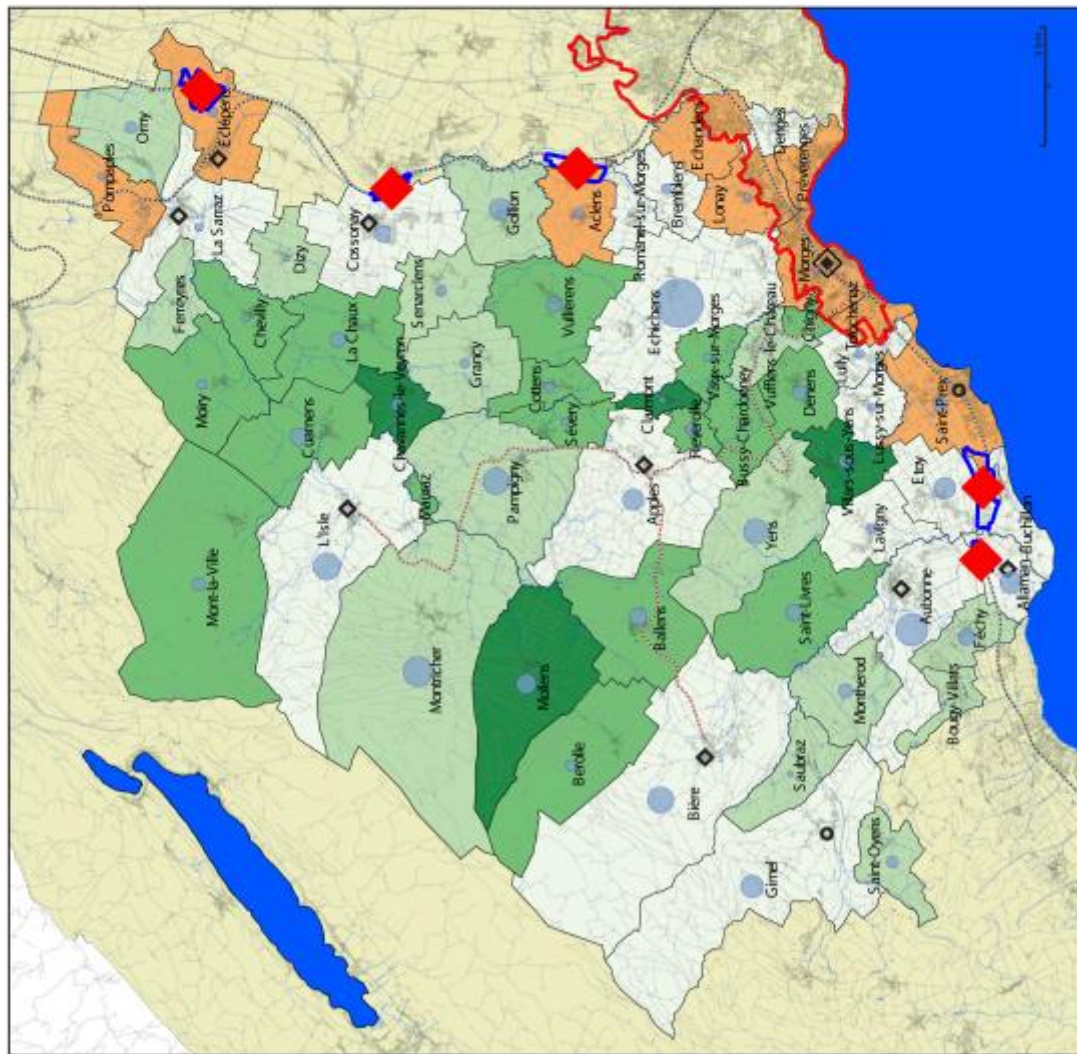
- ◆ Centre cantonal
- ◇ Centre régional
- Centre local



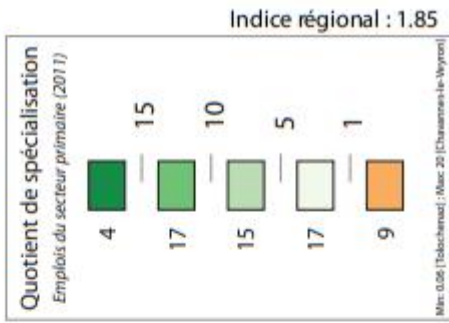
District de Morges, 62 communes

11.12.13 - aa

Diagnostic économique : secteur primaire



Spécialisation dans les activités primaires



Un indice de spécialisation supérieur à 1 indique que la part des emplois de la commune représentée dans le secteur étudié est plus importante qu'au niveau cantonal

Etablissements primaires (2011)



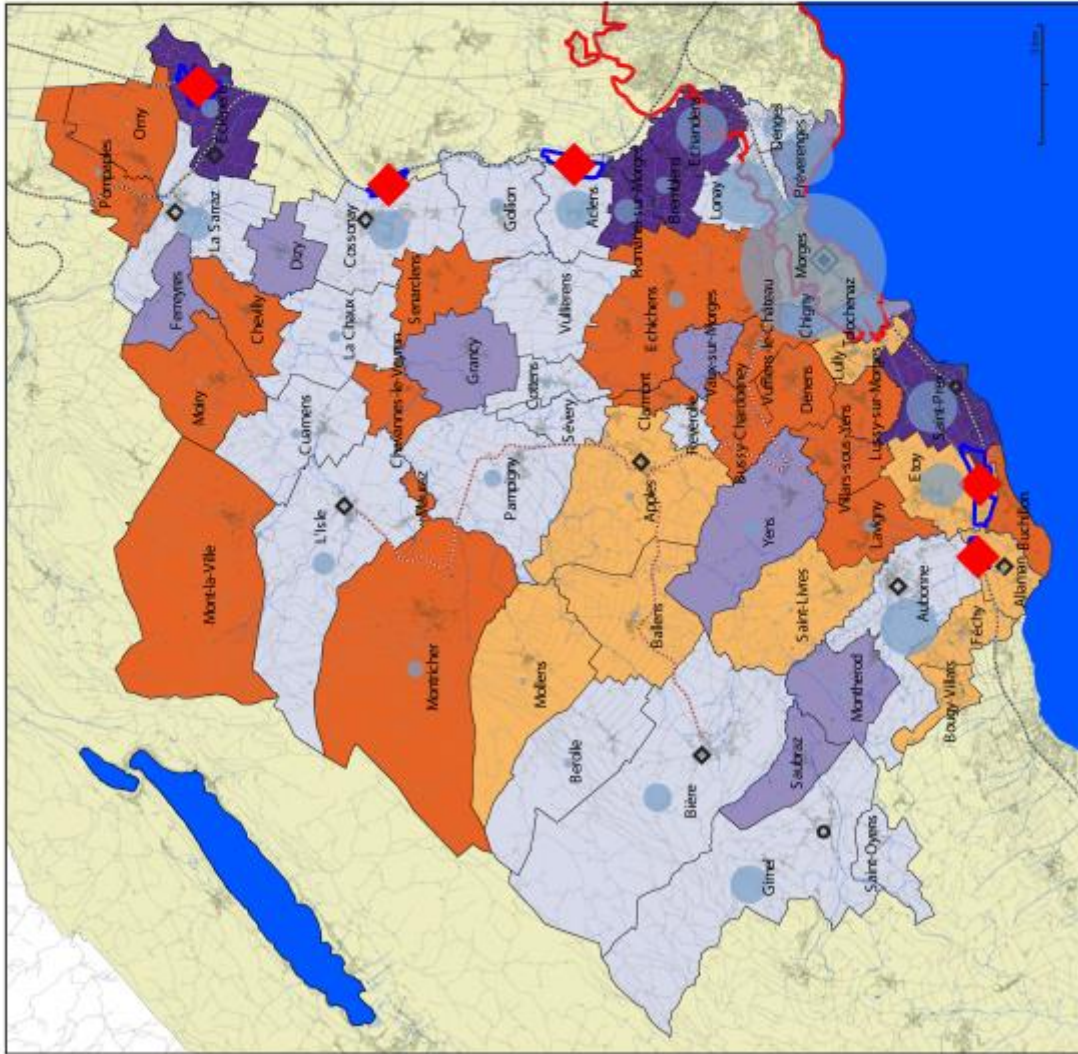
Site stratégique PPDE
Périmètre d'agglomération PALM

- Centre cantonal
- Centre régional
- Centre local

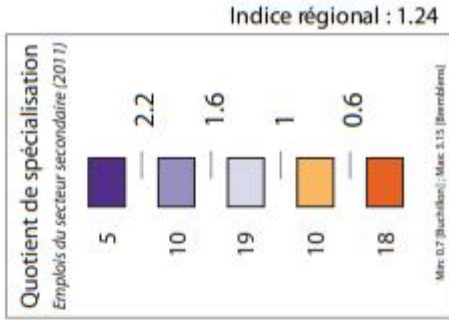


District de Morges, 62 communes

Diagnostic économique : secteur secondaire



Spécialisation dans les activités secondaires



Un indice de spécialisation supérieur à 1 indique que la part des emplois de la commune représenté dans le secteur étudié est plus importante qu'au niveau cantonal

Etablissements secondaires (2011)



- Site stratégique PPDE
- Périmètre d'agglomération PALM

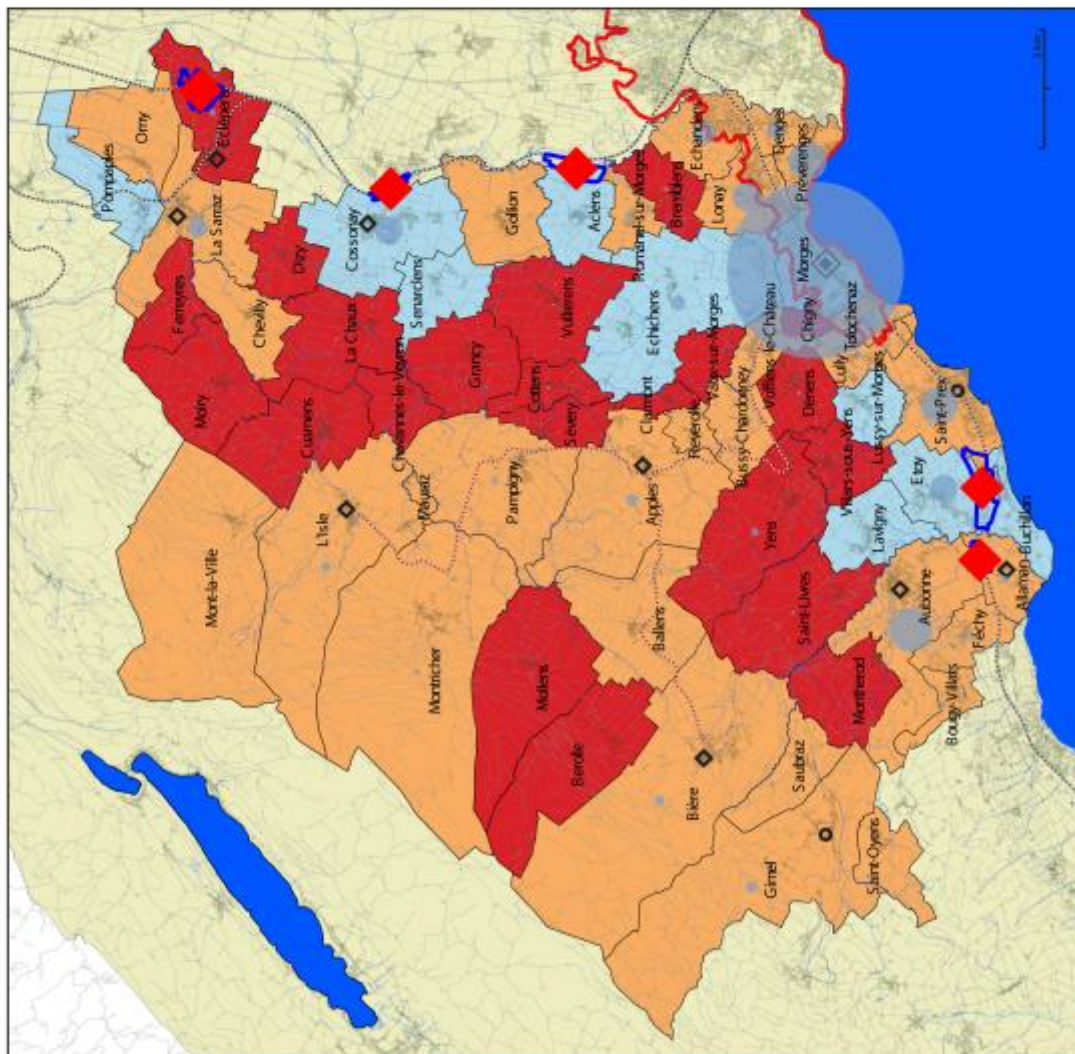
Centre cantonal
Centre régional
Centre local

Economie - c3

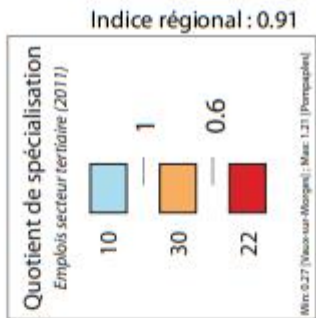
District de Morges, 62 communes

PDRm : volet économique - compléments Phase I

Diagnostic économique : secteur tertiaire



Spécialisation dans les activités tertiaires



Un indice de spécialisation supérieur à 1 indique que la part des emplois de la commune représenté dans le secteur étudié est plus importante qu'au niveau cantonal

Etablissements tertiaires (2011)



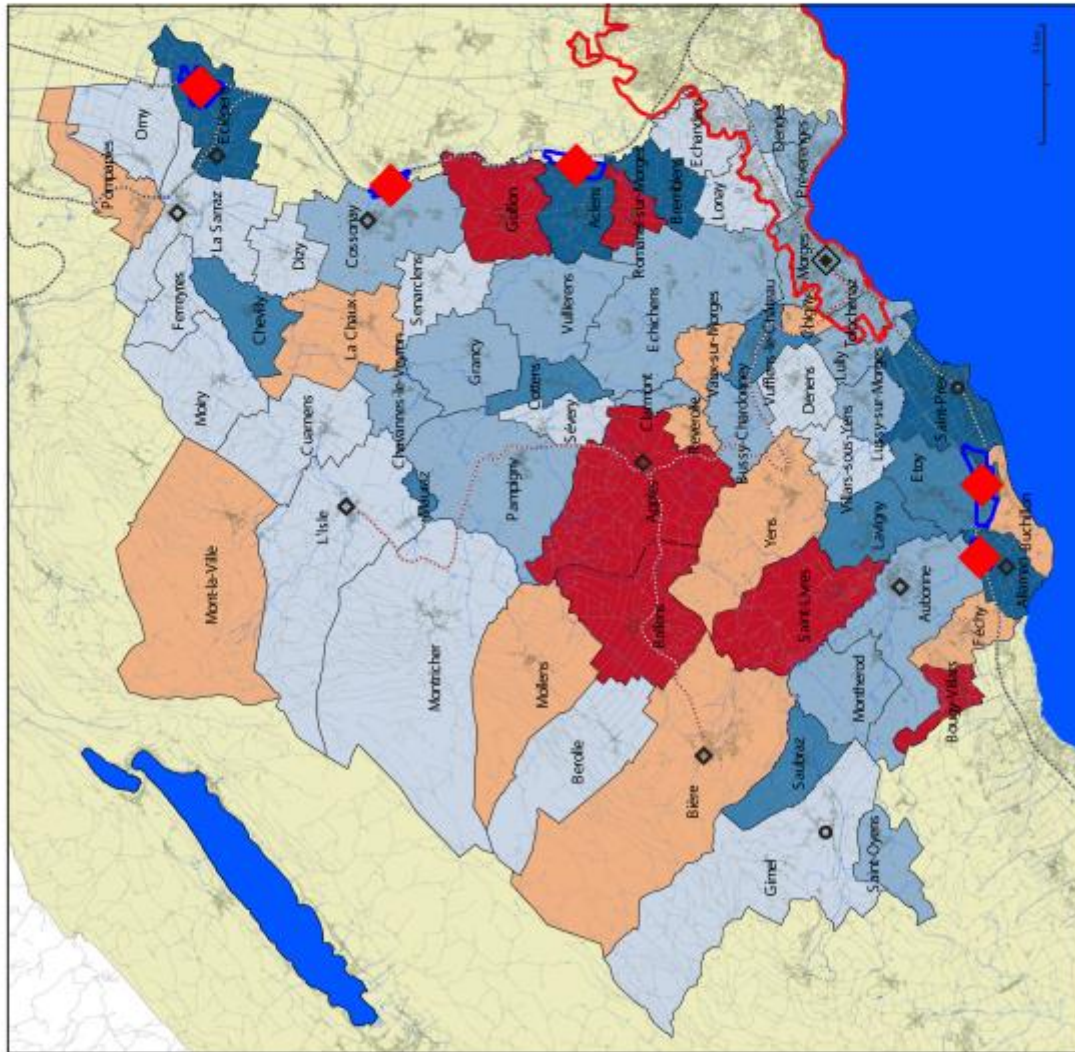
- Site stratégique PPDE
- Périmètre d'agglomération PALM

- Centre cantonal
- Centre régional
- Centre local

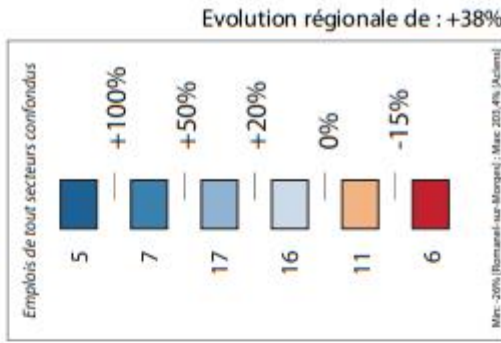
District de Morges, 62 communes

11.12.13 - aa

Diagnostic économique : évolution des emplois



Croissance des emplois entre 2001 et 2011



Entre 2001 et 2011, le district a connu une croissance de 10'678 emplois, pour atteindre 38'799 emplois en 2011

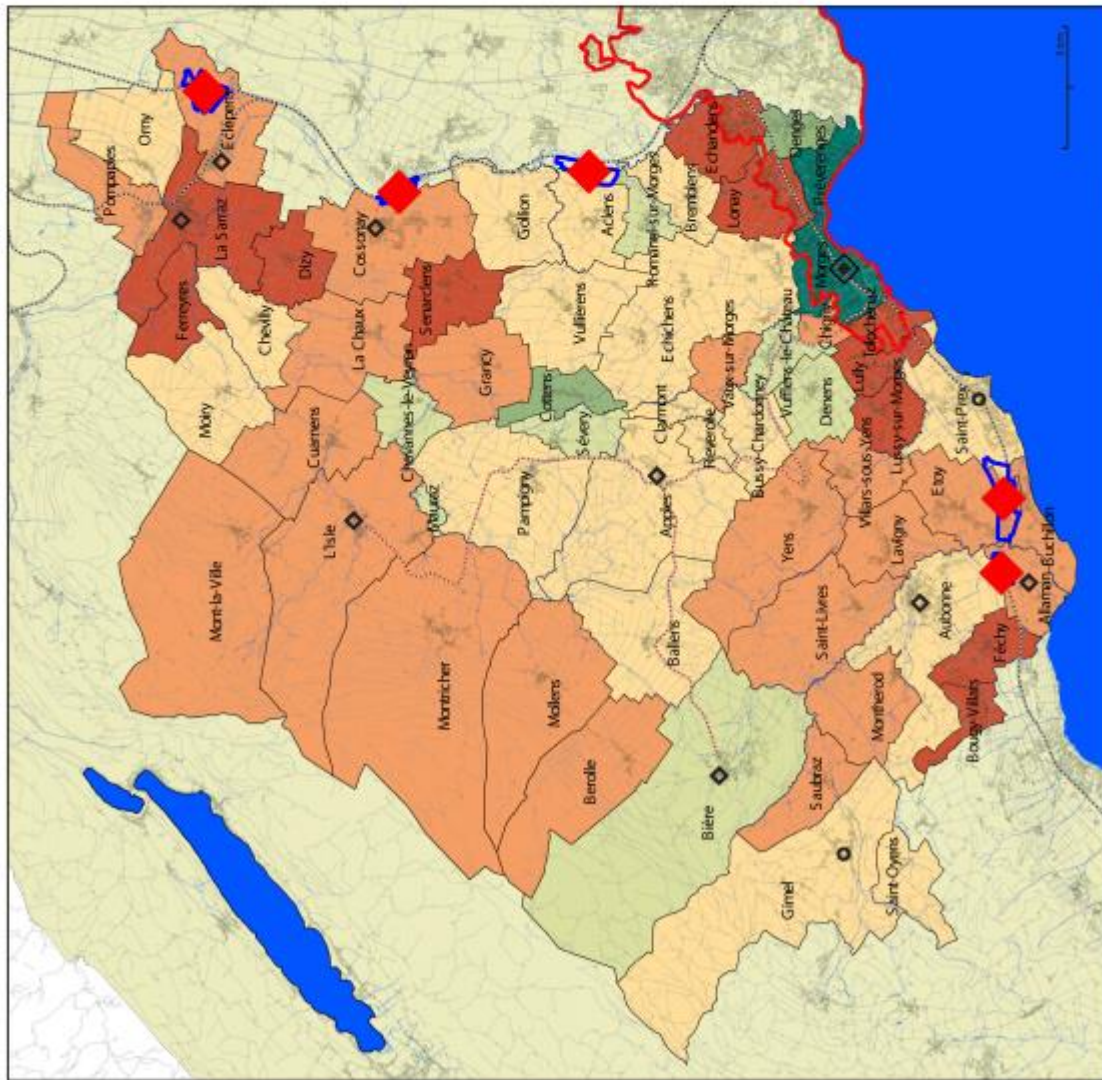
Site stratégique PPDE
Périmètre d'agglomération PALM

- ◆ Centre cantonal
- ◆ Centre régional
- Centre local

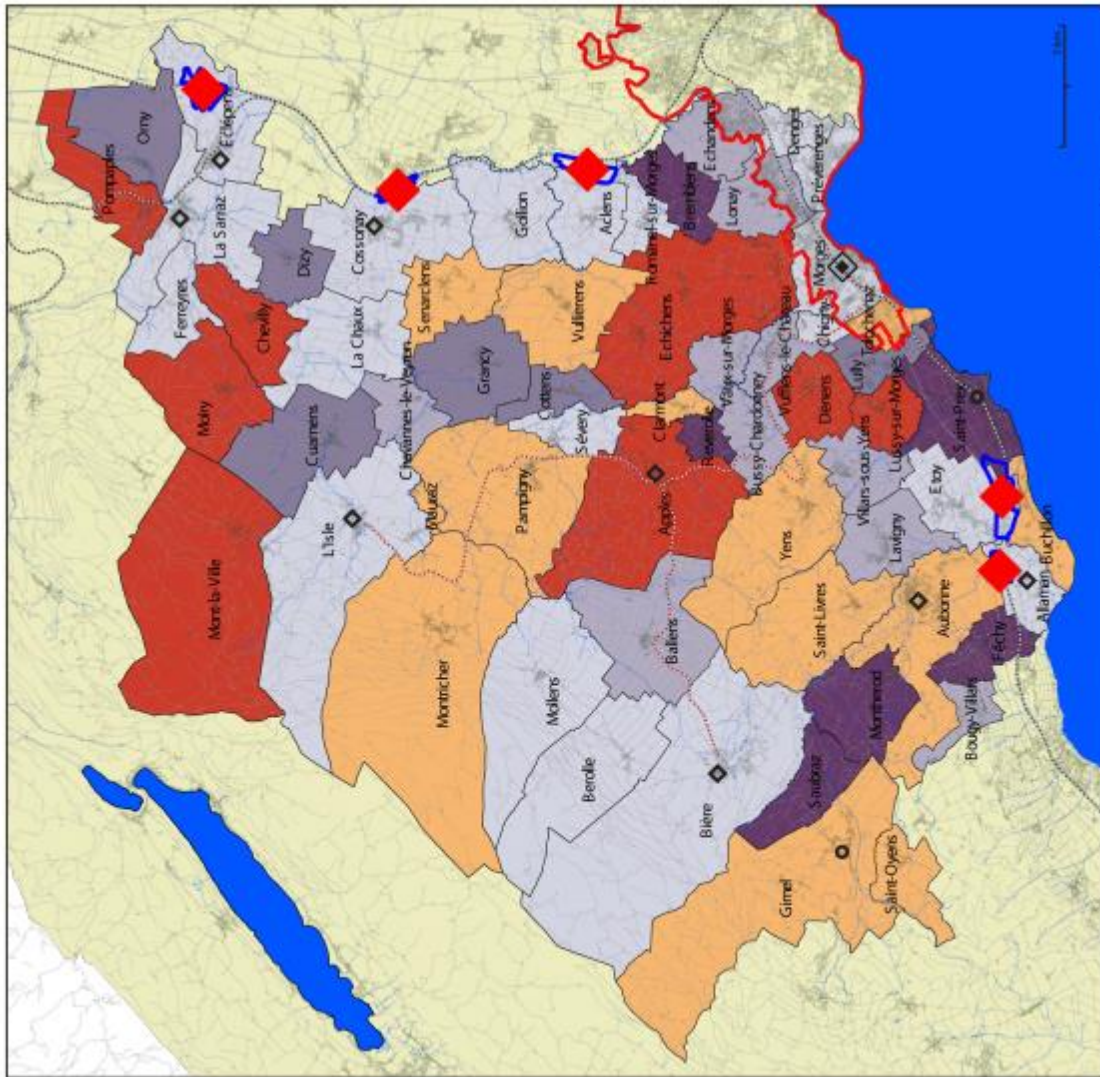


District de Morges, 62 communes

Diagnostic économique : évolution des emplois primaires



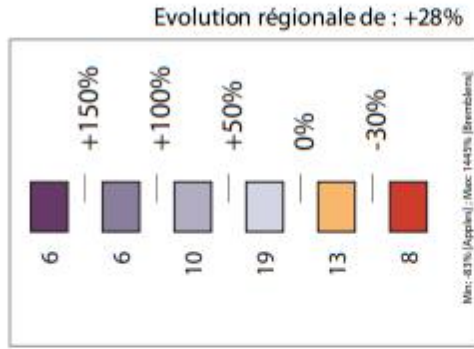
Diagnostic économique : évolution des emplois secondaires



District de Morges, 62 communes

11.12.13 - aa

Croissance des emplois du secteur secondaire entre 2001 et 2011



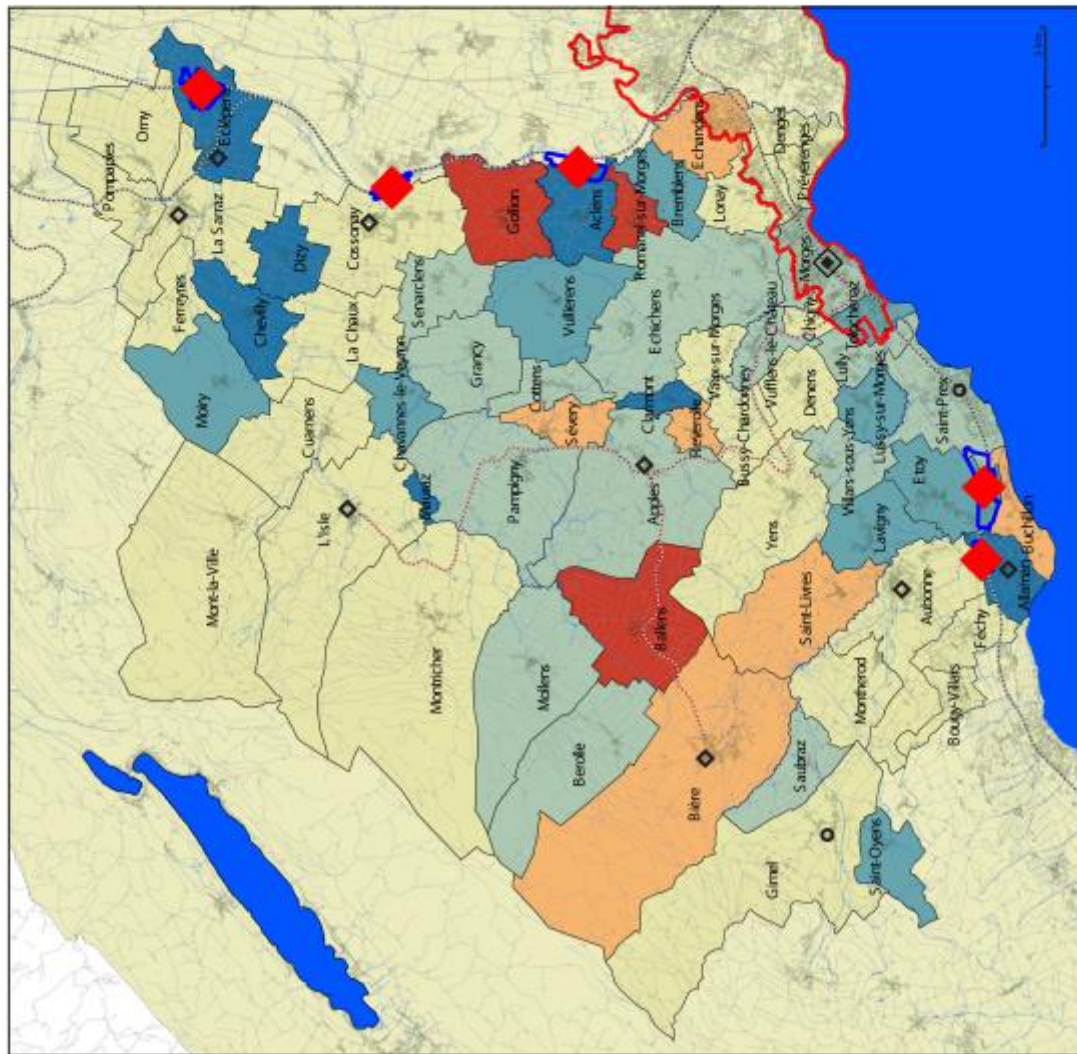
Entre 2001 et 2011, le district a gagné 1'829 dans le secteur secondaire pour en comptabiliser 8'354 en 2011

Site stratégique PPDE
Périmètre d'agglomération PALM

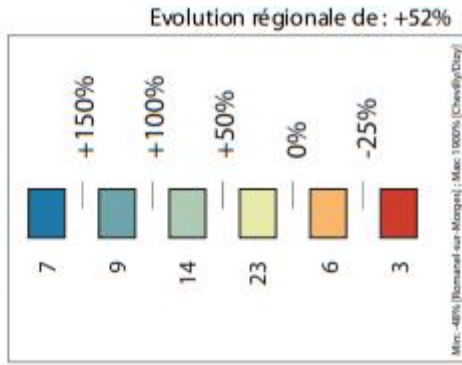
- Centre cantonal
- Centre régional
- Centre local



Diagnostic économique : évolution des emplois tertiaires



Croissance des emplois du secteur tertiaire entre 2001 et 2011



Entre 2001 et 2011, le district a gagné 9'607 dans le secteur tertiaire pour en comptabiliser 28'024 en 2011

Site stratégique PPDE
Périmètre d'agglomération PALM

- ◆ Centre cantonal
- ◆ Centre régional
- Centre local



District de Morges, 62 communes

6. Résultats en composante principale (ACP)

Correlation Matrix

	QlocEmpS1	QlocEmpS2	QlocEmpS3	EmpHab2012	EvoE01_11	EvoES101_11	EvoES201_11	EvoES301_11
Correlation	QlocEmpS1	1.000	-.117	-.552	-.356	-.302	-.285	.032
	QlocEmpS2	-.117	1.000	-.764	.042	.250	-.403	.432
	QlocEmpS3	-.552	-.764	1.000	.202	-.011	.521	-.385
	EmpHab2012	-.356	.042	.202	1.000	.706	-.061	-.052
	EvoE01_11	-.302	.250	-.011	.706	1.000	-.025	.421
	EvoES101_11	-.285	-.403	.521	-.061	-.025	1.000	-.093
	EvoES201_11	.032	.432	-.385	-.052	.421	-.093	1.000
	EvoES301_11	.000	.222	-.185	.555	.563	-.188	-.018
Sig. (1-tailed)	QlocEmpS1	.000	.000	.000	.000	.000	.000	.494
	QlocEmpS2	.000	.000	.000	.000	.000	.000	.000
	QlocEmpS3	.000	.000	.000	.000	.015	.000	.000
	EmpHab2012	.000	.000	.000	.000	.000	.000	.000
	EvoE01_11	.000	.000	.015	.000	.000	.000	.000
	EvoES101_11	.000	.000	.000	.000	.000	.000	.000
	EvoES201_11	.000	.000	.000	.000	.000	.000	.000
	EvoES301_11	.494	.000	.000	.000	.000	.000	.000

Descriptive Statistics

	Mean	Std. Deviation	Analysis N
QlocEmpS1	1.8498	2.89912	38799
QlocEmpS2	1.2371	.72852	38799
QlocEmpS3	.9113	.19020	38799
EmpHab2012	.7135	.48623	38799
EvoE01_11	.4985	.47270	38799
EvoES101_11	.1488	.64518	38799
EvoES201_11	.5278	1.56041	38799
EvoES301_11	.9426	1.62250	38799

KMO and Bartlett's Test

Kaiser-Meyer-Olkin Measure of Sampling Adequacy.	.429
Bartlett's Test of Sphericity	Approx. Chi-Square
	df
	Sig.
	444184.813
	28
	.000

Communalities

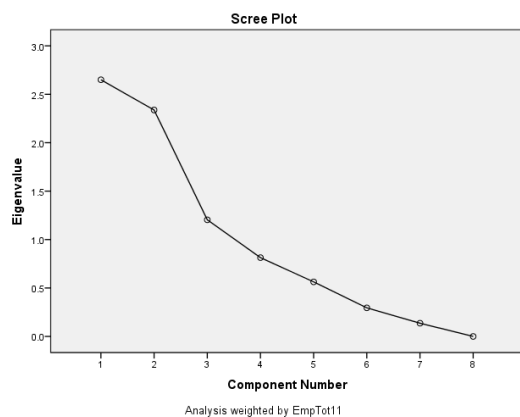
	Initial	Extraction
QlocEmpS1	1.000	.691
QlocEmpS2	1.000	.767
QlocEmpS3	1.000	.935
EmpHab2012	1.000	.842
EvoE01_11	1.000	.845
EvoES101_11	1.000	.589
EvoES201_11	1.000	.752
EvoES301_11	1.000	.772

Extraction Method: Principal Component Analysis.

Total Variance Explained

Component	Initial Eigenvalues			Extraction Sums of Squared Loadings			Rotation Sums of Squared Loadings		
	Total	% of Variance	Cumulative %	Total	% of Variance	Cumulative %	Total	% of Variance	Cumulative %
1	2.650	33.123	33.123	2.650	33.123	33.123	2.292	28.644	28.644
2	2.338	29.220	62.343	2.338	29.220	62.343	2.004	25.045	53.689
3	1.204	15.054	77.397	1.204	15.054	77.397	1.897	23.709	77.397
4	.813	10.168	87.565						
5	.563	7.040	94.605						
6	.295	3.690	98.295						
7	.136	1.705	99.999						
8	7.744E-005	.001	100.000						

Extraction Method: Principal Component Analysis.



Rotated Component Matrix^a

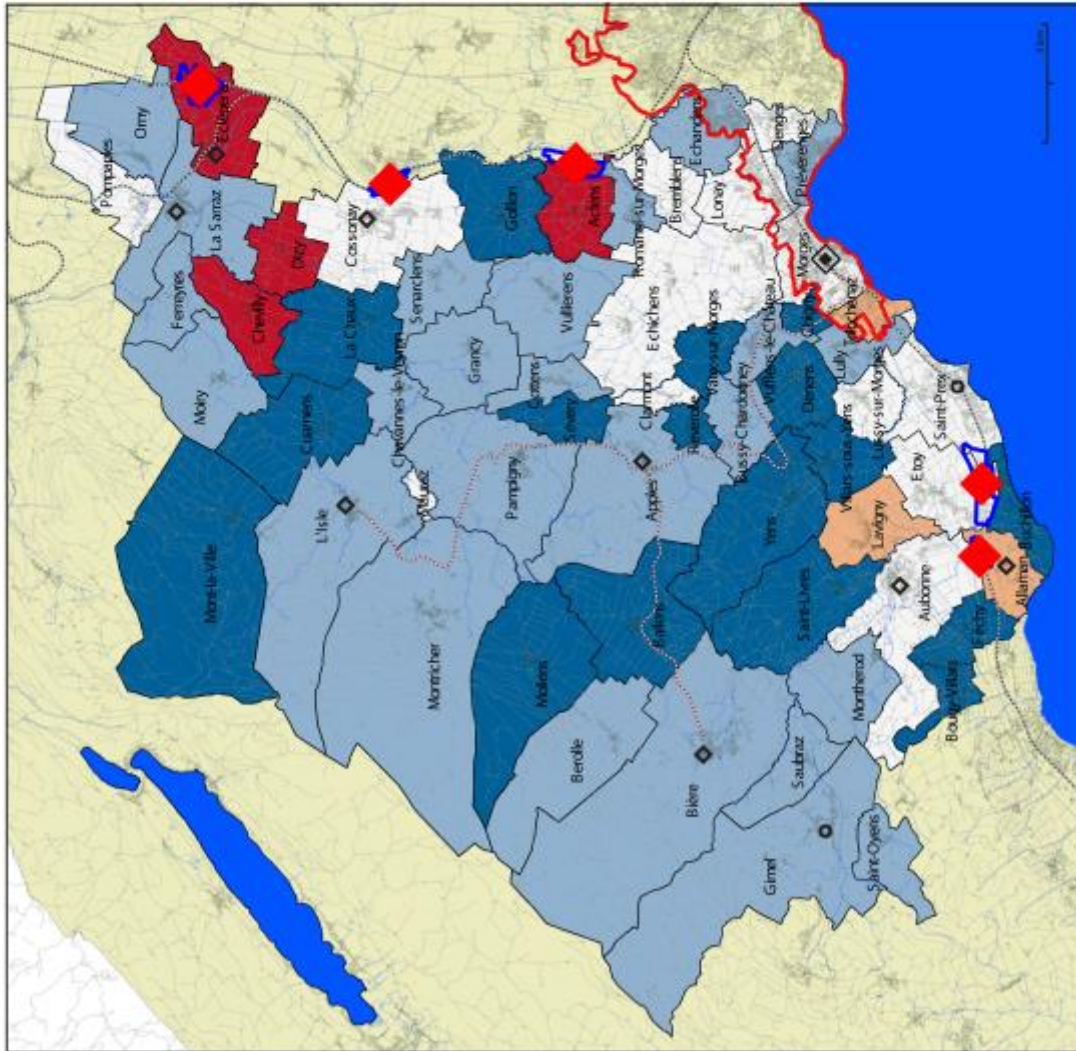
	Component		
	1	2	3
QlocEmpS1		-.762	
QlocEmpS2			.787
QlocEmpS3		.784	-.564
EmpHab2012	.899		
EvoE01_11	.804		
EvoES101_11		.728	
EvoES201_11			.865
EvoES301_11	.828		

Extraction Method: Principal Component Analysis.
Rotation Method: Varimax with Kaiser Normalization.

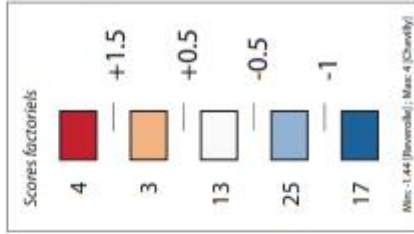
a. Rotation converged in 5 iterations.

PDRm : volet économique - compléments Phase I

Facteur : dynamique tertiaire



Premier facteur (33% de la variance expliquée)



Analyse en composante principale (ACP) ayant obtenu 3 facteurs pour près de 80% de la variance expliquée

- Site stratégique PPDE
- Périmètre d'agglomération PALM
- Centre cantonal
- Centre régional
- Centre local



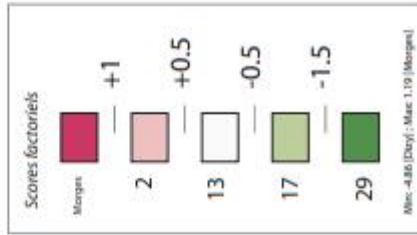
District de Morges, 62 communes

11.12.13 - aa

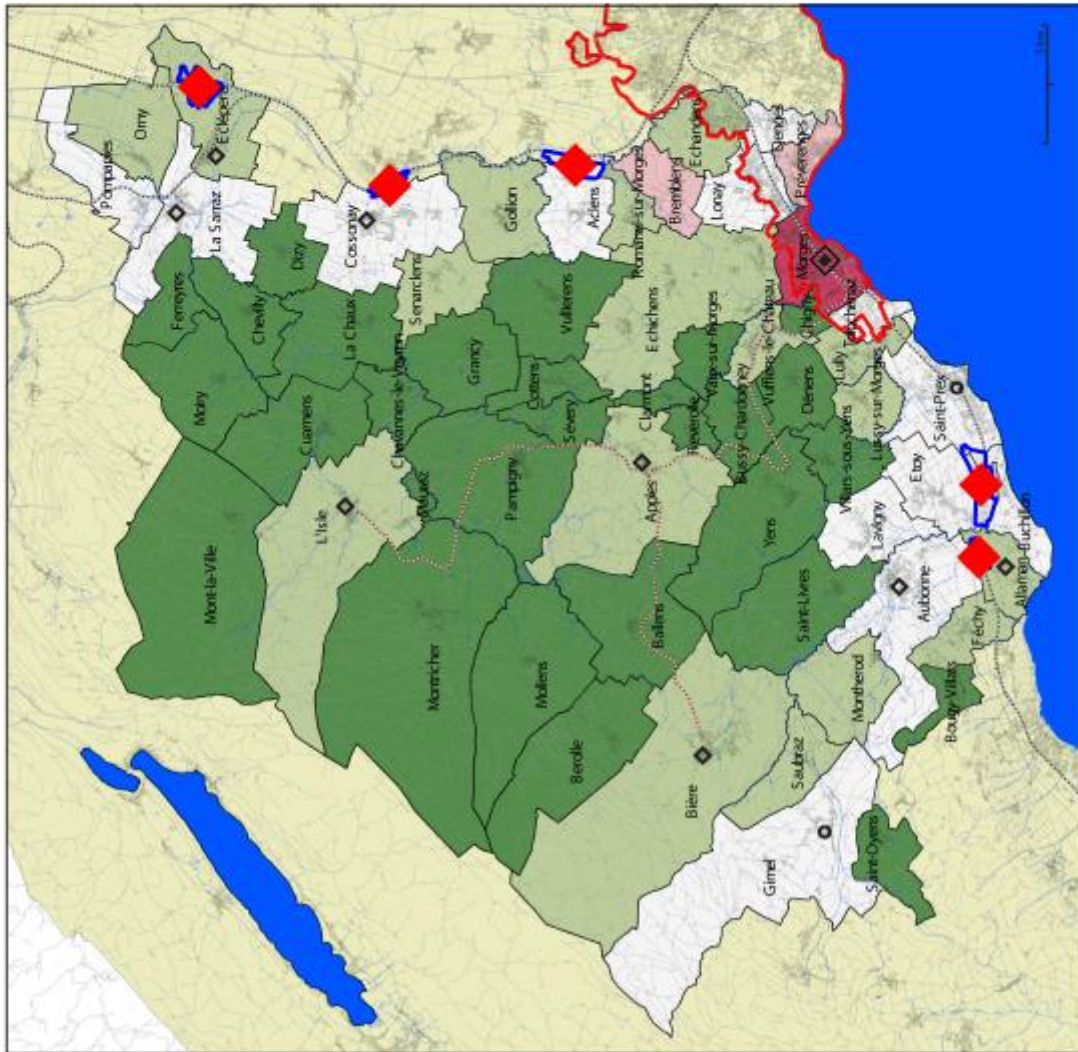
PDRm : volet économique - compléments Phase I

Facteur : emplois urbains

Second facteur (29.2% de la variance expliquée)



Analyse en composante principale (ACP) ayant obtenu 3 facteurs pour près de 80% de la variance expliquée

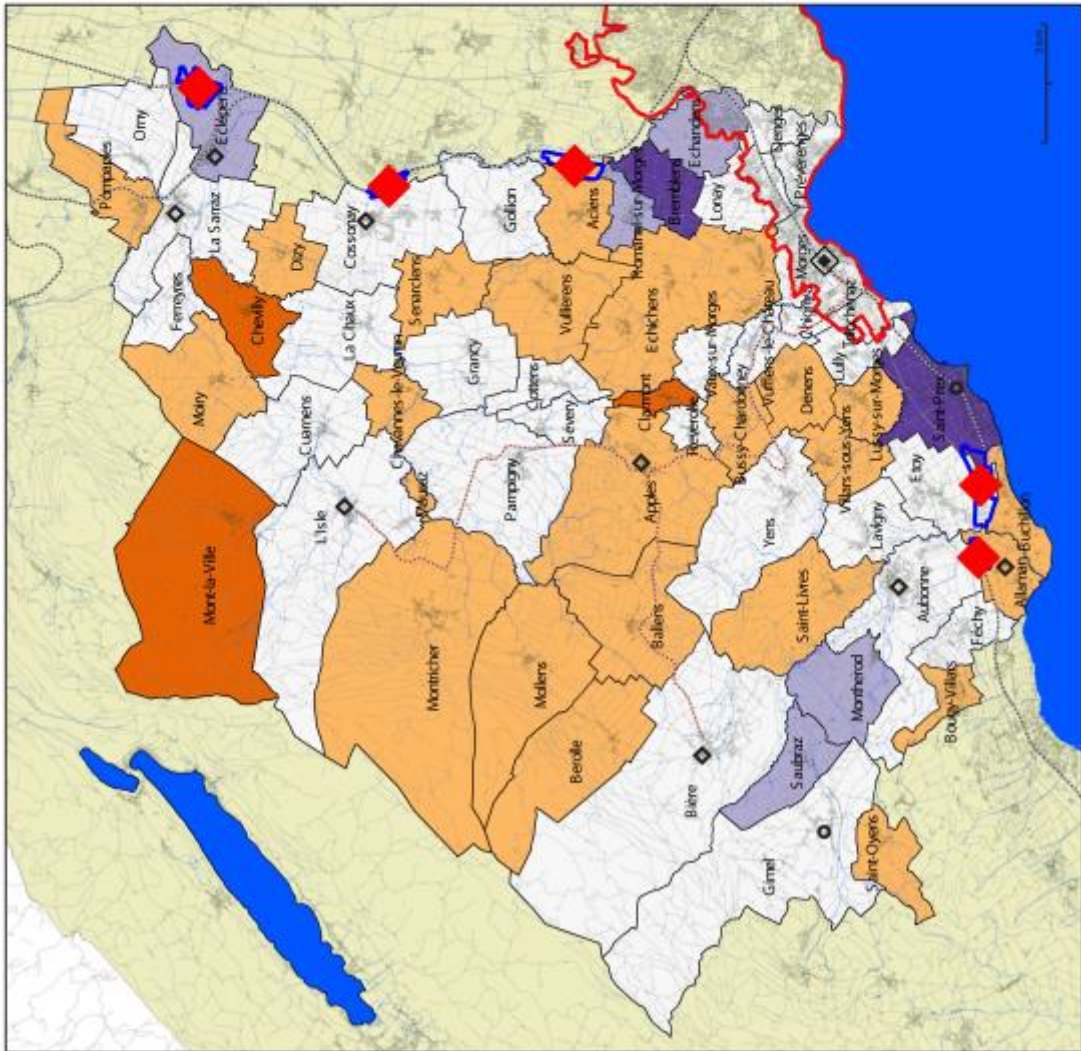


District de Morges, 62 communes

Site stratégique PPDE
 Périmètre d'agglomération PALM
 Centre cantonal
 Centre régional
 Centre local
 arcam
 ASSOCIATION DE LA REGION LEMMAN - AUBONNE - MORGES
 Economie - c10

PDRm : volet économique - compléments Phase I

Facteur : dynamique secondaire

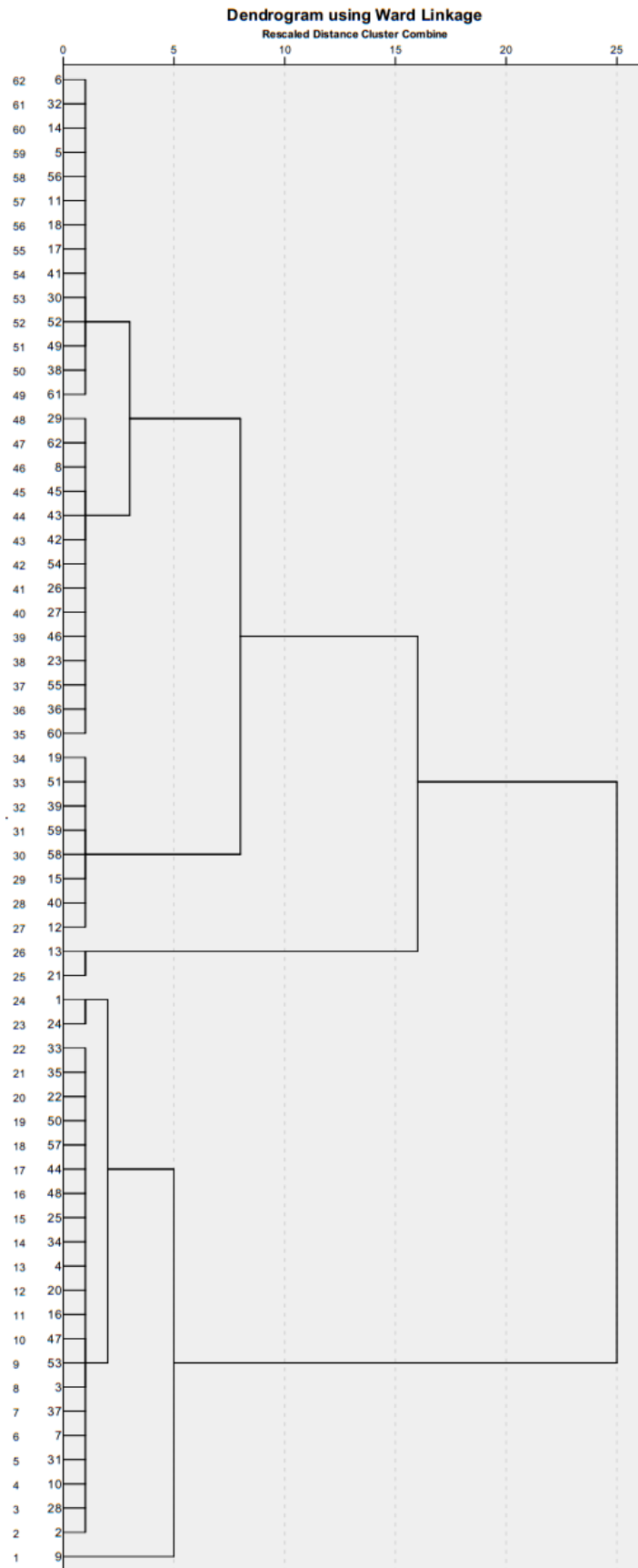


Analyse en composante principale (ACP) ayant obtenu 3 facteurs pour près de 80% de la variance expliquée

Economie - c11

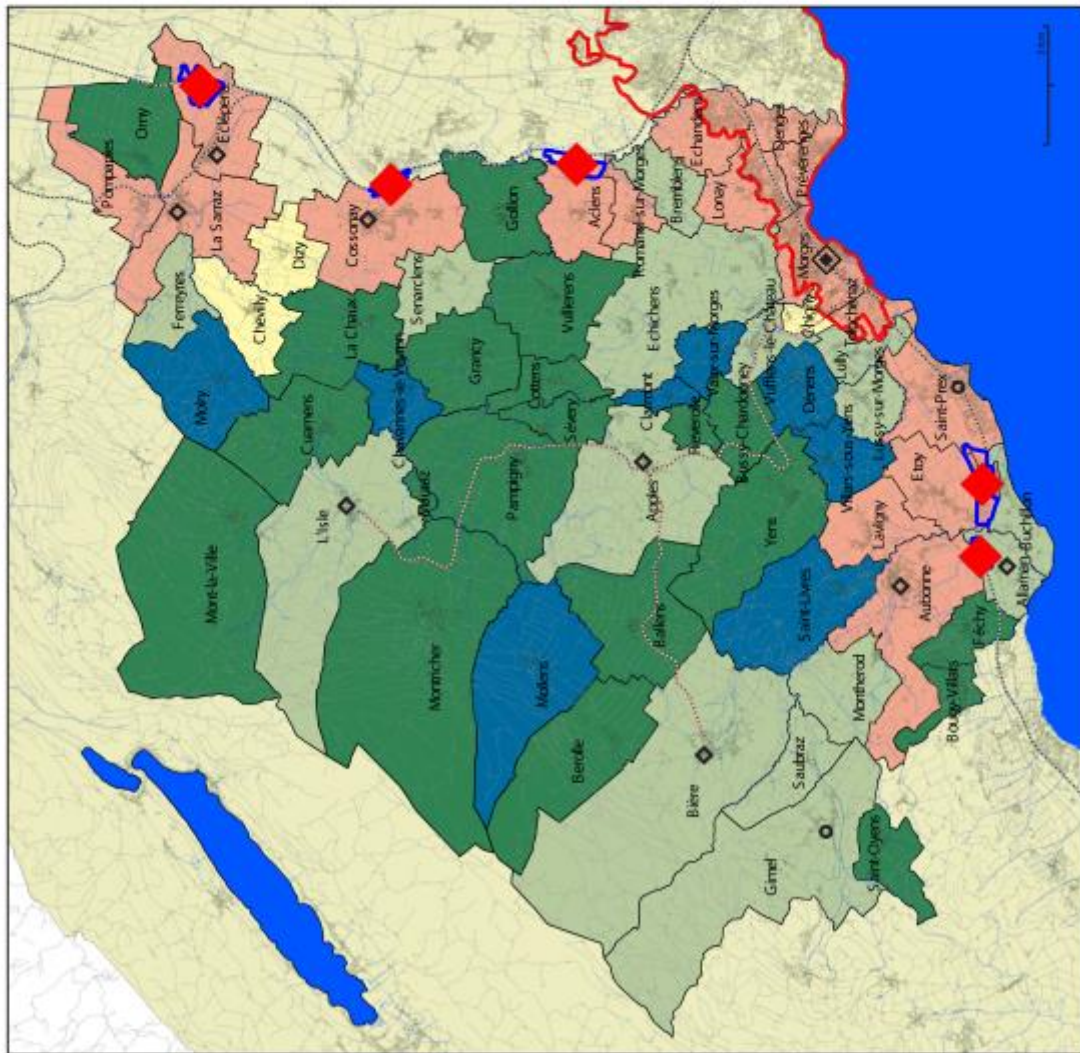


7. Résultats de la classification ascendante hiérarchique (CAH)



Typologie d'emploi des communes

PDRm : volet économique - compléments Phase I



Typologie

2	Communes d'emplois
5	Communes rurales
25	Communes d'emplois périurbaines
23	Communes résidentielles
3	Petites communes d'emplois

Clustering d'après une classification hiérarchique selon la méthode de Ward

Site stratégique PPDE
Périmètre d'agglomération PALM



- ◆ Centre central
- ◆ Centre régional
- Centre local

District de Morges, 62 communes

11.12.13 - aa

8. Les calculs MACTOR

Questionnaire d'évaluation des objectifs soumis aux acteurs du PDRm

Madame, Monsieur,

Lors de la séance du GT du 11 novembre 2013, une étude complémentaire dans le cadre du volet « économique » du PDRm vous a été présentée. Ce petit dossier d'analyse avait pour objectif d'approfondir les enjeux du volet « économique » du PDRm. Alors que certains correspondent à des objectifs opérationnels pouvant être spatialement traduits dans le PDRm, d'autres s'inscrivent de façon complémentaire dans les activités de l'ARCAM.

Dans la grille qui suit, vous pouvez évaluer ces enjeux-objectifs selon leur degré d'importance dans le cadre de vos activités en tant qu'acteur du PDRm. **Il ne s'agit pas de les juger par rapport à leur importance dans le projet, mais de l'importance que le service/rôle/organisme que vous représentez leur donne dans le cadre de ses activités.**

Ainsi, dans le cadre de votre activité, veuillez numéroter si cet enjeu-objectif est : sans importance (0), peu important (1), relativement important (2), important (3), essentiel (4).

Enjeu	Objectif	Evaluation
Mixité et ratio habitant/emploi	Maintenir ou renforcer la mixité emplois-habitants pour un minimum de 0,45 emplois par habitant dans la région (et 0,4 hors agglomération).	
Spécificités économiques et spécificités territoriales	Localiser les activités de façon pertinente, entre spécificités économiques et potentialités territoriales.	
Synergie et complémentarité	Coordonner et optimiser le développement économique (dont des ZAs) vers des synergies et complémentarités entre entreprises et infrastructures.	
Attractivité de l'agglomération et de centres	Identifier et assurer les conditions-cadres au maintien et au développement des activités dans l'agglomération et les centres.	
Politiques des pôles du canton	Prendre en compte les pôles du canton dans une stratégie de développement économique régionale.	
Zones d'activité d'intérêt régional	Identifier de nouvelles zones d'activités intercommunales d'importance régionale pour répondre à la pénurie à venir.	
Secteur primaire	Assurer les conditions-cadres au maintien du secteur primaire, qui contribue indéniablement aux qualités et à l'attractivité de la région.	
Accessibilité et mobilité	Coordonner développement économique et mobilité, notamment dans le développement de nouvelles zones d'activités.	
Réseaux et dynamiques régionales	Valoriser la proximité relationnelle entre les entreprises et l'acteur public dans une optique de réseautage afin de dynamiser le tissu économique de la région.	

En vous remerciant,

Augsburger Audrik

Le système d'évaluation suivant des rapports entre acteurs et des objectifs a été utilisé avec l'outil d'analyse :

Rapport entre acteurs : **Implication dans les objectifs :**

- Evaluation numérique entre :
- Pas d'influence (0) ;
 - Influence dans ses processus opératoires (1)
 - Influence dans ses projets (2)
 - Influence dans sa mission (3)
 - Influence jusqu'à son existence (4)

- Evaluation numérique entre :
- Sans importance (0)
 - Peu important (1)
 - Relativement important (2)
 - Important (3)
 - Essentiel (4)

Matrice des influences directes obtenue :

MID	VD - SDT	VD - SM	VD - SPECo	VD - DGE	ARCAM	RM	PNRJV	Commune	Entreprise
VD - SDT	0	2	2	2	2	4	2	2	2
VD - SM	2	0	2	2	2	3	2	2	2
VD - SPECo	2	2	0	2	4	2	3	2	2
VD - DGE	2	2	2	0	2	2	3	2	2
ARCAM	1	1	1	1	0	2	2	1	1
RM	1	1	1	1	2	0	0	1	0
PNRJV	1	1	1	1	2	0	0	1	1
Commune	2	2	2	2	4	4	4	0	2
Entreprise	1	1	1	1	0	0	0	2	0

© LPSOR-EPITA-MACTOR

Matrice des positions valuées obtenue :

2MAO	Mixité	ZAReg	LocInel	Pôles	OptiZA	AccessZA	AggloCentr	SectPrim	ProxRelat
VD - SDT	3	3	4	4	3	4	4	3	1
VD - SM	1	1	2	3	3	4	2	1	1
VD - SPECo	3	4	3	4	2	4	3	2	4
VD - DGE	1	3	2	3	1	3	2	4	2
ARCAM	4	4	3	2	1	4	1	3	4
RM	4	1	2	3	1	4	3	4	1
PNRJV	2	2	4	1	2	4	2	4	2
Commune	3	3	3	2	3	4	3	4	2
Entreprise	2	3	3	3	1	4	4	4	2

© LPSOR-EPITA-MACTOR

Principaux résultats du rapport entre acteurs :

Matrice des influences directes-indirectes :

MIDI	VD - SDT	VD - SM	VD - SPECo	VD - DGE	ARCAM	RM	PNRJV	Commune	Entreprise	II
VD - SDT	12	12	12	12	14	14	12	13	12	101
VD - SM	12	12	12	12	14	13	12	13	12	100
VD - SPECo	12	12	12	12	16	12	13	13	12	102
VD - DGE	12	12	12	12	14	12	13	13	12	100
ARCAM	8	8	8	8	9	7	7	8	7	61
RM	6	6	6	6	7	7	7	6	6	50
PNRJV	7	7	7	7	7	7	7	7	7	56
Commune	12	12	12	12	16	14	14	13	12	104
Entreprise	6	6	6	6	6	6	6	6	6	48
Di	75	75	75	75	94	85	84	79	80	722

© LPSOR-EPITA-MACTOR

Max. des influences directes-indirectes :

MMIDI	VD - SDT	VD - SM	VD - SPECo	VD - DGE	ARCAM	RM	PNRJV	Commune	Entreprise	IMAXI
VD - SDT	0	2	2	2	2	4	2	2	2	18
VD - SM	2	0	2	2	2	3	2	2	2	17
VD - SPECo	2	2	0	2	4	2	3	2	2	19
VD - DGE	2	2	2	0	2	2	3	2	2	17
ARCAM	1	1	1	1	0	2	2	1	1	10
RM	1	1	1	1	2	0	2	1	1	10
PNRJV	1	1	1	1	2	2	0	1	1	10
Commune	2	2	2	2	4	4	4	0	2	22
Entreprise	2	2	2	2	2	2	2	2	0	16
DMAXi	13	13	13	13	20	21	20	13	13	139

© LPSOR-EPITA-MACTOR

Vecteurs correspondant :

	R
VD - SDT	1.41
VD - SM	1.38
VD - SPECo	1.43
VD - DGE	1.38
ARCAM	0.56
RM	0.44
PNRJV	0.54
Commune	1.42
Entreprise	0.43

© LPSOR-EPITA-MACTOR

Vecteurs correspondant :

	Q
VD - SDT	1.3
VD - SM	1.2
VD - SPECo	1.4
VD - DGE	1.2
ARCAM	0.4
RM	0.4
PNRJV	0.4
Commune	1.7
Entreprise	1.1

© LPSOR-EPITA-MACTOR

Principaux résultats de l'implication dans les objectifs :

Matrice des convergences entre acteurs :

2MAO	Mixité	ZAReg	LocIntel	Pôles	OpItZA	AccessZA	AggloCentr	SectPrim	ProxRelat	Somme absolue
VD - SDT	3	3	4	4	3	4	4	3	1	29
VD - SM	1	1	2	3	3	4	2	1	1	18
VD - SPECo	3	4	3	4	2	4	3	2	4	29
VD - DGE	1	3	2	3	1	3	2	4	2	21
ARCAM	4	4	3	2	1	4	1	3	4	26
RM	4	1	2	3	1	4	3	4	1	23
PNRJV	2	2	4	1	2	4	2	4	2	23
Commune	3	3	3	2	3	4	3	4	2	27
Entreprise	2	3	3	3	1	4	4	4	2	26
Nombre d'accords	23	24	26	25	17	35	24	29	19	
Nombre de désaccords	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre de positions	23	24	26	25	17	35	24	29	19	

© UPSOR-EPTA-MACTOR

Matrice des convergences entre acteurs pondérée par leurs rapports de force :

3MAO	Mixité	ZAReg	LocIntel	Pôles	OpItZA	AccessZA	AggloCentr	SectPrim	ProxRelat	Mobilisation
VD - SDT	4.2	4.2	5.6	5.6	4.2	5.6	5.6	4.2	1.4	40.8
VD - SM	1.4	1.4	2.8	4.2	4.2	5.5	2.8	1.4	1.4	24.9
VD - SPECo	4.3	5.7	4.3	5.7	2.9	5.7	4.3	2.9	5.7	41.4
VD - DGE	1.4	4.2	2.8	4.2	1.4	4.2	2.8	5.5	2.8	29.1
ARCAM	2.3	2.3	1.7	1.1	0.6	2.3	0.6	1.7	2.3	14.6
RM	1.8	0.4	0.9	1.3	0.4	1.8	1.3	1.8	0.4	10.1
PNRJV	1.1	1.1	2.2	0.5	1.1	2.2	1.1	2.2	1.1	12.4
Commune	4.3	4.3	4.3	2.8	4.3	5.7	4.3	5.7	2.8	38.4
Entreprise	0.9	1.3	1.3	1.3	0.4	1.7	1.7	1.7	0.9	11.3
Nombre d'accords	21.5	24.8	25.7	26.8	19.4	34.6	24.4	27.0	18.8	
Nombre de désaccords	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Degré de mobilisation	21.5	24.8	25.7	26.8	19.4	34.6	24.4	27.0	18.8	

© UPSOR-EPTA-MACTOR

Matrice des convergences valuées entre acteurs :

2CAA	VD - SDT	VD - SM	VD - SPECo	VD - DGE	ARCAM	RM	PNRJV	Commune	Entreprise
VD - SDT	0.0	23.5	29.0	25.0	27.5	26.0	26.0	28.0	27.5
VD - SM	23.5	0.0	23.5	19.5	22.0	20.5	20.5	22.5	22.0
VD - SPECo	29.0	23.5	0.0	25.0	27.5	26.0	26.0	28.0	27.5
VD - DGE	25.0	19.5	25.0	0.0	23.5	22.0	22.0	24.0	23.5
ARCAM	27.5	22.0	27.5	23.5	0.0	24.5	24.5	26.5	26.0
RM	26.0	20.5	26.0	22.0	24.5	0.0	23.0	25.0	24.5
PNRJV	26.0	20.5	26.0	22.0	24.5	23.0	0.0	25.0	24.5
Commune	28.0	22.5	28.0	24.0	26.5	25.0	25.0	0.0	26.5
Entreprise	27.5	22.0	27.5	23.5	26.0	24.5	24.5	26.5	0.0
Nombre de convergences	212.5	174.0	212.5	184.5	202.0	191.5	191.5	205.5	202.0
Degré de convergence (%)	100.0								

© UPSOR-EPTA-MACTOR

Matrice des convergences valuées entre acteurs pondérée par leurs rapports de force :

3CAA	VD - SDT	VD - SM	VD - SPECo	VD - DGE	ARCAM	RM	PNRJV	Commune	Entreprise
VD - SDT	0.0	32.8	41.1	34.9	27.7	25.4	26.6	39.6	26.0
VD - SM	32.8	0.0	33.2	27.0	19.8	17.5	18.7	31.7	18.1
VD - SPECo	41.1	33.2	0.0	35.2	28.0	25.7	26.9	39.9	26.3
VD - DGE	34.9	27.0	35.2	0.0	21.9	19.6	20.7	33.8	20.2
ARCAM	27.7	19.8	28.0	21.9	0.0	12.4	13.5	26.5	13.0
RM	25.4	17.5	25.7	19.6	12.4	0.0	11.2	24.3	10.7
PNRJV	26.6	18.7	26.9	20.7	13.5	11.2	0.0	25.4	11.8
Commune	39.6	31.7	39.9	33.8	26.5	24.3	25.4	0.0	24.9
Entreprise	26.0	18.1	26.3	20.2	13.0	10.7	11.8	24.9	0.0
Nombre de convergences	254.2	198.7	256.4	213.2	162.8	146.8	154.9	246.0	150.9
Degré de convergence (%)	0.0								

© UPSOR-EPTA-MACTOR

9. Fiches PDCn (SDT, 2013 : 197-215)

Dans les pages suivantes la stratégie D :

- Ligne d'action D1 : faciliter l'accueil des entreprises et valoriser le tissu économique existant ;
 - Mesure D11 : pôles de développement économique (PDE) ;
 - Mesure D12 : zones d'activités ;
 - Mesure D13 : installations à forte fréquentation ;
- Ligne d'action D2 : Renforcer les réseaux touristiques et de loisirs ;
 - Mesure D21 : réseaux touristiques et de loisirs.

VALORISER LE TISSU ÉCONOMIQUE

La vitalité des centres et de leur région est un objectif central du Canton. Les stratégies tendent à utiliser tous les leviers de l'aménagement du territoire pour y parvenir. Ces efforts seraient vains sans une action particulière en faveur des zones d'activités et des espaces touristiques, qui font l'objet de cette stratégie.

Le Plan directeur cantonal (PDCn) fixe deux lignes d'action :

D1 Faciliter l'accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant

D2 Renforcer les réseaux touristiques et de loisirs

FACILITER L'ACCUEIL DES ENTREPRISES ET SOUTENIR LE TISSU ÉCONOMIQUE EXISTANT

La surface disponible en zone d'activités est largement suffisante dans le canton, mais l'*attractivité* des sites est très inégale. En effet, nombreuses sont les zones disponibles qui ne répondent pas aux critères actuels d'implantation pour des entreprises tertiaires soucieuses notamment de leur image de marque.

La Politique des pôles de développement, initiée par le Canton dès 1996 et entièrement révisée en 2011, vise à coordonner aménagement du territoire et développement économique, en permettant de répondre rapidement aux demandes d'implantation sur la base d'une offre en sites attractive. Une cinquantaine de sites stratégiques de développement a été identifiée, répartie dans les différentes régions du canton. L'adaptation continue de la PPDE aux contextes économique et territorial est un enjeu essentiel du développement territorial.

Lorsque l'extension d'une entreprise n'est pas prévue par la planification communale, la procédure peut se révéler très longue. Or, un *partenariat* précoce entre la commune et le Canton accélère cette procédure. Lorsque le développement de l'entreprise n'est pas compatible avec son *environnement*, la valorisation de l'ancien site et une relocalisation peuvent également être étudiées en *partenariat* avec le Canton. Après l'implantation, l'extension ou la relocalisation d'entreprises existantes constitue donc un deuxième défi pour l'aménagement du territoire.

La localisation des *installations à forte fréquentation (IFF)*, telles les centres commerciaux ou les équipements de loisirs, devient de plus en plus complexe, en raison de leurs effets sur le territoire : augmentation du trafic motorisé et de la pollution atmosphérique, concurrence avec les centres urbains, consommation extensive du sol, morcellement du territoire, imperméabilisation de grandes surfaces, impacts paysagers, etc. L'élaboration d'une stratégie cantonale définira les exigences du Canton pour localiser les différents types d'activités selon le principe « la bonne activité au bon endroit » (profils de mobilité et d'*accessibilité*).

Le Canton crée les conditions-cadres pour l'implantation et le développement des entreprises. Il poursuit et adapte notamment au contexte économique la Politique des pôles de développement et des sites stratégiques et facilite le développement des entreprises existantes. Le Canton veille à une intégration harmonieuse des *installations à forte fréquentation (IFF)* dans le tissu économique et sur le territoire.

Le PDCn s'appuie sur les mesures suivantes :

STRATÉGIE



LIGNE D'ACTION

D1

MESURE D11

Pôles de développement économique (PDE)

Problématique

Pour faire face à la crise économique des années 90 et pallier le manque de terrains rapidement disponibles et bien localisés pour le développement d'entreprises, le Grand Conseil a mis en place en décembre 1996 la Politique des pôles de développement économique (PPDE), première politique sectorielle associant étroitement des compétences en aménagement du territoire et en développement économique. L'objectif de cette politique est de favoriser les conditions d'implantation de nouvelles activités génératrices d'emplois. Pour cela, il s'agit d'anticiper certaines procédures obligatoires et de soutenir les investissements nécessaires pour mettre à disposition dans un délai efficient des terrains répondant aux besoins des entreprises qui aimeraient s'installer ou se développer dans le canton. La PPDE s'inscrit dans le cadre d'un développement territorial et économique durable, en développant des synergies entre économie et planification spatiale.

La PPDE se caractérise par :

- la création de 19 pôles déclinés en sites stratégiques ;
- différents types de mesures : aménagement du territoire, promotion, foncières, financières et fiscales ;
- différents types d'actions : planification, aménagement, équipement, promotion, foncier - syndicats d'amélioration foncière, gestion de site, accompagnement de projets ;
- une direction partagée entre les deux départements et services en charge de l'économie et de l'aménagement du territoire ;
- une mise en œuvre assurée, au sein de l'Etat, par une entité structurée, le **groupe opérationnel des pôles (GOP)**.

Le GOP a engagé dès 2000 une démarche de **réactualisation des sites** dont l'objectif est d'améliorer leur attractivité pour favoriser l'implantation et le développement d'entreprises. Cette démarche privilégie une vision globale et qualitative de l'organisation spatiale qui prend en compte l'ensemble des paramètres déterminants de l'aménagement du territoire. Le processus de réactualisation des sites intègre par ailleurs la volonté de **valorisation des gares ferroviaires**.

En décembre 2004, la Délégation du Conseil d'Etat à l'aménagement du territoire a élargi les missions du GOP et inclus dans celles-ci la **conduite opérationnelle de la promotion du logement**. Cet élargissement optimise l'outil de la politique des pôles en permettant de gérer avec un seul interlocuteur cantonal des dossiers immobiliers avec des affectations mixtes, particulièrement sur les sites urbains stratégiques, où se concentre une très forte dynamique économique et immobilière.

Depuis 2008, la **Loi cantonale sur l'appui au développement économique** (LADE) constitue le nouveau cadre légal de la PPDE et abroge le décret du 11 novembre 1996. Cette loi cadre permet de soutenir, de manière ciblée et subsidiaire, les démarches et actions initiées dans le cadre de la PPDE, qu'il s'agisse d'études, de mesures organisationnelles, de manifestations ou d'infrastructures. Des subventions peuvent être octroyées sous forme d'aides à fonds perdu, de prêt ou de cautionnement. Les différents projets soutenus par la PPDE doivent être coordonnés avec la stratégie économique régionale validée par le Canton. Ils font de ce fait l'objet d'un préavis motivé de l'organisme régional concerné. Dans une optique proactive, la PPDE associe aujourd'hui les organismes régionaux à la conduite de ses projets dans une perspective de **partenariat élargi Canton – Commune – Région**.

Dans le cadre de la mise en vigueur de la Loi sur l'appui au Développement économique, le Département de l'Economie poursuit actuellement la rédaction de la

Politique cantonale d'appui au développement économique qui comprendra un volet sur la politique des pôles de développement. Ce document intégrera un ensemble d'adaptations de la PPDE qui feront l'objet d'une révision de la fiche afférente aux Pôles de développement économique dans le cadre de la deuxième adaptation du PDCn.

Objectif

Favoriser les conditions d'implantation de nouvelles activités génératrices d'emplois (accueil de nouvelles entreprises, développement d'entreprises existantes).

Indicateurs

- Emplois et entreprises dans les pôles de développement économique.
- Investissements publics et privés dans les pôles de développement économique.

Mesure

Le Canton poursuit et développe la Politique des pôles de développement économique. Il conduit son intervention dans le respect des principes du développement durable, coordonné autour des cinq orientations suivantes :

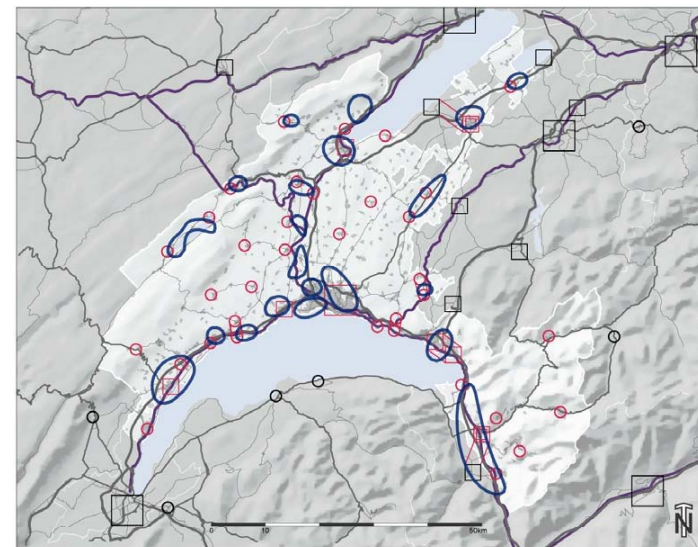
- création de l'emploi et promotion de l'activité économique ;
- utilisation rationnelle des ressources ;
- mobilité efficace et durable ;
- milieu naturel et bâti de qualité ;
- approche globale de qualité, coordination, collaboration, communication.

De manière plus précise, le Canton cherche à renforcer :

- la coordination avec les actions et les acteurs de la promotion économique ;
- la gouvernance en privilégiant la collaboration avec les structures existantes, notamment au niveau régional ;
- les actions de concertation et de communication ;
- son rôle proactif dans les actions de planification stratégique et de valorisation des sites, coordonné avec l'accompagnement opérationnel des projets ;
- les actions visant à l'implantation rationnelle des entreprises en fonction de leur secteur d'activité.

Pour atteindre son objectif, le Canton met un accent particulier sur la collaboration avec les communes.

Principes de localisation



D11- Pôles de développement économique

Situation actuelle

- Territoire urbanisé
- ✕ Réseau routier
- Lignes ferroviaires principales

Projets

- Pôles de développement économique
- Centres cantonaux et leur agglomération
- Centres cantonaux à renforcer
- Centres extra-cantonaux
- Centres régionaux
- Centres bipolaires

Principes de mise en œuvre

En matière d'aménagement du territoire, la préoccupation fondamentale dans le cadre des pôles de développement est d'assurer le lien et la continuité entre la **planification stratégique** et la **concrétisation du projet**. Ainsi, la finalité n'est pas de produire un plan supplémentaire, mais de générer un processus dynamique qui s'articule autour de trois éléments essentiels :

- un **projet de territoire** qui propose une stratégie de développement ;
- une **organisation partenariale** basée sur une collaboration Canton – Commune – Région ;
- un **programme opérationnel de mise en œuvre**, organisant les actions et précisant les financements.

Le **projet de territoire** constitue la traduction d'une vision stratégique spatialisée du développement d'une partie de territoire. Il est porteur d'une identité, d'une image, d'une cohérence. Le projet de territoire révèle et valorise le potentiel de développement du lieu, en conjuguant et en intégrant les réflexions liées aux thèmes principaux de l'urbanisation, de la mobilité, du paysage et de l'environnement. Il établit le lien entre les différentes échelles territoriales. Un projet de développement, quelle que soit l'échelle, ne peut être segmenté en fonction de telle ou telle thématique principale ; la notion de projet territorial implique une prise en compte

simultanée et globale (et non pas successive et sectorielle) de l'ensemble des objectifs et des paramètres interactifs.

Le **partenariat Canton-Région-Communes** est dans tous les cas sollicité, afin de stimuler l'échange entre les différents niveaux de préoccupations et de compétences, et d'assurer une appropriation globale du projet. Dans le but d'enrichir au maximum la réflexion à un moment clé où les options déterminantes pour l'avenir vont devoir être prises, la démarche du concours d'urbanisme, en amont du processus, est souvent encouragée.

Afin d'assurer la continuité de la planification à la concrétisation, un **programme opérationnel de mise en œuvre** complète les plans qui formalisent le projet territorial. Il traduit la stratégie de développement par étapes dans un plan d'actions qui intègre les principes de financement. Ce programme peut alimenter les programmes communaux de législation.

Constatant la difficulté concrète à finaliser les projets de construction d'importance, principalement situés en zone urbaine, difficulté notamment due à la complexité croissante des contraintes légales, financières et techniques cumulées, le GOP a orienté une partie de ses interventions vers un soutien renforcé à la coordination de projets de réalisation localisés dans les périmètres des pôles de développement.

Ce soutien permet d'assurer le lien et la continuité entre la planification stratégique et la concrétisation du projet. Dans cette perspective, il ne s'agit plus seulement de mettre à disposition des terrains ou des locaux, mais aussi d'accompagner activement la réalisation de projets prioritaires identifiés.

En matière de **promotion économique**, l'enjeu principal consiste dans la mise à disposition d'une offre foncière concrète et de qualité, inscrite et valorisée par le réseau des acteurs de la promotion économique vaudoise.

Compétences

Canton

Les services en charge de l'aménagement du territoire et de l'économie :

- fournissent conjointement les ressources nécessaires au fonctionnement du GOP.
- Le GOP :

- conseille les communes et les organismes de développement économique régionaux dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation et les sensibilise à la problématique des pôles de développement économique et, lorsque le contexte le demande, à la problématique du logement ;
- encourage l'appropriation des principes du développement durable de la PPDE par tous les acteurs concernés (communes, organismes de développement économique régionaux, organismes de gestion, entreprises, etc.) ;
- soutient, dans un processus dynamique, la réactualisation des sites stratégiques dans le but d'améliorer leur attractivité et de favoriser l'implantation d'entreprises ;
- identifie et assure le suivi opérationnel de projets stratégiques au fort potentiel de développement et propose aux porteurs de projet une gestion proactive ;
- étend ses missions à la promotion du logement en valorisant les sites et projets mixtes habitat/activités ;
- initie des partenariats avec les communes et les organismes de développement économique régionaux et encourage la coopération avec les acteurs économiques.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- coordonne la procédure d'examen dans le cadre des planifications directrices et

des plans d'affectation.

Le service en charge de l'économie :

- s'assure de la meilleure prise en compte des besoins des entreprises en matière de terrains et d'offre immobilière ;
- s'assure de la bonne coordination du réseau des acteurs de la promotion du Canton et de l'efficacité des gouvernances mises en place ;
- s'assure de la coordination générale des procédures LADE.

Le service en charge des améliorations foncières :

- assure la haute surveillance au sens de la LAF lorsque le pôle de développement économique est géré par un syndicat AF.

Les services compétents :

- construisent un réseau interservices de coordination et de collaboration (SDT, SELT, SM, SR, SEVEN, SESA, SFFN, SIPAL...) en amont des processus.

Communes

Les communes :

- intègrent les principes du développement durable de la PPDE dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation, dans les périmètres des sites stratégiques ;
- explicitent dans le rapport 47 OAT les mesures qu'elles prennent en la matière et intègrent des dispositions réglementaires dans les plans d'affectation ;
- s'engagent dans le développement des sites stratégiques dans le but d'améliorer leur attractivité et de favoriser l'implantation d'entreprises ;
- identifient et assurent le suivi opérationnel des projets stratégiques au fort potentiel de développement ;
- encouragent le développement de sites et de projets mixtes habitat/activités ;
- s'investissent dans des partenariats avec le groupe opérationnel des pôles et les organismes de développement économique régionaux et encouragent la coopération avec les acteurs économiques ;
- adressent à l'organisme de développement économique régional les demandes de subvention LADE (aide à fonds perdu, prêt, cautionnement).

Echelle régionale

Les organismes de développement économique régionaux :

- élaborent une stratégie de développement économique qui prend en compte les mesures proposées dans le cadre de la PPDE ;
- s'engagent dans des partenariats avec le groupe opérationnel des pôles et les communes et encouragent la coopération avec les acteurs économiques ;
- assurent la coordination régionale de la procédure d'octroi des subventions LADE (aide à fonds perdu, prêt, cautionnement) pour les projets à incidence territoriale ;
- élaborent le préavis régional dans le cadre de la procédure d'octroi des subventions LADE.

Autres

Les organismes de gestion des pôles :

- assument localement, et dans la mesure de leur nécessité, la coordination des actions de mise en œuvre. Les acteurs communaux, régionaux et cantonaux actifs dans la mise en œuvre de la PPDE sont membres de ces organismes.

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

Délai de mise en œuvre

Durable.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Groupe opérationnel des pôles (GOP).

Références

Références à la législation

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 à 3 ; Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 47 ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 81 ; Règlement d'application de la LATC (RLATC), Annexe 2 ; Règlement d'application de l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE) ; Loi sur l'appui au développement économique (LADE) du 12 juin 2007.

Autres références

SAT - OE - DEV, Le plan cantonal des pôles de développement économique, 1997 ; Conseil d'Etat du Canton de Vaud, Rapport d'évaluation sur la Politique des pôles de développement économique, 2000 ; GOP - SANU, Vers la mise en évidence des principes du développement durable dans la politique cantonale vaudoise des pôles de développement économique, 2004 ; Conseil d'Etat du Canton de Vaud, 2ème Rapport d'évaluation sur la Politique des pôles de développement économique, période 2000–2005, 2006 ; Conseil d'Etat du Canton de Vaud, Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de développement économique, 2006.

Site internet : <http://www.vd.ch/fr/themes/economie/developpement-economique/developpement-regional/groupe-operationnel-des-poles/>

MESURE D12

Zones d'activités

Problématique

Le tissu économique vaudois se caractérise par une quantité importante de petites et moyennes entreprises, réparties sur l'ensemble du territoire, dans les agglomérations comme dans les espaces plus périphériques. Près de 85% des entreprises vaudoises ont moins de 10 employés et la plus grande partie d'entre elles relèvent du secteur tertiaire (services). Au niveau de leur localisation, plus de la moitié des entreprises vaudoises étaient implantées en 2008 dans un des 19 pôles de développement économique d'intérêt cantonal, le reste se répartissant dans de petites zones d'activités communales.

Ces zones d'activités locales constituent donc une offre complémentaire aux zones d'activités localisées dans les pôles de développement. Elles représentent près de 60% de l'offre en terrains à bâtir destinés aux activités économiques (artisanat, industrie, services, etc.). Les zones d'activités communales ont une vocation avant tout locale et sont destinées aux artisans ou aux PME dont le rayon d'action ne dépasse généralement par l'échelle régionale. La planification de ces zones d'activités reste aujourd'hui problématique. En premier lieu, certaines communes disposent d'une offre en terrains manifestement surdimensionnée par rapport à la demande. Cela augmente les risques de dispersion des constructions. En second lieu, les terrains proposés ne sont pas toujours disponibles, certains propriétaires ne souhaitant pas vendre leurs terrains. Par ailleurs, la localisation des terrains n'est pas toujours favorable. Certaines zones d'activités ont une accessibilité réduite, une structure foncière inadéquate ou demeurent difficiles à équiper. Finalement, les réglementations sont parfois trop restrictives, peu flexibles et ne sont pas toujours adaptées aux besoins de l'économie d'aujourd'hui.

La distribution des zones d'activités locales sur l'ensemble du canton garantit une occupation décentralisée du territoire et offre des possibilités de développement économique aux entreprises locales. Cependant, un développement harmonieux de ces zones d'activités passe par une meilleure prise en compte de la demande et de l'offre existante en terrains à bâtir, si possible dans une optique intercommunale ou régionale. De plus, la localisation de ces zones et leur réglementation doit favoriser l'économie du sol, améliorer l'accessibilité, renforcer l'intégration paysagère des constructions, minimiser les nuisances sonores et favoriser l'utilisation rationnelle et économe de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables indigènes. Les synergies entre projets selon une approche d'écologie industrielle devront par ailleurs être recherchées.

Objectif

Favoriser le développement de zones d'activités locales, intercommunales ou régionales.

Mesure

En complémentarité avec la Politique des pôles de développement économique (PPDE), le Canton encourage le développement de zones d'activités destinées à l'accueil de PME et de petits artisans. Il demande aux communes de :

- favoriser la planification de leurs zones d'activités à l'échelle intercommunale ou régionale en coordination avec les communautés d'intérêts pour la promotion économique et les associations régionales ;

- dimensionner les zones d'activités en fonction du potentiel de développement du tissu économique existant et des attentes des entreprises (extension, relocalisation) ;
- assurer la faisabilité foncière, des conditions d'accessibilité adaptées et de minimiser les nuisances sonores ;
- éviter la dispersion des constructions en utilisant, en priorité, les terrains partiellement ou totalement équipés.

Principes de mise en œuvre

Le projet de territoire établit le lien entre les différentes échelles territoriales. Par exemple, l'examen des contraintes culturelles et naturelles (voir mesures C11, E11, E13) se fait à l'échelle régionale et locale, lors de la planification et de l'élaboration d'un projet.

Compétences

Canton

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- conseille les communes et les régions dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation et les sensibilise à la problématique des zones d'activités locales et régionales ;
- demande aux communes et aux régions d'élaborer dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation une stratégie en matière de zones d'activités qui tienne compte du potentiel de développement du tissu économique existant et des attentes des entreprises ;
- conseille les communes, en collaboration avec le service en charge des améliorations foncières, dans le choix des démarches foncières appropriées.

Communes

Les communes :

- élaborent une stratégie en matière de zones d'activités dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation (par exemple en évaluant les besoins potentiels en terrains des artisans et PME qui exercent leurs activités sur le territoire communal) ;
- explicitent dans le rapport 47 OAT les mesures qu'elles prennent en la matière et intègrent des dispositions réglementaires dans les plans d'affectation.

Echelle régionale

Les régions :

- élaborent dans le cadre des planifications directrices une stratégie en matière de zones d'activités d'importance régionale qui tienne compte du potentiel de développement du tissu économique existant et des attentes des entreprises.

Autres

Le partenariat avec les milieux économiques doit être encouragé.

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

Délai de mise en œuvre

Durable.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Service en charge de l'aménagement du territoire.

Références

Références à la législation

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 à 3 ; Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 47 ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 25, 27, 35, 36, 38b, 41 et 48.

Autres références

GROUPE OPERATIONNEL DES PÔLES (GOP) - SANU, Vers la mise en évidence des principes du développement durable dans la politique cantonale vaudoise des pôles de développement économique, Lausanne, 2004.

Installations à forte fréquentation

Problématique

Par le passé, les installations à forte fréquentation (centres commerciaux, grands marchés spécialisés, équipements de loisirs, centres logistiques, etc.) se développaient dans les centres-villes ou les zones suburbaines. Cependant, depuis plusieurs années, on assiste à une tendance inverse, les grands générateurs de trafic tendent à se déplacer dans les zones périurbaines, voire en pleine campagne. Plusieurs facteurs semblent être à l'origine de ce processus : augmentation du trafic motorisé dans les centres-villes, manque de places de stationnement, taille réduite des constructions, manque de flexibilité des constructions et perspectives de développement limitées, prix du marché foncier, etc.

La délocalisation en périphérie des centres commerciaux et des équipements de loisirs s'est accompagnée de changements au niveau des comportements de consommation et des pratiques de loisirs. En plus de rechercher une gamme de produits toujours plus étendue et spécialisée, la population souhaite se divertir en achetant et accepte pour cela de se déplacer toujours plus loin.

Ces installations à forte fréquentation (IFF) suivent une évolution marquée qui se traduit par une concentration spatiale des installations, une croissance des besoins en surfaces disponibles et une spécialisation de la structure de l'offre, c'est-à-dire des créneaux de vente. Ce sont les grandes entreprises internationales présentes sur les marchés spécialisés du meuble, des articles de sport, du bricolage, de la construction, de l'horticulture et de l'électronique qui ont développé en premier lieu le concept de marchés spécialisés proposant un assortiment spécifique. Les domaines des loisirs, de la détente, de la mise en forme et de la culture deviennent les nouveaux fers de lance des géants du commerce.

Aujourd'hui, les mutations dans la distribution, la spécialisation ou la composition de l'offre commerciale et de loisirs sont particulièrement dynamiques et la concurrence interentreprises s'exacerbe dans une course à la localisation la plus favorable. Cependant, le développement des IFF en périphérie des centres urbains se solde par des impacts économiques, spatiaux et environnementaux négatifs : dissémination des fonctions administratives, commerciales et de loisirs, désaffectation pour les espaces publics et impacts négatifs sur les petits commerces du centre-ville, consommation extensive du sol et morcellement du territoire, augmentation du trafic motorisé et de la pollution atmosphérique, etc. Rappelons ici que l'augmentation du trafic individuel motorisé et du trafic poids lourd, induite en partie par le développement des IFF, se traduit en plusieurs endroits par le dépassement des valeurs limites d'immission qui définissent le niveau de pollution maximal toléré (air et bruit).

Face à ces contraintes, le Canton se doit de favoriser l'installation des IFF dans des zones urbanisées bien desservies par les transports publics et/ou les transports individuels, mais aussi concentrer le développement de ces équipements dans une optique d'utilisation rationnelle du sol et de complémentarité de l'offre. Finalement, il s'agit également de s'assurer que le trafic supplémentaire engendré par l'installation de nouvelles IFF n'occasionne pas, dans une zone donnée, le dépassement des valeurs limites d'immission.

Objectif

Planter les installations à forte fréquentation à proximité des bassins de clientèle et des transports publics.

MESURE D13

Indicateur

Proportion d'installations à forte fréquentation dans les centres (indicateur en construction).

Mesure

Le Canton définit avec les communes et les milieux concernés une stratégie en matière d'implantation des installations à forte fréquentation (IFF) visant l'implantation de la bonne entreprise au bon endroit afin, notamment, de minimiser le trafic individuel motorisé.

Principes de localisation

Le PDCn préconise de renforcer la vitalité des centres dont dépend la qualité de vie des régions, et de coordonner mobilité, urbanisation et environnement. L'activité commerciale doit aussi participer à cet objectif. En conséquence, il est souhaitable de favoriser les sites en centralité pour la grande majorité des activités commerciales et de réserver les terrains moins bien intégrés à l'urbanisation ou mal desservis par les transports publics aux activités commerciales qui ne peuvent que très difficilement s'accommoder d'une localisation en centralité (par exemple certains commerces de type brico-loisirs, meubles, etc.).

Mise en œuvre

Dans une optique de développement durable, la stratégie cantonale en matière d'implantation des installations à forte fréquentation (IFF) définit les différentes catégories d'installations et fixe des critères :

- pour la planification intercommunale ou régionale des IFF ;
- pour la desserte en transports publics et l'accessibilité en deux roues et à pied ;
- pour la desserte en transports individuels motorisés et, si nécessaire, poids lourd et rail ;
- pour le dimensionnement des places de stationnement ;
- pour l'utilisation du sol et le traitement architectural des bâtiments ;
- pour garantir le respect des exigences de la protection de l'air et du bruit.

A terme, cette stratégie pour l'implantation des installations à forte fréquentation sera intégrée dans le cadre de la politique ABC visant l'implantation de la bonne activité au bon endroit.

Compétences

Canton

Les Services en charge de l'aménagement du territoire et de l'économie :

- élaborent une stratégie pour l'implantation durable des installations à forte fréquentation (IFF) ;
- collaborent avec les Services en charge de la mobilité et de l'environnement ainsi que les milieux professionnels et économiques.

Cantons voisins

Les cantons voisins :

- sont informés en amont des projets d'implantation de grands générateurs de trafic dans une commune vaudoise dont le territoire confine à la frontière cantonale.

Autres

- Les milieux professionnels et économiques :
- participent à l'élaboration de la stratégie.

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

Délai de mise en œuvre

2008

Etat de la coordination

Information préalable.

Service responsable de la coordination

Service en charge de l'aménagement du territoire.

Références

Références à la législation

Loi cantonale vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 47 et 47a ; Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), Loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Autres références

ARE - OFEFP, Installations à forte fréquentation. Meilleure coordination entre protection de l'air et aménagement du territoire, 2002 ; ARE - OFEFP, Installations à forte fréquentation. Coordination entre plans directeurs et plans de mesures de protection de l'air, 2004 ; OFEV - ARE, Installations générant un trafic important (IGT) intégrées dans le Plan directeur cantonal. Recommandations pour la planification, 2006.

LIGNE D'ACTION D2

RENFORCER LES RESEAUX TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Le tourisme et les loisirs occupent une place particulière dans l'économie du canton, par les revenus qu'ils génèrent et par leur sensibilité à la qualité du paysage. La politique touristique cantonale vise à valoriser à la fois le grand tourisme international avec des sites renommés, source de revenus significatifs pour l'économie cantonale, et le tourisme local de proximité plus doux tel que le *tourisme rural*, par exemple.

Afin de garantir un tourisme compétitif de qualité, deux défis majeurs se présentent pour le Canton :

- organiser et renforcer l'offre touristique et de loisirs ;
- maîtriser le développement des résidences secondaires par une politique adaptée.

L'offre en tourisme et loisirs est aujourd'hui encore trop fragmentée et gagnerait à être organisée en réseaux clairement identifiés. Les pôles touristiques cantonaux et les *destinations* expriment cette nécessité de travailler ensemble pour compter à l'échelle nationale et internationale. En effet, les *destinations* mettent en réseau des offres homogènes ou complémentaires, qui répondent à des demandes ciblées. Elles distinguent donc les offres thématiques d'importance locale, régionale, transversale, voire supra-régionale, permettant ensuite de :

- définir les mesures et investissements spécifiques pour améliorer l'offre globale de la région ;
- fixer les règles de priorité dans l'allocation des fonds publics, sans préteriter les initiatives privées.

Concernant les résidences secondaires, il s'agit d'établir une stratégie globale pour l'hébergement et le logement dans les régions touristiques visant à :

- renforcer l'économie du tourisme par une offre suffisante en lits marchands et une meilleure occupation des résidences secondaires ;
- préserver un parc de logements accessibles à la population locale ;
- sauvegarder le paysage par une limitation du nombre de nouvelles résidences secondaires.

Afin d'exposer clairement leurs objectifs prioritaires en matière de tourisme et de loisirs et de gérer les hébergements touristiques (résidences secondaires, hôtels, logements commercialisés, villages de vacances), les collectivités touristiques ces aspects dans leurs planifications en établissant une **conception touristique**. Ce chapitre commun de leur planification directrice régionale et de leur stratégie touristique permet de faire ressortir la spécificité de leur offre en la distinguant de la concurrence et de trouver un équilibre entre les résidences principales et les diverses formes d'hébergement touristique.

Cette conception touristique permet également de traiter l'*accessibilité* des pôles et des *destinations* par le maintien et la promotion des transports publics et de la mobilité douce.

Le Canton, les régions et les communes valorisent et coordonnent tourisme et loisirs. De plus, ils prennent les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre entre les résidences principales et les diverses formes d'hébergement touristique. Les documents régionaux d'aménagement et de développement traitent de ces aspects dans un même concept (la conception touristique), afin de renforcer leurs synergies.

Le PDCn s'appuie sur les mesures suivantes :

Réseaux touristiques et de loisirs

Problématique

Le canton dispose, grâce à sa diversité culturelle, son bon niveau d'infrastructures et ses paysages variés, d'excellentes conditions pour satisfaire les besoins croissants et souvent changeants en matière de tourisme et de loisirs, que ce soit en ville, en montagne ou dans les campagnes. Sur le plan économique, le tourisme joue un rôle considérable dans l'économie du canton de Vaud, contribuant en 2002 pour 7,2% au Produit Intérieur Brut (PIB) - pourcentage supérieur à la moyenne suisse (6,5%) - et pour 8,6% des emplois (Rütter et partenaires, 2004). Cependant, dans un contexte où la demande varie très rapidement et la clientèle se montre de plus en plus exigeante, l'offre demeure, sous certains points, incomplète. De manière générale, la compétitivité du canton dans le domaine touristique s'est ainsi effritée au cours de la première moitié des années 2000, ce qui s'est traduit par une baisse de fréquentation et notamment des nuitées, avant de connaître un rebond certain dès 2004. La concurrence internationale apparaît néanmoins avoir mieux appréhendé que la Suisse, et que le canton de Vaud en particulier, l'évolution qualitative de la demande de produits touristiques. Finalement, le changement climatique et ses implications sur l'enneigement soumettent aujourd'hui les communes touristiques de montagne à un autre défi d'importance.

Pour répondre à ces différentes évolutions structurelles, des actions fortes doivent être entreprises. Cependant, les nouveaux équipements nécessaires au développement touristique du canton ne peuvent plus être implantés sans avoir préalablement fait l'objet d'une réflexion rigoureuse quant à leur localisation. L'ensemble des communes touristiques ne peut aujourd'hui plus faire valoir le même potentiel de développement. En collaboration avec les acteurs régionaux et les communes touristiques, l'enjeu consiste, dès lors, à concentrer le développement touristique d'importance cantonale dans les endroits les plus appropriés. Des projets alternatifs doivent en outre être soutenus en dehors de ces territoires prioritaires. Les sites touristiques d'importance cantonale doivent ensuite être mis en réseau avec les sites d'importance régionale et locale, afin que l'ensemble des régions bénéficie à terme des effets positifs induits par le développement. Cette mise en réseau doit par ailleurs garantir un équilibre entre les espaces fortement sollicités et les espaces réservés au tourisme doux.

Le Rapport sur les enjeux du tourisme vaudois 2010 (OTV/SELT) est une ébauche de stratégie cantonale en matière d'économie et de tourisme qui fixe les 3 enjeux suivants pour le Canton :

- développer des instruments de conduite, de mesure, de recherche et de soutien à l'innovation permettant de relever les enjeux spécifiques au tourisme ;
- intégrer la marque « vaud.ch – lake geneva region » dans la stratégie de promotion touristique cantonale ;
- favoriser la mise en place de structures de promotion et de développement de l'offre cohérentes, efficaces, avec une masse critique suffisante, aptes à garantir le renforcement des destinations touristiques dans le but d'accroître leur capacité d'action.

Sur un autre plan, la mobilité de loisirs est devenue le principal motif de déplacement en kilomètres parcourus, que ce soit pour les loisirs quotidiens ou les différentes formes de tourisme (week-end ou vacances). Cette mobilité prend principalement la forme d'une mobilité individuelle motorisée, bien que certaines lignes ferroviaires régionales puissent dans ce domaine jouer un rôle croissant, ce qui contribue à pérenniser leur activité. La mobilité de loisirs comprend également la navigation lacustre, représentée par la Compagnie générale de navigation sur le Lac Léman (CGN)

MESURE D21

et, dans une bien moindre mesure, la Société de Navigation des lacs de Neuchâtel et de Morat (LNM), qui constituent des atouts touristiques non négligeables. D'autres part, le Canton appuie la mise en place des itinéraires touristiques et de loisirs doux, notamment par le soutien au projet fédéral SuisseMobile. Ce projet propose une offre attractive et unifiée des itinéraires de mobilité douce de loisir : randonnée pédestre, cyclisme, roller, vélo tout terrain et canoë. Dans cet objectif, le Canton de Vaud a collaboré avec les autres cantons, sept offices fédéraux ainsi qu'avec plusieurs organismes privés du tourisme, des transports et du sport, afin de financer et développer des offres de pointe en matière d'infrastructures et de communication. Au printemps 2008, SuisseMobile a été officiellement lancée et complète désormais l'offre en matière de loisir et de tourisme sur le territoire vaudois. Enfin, le Canton tient à jour l'Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre. Ce dernier, ainsi que le réseau SuisseMobile sont consultables par le public sur le site Internet du Canton.

Objectif

Renforcer l'attractivité des destinations touristiques du canton par la mise en réseau des différents sites, ainsi que par la coordination des stratégies régionales de développement économique et des mesures d'aménagement du territoire traduites dans la conception touristique.

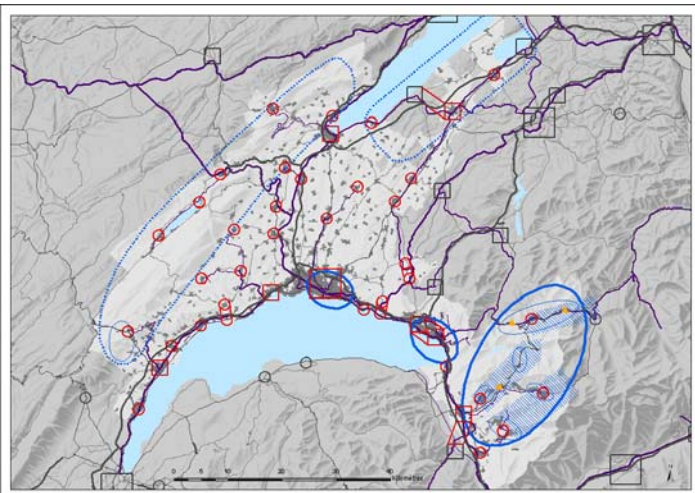
Mesure

Les régions et les communes touristiques mettent à jour leur conception touristique parallèlement dans les programmes de développement et dans leurs documents d'aménagement. Les conceptions touristiques sont élaborées de préférence par destination, en collaboration intercommunale ou régionale.

Les régions et les communes touristiques définissent dans leur planification stratégique les centralités et les installations d'intérêt touristique, les points d'intérêt, les réseaux de déplacement reliant ces éléments, ainsi que les liens avec d'autres politiques sectorielles et les stratégies retenues pour élaborer un produit attractif et cohérent.

La planification locale précise ces éléments par la carte et le texte, ainsi que les mesures retenues. Elle définit en outre les zones de tourisme intensif et extensif, les zones de détente et les réseaux de mobilité douce. Le Canton subventionne en priorité les éléments qui renforcent la cohérence et l'attractivité à long terme du réseau touristique et de loisirs régional. Le Canton tient compte lors de l'octroi d'autorisation pour des transformations ou un changement d'affectation hors zone à bâtir de l'intégration du projet dans la conception touristique.

Principes de localisation



D21 - Réseaux touristiques et de loisirs

Situation actuelle	Projets
Territoire urbanisé	Centre cantonal
Réseau ferroviaire	Centre régional
Réseau routier	Centre extra-cantonal
	Centre local
	Centre bipolaire
	Pôle touristique
	Destination touristique
	Potentialité touristique
	Axe de coopération touristique

Principe de mise en œuvre

Fondée sur l'objectif de mise en réseau des sites, la *conception touristique* permet une mise en œuvre partenariale entre les communes, les régions et le Canton.

Elle se présente sous la forme d'un document comprenant du texte, des cartes et schémas, coordonnant au niveau régional les aspects spatiaux et territoriaux du tourisme et présentant des mesures à mettre en œuvre.

Elle constitue un volet des planifications directrices régionales (PDR) et des stratégies de développement économique régionales. Elle résulte d'une réflexion communes autour des thématiques liées au tourisme dans ses formes les plus diverses.

Elle comprend au moins les thématiques suivantes :

- la localisation des équipements structurants, des installations sportives, culturelles, en adéquation avec les positionnements dominants des destinations ;
- la définition des espaces de la région : zones destinées préférentiellement au tourisme intensif (destinées à recevoir des équipements) et zones de tourisme doux, espaces de ressourcement, de détente, les espaces avec installations d'intérêt touristique, les points d'intérêt, etc. ;
- l'urbanisation : avec la fonction des centralités (centres locaux, régionaux) en indiquant les services de proximité présents ou envisagés, l'objectif de maintenir un développement urbain en harmonie avec le patrimoine architectural et le paysage environnant, la définition de concepts urbains (en particulier pour les cœurs de stations), les stratégies pour renforcer l'habitat permanent ;

- les réseaux de déplacement : l'accessibilité à la région, les interconnexions avec les centres locaux et régionaux, l'organisation des mobilités (TP, TIM et mobilité douce – mise en réseau des sentiers) au sein des centres/pôles et entre les pôles, l'accès aux sites d'intérêt et inter-sites ;
- la préservation de la faune et de la nature, notamment les synergies possibles entre tourisme doux et mise en place du réseau écologique cantonal ;
- l'organisation de la gestion des hébergements touristiques en indiquant les secteurs préférentiels de résidences secondaires, les secteurs réservés à l'hôtellerie, les sites aptes à accueillir des villages de vacances.

Les mesures présentées dans les *conceptions touristiques* qui contribuent à renforcer la cohérence et l'attractivité du réseau touristique et de loisir régional peuvent être à certaines conditions subventionnées par le Canton.

Lors de changements d'affectation (planification communale, transformation de bâtiments, etc.), le Canton tiendra compte de l'intégration du projet dans la *conception touristique*.

Compétences

Canton

Le Canton :

- demande aux communes et aux régions concernées d'élaborer ou de réviser leur *conception touristique*, selon les critères définis dans la présente fiche de mesure ;
- vérifie que les communes prennent en considération, lors de l'établissement ou de la révision de leurs plans d'aménagement, les itinéraires SuisseMobile ainsi que les chemins portés à l'Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre.

Le service en charge de l'aménagement du territoire :

- demande aux communes et aux régions de tenir compte des principes directeurs de leur *conception touristique* dans le cadre des planifications directrices et des plans d'affectation.

Communes

Les communes :

- participent à l'élaboration ou la révision de la *conception touristique* ;
- transcrivent la *conception touristique* dans leurs planifications directrices et leurs plans d'affectation.

Echelle régionale

Les régions :

- élaborent ou révisent, en collaboration avec les communes, leur *conception touristique*, selon les critères définis dans la présente fiche de mesure ;
- tiennent compte des principes directeurs de leur *conception touristique* dans le cadre des planifications directrices régionales.

Autres

Les milieux touristiques :

- participent à l'élaboration ou la révision des *conceptions touristiques* ;
- participent au financement des réseaux touristiques, selon des modalités à définir.

L'Office du tourisme vaudois (OTV) :

- établit une fois par législature un rapport à l'attention du Conseil d'Etat, qui servira de base à l'adaptation de la politique touristique.

Coûts de fonctionnement

Mesure exécutée dans le cadre des procédures existantes.

Délai de mise en œuvre

Durable.

Etat de la coordination

Coordination en cours.

Service responsable de la coordination

Service en charge du tourisme.

Références

Références à la législation

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), art. 1 à 3 ; Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), art. 47 ; Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), art. 25, 27, 35, 36, 38b, 41 et 48 ; Loi sur l'appui au développement économique (LADE) ; Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR).

Autres références

Ecoscan - IGUL, Vers les lignes directrices du Canton de Vaud, Rapport thématique Tourisme & Loisirs, 2001 ; FURGER P., L'avenir des remontées mécaniques des Alpes vaudoises. Analyse stratégique sur l'organisation et la gestion des sociétés de remontées mécaniques des Alpes vaudoises, 2003 ; Algoé - ADPE - ARDA - SEREC, Etude de diversification touristique, 2004 ; Rütter+Partner, L'importance du tourisme pour l'économie vaudoise, 2004 ; OTV – SELT, les enjeux du tourisme vaudois, 2010 ; Conseil d'Etat du Canton de Vaud, Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de développement économique, 2006 : SFFN, 2011. Réseau écologique cantonal : Conservation de la nature ; OTV - Conseil du Tourisme, Rapport sur les axes stratégiques du tourisme vaudois, 2006.